

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2023

www.nievre.fr

Publié le 25 avril 2023
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

RÉUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24/04/23

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 - AVENANT N°5 (Rapporteur : Fabien BAZIN)	1	6
SITES D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALE DE COSNE-SUR-LOIRE ET DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - VALIDATION DES NOUVEAUX PROGRAMMES (Rapporteur : Alain HERTELOUP)	2	12
CESSION A TITRE GRACIEUX DE MOBILIER DE BUREAU AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DU TERRITOIRE NIVERNAIS MORVAN (Rapporteur : Joëlle JULIEN)	3	74
POLITIQUE SPORTIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (Rapporteur : Lionel LECHER)	4	76
PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A 24 ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITÉS (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	5	160
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Wilfrid SEJEAU)	6	226
Un département qui pilote les changements écologiques		
AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (Rapporteur : Thierry GUYOT)	7	229
AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES (Rapporteur : Thierry GUYOT)	8	232

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS (Rapporteur : Thierry GUYOT)	9	235
PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027 - CONVENTION DE PAIEMENT RELATIVE AUX AIDES RÉGIONALISÉES AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT ET LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ (Rapporteur : Thierry GUYOT)	10	237
PROJET DE CRÉATION D'UN ATELIER DE DÉCOUPE ET DE TRANSFORMATION A SAINT-BENIN-D'AZY - MODIFICATION DU RÉGIME D'AIDE D'ÉTAT APPLICABLE A LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ATTRIBUÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	11	263
DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À L'INGÉNIERIE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLAMECY - DEUXIÈME ANNÉE (Rapporteur : Jocelyne GUERIN)	12	270
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
APPEL A PROJET DE L'ÉTAT "FONDS VERT - FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES" - CANDIDATURES DU DÉPARTEMENT (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	13	279
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "DÉMARCHES DE CONCERTATION TERRITORIALE POUR VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS" - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CONSORTIUM DU PROJET DÉPOSÉ PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	14	283
PROJET CULTUREL "5 SENS 4 ÉLÉMENTS" - SOUTIEN A L'ASSOCIATION PULSART (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	15	298
CRÉATION D'UNE EXPOSITION MOBILE PÉDAGOGIQUE ET D'UNE BANDE DESSINÉE LUDIQUE "DES ABEILLES AU SERVICE DE LA NATURE" (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	16	307

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	17	312
ASSOCIATION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ NATURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	18	322
ALTERRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	19	330
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	20	339
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	21	349
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT YONNE-NIÈVRE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	22	371
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA NIÈVRE - SOUTIEN FINANCIER (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	23	379
PEUPLERAIE LIEU DIT "LES FEUILLATS" À DECIZE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES PRAIRIES HUMIDES - DEMANDE DE SUBVENTIONS (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	24	381
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023-2025 ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023 (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	25	397

SOUTIEN A L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE A VOCATION SOCIALE (AIVS) ASSIMO 58 - CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION LE RELAIS (Rapporteur : Jean-Paul FALLET)	26	412
MARQUE TERRITORIALE "LA BELLE NIÈVRE" - MODIFICATION DU RÈGLEMENT (Rapporteur : Fabien BAZIN)	27	433
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (Rapporteur : Fabien BAZIN)	28	439

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2023 - AVENANT N°5

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Santé : Pour un service public garant de l'accès aux soins et à la santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-796 du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

VU le décret n° 2015-1621 du 9 décembre 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic mentionnés à l'article L. 3121-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté ARSB/DSP/DPS/2015-15 portant habilitation du Conseil Départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)

VU la convention de délégation de compétences pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les infections sexuellement signée le 7 novembre 2013,

VU la délibération n°17 du Conseil départemental du 24 juin 2019 renouvelant l'habilitation spécifique du CeGIDD auprès de l'ARS pour une durée de 5 ans,

VU la délibération n°29 de la Commission permanente du 9 septembre 2019 autorisant la signature du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté relatif au Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD),

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant financier n°5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2023 avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ci annexé, relatif à la prise en charge par l'ARS des dépenses afférentes au fonctionnement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles et accordant une subvention d'un montant maximal de 204 000 € au Département au titre de l'année 2023,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant n°5 avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68498-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

Avenant financier annuel n°5

Au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023

fixant le montant du financement de l'ARS au titre du FIR 2023
relatif au Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
(CEGIDD) de la Nièvre

Numéro de projet : 202100490

Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,

2 place des Savoirs – Le Diapason – CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPIET, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,

Et d'autre part,

Le Département de la NIEVRE

situé 62 rue de la Préfecture – 58000 NEVERS

représenté par Monsieur Fabien BAZIN, en qualité de Président,

N°SIRET 225 800 010 00012

et désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 25 octobre 2019 entre les 2 parties.

Vu l'avenant n° 1 au CPOM signé le 07 mai 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 au CPOM signé le 22 octobre 2020 ;

Vu l'avenant n° 3 au CPOM signé le 10 juin 2021 ;

Vu l'avenant n° 3 au CPOM signé le 31 janvier 2022.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est complété ainsi :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir la participation financière de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2023 au Département de la Nièvre dans le cadre Financement du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD).

Pour l'année 2023, le montant maximum de la subvention non pérenne accordée s'élève à **204 000€**.

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

A réception de l'avenant signé, une décision attributive de financement sera adressée au Département de la Nièvre.

L'ARS verse la subvention en deux fois :

- Un premier versement de **163 200 €**, à la notification de l'avenant, correspondant à 80% du montant maximum de la subvention non pérenne mentionnée à l'article 1;
- Le solde après la remise des pièces prévues au CPOM, leur analyse par l'ARS et le dialogue de gestion. Les sommes non consommées ou sans rapport avec l'objet de la subvention seront déduites du solde à verser.

La subvention est imputée sur le budget annexe du fonds d'intervention régional.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom du Département de la Nièvre :

Identification internationale (IBAN)						
FR73	3000	1005	94D5	8900	0000	091

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté. Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Suivi du contrat

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle notamment comptable par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir immédiatement l'ARS en cas de modification des dispositions de la demande déposée.

Le bénéficiaire fera parvenir au directeur général de l'ARS : un bilan d'exécution de l'action, 3 semaines avant la date fixée annuellement dans le cadre du dialogue de gestion ou au plus tard le 30 juin 2024.

L'action fait également l'objet d'un suivi dans le cadre de la revue annuelle du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Fait à Dijon, le 14/02/2023

Signatures :

Pour le directeur général de l'ARS
Le directeur de la santé publique,

Le président
du Département de la Nièvre,

Alain MORIN.

Fabien BAZIN.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : SITES D'ACTIONS MÉDICO-SOCIALE DE COSNE-SUR-LOIRE ET DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE - VALIDATION DES NOUVEAUX PROGRAMMES

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°9 de la Commission permanente du 25 avril 2022 validant le programme pour le logement du Site d'Action Médico-Sociale de Cosne,
VU la délibération n°9 de la Commission permanente du 19 septembre 2022 validant le programme pour le logement du Site d'Action Médico-Sociale de La Charité,
VU la politique des bâtiments départementaux,
VU les conclusions de la mission de Design de Service engagée par le Département en 2020,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les nouveaux programmes d'aménagement des Sites d'Action Médico-Sociale (SAMS) de Cosne-sur-Loire et de La Charité-sur-Loire, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Fabien BAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68346-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RELOGEMENT

DU SITE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE

A COSNE-SUR-LOIRE

PROGRAMME

**Etabli par le Service des Bâtiments Départementaux
du Conseil Départemental de la Nièvre
Nevers le 24 septembre 2019**

**Modification le 25 janvier 2021 pour tenir compte des
locaux PMI**

**Modification le 27 août 2021 pour tenir compte des
modifications techniques**

**Modification le 8 mars 2023 pour tenir compte de
l'Espace d'attente Ass/fam et du Local vélos**

INTRODUCTION

Le présent programme concerne le relogement de tous les services du site d'action médico-sociale de Cosne-sur-Loire dans un site commun situé quartier Binot.

La Maîtrise d'Ouvrage appartient à Nièvre Habitat.

L'idée directrice est de regrouper dans un même site l'ensemble des services sociaux du conseil départemental de Cosne-sur-Loire.

Pour ce faire, un ensemble immobilier sera construit par Nièvre Habitat et mis à disposition du conseil départemental.

Tous les locaux recevant du public devront être accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.

L'emménagement des services se fera après l'achèvement des travaux.

Le conseil départemental souhaite l'emploi de matériaux classiques, demandant peu d'entretien et résistant dans le temps, une solution intégrant une démarche HQE dans le cadre du développement durable et surtout de celui des économies d'énergie tout en veillant au respect de la Réglementation Thermique.

Le présent programme se décompose en 3 chapitres :

I – Les besoins

II – Les contraintes

III – Les exigences

I – LES BESOINS

I – 1 – LES BESOINS EN LOCAUX ET SURFACES :

Les besoins en locaux à construire sont récapitulés de façon exhaustive dans le tableau ci-après (les surfaces indiquées sont des surfaces utiles).

Pièce à prévoir en rez-de-chaussée

Pièce à prévoir à l'étage

Locaux	Effectifs	Surface utile unitaire	Nombre	Surface utile totale	Observations
PÔLE ADMINISTRATION				456 m²	
Sas d'entrée		5 m ²	1	5 m ²	
Accueil	1	15 m ²	1	15 m ²	En vue directe depuis l'entrée et communicant avec secrétariat + dispositif appel d'urgence
Salle d'attente		20 m ²	1	20 m ²	Vue depuis l'accueil
Espace d'attente assistants familiaux		10 m ²	1	10 m ²	
Secrétariat	3	30 m ²	1	30 m ²	Bureau en communication directe avec l'accueil
Local reprographie		3 m ²	1	3 m ²	1 accueil/secrétariat
Local reprographie		3 m ²	1	3 m ²	1 enfance LCE FE/TSI
Local reprographie		3 m ²	1	3 m ²	1 GH
Stockage des fournitures		5 m ²	1	5 m ²	
Local archives		20 m ²	1	20 m ²	
Bureau Chef de service	1	18 m ²	1	18 m ²	Position centrale par rapport à toutes les équipes du site
Bureau adjoint Chef service	1	18 m ²	1	18 m ²	Proche équipe enfance, assistantes sociales et LCE FE
Bureau LCE/FE	3	18 m ²	1	28 m ²	Proche équipe enfance et adjoint (+10 m ²)
Bureau animatrice d'insertion	1	12 m ²	1	12 m ²	
Bureau conseillère en économie sociale et familiale	1	12 m ²	1	12 m ²	
Bureaux Assistants Sociaux	2 (+1)	30 m ²	1	30 m ²	Accueil du public dans bureaux de permanence
Bureaux Assistants Sociaux	6	18 m ²	3	54 m ²	
Bureaux éduc prévention	2	18 m ²	1	18 m ²	
Bureaux éduc spécialisés	3	30 m ²	1	30 m ²	
Salle de réunions d'une capacité de 35 personnes	1	50 m ²	1	50 m ²	+ cloison séparative amovible
Bureaux de permanence		10 m ²	6	60 m ²	+ dispositif appel d'urgence
Bureau psychologue	1	12 m ²	1	12 m ²	
PÔLE P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)				74 m²	
Consultations sage-femme / médecin	2	18 m ²	1	18 m ²	Tables d'examen
Bureau infirmières	2	18 m ²	1	18 m ²	
Bureau sage-femme	1	18 m ²	1	18 m ²	
Attente		20 m ²	1	20 m ²	

Locaux	Effectifs	Surface utile unitaire	Nombre	Surface utile totale	Observations
PÔLE G.H. (GÉRONTOLOGIE HANDICAP)				58 m²	
Bureau instructeurs	2	18 m²	1	18 m²	
Bureau conseillère	1	12 m²	1	12 m²	
Bureau TMS	2	18 m²	1	18 m²	
Classothèque		10 m²	1	10 m²	
LOCAUX COMMUNS				91 m²	
Repas/détente et coin cuisine pour 16 personnes		30 m²	1	30 m²	
Local ménage		3 m²	1	3 m²	
Sanitaires accessibles PHMR		12 m²	1	12 m²	
Sanitaires accessibles PHMR		12 m²	1	12 m²	
Sanitaires		6 m²	2	12 m²	
Sanitaires		6 m²	2	12 m²	
Abri à poussettes		10 m²	1	10 m²	
TERRAIN NEUTRE				93 m²	Entrée indépendante des locaux à usage de bureaux
Cuisine		10 m²	1	10 m²	ventilée
Séjour		15 m²	1	15 m²	Attenant au bureau éducateur
Bureau éducateur		12 m²	1	12 m²	Attenant au séjour
Salle de visites		12 m²	3	36 m²	
Sanitaires / WC séparés		6 m²	1	6 m²	ventilés
Salle de bains		8 m²	1	8 m²	ventilée
Entrée séparée		6 m²	1	6 m²	
LOCAUX ANNEXES				9 m²	
Chaufferie		3 m²	1	3 m²	Local isolé phoniquement et ventilé
TGBT - Autocom – Serveur et baie de brassage informatique		2 m²	1	2 m²	Local isolé phoniquement et ventilé
Stockage matériel d'entretien		2 m²	1	2 m²	
Local poubelles		2 m²	1	2 m²	Local ventilé
TOTAUX	35			781 m²	

I - 1 BIS

La fourniture de l'ensemble des équipements mobiliers (bureaux, armoires, tables, sièges...) sauf mention contraire, ne fait pas partie du présent programme.

Seuls les mobiliers spécifiquement conçus pour le projet (banque d'accueil, étagères sur mesures, placards...) devront être pris en considération.

La fourniture du gros électroménager (réfrigérateur, cuisinière, hotte aspirante) de l'espace repas/détente et de la cuisine du terrain neutre est à prendre en compte dans le programme.

I – 2 – LES BESOINS PARTICULIERS :

PÔLE ADMINISTRATION

1.2.1 – Le sas d'entrée :

L'entrée principale devra pouvoir être surveillée directement depuis l'accueil. Le sas permettra de limiter les désagréments dus à l'ouverture répétée des portes d'entrée et devra respecter les normes en vigueur et notamment la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les menuiseries extérieures du site seront en aluminium et munis de vitrages isolants et retardateurs d'effraction (type SP10). Elles seront également équipées de rideaux métalliques motorisés permettant de limiter les intrusions en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

L'entrée sera équipée :

- pour le personnel (indépendante de l'entrée du public) : d'un système de contrôle d'accès par badge avec possibilité de programmer les horaires.
- pour le public : d'un système d'interphonie et d'une commande d'ouverture à distance depuis l'accueil et le bureau médecin.

1.2.2 – L'accueil :

L'accueil devra communiquer directement avec le secrétariat.

Cet espace doit être configuré comme un point de passage obligatoire afin de faciliter la surveillance de l'établissement.

Sa fonction est stratégique et constitue l'articulation entre l'arrivée des usagers et les services. C'est pourquoi il doit bénéficier d'une vue directe sur l'entrée, sur les accès aux circulations horizontales et verticales et la salle d'attente.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à un bureau à définir afin de lui permettre de signaler un éventuel problème d'insécurité.

Il sera prévu un espace d'information permettant l'affichage et la mise en place de présentoirs.

L'accueil devra permettre l'installation d'un poste de travail équipé en informatique et téléphonie mais également un copieur, une imprimante en réseau et une affranchisseuse.

Le standard téléphonique doit pouvoir être installé à l'accueil ou au secrétariat.

1.2.3 – La salle d'attente :

Ce local doit être à proximité et en vue de l'accueil et des bureaux de permanences.

Il s'agit d'un local qui peut être fermé et sans vue directe depuis les circulations afin de respecter la confidentialité des usagers.

La salle d'attente doit être confortable et rassurante et sera ventilée de façon mécanique.

Il doit permettre l'installation d'une douzaine de sièges et d'une petite table basse ainsi que l'installation de porte-documents d'information aux murs.

Un emplacement sera prévu pour l'installation d'un écran plat qui pourra servir à la diffusion de messages d'information et de prévention.

1.2.3 Bis – Espace d'attente assistants familiaux :

Ce local doit être à proximité de l'accueil.

Le local doit être confortable et rassurant et sera ventilé de façon mécanique.

Il doit permettre l'installation de 5 à 6 sièges et d'une petite table basse.

1.2.4 – Secrétariat :

Le secrétariat devra communiquer directement avec l'accueil.

Le secrétariat devra permettre l'installation de trois postes de travail équipés en informatique et téléphonie tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

Il est nécessaire de pouvoir entreposer au moins 3 armoires hautes de 1,20 m de large.

1.2.5 – Local reprographie :

Ce local devra être situé à proximité des bureaux affectés et devra permettre d'installer un copieur et une table permettant de poser et de travailler les documents à reproduire.

Il devra être équipé de 3 PC et de 2 prises informatiques pour permettre des impressions en réseau sur le copieur.

1.2.6 – Stockage des fournitures :

Ce local devra se situer à proximité du local reprographie.

Ce local devra permettre de stocker la papeterie nécessaire au fonctionnement du service (papier à entête, papier vierge, enveloppe...), ainsi que les petites fournitures de bureau.

Ce local devra être sain et sec pour une bonne conservation des fournitures.

1.2.7 – Local archives :

Ce local devra être équipé de rayonnages représentant un linéaire d'au moins 80 m, afin de permettre de stocker les archives contemporaines du site.

Ce local devra être sain et sec pour une bonne conservation des documents et devra être ventilé mécaniquement.

1.2.8 – Bureau chef de service du site :

Ce bureau, dédié au responsable du site, devra avoir une position centrale par rapport à l'ensemble des équipes du site.

La configuration de ce local devra permettre l'installation d'un bureau de grandes dimensions et de 2 armoires hautes de 1,20 m de large, ainsi que d'une table permettant de réunir 4 à 5 personnes.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.9 – Bureau adjoint au chef de service du site :

Ce bureau, dédié à l'adjoint du responsable du site, devra se situer à proximité des équipes enfance, des assistantes sociales et du LCE FE.

La configuration de ce local devra permettre l'installation d'un bureau de grandes dimensions et de 2 armoires hautes de 1,20 m de large, ainsi que d'une table permettant de réunir 4 à 5 personnes.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.10 – Bureau rédacteur et agents d'instruction LCE/FE :

Ce bureau devra se situer à côté de l'équipe enfance et de l'adjoint au chef de service.

Il devra pouvoir être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun d'eux.

Il devra être équipé de trois postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.11 – Bureau animatrice locale d'insertion :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé d'un bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.12 – Bureau conseillère en économie sociale et familiale :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé d'un bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.13 – Bureaux des assistants sociaux éducatifs :

Trois de ces bureaux devront pouvoir être aménagés avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun d'eux. Celui de 30 m² devra être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec un fauteuil et une armoire haute de 1,20 m de large, au moins pour chacun pour chacun d'eux.

Aucun public ne sera accueilli dans ces bureaux, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Ils devront être équipés chacun de deux ou trois postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.14 – Bureaux des éducateurs prévention :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun d'eux.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.15 – Bureaux des éducateurs spécialisés :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Il devra être équipé de trois postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.16 – Salle de réunions :

Ce local devra être confortable et ventilé mécaniquement et doit faire l'objet d'un traitement acoustique soigné afin d'éviter tout phénomène réverbération.

Il devra permettre de réunir au moins 35 personnes dans de bonnes conditions. Il faut éviter une disposition des tables de réunion toute en longueur afin de limiter la distance entre les participants et ainsi favoriser les échanges.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

Cette salle de réunion devra être équipée de stores de protection solaire ainsi que d'un dispositif d'occultation pour les séances de projection vidéo.

Pour ce faire, le concepteur doit prévoir dans le cadre de la réalisation des travaux, l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran ainsi qu'une installation de visioconférence avec un écran plat de dimension adéquate.

En outre, une cloison de séparation amovible devra être installée pour permettre de scinder éventuellement la salle en deux espaces distincts.

Un pan de mur de cette salle sera aménagé en documentation pour la consultation de revues ou de documentation.

1.2.17 – Bureaux de permanence :

Ces 6 bureaux ne serviront qu'à l'accueil du public et devront pouvoir être équipé d'un mobilier de bureau d'un fauteuil et 2 chaises.

Ils doivent être agencés de façon à offrir 2 accès. Un depuis la circulation pour l'accès du public vers les chaises face au bureau et une issue à proximité du fauteuil pour permettre au personnel du site de s'échapper vers une circulation ou un autre bureau en cas d'agression.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à l'accueil afin de lui permettre de signaler un éventuel problème d'insécurité.

Un soin tout particulier devra être porté au traitement phonique de ces bureaux afin de garantir la confidentialité des entretiens.

Ils devront être équipés chacun d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.18 – Bureau psychologue :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

PÔLE P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)

1.2.19 – Bureau consultations médecin et sage-femme :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun. Un espace suffisant est à prévoir pour une table d'examen gynécologique pour la sage-femme et une table de consultation enfants pour le médecin qui sera séparé par un paravent pour garder l'intimité pendant l'auscultation.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.20 – Bureau infirmières PMI :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.21 – Bureau sage-femme :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec 1 fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.22 – Salle d'attente :

Ce local doit être dans le pôle P.M.I., proche de l'accueil du site et du local poussettes.

Il s'agit d'un local qui peut être fermé et sans vue directe depuis les circulations.

La salle d'attente doit être confortable et rassurante, elle sera ventilée de façon mécanique et devra permettre l'installation d'une dizaine de chaises et d'un espace jeux pour enfants.

PÔLE G.H. (GÉRONTOLOGIE HANDICAP)

1.2.23 – Bureau instructeurs :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.24 – Bureau conseillère :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large .

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, l'agent recevra ses rendez-vous dans un bureau de permanences.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.25 – Bureau travailleur médico-social :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.26 – Classothèque (Stockage) :

Ce local devra être équipé de rayonnages représentant un linéaire d'au moins 40 mètres afin de permettre le stockage des dossiers en cours.

Il devra être sain et sec, se situer à proximité des bureaux du pôle GH.

LOCAUX COMMUNS

1.2.27 – Repas ou détente pour 16 personnes :

Ce local devra être équipé d'un coin cuisine permettant aux personnels de conserver, faire réchauffer leur repas et nettoyer leur vaisselle. Il sera équipé d'un évier 2 bacs sur meuble avec mitigeur et de meubles de rangement permettant de poser un micro-ondes, une cafetière et une bouilloire. Un espace sera réservé pour installer un réfrigérateur, une cuisinière électrique et une hotte aspirante à recyclage. L'ensemble des prises électriques nécessaires aux branchements des appareils et la fourniture et l'installation des équipements électroménagers font partie intégrante du présent programme et l'estimation devra en tenir compte.

Le reste de la pièce devra permettre l'installation de tables et chaises pouvant accueillir seize personnes en même temps (4 tables de 4 personnes par exemple).

Ce local devra être ventilé de façon à éviter la propagation des odeurs dans les locaux ou circulations attenants.

1.2.28 – Local ménage :

Ce local devra permettre le stockage des outils nécessaires au nettoyage des locaux (chariot ménage, balais, seaux, aspirateurs mono brosse...) et des consommables (papier hygiénique et essuie mains).

Ce local devra être bien ventilé pour éviter les problèmes d'humidité et les odeurs et il sera équipé d'un vide seaux alimenté en eau chaude et froide par un mitigeur.

Il devra également offrir l'espace nécessaire à un vestiaire et une armoire pour stocker les effets du personnel d'entretien ménager.

1.2.29 – Sanitaires du site :

Chaque niveau du site devra être équipé de sanitaires composés de deux parties différenciées et identifiées, pour les femmes d'une part et pour les hommes d'autre part.

En outre, chacune de ces deux parties comportera des sanitaires et des équipements conforme à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les sanitaires seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

1.2.30 – Circulations :

Les circulations horizontales et verticales devront être optimisées de façon à limiter leurs emprises, toutefois le concepteur devra bien évidemment s'attacher à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à la sécurité des personnes et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ce respect de la réglementation ne concerne pas que la conception géométrique des circulations mais également les contraintes en termes de signalétique, éclairage, ... ou autre pour répondre aux besoins de tous types de handicap.

Les circulations devront également être équipées de prises électriques réparties de façon régulière pour permettre le branchement des appareils de nettoyage par exemple.

La surface des circulations n'est pas comptée dans la surface de besoins en locaux qui ne comprend que des surfaces utiles.

1.2.31 – Abri à poussettes :

Un abri fermé, donnant à l'intérieur et vers l'entrée du site, sera aménagé de façon à permettre aux usagers de stocker des poussettes à l'abri des intempéries et du froid.

Ce local doit être à proximité de la salle d'attente PMI.

TERRAIN NEUTRE

Ces locaux sont mis à la disposition de familles en difficulté et séparées afin de leur offrir un espace de rencontre dans un lieu indépendant et neutre. Ils doivent avoir les fonctionnalités et l'aspect d'un logement pour recréer au mieux une ambiance familiale et chaleureuse.

L'accès doit être dissocié des locaux à usage de bureaux et une petite cour privative et close, d'environ 200 m² pourra être aménagée pour les enfants. Il sera accessible depuis l'extérieur pour permettre l'entretien de celui et disposera d'un robinet ¼ de tour qui sera alimenté en eau froide et muni d'un dispositif de purge.

1.2.32 – Entrée :

Une entrée séparée sera aménagée au sein du terrain neutre et sera équipée d'un système d'interphonie et d'une commande d'ouverture à distance depuis l'accueil et le bureau éducateur du terrain neutre.

1.2.33 – Cuisine :

Une cuisine sera aménagée et devra être équipée d'un évier 2 bacs en résine sur meuble, d'un mitigeur de cuisine alimenté en chaude et froide, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière électrique, d'une hotte aspirante à recyclage, d'un plan de travail, de meubles de rangement, d'un micro-ondes et de prises de courant en nombre suffisant pour alimenter l'électroménager et les prises supplémentaires pour permettre de brancher une cafetière, une bouilloire électrique et d'autres appareils éventuellement. L'ensemble des prises électriques nécessaires aux branchements des appareils et la fourniture et l'installation des équipements électroménagers font partie intégrante du présent programme et l'estimation devra en tenir compte.

L'ensemble de la cuisine devra être ventilé mécaniquement.

1.2.34 – Séjour :

Le séjour sera attenant au bureau de l'éducateur et avec une vue directe sur celui-ci .

Il devra être possible d'aménager un coin salon et un espace de jeux et sera équipé de placards de rangement.

1.2.35 – Bureau éducateur :

Ce bureau, attenant au séjour et avec une vue directe sur celui-ci, devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire haute de 1,20 m de large.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à l'accueil afin de lui permettre de signaler un éventuel problème de sécurité.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article I-3-5 du présent programme.

1.2.36 – Sanitaires et salle de bains du terrain neutre :

Un sanitaire indépendant et accessible aux personnes handicapées sera aménagé. Il devra être équipé d'un lave-mains muni d'un mitigeur alimenté en eau chaude et froide.

Une salle de bains sera aménagée avec, notamment, une table à langer, pour permettre de changer les nourrissons.

Ces locaux seront ventilés.

1.2.37 – Salles de visites :

Ces trois salles, équipées d'une table et de 4 chaises chacune, permettront, au sein du terrain neutre, l'accueil et l'échange avec les familles.

LOCAUX ANNEXES

1.2.38 – Chaufferie :

Ce local sera spécifiquement dédié à la chaufferie et devra respecter toutes les normes en vigueur, notamment la réglementation incendie.

Il devra être isolé phoniquement, sain et permettre un accès aisé aux installations techniques.

1.2.39 – TGBT – Autocom – Serveur et baie de brassage informatique :

Ce local sera spécifiquement dédié aux tableaux électriques et aux appareillages nécessaires aux installations de téléphonie et d'informatique.

Il devra être isolé phoniquement, sain, climatisé et permettre un accès aisé aux installations techniques.

Le concepteur veillera bien évidemment au respect de toutes les normes en vigueur.

1.2.40 – Stockage matériel d'entretien :

Un petit local sera aménagé en rez-de-chaussée proche de la cour privative du terrain neutre pour stocker quelques outils nécessaires à l'entretien du site.

1.2.41 – Local poubelles :

Il s'agit d'un petit local destiné à stocker les poubelles ou container.

Il doit être largement ventilé pour éviter les problèmes d'odeurs et sera équipé d'un robinet de puisage pour le nettoyage des poubelles et des espaces extérieurs. Ce robinet ¼ de tour sera alimenté en eau froide et muni d'un dispositif de purge.

L'implantation de ce local ne doit pas être trop près de l'entrée principale et son utilisation doit être facilitée en prévoyant un accès carrossable, à niveau avec le trottoir et au plus près de la rue pour faciliter la manutention les jours de ramassage par le service des ordures ménagères.

I – 3 – LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS :

1.3.1 – Contrôle d'accès :

L'entrée du personnel indépendante de l'entrée principale devra être équipée d'un contrôle d'accès par badge pour le personnel afin de gérer les entrées et sorties, y compris en dehors des horaires d'ouverture.

Pour l'accès du public au site et au terrain neutre, un dispositif d'interphone ou de vidéophone sera installé communiquant avec l'accueil et des reports possibles vers 3 autres bureaux (1 par niveau au moins) en cas d'absence à l'accueil ou de rendez-vous en dehors des heures d'ouvertures. L'ouverture de la porte devra pouvoir être actionnée depuis chacun de ces interphones ou vidéophones.

1.3.2 – Traitement acoustique :

Le concepteur devra tenir compte de la mise en œuvre de cloisons et portes présentant une bonne isolation phonique afin de préserver la confidentialité des conversations.

Cette contrainte concerne les locaux pouvant accueillir du public, même occasionnellement et la salle de réunions.

1.3.3 – Ventilation :

1.3.3.1. – Ventilation des bureaux :

Elle pourra être assurée de façon naturelle strictement suffisante pour l'assainissement des locaux.

1.3.3.2. – Ventilation des salles d'attentes, cabinet de consultations, salle de réunions et espace repas/détente :

Elle devra être assurée par une ventilation mécanique contrôlée asservie à un dispositif qui sera réglé en fonction de l'occupation des locaux (horloge hebdomadaire, sonde de présence par exemple)

1.3.3.3. – Ventilation des sanitaires, local archives et cuisine :

Ils seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

1.3.4. – Chauffage et production d'eau chaude sanitaire ou chaudière ou chauffage urbain de Cosne-sur-Loire et climatisation:

Une chaufferie devra être créée dans des locaux sains et secs. L'installation à créer devra privilégier un système économique à l'usage, de type chaudière gaz à condensation par exemple.

L'ensemble du site devra être chauffé par une seule chaufferie, toutefois, la conception de l'installation doit permettre une régulation par zone, notamment concernant le terrain neutre dont l'utilisation doit pouvoir être gérée indépendamment du fonctionnement du site.

La distribution intérieure mise en place devra permettre une gestion indépendante de la température pour chaque local.

La production d'eau chaude sanitaire ne concernant que des lave-mains, lavabos ou éviers, elle pourra se faire par l'installation de chauffe-eau électriques instantanés sans réserve d'eau chaude.

Il est déconseillé de prévoir la production d'eau chaude par la chaudière de l'installation de chauffage central.

Il n'est pas prévu de climatisation sur l'ensemble du site. Seul le local TGBT Autocom sera climatisé de façon indépendante.

1.3.5 – Poste de travail – Installation informatique – Installation téléphonique :

Chaque poste de travail demandé dans la description des locaux devra être équipé de 2 prises RJ 45 (1 informatique et une pour la téléphonie), de 3 PC pour le branchement des outils informatiques (ordinateurs, écrans et imprimante) et de 3 PC de type confort pour le branchement des appareils non informatiques. Ces 2 types de réseaux électriques seront distincts et identifiés jusqu'au tableau électrique et équipés de protections adaptées à leur usage.

Toute la distribution devra se faire par des chemins de câbles situés dans les faux plafonds des circulations horizontales afin de permettre des interventions ultérieures plus aisées.

Il est demandé la mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6 dans l'ensemble des locaux. Tout le câblage informatique à créer pour constituer le réseau devra aboutir à la baie de brassage situé dans le local dédié à cet usage.

L'installation téléphonique sera connectée au réseau informatique et devra permettre une sélection directe à l'arrivée et le poste de l'accueil servira de standard téléphonique.

1.3.6 – Installation télévision :

Aucune installation d'antenne n'est demandée pour la réception d'émissions télévisées.

1.3.7. – Raccordement aux réseaux publics :

Tous les raccordements aux réseaux publics existants sont à prévoir.

Il sera aménagé, pour l'ensemble du site un seul point de livraison (un seul compteur pour le site et terrain neutre) des énergies (eau, électricité, chauffage urbain, gaz...) et un raccordement au réseau d'assainissement public respectant les normes en vigueur.

Dans tous les cas, les compteurs devront être accessibles par les concessionnaires qui pourront intervenir de façon autonome depuis l'extérieur pour effectuer les relevés d'index de consommations, y compris en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

1.3.8. – Robinetterie et sanitaires :

Tous les points d'eau à aménager seront alimentés en eau chaude et froide et équipés de robinets de type mitigeur avec limiteur de débit.

Les chasses d'eau des sanitaires seront de type double touches dans un souci de limiter les consommations en eau potable.

Tous les appareils équipements sanitaires seront en céramique de couleur blanche.

Tous les lavabos, lave-mains, éviers, vide-seaux et baignoire comporteront un babillage mural en faïence qui devra être surmonté d'un miroir et d'un éclairage spécifique.

Dans tous les sanitaires, dans les WC ou à côté des lavabos, y compris dans les éventuels cabinets de consultations médicales, le concepteur doit prévoir les emplacements pour la pose des équipements et des dévidoirs nécessaires et adaptés à la destination des locaux.

1.3.9 – Éclairage naturel :

Le maximum d'éclairage naturel de l'ensemble des locaux sera recherché, y compris pour les circulations.

1.3.10- Éclairage intérieur :

Les éclairages à incandescence (halogène...) sont proscrits et tous les appareillages devront faire appel à des sources lumineuses à led.

L'éclairage des circulations sera commandé par un système de détecteurs de présence provoquant l'allumage et l'extinction si le niveau d'éclairement est insuffisant.

1.3.11 – Éclairage extérieur :

L'éclairage extérieur devra respecter les normes notamment relatives à l'accessibilité.

Il devra être installé de façon à permettre un entretien courant sans aucune difficulté d'accès en raison de son implantation ou de la hauteur.

L'allumage et l'extinction seront commandés par un dispositif d'horloge astronomique associée à une cellule photoélectrique.

La cour privative du terrain neutre devra être équipée d'éclairage extérieur.

1.3.12 – Serrures :

Toutes les portes (extérieures et intérieures) devront être équipées de serrures de sûreté (clés non reproductibles). Un organigramme des clés sera à produire.

1.3.13 – Revêtements :

Il sera prévu les types de revêtements suivants :

- d'une façon générale, la pose de moquette au sol ou sur les murs est proscrite.
- les revêtements de sols en dalles sont également proscrits.

1.3.13.1 – Revêtements de sol :

— dans les circulations : revêtements de classement U4 P3 E2 C2

Dans les escaliers, en cas de mise en œuvre de sols souples, il faudra prescrire des revêtements avec nez de marches intégrés respectant la réglementation sur l'accessibilité.

— dans les autres locaux : revêtements en lés de classement U3 P3 E2 C2

La mise en œuvre de sols souples en lés est acceptée, toutefois les sols PVC seront à proscrire.

— dans les locaux annexes et abris à poussettes : revêtement facilement lessivable tel que du carrelage ou une résine.

1.3.13.2 – Revêtements muraux :

Le concepteur se conformera au Cahier des Recommandations Techniques.

Une attention particulière sera apportée au traitement des circulations horizontales et verticales. En effet, les matériaux employés devront d'une part être très robustes et d'autre part éviter la transmission des bruits.

I.3.13.3 – Plafonds :

Toutes les circulations horizontales comporteront des faux plafonds démontables type dalles 60 × 60 afin de permettre l'accès aux installations techniques (réseaux informatique, téléphonique, électrique...).

I.3.14 – Menuiseries extérieures :

Les menuiseries extérieures, les fenêtres et les portes, seront équipées de volets roulants motorisés avec un tablier métallique afin de limiter les risques d'intrusion ou de vandalisme par effraction.

Pour l'entrée principale, le volet ou rideau de fermeture devra être équipé d'un débrayage manuel afin de permettre de l'actionner en cas de panne ou de coupure de l'alimentation électrique.

Les menuiseries vitrées seront équipées de double vitrage peu émissif à l'argon présentant une bonne performance énergétique.

Au rez-de-chaussée, ces vitrages devront également présenter la caractéristique d'être retardateur d'effraction type SGG STADIP PROTECT SP 510 ou similaire.

D'une façon générale, la conception et le principe de fonctionnement des menuiseries ou ensembles de menuiseries extérieures seront évoqués pendant les études en concertation avec les utilisateurs. Sur le principe, il serait souhaitable de prévoir pour les fenêtres une ouverture à la française, les oscillo-battants étant proscrits et d'éviter les châssis fixes pour faciliter leur entretien et le nettoyage. Les coffres de volets roulants devront être facilement accessibles depuis l'intérieur pour faciliter les interventions de dépannage.

En outre, des désenfumages (ouvrants, mécanismes et commandes) seront à installer si nécessaires.

I.3.15 – Menuiseries intérieures :

Toutes les portes intérieures devront avoir une finition soignée avec un revêtement stratifié présentant un décor au choix du concepteur.

Les portes devront disposer de poignées facilement préhensibles et installer à une hauteur adéquate pour respecter la réglementation PHMR en vigueur.

Tous les locaux seront équipés de butées de portes.

I.3.16 – Protection solaire :

Toutes les menuiseries extérieures comportant des surfaces vitrées devront être équipées de stores de protection solaire permettant de travailler sur des écrans d'ordinateurs de façon confortable sans aucune gêne visuelle.

Concernant la salle de réunions, les menuiseries extérieures comportant des surfaces vitrées devront être équipées, en plus des stores de protection solaire, d'un dispositif d'occultation totale permettant la rétro projection ou la projection de documents.

1.3.17 – Portes coupe-feu :

En cas d'obligation d'installer une détection incendie, toutes les portes coupe-feu de l'établissement pouvant entraver le bon fonctionnement ou la bonne orientation dans les circulations seront asservies à l'alarme afin de les laisser ouvertes pendant le fonctionnement de l'établissement.

Si la réglementation incendie n'exige qu'une alarme, sans détection, la conception du projet devra permettre que les portes coupe-feu n'entravent pas le bon fonctionnement.

De plus, les portes coupe-feu devant être maintenues fermées devront être munies d'oculus et d'étiquette précisant la mention « porte coupe feu à maintenir fermée ».

Tous les ferme-portes seront de type à bras à coulisse et non à bras rabattable.

1.3.18 – Signalétique :

Le concepteur devra prévoir les emplacements pour une signalétique complète de l'ensemble de l'établissement selon la charte du conseil départemental (numérotation des portes, balisage des cheminements, panneaux d'information...).

Il sera prévu, dans les circulations et surtout à l'entrée et à chaque niveau, à l'arrivée des circulations verticales, des panneaux d'affichage destinés à faciliter l'orientation dans l'établissement.

Toutes les portes coupe-feu seront munies d'une étiquette de type « porte coupe feu à maintenir fermée » sauf en cas d'asservissement de leur fermeture.

1.3.19 – Équipement de protection incendie :

Le projet doit prendre en considération l'implantation des extincteurs nécessaires au respect de la réglementation incendie, ainsi que la signalétique correspondante.

Il doit également prendre en compte la fabrication, l'implantation et la pose des plans d'évacuations des plans d'interventions et de la mise en place de l'affichage des consignes de sécurité.

1.3.20 – Clôture :

L'ensemble de l'établissement devra être clos par des aménagements soignés et pérennes permettant d'assurer la protection contre les intrusions en dehors de heures d'ouverture.

Si ces aménagements comportent des ouvrages en serrurerie, ceux-ci devront être traités par une galvanisation à chaud et un thermo-laquage assurant une bonne tenue dans le temps.

La cour privative du terrain neutre devra être clôturée elle aussi.

En cas de clôture extérieure du site, il faudra prévoir l'accès par un portail ou portillon qui sera lui aussi asservi au contrôle d'accès du bâtiment.

1.3.21 – Stationnement :

Pour le fonctionnement du site, quarante places de stationnement seront à prévoir pour les véhicules de service et pour les véhicules des agents.

Un parking extérieur d'une dizaine de places sera pour le public sera à prévoir à proximité de l'accueil du site.

Le parking devra prévoir la mise en place de borne de rechargement électrique pour la flotte des véhicules de service. Son nombre sera à déterminer suivant la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la mobilité douce, il sera prévu un emplacement pour mettre en place un local sécurisé permettant de stationner les vélos ou trottinettes des agents se rendant sur le site à l'aide de ces moyens de locomotion.

I.3.22 – Ascenseur :

Pour le fonctionnement du site, en cas de construction sur plusieurs niveaux, la mise en place d'un ascenseur est une priorité.

Cet appareil sera commun au public et au personnel et devra respecter la réglementation PHMR.

I.3.23 – Local deux-roues :

Dans le cadre de la mobilité douce, il sera prévu un emplacement pour mettre en place un local sécurisé destiné à stocker les deux roues et trottinettes du personnel

Il doit offrir une sécurisation optimale avec une porte battante aimantée sur laquelle un cadenas peut être attaché. Il sera équipé d'une barre d'attache de 10 places à l'intérieur du box pour permettre de sécuriser les deux-roues en trois points avec un cadenas de type U.

Il devra être équipé de deux prises électriques étanches permettant le rechargement des batteries.

L'implantation de ce local doit être proche de l'accès parking intérieur, son utilisation doit être facilitée en prévoyant un accès carrossable et sera mis en place au niveau du parking souterrain.

II – LES CONTRAINTES

II.1 – Sécurité et hygiène

Le concepteur devra respecter dans son étude les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les normes d'hygiène.

Il devra respecter également toutes les prescriptions relatives à la prévention des accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des divers locaux ou des interventions ultérieures liées à l'entretien ou la maintenance. Le non-respect par le concepteur de l'un ou l'autre de l'ensemble des éléments ci-dessus engagera sa responsabilité pleine et entière.

Pour ce faire, le concepteur devra bien évidemment travailler en étroite collaboration avec le bureau de contrôle technique et le coordinateur SPS.

Il est conseillé au concepteur de prendre contact avec la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la NIÈVRE afin de s'assurer du respect des recommandations des préventionnistes et de les prendre obligatoirement en considération.

A titre indicatif, le classement actuel de l'établissement est le suivant : **Type W 5^{ème} Catégorie**

Le concepteur devra se conformer notamment aux réglementations suivantes :

- Décret 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Règlements de sécurité des 23 mars 1965 et 25 juin 1980, ainsi que tous les textes modificatifs parus depuis cette date ;
- Les textes généraux sur la sécurité incendie ;
- Les instructions techniques complémentaires détaillées dans les circulaires des 3 mars 1982 et 21 juin 1982 (y compris les textes complémentaires à ces instructions).

Le concepteur prendra en compte le positionnement des extincteurs.

II.2 – Réglementation relative à l'urbanisme

Le projet devra s'insérer dans le site tout en respectant les règles d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

II.3 – Accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite

Les dispositions architecturales et l'aménagement des locaux recevant du public devront être tels que ces locaux et leurs équipements soient accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet devra notamment tenir compte de l'agencement en mobilier dans la conception des espaces devant satisfaire la réglementation relative à l'accessibilité.

Pour ce faire, le concepteur devra se conformer notamment aux dispositions suivantes :

- Article 49 de la loi n°75.734 du 30 juin 1975 ;
- Décret n°78.109 du 1^{er} février 1978 ;
- Arrêtés des 25 et 26 janvier 1979 ;
- Circulaire du 29 janvier 1979 ;
- Article 123.3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Loi n°2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret 2006.555 du 17 mai 2006 – Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

II.4 – Réglementation et normes en général

Les propositions du concepteur devront respecter, à priori, les documents à caractère général suivants :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Les Cahiers des Charges des D.T.U. ;
- Les normes françaises et européennes existantes ;
- Les avis du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) pour les ouvrages ou matériaux en bénéficiant.
- La réglementation relative à l'hygiène et notamment le règlement sanitaire départemental ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le Code de l'Urbanisme et la réglementation locale ;
- Les décrets relatifs à la protection des travailleurs contre les courants électriques ;
- La Réglementation Thermique en vigueur,

Cette liste n'est pas exhaustive et aucune dérogation à ces documents ainsi qu'à la réglementation et aux normes en vigueur ne saurait être acceptée.

III - LES EXIGENCES

III.1 – Exigences liées à la conception du projet

Aménagements extérieurs

Tous les aménagements extérieurs rendus nécessaires par la réalisation des constructions font partie du présent programme.

Le concepteur rencontrera les concessionnaires pour faire approuver le plan des réseaux (EU, EP, eau, gaz, électricité, courants faibles...) nécessaires au bon fonctionnement du futur établissement.

Il devra intégrer la réalisation des stationnements nécessaires pour les personnels du site, soit 40 places et pour l'accueil du public soit 10 places.

Toitures et aspects extérieurs

Les toitures terrasse ou terrassons, avec ou sans pente, les verrières, doivent favoriser des évacuations d'EP extérieures, ainsi les chéneaux encastrés sont à proscrire.

Entretien et maintenance des bâtiments

Les conditions d'accès pour l'entretien et la maintenance doivent être examinées et facilitées afin de permettre une gestion courante des locaux sans devoir faire appel à des engins spécifiques ou des technicités particulières (exemples : menuiseries extérieures ouvrantes pour le nettoyage des vitrages depuis l'intérieur des locaux, éclairage extérieur accessible sans recours à une nacelle élévatrice, caissons de volets roulants pouvant être ouverts depuis l'intérieur pour faciliter les dépannages...).

III.2 – Relation avec les futurs utilisateurs (personnels du site)

L'interlocuteur privilégié du concepteur est la Direction du Patrimoine Bâti (D.P.B) qui se chargera de transmettre les différentes informations et demandes aux autres services du conseil départemental de la Nièvre.

Le chef de service du site pourra être associé à toutes les réunions pendant la phase étude. Dans le cadre du programme, le maître d'œuvre s'engagera à étudier toutes ses demandes formulées par la DPB.

III.3 – Démarche H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale)

Le projet doit s'inscrire dans une démarche HQE et il serait appréciable que le concepteur propose une stratégie et des objectifs dans les domaines de l'éco-gestion et de l'éco-construction.

Dans ce cadre, s'agissant d'un établissement public, le concepteur doit adopter des procédés et des matériaux de construction ainsi que des matériels présentant des garanties de durabilité.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

RELOGEMENT

DU SITE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE

À LA CHARITE-SUR-LOIRE

PROGRAMME

Maître d'Ouvrage :

Conseil Départemental de la Nièvre
D.G.A – A.D.T

Direction du Patrimoine Bâti
Service des Bâtiments Départementaux
Nevers le 4 juillet 2022

Modification le 8 mars 2023 pour tenir compte de
l'Espace d'attente Ass/fam et du Local vélos

INTRODUCTION

Le présent programme concerne le relogement de tous les services du site d'Action Médico-Sociale de La Charité-sur-Loire dans un site commun situé au 3 avenue du Maréchal Leclerc.

La Maîtrise d'Ouvrage appartient au Département de la Nièvre.

L'idée directrice est de regrouper dans un même site l'ensemble des services sociaux du Conseil Départemental de La Charité-sur-Loire.

Pour ce faire, un ensemble immobilier hébergeant des logements de fonction du collège a été désaffecté dans le but d'engager une opération de restructuration afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux équipes, d'accueillir le public dans de meilleures conditions de fonctionnement et dans le respect des normes en vigueur.

Tous les locaux recevant du public devront être accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.

L'emménagement des services se fera après l'achèvement des travaux.

Toutefois, il sera nécessaire de réfléchir à l'activité du terrain neutre pendant la période des travaux.

L'opération comporte la restructuration des locaux et la construction d'une extension, y compris si nécessaire la démolition de certaines parties de bâtiments et de cheminées qui s'avèreraient inutiles, voire dangereuses. Ces travaux devront également intégrer la neutralisation, la dépollution, la dépose et l'enlèvement de toutes les installations existantes conformément à la réglementation en vigueur (cuves, tuyauteries, chaufferie...).

Une attention particulière est demandée au maître d'œuvre sur les matériaux qu'il préconisera de mettre en œuvre sachant que le Conseil Départemental s'est engagé à valoriser la filière bois. En effet le maître d'ouvrage souhaite des matériaux classiques, demandant peu d'entretien et résistant dans le temps. Une solution intégrant une démarche HQE dans le cadre du développement durable et surtout de celui des économies d'énergie. Le concepteur veillera au respect de la Réglementation Thermique.

Dans le cadre du projet, il est demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de prévoir l'isolation périphérique de tous les bâtiments y compris existants ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures. Il sera fait une étude précise sur le chauffage complet de l'établissement ainsi que le renouvellement d'air. L'ensemble de ces travaux fait partie intégrante du programme et le montant des travaux en tient compte.

Il est fourni au maître d'œuvre un diagnostic sur la solidité des planchers. Dans le cadre des aménagements, la remise en état ou la réfection des planchers défectueux ou non conformes fait partie intégrante du présent programme. L'enlèvement des tomettes ainsi que de la terre et des gravats des planchers doit également être prévu dans cette opération.

Relogement du site d'Action Médico-Sociale à La Charité-sur-Loire (58)
Programme
Page 42 sur 34

PHOTOS DU SITE À AMÉNAGER



Bâtiment principal avenue Maréchal Leclerc



Arrière du bâtiment principal



Les deux pignons du bâtiment principal



Vues du bâtiment annexe

Le présent programme se décompose en 4 chapitres :

I – Les données

II – Les besoins

III – Les contraintes

IV – Les exigences

I – LES DONNÉES

I – 1 – LES DOCUMENTS :

Les données fournies au concepteur pour l'établissement du projet se composent des documents suivants :

— le présent programme	
— Plan topographique du terrain	annexe 1
— Plans d'intérieur, plans des façades et coupe du bâtiment principal	annexe 2
— Extrait du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager À ACTUALISER	annexe 3
— Rapport de repérage amiante	annexe 4
— Constat de risques d'exposition au plomb	annexe 5
— Diagnostic de performance énergétique	annexe 6
— État des installations électriques des immeubles à usage d'habitation	annexe 7
— État des installations intérieures de gaz	annexe 8
— Rapport diagnostic solidité des planchers	annexe 9
— Étude de sols G2	annexe 10
— Étude de sols G5	annexe 11

Il est précisé que cette liste est exhaustive.

Dans le cas où des études et investigations complémentaires seraient nécessaires, les cahiers des charges seront rédigés par le maître d'œuvre et sous son entière responsabilité.

Il lui appartiendra également d'en demander la passation de commande suffisamment tôt lors de ses études, afin d'une part de tenir compte de leurs résultats de la manière la plus profitable qui soit, et, d'autre part de respecter ses délais d'étude.

Aucune prolongation des délais d'études ne sera accordée sous prétexte qu'une investigation complémentaire n'a pas été fournie dans les délais au maître d'œuvre.

Aucune augmentation de la part affectée aux travaux ne sera accordée suite aux investigations complémentaires.

II – LES BESOINS

II – 1 – LES BESOINS EN LOCAUX ET SURFACES :

Les besoins en locaux, à construire ou restructurer, sont récapitulés de façon exhaustive dans le tableau ci-après (les surfaces indiquées sont des surfaces utiles).

Locaux	Cf. Art. II-2	Effectifs	Surface utile unitaire	Nombre	Surface utile totale	Observations
PÔLE ADMINISTRATION						
Sas d'entrée	II-2-1		5 m ²	1	5 m ²	
Accueil	II-2-2	1	20 m ²	1	20 m ²	En vue directe depuis l'entrée et communicant avec secrétariat
Salle d'attente	II-2-3		18 m ²	1	18 m ²	Vue depuis l'accueil
Espace d'attente assistants familiaux	II-2-3 Bis		10 m ²	1	10 m ²	
Secrétariat	II-2-4	2	18 m ²	1	18 m ²	Bureau en communication directe avec l'accueil Proche du pôle Social
Local reprographie	II-2-5		3 m ²	1	3 m ²	1 par niveau, à proximité des bureaux affectés
Stockage des fournitures	II-2-6		3 m ²	2	6 m ²	
Local archives	II-2-7		20 m ²	1	20 m ²	
Bureau Cheffe de service du site	II-2-8	1	18 m ²	1	18 m ²	À côté du secrétariat
Bureau d'adjoint à la cheffe de service	II-2-9	1	18 m ²	1	18 m ²	À proximité de la Cheffe de site
Salle de réunion d'une capacité de 25 personnes	II-2-10		40 m ²	1	40 m ²	
Bureaux de permanence	II-2-11		10 m ²	3	30 m ²	Communicants entre eux
PÔLE SOCIAL						
Bureau rédacteur et agent d'instruction LCE/FE	II-2-12	2	18 m ²	1	18 m ²	Interaction avec Éducateurs et Assistants Sociaux nécessitant une proximité
Travailleur social d'insertion	II-2-13	1	12 m ²	1	12 m ²	
Conseiller en Économie Sociale et Familiale	II-2-14	1	12 m ²	1	12 m ²	
Bureaux Assistants Sociaux Éducatifs	II-2-15	6	18 m ²	3	54 m ²	Accueil du public dans bureaux de permanence
Bureaux éducateurs spécialisés	II-2-16	3	24 m ²	1	24 m ²	Accueil du public dans bureaux de permanence
Bureau Stagiaires/Apprentis	II-2-17	2	18 m ²	1	18 m ²	
Bureau psychologue	II-2-18	1	15 m ²	1	15 m ²	
PÔLE P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)						
Infirmières puéricultrices	II-2-19	2	18 m ²	1	18 m ²	
Sage-Femme	II-2-20	1	12 m ²	1	12 m ²	
Salle de consultations médicales pour sage femme,	II-2-21		18 m ²	1	18 m ²	Dont un espace bureau et un espace auscultations avec

puéricultrices et médecin						point d'eau
PÔLE G.H. (GÉRONTOLOGIE HANDICAP)						DE PRÉFÉRENCE EN RDC
TMS	II-2-22	2	12 m²	2	24 m²	
Bureau instructeurs	II-2-23	2	18 m²	1	18 m²	
Bureau conseiller	II-2-24	1	12 m²	1	12 m²	
LOCAUX COMMUNS						
Repas/détente et coin cuisine pour 12 personnes	II-2-25		25 m²	1	25 m²	
Local ménage	II-2-26		5 m²	1	5 m²	
Sanitaires publics accessibles PHMR	II-2-27		6 m²	1	6 m²	
Sanitaires personnels	II-2-28		6 m²	3	18 m²	Un à chaque niveau
Abri à poussettes	II-2-29		9 m²	1	9 m²	Proche de l'accueil Facultatif
TERRAIN NEUTRE						Entrée indépendante des locaux à usage de bureaux
Séjour	II-2-30		20 m²	1	20 m²	Attenant au bureau éducateur et à l'accès sur espace extérieur
Cuisine	II-2-31		10 m²	1	10 m²	Local ventilé
Bureau éducateur	II-2-32		12 m²	1	12 m²	Attenant au séjour
Sanitaires du terrain neutre	II-2-33		8 m²	1	8 m²	Avec table à langer
LOCAUX ANNEXES						
Chaufferie	II-2-34		3 m²	1	3 m²	Local isolé phoniquement
TGBT – Autocom – Serveur et baie de brassage informatique	II-2-35		2 m²	1	2 m²	Local ventilé et isolé phoniquement
Stockage matériel d'entretien	II-2-36		2 m²	1	2 m²	
Local poubelles	II-2-37		2 m²	1	2 m²	Local ventilé
Local deux roues	II-2-38		10 m²	1	10 m²	
TOTAUX		29			593 m²	

II – 1 BIS -

1. La fourniture de l'ensemble des équipements mobiliers (bureaux ; armoires, tables, sièges...) sauf mention contraire, ne fait pas partie du présent programme.

Seuls les mobiliers spécifiquement conçus pour le projet (banque d'accueil, étagères sur mesures, placards...) devront être pris en considération et l'estimation des travaux devra en tenir compte.

2. Si nécessaire, la démolition des bâtiments existants, l'évacuation des gravats et la remise en état des terrains après démolition font partie du présent programme et l'estimation des travaux en tient compte, ainsi que l'enlèvement des déchets contenant de l'amiante ou nécessitant un traitement particulier, selon les normes en vigueur.

II – 2 – LES BESOINS PARTICULIERS :

PÔLE ADMINISTRATION

II.2.1 – Le sas d’entrée :

L’entrée principale devra pouvoir être surveillée directement depuis l’accueil. Le sas permettra de limiter les désagréments dus à l’ouverture répétée des portes d’entrée et devra respecter les normes en vigueur et notamment la réglementation relative à l’accessibilité des personnes handicapées.

Les menuiseries extérieures du site seront en aluminium et munis de vitrages isolants et retardateurs d’effraction (type SP10). Elles seront également équipées de rideaux métalliques motorisés permettant de limiter les intrusions en dehors des heures d’ouverture des bureaux.

L’entrée sera équipée :

- pour le personnel : d’un système de contrôle d’accès par badge avec possibilité de programmer les horaires.
- pour le public : d’un système d’interphonie et d’une commande d’ouverture à distance depuis l’accueil.

Il est à noter qu’une entrée indépendante de l’entrée principale sera aménagée pour le personnel permettant l’accès en dehors de horaires d’ouverture du site au public.

L’entrée du personnel sera elle aussi équipée d’un système de contrôle d’accès par badge avec possibilité de programmer les horaires.

II.2.2 – L’accueil :

L’accueil devra communiquer directement avec le secrétariat.

Cet espace doit bénéficier d’une vue directe sur l’entrée et être configuré comme un point de passage obligatoire afin de faciliter la surveillance de l’établissement.

Sa fonction est stratégique et constitue l’articulation entre l’arrivée des usagers et les services. C’est pourquoi il doit bénéficier d’une vue directe sur l’entrée et sur les accès aux circulations horizontales et verticales.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l’agent pour actionner une sonnette reliée au secrétariat et un autre bureau à définir afin de lui permettre de signaler un éventuel problème d’insécurité ou d’incivilité.

Il sera prévu un espace d’information permettant l’affichage et la mise en place de présentoirs.

Un vestiaire pour les agents d’accueil sera prévu dans cette espace.

L’accueil devra permettre l’installation de deux postes de travail équipés en informatique et téléphonie tel que défini à l’article II-3-5 du présent programme. Il devra également permettre l’installation et le branchement d’un télécopieur, une imprimante en réseau et une affranchisseuse.

II.2.3 – La salle d’attente :

Ce local doit être à proximité et en vue de l’accueil et des bureaux de permanences.

Il s’agit d’un local qui peut être fermé et sans vue directe depuis les circulations afin de respecter la confidentialité des usagers.

La salle d’attente doit être confortable et rassurante et sera ventilée de façon mécanique.

Il doit permettre l’installation d’une douzaine de sièges et d’une petite table basse ainsi que l’installation de porte-documents d’information aux murs. Un espace de jeux dédié aux enfants sera à prévoir dans cette salle.

Un emplacement sera prévu pour l’installation d’un écran plat qui pourra servir à la diffusion de messages d’information et de prévention.

La salle d’attente sera équipée d’un poste de travail équipés en informatique et téléphonie tel que défini à l’article II-3-5 du présent programme.

II.2.3 Bis – Espace d’attente assistants familiaux :

Ce local doit être à proximité de l’accueil.

Le local doit être confortable et rassurant et sera ventilé de façon mécanique.

Il doit permettre l’installation de 5 à 6 sièges et d’une petite table basse.

II.2.4 – Secrétariat :

Le secrétariat devra communiquer directement avec l’accueil.

Il doit également se situer à côté du bureau du chef de service du site.

Le secrétariat devra permettre l’installation de deux postes de travail équipés en informatique et téléphonie tel que défini à l’article II-3-5 du présent programme.

II.2.5 – Local reprographie :

Ce local devra être situé à proximité des bureaux affectés et devra permettre d’installer un copieur et une table permettant de poser et de travailler les documents à reproduire et de poser différents accessoires (massicot, relieuse, plastifieuse...).

Il sera prévu un local par niveau.

Il devra être équipé de 3 PC et de 2 prises informatiques pour permettre des impressions en réseau sur le copieur.

II.2.6 – Stockage des fournitures :

Ce local devra permettre de stocker la papeterie nécessaire au fonctionnement du service (papier à entête, papier vierge, enveloppe...), ainsi que les petites fournitures de bureau.

Ce local devra être sain et sec pour une bonne conservation des fournitures et se trouver en rez-de-chaussée.

II.2.7- Local archives :

Ce local devra être équipé de rayonnages représentant un linéaire d'au moins 80 m, afin de permettre de stocker les archives contemporaines du site.

Ce local devra être sain et sec pour une bonne conservation des documents.

Il devra être équipé de 3 postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.8- Bureau chef de service du site :

Ce bureau, dédié au responsable du site, devra se situer à côté du secrétariat du site et à proximité de l'équipe d'animation.

La configuration de ce local devra permettre l'installation d'un bureau de grandes dimensions et de 2 armoires, ainsi que d'une table permettant de réunir 4 à 5 personnes.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.9- Bureau d'adjoint au chef de service du site :

Ce bureau, dédié à l'adjoint au responsable du site, devra se situer à proximité du bureau du chef de service et du secrétariat.

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire, ainsi que d'une table permettant de réunir 4 à 5 personnes.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.10 – Salle de réunion :

Ce local devra être confortable et ventilé et doit faire l'objet d'un traitement acoustique soigné afin d'éviter tout phénomène réverbération.

Il devra permettre de réunir au moins 25 personnes dans de bonnes conditions. Le concepteur devra éviter une disposition des tables de réunion toute en longueur afin de limiter la distance entre les participants et ainsi favoriser les échanges.

Cette salle de réunion devra être équipée de stores de protection solaire ainsi que d'un dispositif d'occultation pour les séances de projection vidéo.

Pour ce faire, le concepteur doit prévoir et équiper dans le cadre de la réalisation des travaux, l'installation d'un vidéo projecteur et d'un écran ainsi qu'une installation de visioconférence avec un écran plat de dimension adéquate.

Cette salle devra être équipée d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme pour permettre de brancher un ordinateur.

Il sera proposé si possible une modularité des espaces en préservant la qualité acoustique des salles. Une attention particulière sera portée sur des cloisons modulables d'une efficacité acoustique remarquable pour éviter les interférences entre les 2 salles en cas de cloisonnement.

En outre, un pan de mur de cette salle sera aménagé en documentation pour permettre la consultation de revues ou de documentations.

II.2.11 – Bureaux de permanence :

Ces 3 bureaux ne serviront qu'à l'accueil du public et devront pouvoir être équipés d'un mobilier de bureau, d'un fauteuil et 2 chaises.

Ils doivent être agencés de façon à offrir chacun 2 accès. Un depuis la circulation pour l'accès du public vers les chaises face au bureau et une issue à proximité du fauteuil pour permettre au personnel de l'UTAMS de s'échapper vers une circulation ou un autre bureau en cas d'agression.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à l'accueil et un autre bureau à définir afin de lui permettre de signaler un éventuel problème d'insécurité.

Un soin tout particulier devra être porté au traitement d'isolation phonique de ces bureaux afin de garantir la confidentialité des entretiens.

Ils devront être équipés chacun d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme et un de ces bureaux devra pouvoir être aménagé d'un petit espace équipé de jeux pour enfants.

PÔLE SOCIAL

II.2.12 – Bureau rédacteur et agent d'instruction LCE/FE :

Ce bureau devra se situer à côté du secrétariat du site et à proximité des éducateurs et des assistants sociaux pour une meilleure interaction entre les personnels.

Il devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.13 – Travailleur social d'insertion :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.14 – Conseiller en Économie Sociale et Familiale :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.15 – Bureaux des assistants sociaux éducatifs :

Ces 3 bureaux devront pouvoir être aménagés avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ces bureaux, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Ils devront être équipés chacun de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.16 – Bureau éducateurs spécialisés :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 3 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de trois postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.17 – Bureau stagiaires/apprentis :

Il devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.18 – Bureau psychologue :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire, ainsi qu'un espace permettant d'installer du mobilier et jeux permettant l'observation et les échanges dans un cadre spécifique.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

PÔLE P.M.I. (PROTECTION MATERNELLE INFANTILE)

II.2.19 – Bureau infirmières puéricultrices :

Ce bureau devra se situer à proximité du bureau de la sage-femme et de la salle de consultations médicales pour une meilleure interaction entre les personnels.

Il devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.20 – Bureau sage-femme :

Ce bureau devra se situer à proximité du bureau des infirmières puéricultrices de la salle de consultations médicales pour une meilleure interaction entre les personnels.

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.21 – Bureau de consultations médicales pour sage-femme, puéricultrice et médecin :

Ce local comportera 2 parties séparées par une paroi opaque :

- une partie bureau qui devra pouvoir être aménagée avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec un fauteuil, 2 chaises et 1 armoire au moins pour chacun,
- une partie consultation médicale qui sera équipée d'un lavabo alimenté en eau chaude et froide avec un mitigeur à commande infrarouge. Cette partie consultation devra également permettre l'installation d'un lit de consultation, d'un négatoscope, d'une balance et d'un réfrigérateur.

Les murs devront être munis de revêtements muraux souples ne comportant pas de PVC et permettant un nettoyage régulier pour des raisons sanitaires.

L'ensemble du cabinet devra être ventilé mécaniquement et la partie bureau devra être équipée d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

PÔLE G.H. (GÉRONTOLOGIE HANDICAP)

II.2.22 – Bureau travailleurs médico-sociaux :

Ces 2 bureaux devront pouvoir être aménagés avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ces bureaux, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.23 – Bureau instructeurs :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 2 ensembles de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire au moins pour chacun.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé de deux postes de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.24 – Bureau conseiller :

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire.

Aucun public ne sera accueilli dans ce bureau, les agents recevront leurs rendez-vous dans les bureaux de permanences.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

LOCAUX COMMUNS

II.2.25 – Repas ou détente pour 12 personnes :

Ce local devra être équipé d'un coin cuisine permettant aux personnels de conserver, faire réchauffer leur repas et nettoyer leur vaisselle. Il sera équipé d'un évier 2 bacs sur meuble avec mitigeur et de meubles de rangement permettant de poser un micro-ondes, une cafetière et une bouilloire. Un espace sera réservé pour installer un réfrigérateur. L'ensemble des prises électrique nécessaires aux branchements des appareils et la fourniture et l'installation des équipements électroménagers font partie intégrante du présent programme et l'estimation devra en tenir compte.

Le reste de la pièce devra permettre l'installation de tables et chaises pouvant accueillir une douzaine de personnes en même temps (3 tables de 4 personnes par exemple).

Ce local devra être ventilé de façon à éviter la propagation des odeurs dans les locaux ou circulations attenants.

II.2.26 – Local ménage :

Ce local devra permettre le stockage des outils nécessaires au nettoyage des locaux (chariot ménage, balais, seaux, aspirateurs mono brosse...) et des consommables (papier hygiénique et essuie mains).

Ce local devra être bien ventilé pour éviter les problèmes d'humidité et les odeurs et il sera équipé d'un vide seaux alimenté en eau chaude et froide par un mitigeur.

Il devra également offrir l'espace nécessaire à un vestiaire et une armoire pour stocker les effets du personnel d'entretien ménager.

II.2.27 – Sanitaires du site :

Chaque niveau du site devra être équipé de sanitaires pour le personnel composé de deux parties différenciées et identifiées, pour les femmes d'une part et pour les hommes de l'autre et devront être accessibles à des personnes à mobilité réduite.

En outre, les niveaux comportant des locaux accueillant du public devront comporter, des sanitaires communs hommes et femmes mais qui devront respecter la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les sanitaires seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

II.2.28 – Abri à poussettes :

Un abri fermé, donnant à l'intérieur et à proximité de l'entrée du site, sera aménagé de façon à permettre aux usagers de stocker des poussettes à l'abri des intempéries et du froid.

II.2.29 – Circulations :

Les circulations horizontales et verticales devront être optimisées de façon à limiter leurs emprises, toutefois le concepteur devra bien évidemment s'attacher à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à la sécurité des personnes et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Ce respect de la réglementation ne concerne pas que la conception géométrique des circulations mais également les contraintes en termes de signalétique ou autre pour répondre aux besoins de tous types de handicaps.

Les circulations devront également être équipées de prises électriques réparties de façon régulière pour permettre le branchement des appareils de nettoyage par exemple.

TERRAIN NEUTRE

Ces locaux sont mis à la disposition de familles en difficulté et séparées afin de leur offrir un espace de rencontre dans un lieu indépendant et neutre. Ils doivent avoir les fonctionnalités et l'aspect d'un logement pour recréer au mieux une ambiance familiale et chaleureuse.

L'accès doit être dissocié des locaux à usage de bureaux et une petite cour privative et close devra être aménagée pour les enfants.

II.2.30 – Séjour :

Le séjour sera attenant au bureau de l'éducateur.

Il devra être possible d'aménager un coin salon et un espace de jeux et sera équipé de placards de rangement.

II.2.31 – Cuisine :

Une cuisine sera aménagée dans le cadre du présent projet et devra être équipée d'un évier 2 bacs en résine sur meuble, d'un mitigeur de cuisine alimenté en chaude et froide, d'un réfrigérateur, d'une cuisinière électrique, d'une hotte aspirante, d'un plan de travail, de meubles de rangement, d'un micro-ondes et de prises de courant en nombre suffisant pour alimenter

l'électroménager et les prises supplémentaires pour permettre de brancher une cafetière, une bouilloire électrique et d'autres appareils éventuellement.

L'ensemble de la cuisine devra être ventilé mécaniquement.

II.2.32 – Bureau éducateur :

Le bureau de l'éducateur sera attenant au séjour.

Ce bureau devra pouvoir être aménagé avec 1 ensemble de mobilier de bureau avec fauteuil et 1 armoire.

En outre, un bouton sera installé à portée de main de l'agent pour actionner une sonnette reliée à l'accueil et un autre bureau à définir afin de lui permettre de signaler un éventuel problème de sécurité.

Il devra être équipé d'un poste de travail tel que défini à l'article II-3-5 du présent programme.

II.2.33 – Sanitaires du terrain neutre :

Un sanitaire indépendant et accessible aux personnes handicapées sera aménagé. Il devra être équipé d'un lave-mains muni d'un mitigeur alimenté en eau chaude et froide.

En outre, une table à langer devra être fournie et installée dans le cadre du présent projet pour permettre de changer les nourrissons.

LOCAUX ANNEXES

II.2.34 – Chauffage :

Ce local sera spécifiquement dédié à la chaufferie et devra respecter toutes les normes en vigueur, notamment la réglementation incendie.

Il devra être isolé phoniquement, sain et permettre un accès aisé aux installations techniques.

II.2.35 – TGBT – Autocom – Serveur et baie de brassage informatique :

Ce local sera spécifiquement dédié aux tableaux électriques et aux appareillages nécessaires aux installations de téléphonie et d'informatique.

Il devra être isolé phoniquement, sain, climatisé et permettre un accès aisé aux installations techniques.

Le concepteur veillera bien évidemment au respect de toutes les normes en vigueur.

II.2.36 – Stockage matériel d'entretien :

Un petit local sera aménagé au rez-de-chaussée à côté du local pour les poubelles pour stocker quelques outils nécessaires à l'entretien extérieur du site.

II.2.37 – Local poubelles :

Il s'agit d'un petit local destiné à stocker les poubelles ou container.

Il doit être largement ventilé pour éviter les problèmes d'odeurs et sera équipé d'un robinet de puisage pour le nettoyage des poubelles et des espaces extérieurs. Ce robinet ¼ de tour sera alimenté en eau froide et muni d'un dispositif de purge.

L'implantation de ce local ne doit pas être trop près de l'entrée principale et son utilisation doit être facilitée en prévoyant un accès carrossable, à niveau avec le trottoir et au plus près de la rue pour faciliter la manutention les jours de ramassage par le service des ordures ménagères.

II.2.38 – Local deux-roues :

Il s'agit d'un petit local couvert destiné à stocker les deux roues et trottinettes du personnel.

Il doit offrir une sécurisation optimale avec une porte battante aimantée sur laquelle un cadenas peut être attaché. Il sera équipé d'une barre d'attache de 10 places à l'intérieur du box pour permettre de sécuriser les deux-roues en trois points avec un cadenas de type U.

Il devra être équipé de deux prises électriques étanches permettant le rechargement des batteries.

L'implantation de ce local doit être proche de l'accès parking intérieur et son utilisation doit être facilitée en prévoyant un accès carrossable.

II – 3 – LES BESOINS EN ÉQUIPEMENTS :

II.3.1 – Contrôle d'accès :

L'entrée principale et l'entrée du personnel devront être équipées d'un contrôle d'accès par badge pour le personnel afin de gérer les entrées et sorties, y compris en dehors des horaires d'ouverture.

Pour l'accès du public, un dispositif d'interphone et caméra ou de vidéophone sera installé communiquant avec l'accueil et des reports possibles vers 3 autres bureaux (1 par niveau au moins) ou les téléphones en cas d'absence à l'accueil ou de rendez-vous en dehors des heures d'ouvertures. L'ouverture de la porte devra pouvoir être actionnée depuis chacun de ces interphones ou vidéophones, ou depuis les postes de téléphones.

II.3.2 – Traitement acoustique :

Le concepteur devra tenir compte dans son estimation des travaux la mise en œuvre de cloisons et portes présentant une bonne isolation phonique afin de préserver la confidentialité des conversations.

Cette contrainte concerne les locaux pouvant accueillir du public, même occasionnellement et la salle de réunion.

II.3.3 – Ventilation - Climatisation :

II.3.3.1. – Ventilation des bureaux :

Elle pourra être assurée de façon naturelle strictement suffisante pour l'assainissement des locaux.

II.3.3.2. – Ventilation des salles d'attentes, cabinet de consultation, salle de réunion et espace repas/détente :

Elle devra être assurée par une ventilation mécanique contrôlée asservie à un dispositif qui sera réglé en fonction de l'occupation des locaux (horloge hebdomadaire, sonde de présence par exemple)

II.3.3.3. – Ventilation des sanitaires, local ménage et cuisine :

Ils seront équipés d'une ventilation mécanique contrôlée.

II.3.3.4. – Climatisation TGBT – Autocom – Serveur et baie de brassage informatique :

Le local sera équipé de climatisation individuelle avec réglage autonome.

II.3.4. – Chauffage et production d'eau chaude sanitaire :

Une chaufferie devra être créée dans des locaux sains et secs. L'installation à créer devra privilégier un système économique à l'usage, de type chaudière gaz à condensation, chaudière à granulés par exemple.

Il pourra être étudié et envisagé la mise en place d'une sous-station de raccordement à un réseau de chaleur urbain si possible.

L'ensemble du site devra être chauffé par une seule chaufferie, toutefois, la conception de l'installation doit permettre une régulation par zone, notamment concernant le terrain neutre dont l'utilisation doit pouvoir être gérée indépendamment du fonctionnement du site.

La production d'eau chaude sanitaire ne concernant que des lave-mains, lavabos ou éviers, elle pourra se faire par l'installation de chauffe-eau électriques instantanés sans réserve d'eau chaude. La production d'eau chaude par la chaudière de l'installation de chauffage central est à proscrire.

II.3.5 – Poste de travail – Installation informatique – Installation téléphonique :

Chaque poste de travail demandé dans la description des locaux devra être équipé de 2 prises RJ 45 (1 informatique et une pour la téléphonie), de 3 PC pour le branchement des outils informatiques (ordinateurs, écrans et imprimante) et de 3 PC de type confort pour le branchement des appareils non informatiques. Ces 2 types de réseaux électriques seront distincts et identifiés jusqu'au tableau électrique et équipés de protections adaptées à leur usage.

Toute la distribution devra se faire par des chemins de câbles situés dans les faux plafonds démontables des circulations horizontales afin de permettre des interventions ultérieures plus aisées.

Il est demandé la mise en place d'un câblage informatique de catégorie 6 dans l'ensemble des locaux. Tout le câblage informatique à créer pour constituer le réseau devra aboutir à la baie de brassage situé dans le local dédié à cet usage.

L'installation téléphonique sera connectée au réseau informatique et devra aboutir à la baie de brassage situé dans le local dédié à cet usage.

Des prises RJ45 seront laissées à disposition dans les plafonds des circulations, des halls et salle de réunions suivant les besoins du service informatique du Conseil Départemental.

Il sera aussi prévu la mise en place d'une prise RJ45 et 1PC pour l'alimentation des pointeuses.

II.3.6 – Installation télévision :

Aucune installation d'antenne n'est demandée pour la réception d'émissions télévisées.
Les installations existantes devront être déposées.

II.3.7. – Raccordement aux réseaux publics :

Tous les raccordements aux réseaux publics existants sont à prévoir, et l'estimation, des travaux en tiendra compte après validation par les différents concessionnaires et le maître d'ouvrage.

Il sera aménagé, pour l'ensemble du site un seul point de livraison (un seul compteur) des énergies (eau, électricité, gaz...) dans la mesure du possible et un raccordement au réseau d'assainissement public respectant les normes en vigueur.

Dans tous les cas, les compteurs devront être accessibles par les concessionnaires qui pourront intervenir de façon autonome depuis l'extérieur pour effectuer les relevés d'index de consommations ou bien les télé-relèves, y compris en dehors des horaires d'ouverture des bureaux.

II.3.8. – Robinetterie et sanitaires :

Tous les points d'eau à aménager seront alimentés en eau chaude et froide et équipés de robinets de type mitigeur avec limiteur de débit.

Les chasses d'eau des sanitaires seront de type double touches dans un souci de limiter les consommations en eau potable.

Tous les appareils équipements sanitaires seront en céramique de couleur blanche.

Tous les lavabos ou lave-mains comporteront un dossier mural en faïence qui devra être surmonté d'un miroir et d'un éclairage spécifique.

Dans tous les sanitaires, dans les WC ou à côté des lavabos, y compris dans les éventuels cabinets de consultations médicales, le concepteur doit intégrer dans son estimation la fourniture et pose des équipements et des dévidoirs nécessaires et adaptés à la destination des locaux y compris des sèche-mains électriques.

II.3.9 – Éclairage naturel :

Le maximum d'éclairage naturel de l'ensemble des locaux sera recherché, y compris pour les circulations.

II.3.10- Éclairage intérieur :

Les éclairages à incandescence (halogène...) sont proscrits et tous les appareillages devront faire appel à des sources lumineuses de type à LED.

L'éclairage des circulations sera commandé par un système de détecteurs de présence provoquant l'allumage et l'extinction si le niveau d'éclairement est insuffisant.

L'éclairage des sanitaires sera équipé d'une minuterie.

II.3.11 – Éclairage extérieur, accès, abords et parkings :

L'éclairage extérieur devra respecter les normes notamment relatives à l'accessibilité.

Il devra être installé de façon à permettre un entretien courant sans aucune difficulté d'accès et sans avoir à utiliser un échafaudage ou une nacelle élévatrice en raison de son implantation ou de sa hauteur.

L'allumage et l'extinction seront commandés par un dispositif d'horloge astronomique associée à une cellule photoélectrique.

Il devra respecter les obligations d'éclairement en matière de réglementation accessibilité.

II.3.12 – Serrures :

Toutes les portes (extérieures et intérieures) devront être équipées de serrures de sûreté (clés non reproductibles). L'organigramme des clés sera à mettre au point à l'APD.

II.3.13 – Revêtements :

D'une façon générale, la pose de moquette au sol ou sur les murs est proscrite.

Les revêtements de sols en dalles sont également proscrits.

Il sera prévu les types de revêtements suivants :

II.3.13.1 – Revêtements de sol :

— *dans les circulations* : revêtements de classement U4 P3 E2 C2

Dans les escaliers, si le maître d'œuvre prévoit la mise en œuvre de sols souples, il prescrira des revêtements avec nez de marches intégrés respectant la réglementation sur l'accessibilité.

La mise en œuvre de sols souples en lés est acceptée, toutefois les sols PVC seront à proscrire.

— *dans les autres locaux* : revêtements en **lés** de classement U3 P3 E2 C2

La mise en œuvre de sols souples en lés est acceptée, toutefois les sols PVC seront à proscrire.

— *dans les locaux annexes* : revêtement facilement lessivable tel que du carrelage ou une résine.

II.3.13.2 – Revêtements muraux :

Le concepteur se conformera au Cahier des Recommandations Techniques.

Une attention particulière sera apportée au traitement des circulations horizontales et verticales. En effet, les matériaux employés devront d'une part être très robustes et d'autre part éviter la transmission des bruits.

II.3.13.3 – Plafonds :

Toutes les circulations horizontales, hall et salle de réunions comporteront des faux plafonds démontables type dalles 60 × 60 afin de permettre l'accès aux installations techniques (réseaux informatique, téléphonique, électrique...).

II.3.14 – Menuiseries extérieures :

Les menuiseries extérieures, les fenêtres et les portes, seront équipées de volets roulants motorisés avec un tablier métallique afin de limiter les risques d'intrusion ou de vandalisme par effraction, notamment au rez-de-chaussée.

Pour l'entrée principale, le volet ou rideau de fermeture devra être équipé d'un débrayage manuel afin de permettre de l'actionner en cas de panne ou de coupure de l'alimentation électrique.

Les menuiseries vitrées seront équipées de double vitrages peu émissifs à l'argon présentant une bonne performance énergétique. Elles devront présenter des caractéristiques respectant les critères d'éligibilité aux opérations standardisées des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Au rez-de-chaussée, ces vitrages devront également présenter la caractéristique d'être retardateur d'effraction type SGG STADIP PROTECT SP 510 ou similaire.

D'une façon générale, la conception et le principe de fonctionnement des menuiseries ou ensembles de menuiseries extérieures seront évoqués pendant les études en concertation avec les utilisateurs. Sur le principe, il serait souhaitable de prévoir pour les fenêtres une ouverture à la française et d'éviter les châssis fixe pour faciliter leur entretien et le nettoyage. Les coffres de volets roulants devront être facilement accessibles depuis l'intérieur pour faciliter les interventions de dépannage.

En outre, le concepteur devra tenir compte des désenfumages (ouvrants, mécanismes et commandes) à installer pour concevoir et réaliser les travaux.

II.3.15 – Menuiseries intérieures :

Toutes les portes intérieures devront avoir une finition soignée avec un revêtement stratifié présentant un décor au choix du concepteur.

Tous les locaux seront équipés de butées de portes.

II.3.16 – Protection solaire :

Toutes les menuiseries extérieures comportant des surfaces vitrées devront être équipées de stores de protection solaire permettant de travailler sur des écrans d'ordinateurs de façon confortable sans aucune gêne visuelle.

Concernant la salle de réunion, les menuiseries extérieures comportant des surfaces vitrées devront être équipées, en plus des stores de protection solaire, d'un dispositif motorisé d'occultation totale permettant la rétro projection ou la projection de documents.

II.3.17 – Portes coupe-feu :

En cas d'obligation d'installer une détection incendie, toutes les portes coupe-feu de l'établissement pouvant entraver le bon fonctionnement ou la bonne orientation dans les circulations seront asservies à l'alarme afin de les laisser ouvertes pendant le fonctionnement de l'établissement.

Si la réglementation incendie n'exige qu'une alarme, sans détection, la conception du projet devra permettre que les portes coupe-feu n'entravent pas le bon fonctionnement.

De plus, les portes coupe-feu devant être maintenues fermées devront être munies d'oculus et d'étiquette précisant la mention « porte coupe feu à maintenir fermée ».

Tous les ferme-portes seront de type à bras à coulisse et non à bras rabattable.

II.3.18 – Signalétique intérieure et extérieure :

Le concepteur devra prévoir (l'estimation des travaux en tient compte) une signalétique complète pour l'ensemble de l'établissement et correspondant à la charte du Conseil Départemental (panneaux extérieurs signalant le site, numérotation des portes, balisage des cheminements, panneaux d'information...).

Il sera prévu, dans les circulations et surtout à l'entrée et à chaque niveau, à l'arrivée des circulations verticales, des panneaux d'affichage destinés à faciliter l'orientation dans l'établissement (la fourniture et la pose de ces panneaux font partie intégrantes du programme)

Toutes les portes coupe-feu seront munies d'une étiquette de type « porte coupe feu à maintenir fermée » sauf en cas d'asservissement de leur fermeture ou il sera précisé « Ne pas mettre d'obstacle à la fermeture de la porte ».

Cette signalétique devra satisfaire aux normes en vigueur, notamment à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

II.3. 19 – Équipement de protection incendie :

L'estimation des travaux du présent projet doit prendre en considération l'achat, l'implantation et l'installation des extincteurs nécessaires au respect de la réglementation incendie, ainsi que la signalétique correspondante.

Elle doit également prendre en compte la fabrication, l'implantation et la pose des plans d'évacuations, d'interventions et des consignes de sécurité autant que nécessaire, aux différents accès et à tous les niveaux.

II.3.20 – Clôture :

L'ensemble de l'établissement devra être clos par des aménagements soignés et pérennes permettant d'assurer la protection contre les intrusions en dehors de heures d'ouverture.

Si ces aménagements comportent des ouvrages en serrurerie, ceux-ci devront être traités par une galvanisation à chaud et un thermo-laquage assurant une bonne tenue dans le temps.

I.3.21 – Stationnement :

Pour le fonctionnement du site, douze places de stationnement seront à prévoir dans l'enceinte du site pour les véhicules de service et pour les véhicules des agents comprenant le nombre de places réglementaires dédiées au PHMR.

Le parking devra prévoir la mise en place de borne de rechargement électrique pour la flotte des véhicules de service. Son nombre sera à déterminer suivant la réglementation en vigueur.

III – LES CONTRAINTES

3.1 – Sécurité et hygiène

Le concepteur devra respecter dans son étude les prescriptions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ainsi que les normes d'hygiène.

Il devra respecter également toutes les prescriptions relatives à la prévention des accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des divers locaux ou des interventions ultérieures liées à l'entretien ou la maintenance. Le non-respect par le concepteur de l'un ou l'autre de l'ensemble des éléments ci-dessus engagera sa responsabilité pleine et entière.

Pour ce faire, le concepteur devra bien évidemment travailler en étroite collaboration avec le bureau de contrôle technique et le coordinateur SPS qui seront chargés du suivi de ce dossier.

Il est conseillé au concepteur de prendre contact avec la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la NIÈVRE afin de s'assurer du respect des recommandations des préventionnistes et de les prendre obligatoirement en considération pour l'élaboration de l'APS.

À titre indicatif, le classement de l'établissement serait le suivant : **Type W 5^e Catégorie**

Le concepteur devra se conformer notamment aux réglementations suivantes :

- Décret 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Règlements de sécurité des 23 mars 1965 et 25 juin 1980, ainsi que tous les textes modificatifs parus depuis cette date,
- Les textes généraux sur la sécurité incendie,
- Les instructions techniques complémentaires détaillées dans les circulaires des 3 mars 1982 et 21 juin 1982 (y compris les textes complémentaires à ces instructions).

La mission du concepteur comprend la prise en compte et le positionnement des extincteurs.

La fourniture et pose des équipements de protection incendie (alarmes, extincteurs et leurs signalétiques, plans d'évacuations, désenfumages...) est comprise dans le budget de l'opération.

3.2 – Réglementation relative à l'urbanisme

Le projet devra s'insérer dans le site tout en respectant les règles d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les prescriptions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager voir annexe 3 au présent programme et éventuellement le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

3.3 – Accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite

Les dispositions architecturales et l'aménagement des locaux recevant du public devront être tels que ces locaux et leurs équipements soient accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet devra notamment tenir compte de l'agencement en mobilier dans la conception des espaces devant satisfaire la réglementation relative à l'accessibilité.

Pour ce faire, le concepteur devra se conformer notamment aux dispositions suivantes :

- Article 49 de la loi n°75.734 du 30 juin 1975,
- Décret n°78.109 du 1^{er} février 1978,
- Arrêtés des 25 et 26 janvier 1979,

- Circulaire du 29 janvier 1979,
- Article 123.3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Loi n°2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Décret 2006.555 du 17 mai 2006 – Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation.

3.4 – Réglementation et normes en général

Les propositions du concepteur devront respecter, à priori, les documents à caractère général suivants (en leur état à la date de remise de l'offre du concepteur) :

- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.),
- Les Cahiers des Charges des D.T.U,
- Les normes françaises et européennes existantes,
- Les avis du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.) pour les ouvrages ou matériaux en bénéficiant,
- La réglementation relative à l'hygiène et notamment le règlement sanitaire départemental,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le Code de l'Urbanisme et la réglementation locale,
- Les décrets relatifs à la protection des travailleurs contre les courants électriques,
- La Réglementation Thermique en vigueur.

Cette liste n'est pas exhaustive et aucune dérogation à ces documents ainsi qu'à la réglementation et aux normes en vigueur ne saurait être acceptée.

3.5 – Contraintes diverses

Une attention toute particulière devra être apportée pour prendre des précautions à l'égard des voisins et notamment du collège, en terme de précautions quant aux nuisances occasionnées mais également quant à la sécurisation du chantier.

IV – LES EXIGENCES

4.1 – Bâtiments

Le projet devra être implanté dans l'emprise foncière réservée à cet effet.

4.2 – Exigences liées à la conception du projet

Aménagements extérieurs

Tous les aménagements extérieurs rendus nécessaires par la réalisation des constructions font partie du présent programme et l'estimation des travaux en tiendra compte.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra impérativement rencontrer les concessionnaires pour faire approuver le plan des réseaux (EU, EP, eau, gaz, électricité, courants faibles...) nécessaires au bon fonctionnement du futur établissement.

Le coût et la réalisation ou la réfection de ces travaux de raccordement aux réseaux divers, qu'il s'agisse de nouveaux branchements, de mises en conformité ou de remises en état, font partie intégrante du présent programme.

Le concepteur doit également intégrer la réalisation des stationnements nécessaires pour les personnels et les usagers du site, soit au total 30 places. L'imperméabilisation de ces surfaces est proscrite, et la plantation d'arbres correspondant au label végétal local encouragée.

Toitures et aspects extérieurs

Il convient de prévoir la démolition des cheminées devenues inutiles avec reprise de la couverture ou la remise en état des cheminées devant être conservées et, si nécessaire, une révision de la couverture.

Les toitures terrasses ou terrassons, avec ou sans pente, ainsi que les chéneaux encastrés sont à proscrire.

Les verrières sont également à proscrire.

Aménagements intérieurs

Tous les aménagements intérieurs devront être prévus par le titulaire et celui-ci devra faire figurer tous les équipements mobiliers sur les différents rendus du projet lors de toutes les phases de conception.

D'une manière générale, il serait bon de veiller à éviter une surcharge sensorielle sur l'ensemble des décors intérieurs.

Entretien et maintenance des bâtiments

Les conditions d'accès pour l'entretien et la maintenance doivent être examinées et facilitées afin de permettre une gestion courante des locaux sans devoir faire appel à des engins spécifiques ou des technicités particulières (exemples : menuiseries extérieures ouvrantes pour le nettoyage des vitrages depuis l'intérieur des locaux, éclairage extérieurs accessible sans avoir recours à une nacelle élévatrice, caissons de volets roulants pouvant être ouverts depuis l'intérieur pour faciliter les dépannages, trappes ou accessibilité de tous les organes de réglages ou de coupure...).

4.3 – Relation avec les futurs utilisateurs (personnels du site)

L'interlocuteur privilégié du maître d'œuvre est la Direction du Patrimoine Bâti (D.P.B) qui se chargera de transmettre les différentes informations et demandes aux autres services du Conseil Départemental de la Nièvre.

Le chef de service du site pourra être associé à toutes les réunions pendant la phase étude.

Dans le cadre du programme, le maître d'œuvre s'engagera à étudier toutes ses demandes.

4.4 – Démarche bâtiment Bas Carbone - Démarche H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) – RE 2020 – CEE

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'est engagé dans une politique exigeante en matière environnementale et d'adaptation au changement climatique.

Aussi, ce projet doit s'inscrire dans cette ambition et l'équipe de maîtrise d'œuvre devra proposer une stratégie et des objectifs dans les domaines de l'éco-gestion et de l'éco-construction. Elle devra en particulier explorer toutes les pistes relatives à la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et à la mise en oeuvre d'équipements utilisant ou produisant des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, s'agissant d'un établissement public, le concepteur doit adopter des procédés et des matériaux de construction ainsi que des matériels présentant des garanties de durabilité.

La maîtrise d'œuvre devra prendre en compte toutes les dispositions de la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020) en s'appuyant sur les démarches bâtiment bas carbone notamment.

Les travaux d'économie d'énergie devront présenter des caractéristiques respectant les critères d'éligibilité aux opérations standardisées des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment.

Le maître d'œuvre devra faire en sorte qu'un maximum d'opérations standardisées CEE soient générées dans le cadre de cette opération afin de produire une rentabilité optimale en matière de KWh. Cumac.

4.5 – Clauses d'insertion professionnelle :

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

Il est assisté dans cette démarche par F.E.T (Fabrique Emploi et territoires).

La clause de promotion, d'insertion et de l'emploi considérée comme condition d'exécution des marchés de travaux devra figurer dans les pièces contractuelles des marchés (Règlement de Consultation, CCAP, AE). Une réunion préalable à l'élaboration des pièces contractuelles sera organisée avec le service Solidarité du Conseil départemental.

4.6 – Phasage

Sans objet.

4.7 – Mission confiée au concepteur

Le concepteur se verra confier une mission de base étendue aux études d'exécution (EXE) pour l'ensemble des lots et plans de synthèse et aux missions SSI, HQE et OPC.

4.8 – Coût de l'opération

L'enveloppe « Travaux » que le maître d'ouvrage peut consacrer à cette opération est de **1 540 000 € HT (valeur septembre 2022)**.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : CESSIION A TITRE GRACIEUX DE MOBILIER DE BUREAU AU COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI DU TERRITOIRE NIVERNAIS MORVAN

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Moyens de l'institution : Pour un fonctionnement facilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L3212-3,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la Commission Permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE CÉDER** à titre gracieux le mobilier ci-dessous, au Comité Local pour l'Emploi du territoire Nivernais Morvan :
 - 2 bureaux avec caissons intégrés,
 - 1 bureau droit,
 - 4 chaises de réunion (assise en tissu),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68421-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS ET AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

VU la délibération n°13 du Conseil départemental du 25 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides au sport de haut niveau,

VU la délibération n°16 du Conseil départemental du 4 mai 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec 25 comités départementaux ou associations sportives,

VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 6 juillet 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec neuf comités départementaux ou associations sportives,

VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 14 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les comités départementaux de tennis, de handball, l'ADESS 58 et le GE ADESS 58,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental du 12 octobre 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les comités départementaux d'escalade, d'équitation, de boxe et l'ASPTT Nevers Tennis,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 16 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité départemental de tir et Morvan Oxygène,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 avril 2021 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les comités départementaux de bowling et des clubs omnisports,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 adoptant les règlements des aides au fonctionnement des clubs sportifs et des aides aux manifestations sportives,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs et selon leurs annexes 2023 jointes en annexe, des subventions d'un montant total de 319 650 € aux structures suivantes :

Canoë Club Nivernais	15 500 €
Comité départemental de bowling	1 500 €
Comité départemental de canoë-kayak	17 000 €
Comité départemental de cyclisme	7 400 €
Comité départemental de cyclotourisme	3 000 €
Comité départemental d'équitation	2 000 €
District de la Nièvre de football	30 000 €
Comité départemental FSGT	4 500 €
Comité départemental de gymnastique	5 800 €
Comité départemental handisport	5 000 €
Comité départemental de karaté	3 200 €
Comité départemental olympique et sportif	7 000 €
Comité départemental des clubs omnisports	1 000 €
Comité départemental de pétanque	8 000 €
Comité départemental de roller	1 000 €
Comité départemental de rugby	8 500 €
Comité départemental de ski	650 €

Comité départemental de sports boules	3 000 €
Comité départemental de tennis	22 200 €
Comité départemental de tennis de table	9 500 €
Comité départemental UNSS 58	43 000 €
Comité départemental USEP 58	18 500 €
Espérance Canoë Decize – Saint-Léger des Vignes	10 000 €
Golf Public du Nivernais	85 000 €
Morvan Oxygène	2 400 €
USON Nevers Tennis	5 000 €

- **D'ATTRIBUER** une subvention à chacun des sportifs de haut niveau selon les listes jointes en annexe (certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents), pour un montant de 30 900 €,
- **D'ATTRIBUER** une subvention à Laura RUIZ et Jules POMMERY dans le cadre de l'accompagnement complémentaire Paris 2024, pour un montant de 1 200 € chacun, soit un total de 2 400 €,
- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 300 € à l'ASA Varennes-Vauzelles dans le cadre des aides aux podiums,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the 'Département de la Nièvre' on the left. To its right is a large, stylized handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue capital letters.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68730-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement et formations

- Encadrement des groupes de différents niveaux par le salarié du club et les jeunes Aspirants Moniteurs ;
- Participation aux formations des jeunes en vue de développer leur participation à la vie du club ;
- Renouvellement du matériel notamment avec l'achat de matériel adapté aux enfants pour permettre une bonne évolution des jeunes recrutés à la rentrée 2021 ;
- Stages d'initiation et d'entraînement : stage annuel délocalisé avec hébergement organisé par le club ;
- Participations aux stages minimes organisés par le Comité Régional ou Départemental

2. Développement et suivi du sport de haut niveau

- Participations aux compétitions départementales, régionales, inter-régionales et nationales ;
- Organisation de compétitions à Nevers (coupe des Jeunes) ;
- Échange sportif avec le club de Coblenz en Allemagne ;
- Organisation de séances supplémentaires pour les athlètes souhaitant s'orienter vers le haut niveau ;
- Participation aux sélections nationales sélectives pour le haut niveau (Open) et aide à la participation aux stages et compétitions au niveau national et international.

3. Développement du tourisme

- Locations d'été (organisation de rotations avec les minibus, préparation du matériel, briefing des touristes...) ;

4. Ecole de pagaie

- Sensibilisation à l'environnement avec des séances de ramassage des déchets ;
- Séances du groupe loisir adultes tous les samedi matin.

5. Développement du sport santé

- Développement du sport santé avec les dragon boat des associations Résédia et Ligue contre le Cancer, en collaboration avec le CDCK.

6. Organisation du Grand Prix de Nevers

- Compétition officielle inscrite au calendrier de la FFCK qui se déroulera le 10 septembre 2022

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le canoë kayak,
- Tout public sachant nager, dès l'âge de 8 ans.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté, France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
83 600 €	15 000 € (hors GP de Nevers)	15 500 €*	53 600 €

* Ce montant tient compte de l'aide accordée pour l'organisation du Grand Prix de Nevers (1 000 € en application du règlement des aides aux manifestations sportives).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

5. Budget¹ prévisionnel de l'association

Année 2023 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5800	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10000
Achats matières et fournitures	5800	73 - Dotations et produits de tarification	10000
Autres fournitures		Participation compétiteurs	
		74 - Subventions d'exploitation²	53600
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	3800	Agence Nationale du Sport	4000
Locations			
Entretien et réparation	500		
Assurance	3300	Conseils Régionaux : aide à l'achat d'un véhicule	2600
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	19300	Conseil Départemental : Convention Objectif	15000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	900	Conseil Départemental Haut niveau	
Haut Niveau	600		
Déplacements, missions	17700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	100	Ville de Nevers	24000
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	46000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	30000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8000
Charges sociales	16000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	4500	75 - Autres produits de gestion courante	9500
Frais d'animation d'été	1500	756. Cotisations	8000
Licences	3000	758 Dons manuels - Mécénat	1500
66 - Charges financières	4200	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	500
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	83600	TOTAL DES PRODUITS	83600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Formations

- formation continue des joueuses et joueurs,
- organisation « des passages de quilles » pour les joueurs et joueuses licenciées,
- formations d'« Animateurs de Bowling » et d'Instructeurs fédéraux,
- formations et suivi des arbitres régionaux,
- prise en charge de tout ou partie des inscriptions et des frais de formations,
- mise à disposition des clubs des encadrants et du matériel de formation.

2. Favoriser la pratique sportive handisport

- organisation de journées découverte pour les personnes en situation de handicap,
- intervention d'un instructeur fédéral.

3. Développement du bowling féminin

- organisation de journées ou soirées découvertes réservées aux femmes,
- organisation d'une compétition féminine,
- prise en charge d'une partie du coût de la licence pour les femmes.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant le bowling,
- Dirigeants, bénévoles,
- Encadrants, animateurs,
- Officiels.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 400 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

CLUB : COMITE DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE			
BUDGET PREVISIONNEL 2022-2023			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
ACHAT CARBURANT		VENTE D'EQUIPEMENT	
FOURNITURES D'ACTIVITES		SUBVENTION MUNICIPALE	0
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	300	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTALE	1500
ACHATS DIVERS		COUPONS SPORT ANCV	
		FFBSQ	300
PUBLICITES		COTISATIONS LICENCES	0
FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT	1000	MANIFESTATIONS SPORTIVES TOURNOIS	1600
DEPLACEMENTS DES DIRIGEANTS	200	DONS	
RECEPTION	100	INTERETS	
AFFRANCHISSEMENT			
TELEPHONE INTERNET			
ACHAT DE RECOMPENSE			
DROIT D'ENGAGEMENT	1500		
FORMATION COTISATIONS LICENCES	0		
DONS			
FRAIS BANCAIRES	300		
TOTAUX	3400	TOTAUX	3400

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement du comité départemental

- pérennisation du poste de cadre départemental intervenant sur l'organisation de manifestations, la mise en place de formations et de stages aspirant moniteur pagaie, pagaies couleurs), le développement des commissions sportives et le soutien matériel et humain aux clubs.
- afficher le logo du Département sur les textiles, documents et supports visuels du comité départemental.
- embauche d'un apprenti pour intervenir dans les clubs de Lormes et corbigny principalement.

2. Accès au haut niveau

- encadrement des équipes régionales minimales en eaux vives et eaux calmes (achat de matériel spécifique adapté à la pratique du haut niveau, participations financières et administratives auprès des clubs pour l'inscription des jeunes).
- organisation de stage de reprise et de week-end d'entraînement et de perfectionnement.
- organisation de formations pagaies couleurs spécifiques.

3. Sport pour tous et sport santé

- Organisation de séquences de canoë-kayak dans les écoles primaires du département,
- Organisation de séances canoë-kayak avec les centres sociaux en été,
- Organisation de séances canoë-kayak avec des personnes atteintes de pathologies suivies par des associations (ex : Résédia).

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le canoë-kayak,
- Compétiteurs de niveau régional, national et international,
- Élèves des écoles,
- Jeunes des centres sociaux,
- Personnes atteintes de pathologies membres d'associations.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est

Moyens mis en œuvre :

- 2 salariés,
- Bénévolat,
- Moyens matériels,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
54 500 €	17 000 €	17 000 €	29 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	120	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	25600
Achats matières et fournitures	0	73 - Concours publics	
Autres fournitures	120	74 - Subventions d'exploitation²	29000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	3300	Subventions d'Etat	11000
Locations	1100		
Entretien et réparation	750		
Assurance	1450	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	13080	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	800	CD58	18000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	11250	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1030		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	38000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	25300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12700	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	240
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	54500	TOTAL DES PRODUITS	54500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Accompagner la pratique du cyclisme de haut niveau
 - Organisation de stages pour les compétiteurs,
 - Aide à la participation aux championnats régionaux
2. Développement du cyclisme pour tous et du cyclisme féminin
 - Développer le Savoir Rouler à Vélo avec les écoles primaires,
 - Organisation de journées découvertes dans les écoles primaires,
 - Valorisation de la participation des féminines aux courses et compétitions,
 - Sensibilisation à la diététique du sportif,
 - Organisation de formation PSC1,
3. Organisation de compétitions et développement de la pratique en compétition
 - Initier les jeunes à la pratique du cyclisme en compétition,
 - Accompagner les clubs lors des compétitions hors département,
 - Challenge du Conseil Départemental
 - Championnat de la Nièvre 1ère, 2ème et 3ème catégorie, juniors et cadets,
 - Championnat de la Nièvre Ecoles de vélo,
 - Championnat de la Nièvre de BMX,
 - Championnat de la Nièvre de cyclo-cross.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant le cyclisme en loisirs ou compétition.
- Publics souhaitant découvrir l'activité.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
12 000 €	7 600 €	7 400 €	8 600 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 01/11/22 au 31/10/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	800	73 - Concours publics	
Autres fournitures	200	74 - Subventions d'exploitation ²	10 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1 000
61 - Services extérieurs	1 700		
Locations	400		
Entretien et réparation	1 000		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	9 000	Conseil-s Départemental (aux) :	7 600
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	8 600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	Fonds Propres	1 900
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	300	75 - Autres produits de gestion courante	1 500
		756. Cotisations	1 200
		758. Dons manuels - Mécénat	300
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	0	79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	12 000	TOTAL DES PRODUITS	12 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	600	871 - Prestations en nature	600
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2 600	875 - Bénévolat	2 600
TOTAL	3 200	TOTAL	3 200

ANNEXE I : LE PROJET

1. Organisation de manifestation sur l'ensemble du département et participation à différents rassemblements

- Journée séniors,
- Participation aux Assemblées Générales des clubs,
- Participation au séminaire de la Fédération Française de vélo,
- Fête du vélo.

2. Organisation de formations afin de développer un encadrement de qualité

- Formation à l'éducation routière,
- La santé par le sport,
- Formation à l'éducation routière,
- Formation aux premiers secours PSC 1,
- Formation d'éducateur-moniteur-animateur club,
- Différentes formations (mécanique, diététique, GPS).

3. Développer et promouvoir l'offre de pratique du cyclotourisme route et VTT auprès des jeunes du Département

- Organisation du Critérium Jeunes à Cercy la Tour,
- Participation au Critérium Régional des Jeunes,
- Participation au Rassemblement des Jeunes,
- Participation à la Semaine Nationale et Européenne des Jeunes et d'éducation routière,
- Le savoir rouler en vélo.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant en loisirs et/ou compétition
- Jeunes et adultes non licenciés souhaitant découvrir l'activité.

Localisation :

- Départements de la Nièvre et de Bourgogne-Franche-Comté

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
6 900 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Nature des dépenses	Projet 2022	Réel 2022	Projet 2023	Nature des recettes	Projet 2022	Réel 2022	Projet 2023
Assemblée Générale	1400,00	496,00	600,00	Assemblée Générale	1550,00	400,00	600,00
Crit Département Jeune Cyclo	600,00	698,00	700,00	Crit Département Jeune Cyclo	1000,00	1170,00	800,00
Crit Régional Jeune Cyclo	300,00			Crit Régional Jeune Cyclo			
Cyclo Montagnarde				Cyclo Montagnarde			
Sne Nle Europe Jeunes	400,00	1710,00	1500,00	Sne Nle Europe Jeunes			
Fête du Vélo NEVERS		84,60	100,00	Fête du Vélo Baye			
Fête Vélo St Saulge				Fête Vélo St Saulge			
Journée Seniors	800,00	1111,67	1200,00	Journée Seniors	1000,00	1344,00	1500,00
Manif Extra Sports (Réun Prés)	150,00	28,32	30,00	Manif Extra Sports (Réun Prés)			
Réception, Convivialité	300,00	356,82	400,00	Réception, Convivialité			
Récompenses	150,00			Récompenses			
Formation Cadres	800,00	231,00	300,00	Formation Cadres	1000,00	1000,00	1000,00
Frais de Fonctionnement	700,00	393,80	400,00	Frais de Fonctionnement	1000,00		
Charges Locatives (CDOS)	950,00	446,00	900,00				
Achat de matériel		613,18	670,00				
Frais de bureau				Ristournes FFCT	1500,00	1555,35	2 000,00
Frais Financiers (CCM)	80,00	81,75	100,00	Subventions Consei Départ		1000,00	1000,00
Frais de Déplacement	2 200,00						
Don P/Abandon de Frais	-2 000,00						
				Intérêts s/Livret	80,00		
Aide à création de club	200,00			Produits s'exercice antérieur		323,60	
Charges Constatées d'avance	100,00						
TOTAL	7 130,00	6 251,14	6 900,00	TOTAL	7 130,00	6792,95	6 900,00

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Equi handicap

- accueil de public handicapé moteur et/ou sensoriel, mixte, enfants et adultes.

2. Formation continue des enseignants et dirigeants

- développement des compétences et connaissances techniques,
- accompagner les cavaliers pratiquants.
- organisation de stages pédagogiques et pratiques.

3. Organisation de circuits et championnats départementaux

- accompagner les cavaliers compétiteurs tout public confondu.

Public(s) visé(s) :

- jeunes et adultes en situation de handicap,
- cavaliers et enseignants des centres équestres de la Nièvre

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Salariés,
- Experts fédéraux,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
21 092 €	3 000 €	2 000 €	2 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Libellé	Dépenses 2023	Recettes 2023
Prélèvement souscription Carte Bleue	55.00	
Retour CRE sur licences		2057.00
<u>Intérêts</u>		35.00
Souscription annuelle compte	60.00	
Frais divers (timbres, encre, etc...)	200.00	
Communication	1000.00	
Frais de déplacements	277.00	
Participations aux actions du CRE	2200.00	
Organisation stage perfectionnement cavaliers	3200.00	
Organisation stage perfectionnement enseignants	1800.00	
Accompagnement championnats Amateur	1500.00	
Recettes stages perfectionnement		3000.00
Subvention Conseil Départemental Contrats d'objectifs		2000.00
Subvention PFS		10000.00
Organisation Challenge départemental 2022	6000.00	
Recette Challenge départemental 2022		4000.00
Ride & Run	2000.00	
Journées <u>équihandi</u>	2000.00	
TOTAL	21092.00	21092.00

Annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs District de Football de la Nièvre – Année 2023

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Détection et perfectionnement des jeunes joueurs et joueuses

- participation des jeunes nivernais à des stages régionaux, Pôle Espoirs Elite,
- mise en place de centre de perfectionnement, sélections,
- développement des sections sportives,
- labellisation Ecole de Foot FFF,
- accompagnement des écoles de foot en milieu rural,
- organisation d'une « Tek Foot Cup » à destination des licenciés U11 en vue d'évaluer le niveau technique, de participer à leur perfectionnement, de suivre leur progression et de valoriser les performances individuelles,
- sections sportives scolaires et classes à horaires aménagées.

2. Lutte contre la violence et les incivilités / valorisation de l'esprit sportif « seniors » et « jeunes »

- inculquer à chacun le respect de l'autre et ainsi permettre aux rencontres de football de se dérouler dans les meilleures conditions possibles,
- provoquer une prise de conscience chez tous les responsables concernés,
- poursuivre le développement et la promotion du « Programme Educatif Fédéral » afin de capitaliser les vertus éducatives du football et de promouvoir une opération pédagogique autour de la santé, de l'engagement citoyen, l'environnement, le fair-play, les règles du jeu et l'arbitrage et la culture du foot,
- poursuivre les actions avec les clubs de D1 à D4 à travers un dialogue renforcé avec les acteurs, une évaluation des comportements, des formations et du suivi,
- accompagnement du dispositif de prévention de la SDJES de lutte contre la violence et les incivilités,
- opération « Banc Exemplaire » à destination des catégories U11 et U13 pour rechercher la rigueur et du sérieux autour de la rencontre, développer et défendre l'esprit sportif et améliorer la qualité de jeu,
- déploiement de la nouvelle organisation de la pratique U6-U7 (rôle des parents),
- formation des tuteurs à l'arbitrage pour les U13 et accompagnement des jeunes joueurs à la fonction d'arbitre assistant.

3. Développement du football diversifié

- promotion et développement du futsal et du football loisirs (favoriser la création de sections futsal, organisation de plateaux, tournois, du critérium foot loisirs...)
- développement du football féminin,
- formation d'arbitres spécifiques,
- développement des nouvelles pratiques via des journées événementielles, des tournois de journées, animations (initiation foot-golf, foot-pétanque, futnet...),
- renforcement des pratiques chez les seniors.

Public(s) visé(s) :

- Jeunes joueurs et joueuses de 11 à 15 ans,
- Ensemble des licencié(e)s jeunes et seniors,
- Educateurs et dirigeants,
- Parents des jeunes,
- Jeunes et seniors non licenciés souhaitant découvrir l'activité (futsal, loisirs...),
- Arbitres.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Volontaires,
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
309 870 €	30 000 €	30 000 €	57 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

5. Budget¹ de l'association
 Année 20... ou exercice du 01/07/2022... au 30/06/2023...

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	19 650	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	110 300
Achats matières et fournitures	19 650	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	141 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	23 420	RNS	11 000
Locations	6 610		
Entretien et réparation	10 800		
Assurance	2 210	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	3 800		
62 - Autres services extérieurs	50 550	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18 800	Conseil Départemental Nièvre	30 000
Publicité, publication	650		
Déplacements, missions	26 000	Communes, communautés de communes ou agglomérations:	
Services bancaires, autres	5 100		
63 - Impôts et taxes	8 500		
Impôts et taxes sur rémunération	2 200		
Autres impôts et taxes	6 300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	188 100	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	150 600	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	16 000
Charges sociales	36 700	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	800	Aides privées (fondation)	84 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	38 320
		756. Cotisations	800
		758. Dons manuels - Mécénat	37 520
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	150
67 - Charges exceptionnelles	150	77 - Produits exceptionnels	3 100
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	19 500	<i>Fonds propres</i>	5 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	12 000
TOTAL DES CHARGES	309 870	TOTAL DES PRODUITS	309 870
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	192 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	192 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	192 000	TOTAL	192 000

Annexe à la convention pluriannuelle d'objectifs Comité départemental FSGT – Année 2023

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement des activités

- achat et renouvellement de matériel (saut à la perche, haies, cartes ou topos pour la randonnée),
- aide financement secourisme lors des manifestations,
- équipement vestimentaire avec les couleurs du club,
- prise en charge des frais de déplacement lors de championnats (régional et national).

2. Formations animateurs

- formation à l'encadrement et l'animation des séances d'athlétisme,
- développement du tutorat avec suivi du livret fédéral,
- formation en sport santé pour l'accueil du public en lien avec Résedia et UDAPEI,
- formation PSC1 et remise à niveau,
- formation sécurité.

3. Animation et organisation en milieu rural, au niveau des entreprises d'activités sportives

- animations et organisations en milieu rural (Fours, Chiddes),
- faire du lien intergénérationnel dans un cadre d'activités adapté au public,
- lien auprès du public en maison de retraite, secours populaire, entreprise.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant en loisirs et/ou compétition
- Jeunes et adultes non licenciés souhaitant découvrir des activités,
- Educateurs et animateurs licenciés,
- Personnes sédentaires, malades ou en situation de handicap.

Localisation :

Territoire du département de la Nièvre et de Bourgogne-Franche-Comté.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
26 440 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 1/09/22 au 31/8/23

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	6000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2040
Achats matières et fournitures	6000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1990		
Locations	1400		
Entretien et réparation			
Assurance	340	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	250		
62 - Autres services extérieurs	4950	Conseil-s Départemental (aux) :	4500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3000		
Publicité, publication	700		
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	250		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	13500	75 - Autres produits de gestion courante	
Licences	13500	756. Cotisations	18000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	400
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1500
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	26440	TOTAL DES PRODUITS	26440
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2500	871 - Prestations en nature	2500
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	18000	875 - Bénévolat	18000
TOTAL	20500	TOTAL	20500

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. La structuration des clubs

- Mise en place d'échanges entre dirigeants,
- Intensifier les liens avec les clubs et collaborer avec un agent de développement de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté,
- Participer aux assemblées Générales des clubs,
- Engager les clubs dans la démarche « Qualiclub »,
- Mise à disposition d'un salarié du GE gym du Val de Loire.

2. La formation de l'encadrement

- Journées de formation d'aide-animateur, d'animateur, de juges GAF niveau 1.2.3.4 et juges team-gym,
- Journées de formation des juges niveau, niveau 2, niveau 3 et 4
- Aider les clubs en participants aux frais pédagogiques des différentes formations, aux frais de déplacements.
- Mise en place d'une formation aux gestes premiers secours (PSC1)

3. Regroupements des gymnastes.

- Secteur loisir et Gym Pour Tous : mise en place de regroupements durant les vacances scolaires.
- Secteur Détection (2013.2014.2015.2016): regroupements réguliers les mercredi matin sur le site d'Imphy,
- Faire découvrir la gymnastique lors de la semaine olympique et paralympique aux écoles en partenariat avec l'USEP,
- Gymnastes Performance 2011 et avant : groupement tous les 15 jours au Complexe Sportif Léon Wintzinger.

4. La découverte de la gym santé senior

- Former des coachs gym Santé
- Développer les sections gym+ dans nos clubs
- Regroupement des séniors des clubs (une fois par mois - échange lien social-convivialité)

5. L'organisation des compétitions départementales et inter-départementales

6. Collaborer et renforcer les liens avec le sport scolaire (USEP et UNSS)

- Participer à la semaine olympique et paralympique,
- Rencontre et mise en places de projets avec l'USEP ;

Public(s) visé(s) :

- Licenciées et licenciés à partir de 3 ans,

- Entraîneurs / animateurs,
- Juges, cadres, administrateurs, bénévoles,
- Public scolaire.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salarié du groupement d'employeurs,
- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
26 400 €	7 500 €	5 800 €	11 400 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2022/2023 ou exercice du 01/09/2023 au 31/07/2024

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3750	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3500	73 - Concours publics	
Autres fournitures	250	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2550	PSF	3650
Locations	1500	FFG Contrat COT	250
Entretien et réparation	250		
Assurance	650	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	150		
62 - Autres services extérieurs	12350	Conseil-s Départemental (aux) :	7500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3500		
Publicité, publication	250		
Déplacements, missions	8500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	100		
63 - Impôts et taxes		Fonds propres	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	250	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	7500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	7500
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	7500	875 - Bénévolat	
TOTAL	26400	TOTAL	26400

La subvention sollicitée de 7500 €, objet de la présente demande représente 28.49 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Mise en place du dispositif « Choisis ton sport »

- accompagner individuellement et prendre en charge tous les nouveaux licenciés,
- mise à disposition du pôle matériel adapté,
- organisation d'événements découvertes avec les clubs et de rencontres sportives,
- animation de séances hebdomadaires Handisport auprès des établissements spécialisés,
- développement des activités de pleine nature.

2. Développement et promotion de la pratique sportive pour les jeunes

- organiser des Journées "Sport en Famille" avec les Sessad,
- accompagner les jeunes nivernais dans les rassemblements (stage, Jeux de l'avenir, etc) régionaux et nationaux Handisport,
- proposer une session spécifique de "J'apprends à nager Handisport",
- intervenir dans les classes ULIS.

3. Développement territorial

- mise en place du dispositif "Handisport à votre Rencontre" avec permanence et réunions d'information sur tout le département,
- créer de nouvelles sections Handisport au sein des clubs valides,
- accompagner les clubs dans leurs projets de développement sur l'accueil des personnes en situation de handicap et l'organisation d'actions spécifiques,
- promouvoir le Handisport dans les centres de rééducation du département,
- travailler en collaboration avec la MDPH pour orienter un maximum de personnes vers le sport.

4. Sensibilisation au Handicap

- actions de sensibilisation dans les établissements scolaires, centre de loisirs, entreprises, collectivités,
- intervention dans les formations du sport, de la santé et du social,
- proposition de session d'initiation à la Langues des Signes Française (LSF) pour tous,
- réalisation de clips vidéos de sensibilisation.

5. Communication

- réalisation de plaquettes d'information et d'affiches promotionnelles,
- nouveau site internet,
- mise en valeur des acteurs du mouvement Handisport Nivernais par le biais d'interviews,
- participation aux manifestations locales (Samedi Sport, Nuit du Handicap, Famillathlon, etc).

Public(s) visé(s) :

- Personnes en situation de handicap

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- 2 salariés,
- 1 volontaire,
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
110 000 €	10 000 €	5 000 €	72 784 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

BUDGET PREVISIONNEL - CD HANDISPORT 58



Dépenses			Recettes		
INTITULÉ		MONTANT	INTITULÉ		MONTANT
604	Achats d'études et prestations de services	500.00	7061	Interventions	6 000.00
605	Achats de matériel sportif	1 500.00	7062	Sensibilisations	7 500.00
6061	Photocopies	300.00	7063	Formations	7 000.00
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	500.00	7071	Manifestations	500.00
6064	Fournitures de bureau	700.00	740	Amortissement Subventions d'investissement	4 620.00
607	Carburant	3 500.00	741	Agence Nationale du Sport (ANS)	29 600.00
611	Charges locatives	2 200.00	742	ASP	1 700.00
615	Travaux, entretien et réparation	800.00	743	Conseil Départemental	10 000.00
616	Assurance	2 000.00	744	FONJEP	7 164.00
618	Formations	800.00	746	Conseil Régional	12 000.00
623	Publicité, publications, cadeaux, divers	2 000.00	747	FFH	2 700.00
625	Déplacements, missions	1 400.00	748	Autres subventions privées	10 000.00
6261	Réception	2 000.00	750	Cotisations membres	2 716.00
6262	Frais Postaux, Télécommunication, Site internet	1 450.00	751	Dons	3 000.00
627	Frais bancaires	150.00	752	Autres Subventions	5 000.00
628	Licences	1 500.00	761	Produits financiers	500.00
631	Contribution Formation Professionnelle	1 500.00	771	Produits Exceptionnels	0.00
641	Rémunération du Personnel	39 500.00			
6451	Charge de sécurité sociale et de prévoyance	24 700.00			
6452	Provision de CP + Charges patronales	8 000.00			
647	Médecine du Travail	200.00			
648	Autres charges de personnel, Service Civique	1 700.00			
650	Cotisations	100.00			
68154	Dotations Amortissements Matériel Handisport	6 200.00			
68182	Dotations Amortissements Matériel de transport	6 550.00			
68183	Dotations Amortissements Informatique	250.00			
TOTAL DÉPENSES		110 000.00	TOTAL RECETTES		110 000.00
Résultat : 0.00					
86	Contributions volontaires en nature	0.00	87	Contributions volontaires en nature	0.00
TOTAL		110 000.00	TOTAL		110 000.00

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Formation des instructeurs – professeurs

- Organisation de stages départementaux de qualification pour les gradés, les professeurs et les assistants des professeurs au sein des clubs (Arbitrage et juges de grades).
- Organisation de formations d'instructeurs de karaté (diplômes DAF et AFA, CQP, DIF).

2. Mise en place de stages d'experts nationaux

- Organisation de 2 stages avec des experts nationaux pour l'ensemble des licenciés du département.

3. Organisation de compétitions

- Championnats de la Nièvre (obligatoire) et coupe + mise en place de l'OPEN pour les poussins, pupilles et benjamins

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le karaté en loisirs et compétitions,
- Professeurs, arbitres, juges et gradés.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
10 100 €	3 200 €	3 200 €	6 200 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

COMITE DEPARTEMENTAL DE KARATE DE LA NIEVRE							
BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SAISON 2022-2023							
RECETTES				DEPENSES			
COTISATION FEDERALE		1500		ACHAT MEDAILLES - COUPES		400	
PASSAGE DE GRADES		1300		ORGANISATION PASSAGE GRADES		400	
RETROCESSION FFKDA		1100		ORGANISATION COMPETITIONS		800	
SUBV CONSEIL DEPART.		3200		FRAIS ARBITRAGES		500	
SUBV FDVA		1000		FRAIS DE DEPLACEMENTS		600	
SUBV ANS		2000		RECEPTION DES TIERS		400	
				FOURNITURES DE BUREAU		300	
				FOURN. PRODUITS PHARMACIE		45	
				FRAIS POSTE		50	
				FRAIS PORT SUR ACHATS		70	
				TELEPHONE		45	
				FRAIS MEDICAUX		200	
				FRAIS BANQUE CONSEIL DEPART		90	
				REMBT CLUBS CONSEIL DEPART.		3200	
				REMBT CLUBS FDVA		1000	
				REMBT CLUBS ANS		2000	
TOTAL		10100				10100	

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Aide à l'accession au sport de haut niveau :

- Aide à l'encadrement,
- Améliorer les conditions d'entraînement des sportifs,
- Participation aux frais de stage et de transport des athlètes en devenir du haut niveau,
- Regroupement des comités ayant des athlètes haut niveau afin de constituer un groupe de travail pour accompagner l'ensemble de ces athlètes pour les JO 2024.

2. Fonctionnement administratif du CDOS et fonctionnement du bâtiment mis à disposition des comités départementaux :

- Mise à disposition de bureaux à 11 comités départementaux et un groupement d'employeurs,
- Développer les missions du CDOS auprès des comités et de ses partenaires (Etat, collectivités...),
- Mutualiser les moyens techniques (photocopieur, réseau internet, vidéo projecteur, téléphonie, salle de réunion...),
- Partage des frais de bâtiment (électricité, entretien, gaz, impôts...),
- Mise à disposition d'un agent de développement (licence APAS) dans le cadre de la maison sport-santé,
- Favoriser la pratique sportive en club à travers les réductions « Coupons sports » pour les étudiants, demandeurs d'emplois, personnes en situation de handicap et personnes en reprise d'activité physique.

3. Fonctionnement du CRIB et formations des dirigeants, salariés et cadres des associations sportives :

- Formation à l'utilisation d'un logiciel comptable (CASICO),
- Formation responsabilité civile et pénale des associations
- Formations PSC1,
- Formations RGPD,
- Information sur la radicalisation dans les clubs,
- Aide à la création d'un « compte asso »,
- Intervention Colosse aux pieds d'argile.

Public(s) visé(s) :

- Associations sportives et comités départementaux (et leurs salariés),
- Jeunes sportifs en devenir,
- Licenciés masculins et féminines étudiants, en situation de handicap, demandeurs d'emploi,
- Dirigeants, bénévoles, sportifs, salariés

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- salarié,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
121 860 €	17 500 €	7 000 €	81 300 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

N° COMPTE	LIBELLÉ DU COMPTE	Réalisé 2022	BUDGET 2023	
			PRÉVISION	OBSERVATIONS
604	PRESTATIONS DE SERVICE : MÉNAGE	0	3 500	
6061	EAU	550	250	
60615	EDF / GRDF	3 269	3 950	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT ÉQUIPEMENT	485	1 900	
6064	FOURNITURES DE BUREAU	556	500	
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES - CARBURANT	212	500	
6069	CADEAUX - RÉCOMPENSES	72	2000	
613	LOCATION GARAGE	892	1000	
6132	LOCATION PHOTOCOPIEUR	2 378	2 400	
615	ENTRETIEN RÉPARATIONS	1335	1000	
6155	ENTRETIEN RÉPARATION MINIBUS	242	200	
6156	MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR	2 134	2 000	
6161	ASSURANCES	2815	2900	
6185	FORMATION / CRIB	1 642	1 800	
6228	INTERVENTION MAISON SPORT SANTÉ	1 784	2 000	
623	PUBLICITÉ - PUBLICATIONS, etc...	0	4000	
6236	ABONNEMENTS	50	300	
625	DÉPLACEMENTS - RÉUNIONS - RÉCEPTIONS	2 731	2 500	
62521	MANIFESTATIONS DIVERSES (Incivilité, etc...)	0	500	
62525	HAUT NIVEAU	300	1 500	
6254	JOURNÉES OLYMPIQUES - SOP + JEUX DE LA NIÈVRE	7 330	12 000	
626	FRAIS POSTAUX	0	500	
6261	TÉLÉPHONIE - INTERNET	4 456	4 500	
627	SERVICES BANCAIRES	125	100	
6281	COTISATIONS ORGANISMES DIVERS	100	100	
6333	AFDAS	564	600	
63512	TAXES FONCIÈRES	4 443	4 700	
641-645-6451	SALAIRES NETS + CHARGES PP+ PO + MTN	54 673	45 260	
672	PERTES/EXERCICES ANTÉRIEURS	45	0	
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	31 099	19 400	
	TOTAL DES CHARGES :	124 282	121 860	
706	PRESTATIONS DE SERVICES	1 740	2 000	
7412	ANS - CNOSF	39 111	40 000	
7413	SUBVENTION JEP - CRIB	4 000	4 000	
7415	SUBVENTION FDVA	0	4 000	
74216	SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL + JOP	10 000	10 000	
7422	ASP + CONSEIL DEPT - EMPLOI CUI	11 644	5 300	
74221	ASP SERVICES CIVIQUES	6 090	6 000	
74225	ANS - EMPLOIS	12 000	12 000	
744	DONS AUX ŒUVRES	3 541	3 500	
7561	COTISATION COMITÉS	2 590	2 660	
7581-75875	REMBOURSEMENT COMITÉS	19 724	21 000	
7582	MISE À DISPOSITION MINIBUS	2 704	2 800	
7589	MISE À DISPOSITION D'UN GARAGE	488	600	
764	REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES	1 104	1 500	
772	PRODUITS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	1 548	0	
777	AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	16 762	6 500	
791	TRANSFERT DE CHARGES	323	0	
	TOTAL DES PRODUITS :	133 369	121 860	

Projet n° 2..

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	5 900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	5 000
Achats matières et fournitures	3 400	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	2 500	74 - Subventions d'exploitation ²	70 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	12 700	ANS - fonctionnement	20 000
Locations	8 000	ANS - EMPLOIS	24 000
Entretien et réparation	3 700	DDCSPP - missions	6 000
Assurance	1 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	22 950	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL NIEVRE	12 000
Publicité, publication	400		
Déplacements, missions	13 550	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	3 500		
Impôts et taxes sur rémunération	3 500		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	54 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	45 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	9 000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	30 000
		756. Cotisations	30 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	8 000
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	14 400	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	113 450	TOTAL DES PRODUITS	113 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

Projet n°3..

6. Budget⁵ du projet

Année 2023. ou exercice du 01/01/2023.. au 31/12/2023..

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 200	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	3 500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	2 200	DDCSPP	3 000
Locations	2 000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	200		
62 - Autres services extérieurs	500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300	CONSEIL DEPARTEMENTAL NIEVRE	500
Publicité, publication			
Déplacements, missions	200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	1 700	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 300	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	400	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3 100
		756. Cotisations	3 100
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	6 600	TOTAL DES PRODUITS	6 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement global du comité

- Soutien aux dirigeants et aux clubs (informations, communication, organisation de débats...),
- Représentation de l'omnisports et de ses clubs (participation aux réunions, organisation des AG),
- Aide à l'organisation de manifestations,
- Faire le lien avec les autres instances,
- Mutualisation du matériel.

2. Omnisports et citoyenneté

- Incitations à la mise en place de services civiques,
- Soutenir et développer le sport santé,
- Transmettre et développer les valeurs telles que la lutte contre les violences, le sport pour tous.

Public(s) visé(s) :

- Clubs omnisports affiliés,
- Licenciés des clubs omnisports,
- Dirigeants, bénévoles,
- Public des manifestations.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 096 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1086	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1086	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	3000
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	120	FDVA	2000
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	120	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1820	Conseil.s Départemental(aux)	1000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300		
Publicité, publications	1000		
Déplacements, missions	300	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	220		
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	70	75 - Autres produits de gestion courante	91
		756. Cotisations	91
		758 Dons manuels - Mécénat	0
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	5
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3096	TOTAL DES PRODUITS	3096

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement de la pétanque en milieu rural

- mise à niveau des dirigeants aux nouvelles règles des disciplines (stage des membres de la commission de discipline départementale, trésorerie, subventions),
- formation d'arbitres, dirigeants et éducateurs aux directives fédérales,
- recrutement de nouveaux arbitres, initiateurs et éducateurs,
- organisation de stages initiateurs et mise à niveau des éducateurs, passage du tronc commun,
- mise en place de concours vétérans,
- tir de précision féminines et jeunes.

2. Développement de l'activité en faveur des jeunes

- organisation de stages d'initiation et de perfectionnement,
- organisation de championnats départementaux et régionaux en individuel, doublettes et triplettes dans les catégories benjamins/minimes et cadets/juniors.
- tir de précision jeunes
- création d'école de pétanque.

3. Développement de la pratique féminine

- multiplication des compétitions féminines avec des manifestations ludiques et sportives importantes.
- augmentation des compétitions mixtes en doublettes (1 homme + 1 femme) et triplettes (2 hommes + 1 femme).
- organisation de stage et épreuves de sélection pour conduire l'élite régionale et nationale
- organisation de compétitions telles que Journée de la Femme (1 licenciée + 1 non licenciée) ou marathon féminin sur 1 journée.
- organisation de championnats départementaux, régionaux et nationaux, tir de précision.
- création d'une compétition (1 homme + 1 femme + 1 jeune).
- création de la Journée de la Rose.
- formation d'arbitres féminines.

4. Développement de la pratique chez les personnes en situation de handicap

- participation du plus grand nombre de personnes en situation de handicap aux compétitions spécifiques mais aussi aux compétitions « valides »,
- organisation de journées spécifiques au boulodrome,
- organisation de stages d'initiation et de perfectionnement,
- formations d'initiateurs et éducateurs, participation à la Journée du Handicap,
- entraînement réservé au Boulodrome de Nevers,
- licence offerte pour les personnes en situation de handicap,
- matériel adapté offert.

Public(s) visé(s) :

- Dirigeants, arbitres et éducateurs répartis sur l'ensemble du département
- Jeunes licenciés filles et garçons de 8 à 17 ans,
- Ensemble des licenciées féminines
- Personnes en situation de handicap.

Localisation :

Département de la Nièvre,
France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
153 460 €	8 000 €	8 000 €	12 080 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2023					
PRODUITS €			CHARGES €		
Comptes	Intitulés	Montant	Comptes	Intitulés	Montant
70711	Ventes Promo pétanque	500	6022	Fournitures consommables	1500
70712	Ventes produits CD 58	500	6031/6037	Variations de stocks	840
7072	Recettes buvettes	3500	6061/60622	Eau, Edf, Gdf	4000
740	Dons bénévoles	15000	60622	Carburant	4000
7417	FDVA	2000	6063/60631	Prod. Entretien, petit mat.	300
7419	Subv. Conseil Départ.	8000	60635/6064	Mat. Infor. + fournitures bur.	2000
742	Subs. Agglo Nevers	2080	60616	Imprimerie calendrier + div.	3500
7511	Publicités calendrier	5000	6065/606805	Récompenses, cadeaux, etc.	200
7512	Affiliations clubs	2760	60682	Abonnements JDC + Planète	500
7513	Licences	72000	60711	Achats SAQS Promo Pétanque	800
75131	Duplicatas licences	500	6072/60721	Achats buvettes - apéro	2000
75132	Assurances licences	510	61301	Location photocopieur	7000
75135	Mutations	5400	6151/61571	Entretien camion - terrain	500
7555	Chpts départementaux	19000	61601/6162	Assurances bât. Véhic. Mat.	2500
755585	Chpts des clubs Nièvre	4000	6181/6182	Formation arbitres/dirigeants	2000
755595	Trophée des Dirigeants	800	61851	Frais de Congrès FFPJP	1600
7556	Coupe d'hiver	2840	61852	Frais AG comité	1000
75567	Marathon Féminin Départ.	720	61853	BFC : réunions + frais AG	1500
75568	Coupe de France Engag.	800	61854/58	Frais réunions comité	500
755701	Boule d'or et d'argent	120	621	Personnel détaché	500
7558	Journée de la femme	300	6226	Honoraires avocat	4000
75581	Bol d'or féminin	330	6231	Annonces insertion - Don	100
75869	Amendes disciplines	0	62511	Championnats de France	14000
7588	Stage jeunes	800	62541	Championnats de BFC	7000
764	Revenus valeurs placements	100	62553/625571	Chpts Nièvre	2000
75582	Journée de la rose	300	62562	Coupe d'hiver	800
	CRC	1600	62565/652	Stage + compétitions jeunes	5500
	CDC	4000	62565/6681	Bol or, marathon, journée femme, la rose	2500
			62569/625705	Trophée Dir. + Réunion Automne	600
			625	Déplacements bénévoles	15000
			62585	CDC Nièvre	4000
			62586	CRC Région BFC	1600
			626/62602	Télécom, La Poste, Internet	1500
			627	Services bancaires	100
			63512 et 13	Taxes foncière + habitation	2200
			6411	Salaires nets	13000
			6451-6452	Cot. URSSAF + complémentaire	6000
			6511	Redevance licences FFPJP	20000
			6512	Redevance licences BFC	9750
			6513	Redevance CDOS	70
			651101/136	Affiliations, duplic., mutations	2000
			6611/668	Charges financières	0
			671-672	Charges excep N et N-1	0
			68112	Dotations immob., Corporelles	5000
TOTAL PRODUITS		153460	TOTAL CHARGES		153460

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Organisation des passages de roues « École de Roller ».
 - Organisation, sur deux jours, des tests et des remises des diplômes pour l'ensemble des participants.
2. Perfectionnement des adhérents.
 - Organisation de stages de perfectionnement dans différentes disciplines et catégories,
 - Déplacements et stages inter-régionaux.
 - Participation et organisation de manifestations.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant en loisirs et/ou compétition
- Jeunes et adultes souhaitant être formés à l'encadrement

Localisation :

Territoire du département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
2 950 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

CHARGES		PRODUITS	
627- Frais bancaires	80,00 €	7560 – Cotisations des adhérents (clubs)	105,00€
6582 – Inscriptions formation BIF	300,00 €	7403 – Subvention Départementale (convention d'objectif 2019-2020)	300,00 €
Manifestations ROUES ERF			
6010 – Achats de matières premières	150,00 €	7085 – Autres recettes*	250,00 €
605 – Achats de matériel	100,00 €	7403 – Subvention Départementale (convention d'objectif 2022-2023)	600,00 €
621 – Personnel extérieur	500,00 €		
6251 – Frais de déplacement	60,00 €		
6252 – Frais de restauration	60,00 €		
6253 – Frais d'hébergement	60,00 €		
Sous total	930,00 €	Sous total	850,00 €
Stage de perfectionnement Vitesse**			
6251 - Frais de déplacement	120,00 €	7085 – Autres recettes (participation des participants et/ou des clubs à hauteur de 100€/inscrits)	500,00 €
6582 - Frais d'inscriptions	550,00 €	7403 – Subvention Départementale (convention d'objectif 2022-2023)	200,00 €
Sous total	670,00 €	Sous total	700,00 €
Stage de perfectionnement Saut**			
6251 – Frais de déplacement	120,00 €	7085 – Autres recettes (participation des participants et/ou des clubs à hauteur de 100€/inscrits)	500,00 €
6582 - Frais d'inscriptions	550,00 €	7403 – Subvention Départementale (convention d'objectif 2022-2023)	200,00 €
Sous total	670,00 €	Sous total	700,00 €
Manifestation CHALLENGE			
6010 – Achats de matières premières	100,00 €	7085 – Autres recettes*	250,00 €
605 – Achats de matériel	200,00 €	7403 – Subvention Départementale (aide à la manifestation)	500,00 €
Sous total	300,00 €	Sous total	750,00 €
TOTAL	2950,00 €	TOTAL	3405,00 €
		Résultat	+ 455,00 €

exercice du 01/09/2021 au 31/08/2022

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	600
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ³	400
61 - Services extérieurs	0	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	915	Conseils Départemental(aux)	400
Rémunérations intermédiaires et honoraires	575		
Publicité, publications			
Déplacements, missions	340	Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	915	TOTAL DES PRODUITS	1000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	85	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Promotion de la pratique Ecole de rugby (de U6 à U12) féminine et masculine

- Favoriser les rencontres entre les EDR de chaque club du CD58.
- Mise en place d'un socle commun de pratique grâce à la mise en place de journées techniques ouvertes à tous les pratiquants ainsi que la mise en place des ateliers fédéraux.
- Participer au Tournoi organisé par la Ligue.
- Perfectionner les encadrants et la qualité de leur enseignement.
- Organisation d'entraînements communs, où les jeunes participent sans notion de club.
- Organisation d'une formation fédérale spécifique pour les encadrants sur les catégories EDR.
- Organisation de rencontres sous forme de tournois sur chaque club possédant une EDR.
- Organisation de rencontres avec les départements limitrophes : Allier, Cher, Saône-et-Loire et Yonne.

2. Aide au déplacement des équipes départementales

- Déplacements des jeunes pour des rencontres inter-sélections, d'entraînements communs, stages.
- Permettre un plus grand nombre de joueurs dans les sélections.
- Augmenter le niveau de jeu en participant à des rencontres contre d'autres sélections.
- Aider financièrement les clubs qui déplacent les jeunes pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS ouverts aux M14, M15, F15, M16, F18, M19).
- Déplacements des sélections en équipe de Bourgogne :
- Favoriser la pratique du jeu à VII (pratique olympique) des sélections M13, M14, F15.
- Déplacements au tournoi de rugby à VII pour M16 et M19.

3. Promotion du rugby féminin dans la Nièvre

- Promouvoir et élargir la pratique du rugby aux féminines.
- Valoriser le rugby féminin en continuant les compétitions dans la Nièvre.
- Créer une équipe départementale de moins de 15 ans et pérenniser l'équipe de moins de 18 ans.
- Pour les F15, participation au Challenge Régional une fois tous les deux mois dans chacun des départements de la région Bourgogne/Franche Comté (BGFC).
- Mise en place de partenariat avec l'UNSS au niveau des clubs.
- Mise en place du jeu à toucher dans plusieurs clubs et suivi d'une rencontre départementale.
- Faire découvrir le rugby à un public féminin via les nouvelles pratiques : rugby à V et rugby à toucher.
- Pratique spécifique pour les filles de F12 à F18.
- Participation à un tournoi en dehors de la Ligue BGFC.
- Mise en place des groupes exclusivement féminins lors des tournois EDR.
- Travail entre fille lors des ateliers fédéraux.

- Organisation de stages bi-départementaux féminins.
- Réalisation d'un tournoi d'équipes féminines en M15.

4. Organisation du Tournoi National du Nivernais

- Tournoi pour les féminines de moins de 15 ans en concertation avec la FFR, et pour les moins de 14 ans masculin, servant de base des détections des joueurs potentiels Haut-Niveau.
- Permettre aux jeunes Espoirs de se confronter à d'autres sélections.
- Promouvoir le rugby dans la Nièvre.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le rugby de 6 ans à adultes

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Volontaires,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
43 100 €	15 500 €	8 500 €	15 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

BUDGET PREVISIONNEL
2022 - 2023
LES PRODUITS

	RECETTES
Détail des opérations	Propositions pour l'exercice 2022-2023
SUBVENTIONS	
Conseil général	8 000,00
ANS	11 500,00
Comité de Bourgogne et FFR	10 000,00
Total des subventions	29 500,00
Cotisations des licenciés par club	6 000,00
Sponsoring	4 000,00
Reversements Comités Tournoi du Nivernais	3 500,00
Total des prestations	13 500,00
Participation clubs	500,00
Total des prélèvements	500,00
DIVERS	
Aide à l'emploi	2 000,00
Transfert de charges	420,00
Total des remboursements divers	2 420,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	45 920,00 €




COMITE DE LA NIEVRE DÈ RUGBY
6 Impasse de la Boullerie
58000 NEVERS
Tél/Fax. 03 86 61 87 72

BUDGET PREVISIONNEL

2022 - 2023

LES CHARGES

Détail des opérations	DEPENSES Propositions pour l'exercice 2022-2023
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	
Equipement, récompenses et trophés	2 000,00
Frais de réception	200,00
Total des dépenses de fonctionnement	2 200,00
CHARGES D'EXPLOITATION	
Assurance	400,00
Frais d'adhésion CDOS et charges locatives	1 900,00
Lavage des maillots et entretien	300,00
Frais véhicule	1 000,00
Fournitures administratives	500,00
Frais postaux	150,00
Frais de reproduction	600,00
Frais téléphoniques + Internet	450,00
Total des Charges d'exploitation	5 300,00
CHARGES EXTERNES	
Frais de déplacement scolaire, sportif et sélection	9 000,00
Déplacements administratif	600,00
Tournois du Nivernais	4 000,00
Total des charges externes	13 600,00
CHARGES DE PERSONNEL	
Indemnités personnel extérieur	3 000,00
Salaires et charges de la secrétaire du Comité et Agent de développement	20 000,00
Salaire Antoine	1 300,00
Total des charges de Personnel	24 300,00
DIVERS	
Frais banque	200,00
Cotisation	70,00
Taxe formation et divers	250,00
Total divers	520,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	45 920,00


COMITE DE LA NIEVRE DE RUGEY
 6 Impasse de la Boullerie
 58000 NEVERS
 Tél/Fax. 03 86 61 87 72



ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement de la pratique rollerski et ski nordique.

- Organisation d'une nouvelle édition de l'épreuve « Cosne-Sancerre », inscrite au calendrier de la FFS.
- Promouvoir et divulguer une discipline liée au ski de fond pouvant se dérouler hors saison hivernale et en plaine.
- Proposer aux pratiquant(e)s de tous niveaux (débutant à médaillé olympique) la possibilité de se rencontrer. Et de se mesurer en formule compétition sur une partie du parcours.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le rollerski et provenant de différents départements de la France.
- Personnes non licenciées souhaitant découvrir l'activité.

Localisation :

Département de la Nièvre.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 130 €	1 200 €	650 €	1 200 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Projet n° 1

6. Budget⁵ du projet

Année 2023

ou exercice du

au

projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	840
Achats matières et fournitures	1000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	1200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	70		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	70	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1100	Conseil-s Départemental (aux) :	1200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	100	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	300	75 - Autres produits de gestion courante	500
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	70		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2540	TOTAL DES PRODUITS	2540
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	4900	87 - Contributions volontaires en nature	4900
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	400
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	400	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	4500	875 - Bénévolat	4500
TOTAL	7440	TOTAL	7440

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement de la pratique féminine

- création d'une « section féminine » au sein du comité,
- séances de perfectionnement pour les compétitrices,
- participation de licenciées féminines aux compétitions départementales et régionales,
- diversifier la pratique (Rafa Volo), plus accessible.

2. Développement et fidélisation des adhérents

- organisation de séances loisirs les après-midi en période hivernale,
- mise en place d'activité ludiques,
- animations avec l'USEP et l'UNSS

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant en compétitions ou loisirs le sport boules,
- jeunes licenciés,
- licenciés de 55 ans et plus,
- ensemble des clubs du département.

Localisation :

Département de la Nièvre,
France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
28 100 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2100
Achats matières et fournitures	4000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	7100	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		ANS-FDVA-	6000
Locations	2000		
Entretien et réparation	500		
Assurance	500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	3000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4000		
Publicité, publication	1000		
Déplacements, missions	4000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	5000	75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	12000
		758. Dons manuels - Mécénat	5000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	28100	TOTAL	28100

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement du comité départemental

- Fonctionnement du Centre Départemental: Fluides - Assurances - Impôts - Entretien et maintenance
- Achat de matériels pédagogiques
- Frais de personnel : 1 Conseiller Sportif Territorial ; un animateur de la vie associative à 3/4 temps ; un animateur à 1/4 temps (seuls les frais de déplacement car le salaire est pris en charge par la ligue de Bourgogne-Franche-Comté)
- Entretien d'un véhicule destiné aux déplacements des jeunes, des cadres techniques et des dirigeants.

2. Repérage et formation des jeunes

- Repérage des meilleurs jeunes par catégorie d'âge et dans les différents secteurs du département en milieu rural.
- Entraînement des meilleurs jeunes au Comité Départemental.
- Regroupement et accompagnement des jeunes sous forme de stages départementaux, régionaux et inter-régionaux.
- Suivi en compétition : tournois et tournées régionales.

3. Perfectionnement de l'encadrement technique

- Assurer un rôle de conseil pour la structuration de l'enseignement dans les clubs (jeunes de moins de 12 ans et mini tennis).
- Coordonner l'équipe d'enseignants diplômés d'Etat pour toutes les actions départementales.
- Former et recycler les CQP et (Educateurs Tennis).
- Réunir les DE du Département 3 fois l'an + visite de secteurs + visite des clubs chaque trimestre.
- Fixer les programmes de travail des entraînés départementaux.
- Assurer les formations et recyclages des arbitres et juge-arbitres des clubs.
- Assurer la formation des dirigeants aux applicatifs fédéraux : ADOC - AEI – GS – TENUP - MOJA

4. Promotion du tennis

- Organisation de journées découvertes, festives et conviviales pour les jeunes.
- Organisation de "clinics" entre enfants et joueurs professionnels avec différentes animations (jeux d'adresse avec lots à gagner et tirage au sort pour des places à Roland Garros).
- Organisation de compétitions spécifiques pour les femmes (TMC Femina Tour - Raquettes FFT Adultes et Ados - Championnat par équipes +30 ans Dames).
- Promotion du tennis auprès des partenaires publics et privés..

- Rencontre avec les dirigeants des clubs et du mouvement sportif du département.
- Organisation d'un tournoi international masculin (Tournoi ITF Nevers Nièvre), dotation 25 000 \$, ouvert à tout public gracieusement durant toute la semaine (payant le week-end des finales).

5. Organisation du tournoi Open Féminin CNGT

- Organiser une manifestation féminine de niveau national : CNGT (épreuve faisant partie d'un Circuit National des Grands Tournois). Compétition regroupant une cinquantaine de participantes dont 80% ont moins de 30 ans. Niveau de compétition attirant des filles classées parmi les 30 meilleures joueuses Françaises. Dotation d'un montant de 4100 €.
- En prélude du tournoi, une journée consacrée à la compétition pour les dames du département et/ou de la région non classées et 4ème série, sous forme d'un tournoi multi-chance (TMC).

Public(s) visé(s) :

- Ensemble des licenciés masculins et féminines pratiquant le tennis en loisirs ou compétition dans les clubs du département.
- Licenciés jeunes des écoles de tennis
- Dirigeants des clubs, arbitres et juge-arbitres
- Enseignants fédéraux, Diplômés d'État ou en CQP
- Ensemble des acteurs économique de Nevers et sa région
- Meilleures femmes et jeunes filles de niveau national.

Localisation :

Département de la Nièvre, région Bourgogne-Franche-Comté et territoire national pour les stages haut niveau

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
242 825 €	22 200 €	22 200 €*	53 800 €

*Ce montant tient compte de l'aide accordée pour l'organisation de l'Open Féminin CNGT (1 200 € en application du règlement des aides aux manifestations sportives).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	22 150	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	50 200
Achats matières et fournitures	13 950	73 - Dotations et produits de tarification	0
Autres fournitures	8 200	74 - Subventions d'exploitation ²	117 725
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	7 135	A . N . S .	10 000
Locations	3 700		
Entretien et réparation			
Assurance	3 400	Conseil-s Régional(aux) :	8 000
Documentation	35		
62 - Autres services extérieurs	59 760	Conseil-s Départemental (aux) :	22 200
Rémunérations intermédiaires et honoraires	39 100		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	19 070	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	11 600
Services bancaires, autres	1 590	FFT	51 925
63 - Impôts et taxes	8 830	LIGUE BFC	14 000
Impôts et taxes sur rémunération	8 240		
Autres impôts et taxes	590	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	73 900	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	55 700	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	18 200	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	3 000	75 - Autres produits de gestion courante	13 000
		756. Cotisations	0
		758. Dons manuels - Mécénat	13 000
66 - Charges financières	50	76 - Produits financiers	400
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	49 500
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	68 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	8 000
TOTAL DES CHARGES	242 825	TOTAL DES PRODUITS	242 825
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	9 500
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	10 000	871 - Prestations en nature	10 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	9 500	875 - Dons en nature	
TOTAL	19 500	TOTAL	19 500

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement du tennis de table féminin

- Organisation de tournois exclusivement féminins (licenciées et non licenciées),
- Communiquer sur l'existence des clubs, de l'accueil des féminines sur des créneaux spécifiques
- Organisations de stages spécifiques féminins (joueuses déjà licenciées),
- Organisations de journées « Joue avec tes copines »
- Organisations de journées « joue avec ta maman » - « joue avec ta soeur » - « joue avec ta femme » avec système de garderie pour les enfants.
- Organisation de séances spécifiques pour les féminines.

2. Développement du tennis de table auprès des jeunes

- Organisation du « Premier Pas Pongiste » pour le public scolaire,
- Participation de 10 enfants aux compétitions de niveau national en individuel,
- Organisation de stages pour les joueurs confirmés et débutants,
- Renforcement de l'encadrement technique (Arbitrage, Entraînement)
- Participation à la journée "Famillathlon".

3. Développement du tennis de table en milieu rural

- Campagne de promotion de l'activité (distribution de tracts),
- Contact avec les organismes susceptibles d'accueillir un club (Communes),
- Promotion des pôles d'entraînement de Varzy, Moulins-Engilbert et Saint-Léger des Vignes.

4. Aide au fonctionnement du comité départemental

- Pérennisation du poste d'animateur technique départemental,
- Renouvellement de balles (conformité avec le règlement),
- Organisations de compétitions,
- Gestion administrative, sportive et technique du comité départemental.

5. Organisation du Challenge Patrick Grobarcik

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge à partir de 4 ans,
- Non licenciés masculins et féminines de tout âge souhaitant découvrir l'activité.

Localisation .:

Département de la Nièvre, y compris les zones rurales,

France pour les compétitions de niveau national.

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
61 200 €	12 000 €	9 500 € *	29 000 €

* Ce montant tient compte de l'aide accordée pour l'organisation du Challenge Patrick Grobarcik (500 € en application du règlement des aides aux manifestations sportives).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

BUDGET PREVISIONNEL 2022/2023

DEPENSES		RECETTES	
Rubrique budgétaire	PREVISIONS	Rubrique budgétaire	PREVISIONS
PERSONNEL	28 650 €	SUBVENTIONS / REVERSEMENTS	29 000 €
Salaires	19 500 €	ANS	6 000 €
Déplacements	1 500 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	10 000 €
Charges Patronnales et Salariales	7 500 €	Part licences CD58	6 000 €
Cotisations diverses	150 €	Parts licences LBTT	6 000 €
		Autres subventions et dons	1 000 €
PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES	350 €		
adess	0 €		
cdos58	350 €		
BENEVOLE	2 850 €		
Cadeaux (naissance, décès...)	150 €		
Déplacements	2 500 €		
Carburant	200 €		
CHARGES ADMINIST	2 550 €	CHARGES ADMINIST	0 €
Location COSN - Garage	1 600 €		
FRANCE TELECOM	100 €		
Portable	100 €		
Affranchissement	50 €		
Frais bancaires	50 €		
internet	150 €		
Photocopies CDOS	500 €		
MATÉRIEL	10 100 €	MATÉRIEL	10 500 €
Wack-sport	9 500 €	Wack-sport	9 500 €
Bureautique	300 €	rbt divers	1 000 €
Materiel informatique	100 €		
Equipement comité	200 €		
COMPÉTITIONS	12 500 €	COMPÉTITIONS	14 200 €
Interclubs	0 €	Interclubs	400 €
Challenge jeunes	300 €	Challenge jeunes	2 000 €
Finales par classement	300 €	Finales par classement	500 €
Féminines	3 000 €	Championnat par équipes	5 000 €
Challenge Grobarcik	3 900 €	Challenge Grobarcik	1 000 €
Feuilles de rencontre	100 €	Feuilles de rencontre	100 €
Organisations épreuves rég/nat	1 500 €	Organisations épreuves rég/nat	2 500 €
corpo	200 €	corpo	200 €
Vétérans	700 €	Vétérans	2 500 €
arbitrages sur compétitions	2 500 €	rbt frais arbitrage	
FORMATION	3 000 €	FORMATION	7 500 €
Arbitrages et Juges - Arbitrages	2 000 €	Arbitrages et Juges - Arbitrages	500 €
Stages ouverts à tous	500 €	Stages ouverts à tous	2 000 €
Stages détection	500 €	Stages détection	2 000 €
		Interventions A.T.D.	3 000 €
FONCTIONNEMENT	1 200 €	FONCTIONNEMENT	500 €
Réunions mensuelles comité	500 €		
Réunion LBTT	200 €	Réunions mensuelles	500 €
Assemblées générales	500 €		
TOTAL	61 200 €	TOTAL	61 200 €

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Le sport comme outil d'éducation en promouvant les valeurs de respect, de solidarité, de dépassement de soi et d'éducation à la santé.
2. L'accessibilité à tous, sans aucune forme de discrimination.
3. Un sport innovant qui en prend en compte l'évolution des attentes des élèves.
4. Un sport responsable, éthique et solidaire qui favorise l'engagement citoyen des élèves.

Public(s) visé(s) :

- Collégiens et lycéens du département

Localisation :

Département de la Nièvre,
Région Bourgogne-Franche-Comté et France entière pour les compétitions.

Moyens mis en œuvre :

- salarié,
- enseignante détachée,
- professeurs d'EPS,
- moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
162 990 €	43 000 €	43 000 €	59 500 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Service départemental UNSS de la Nièvre

CHARGES

ANIMATION

Déplacement des AS	95 000 €
Frais organisation	15 000 €
Location et achat de matériel	1 500 €
Projet SNS	12 000 €
Aide aux AS pour IA/CF	5 000 €
Championnat de France VB MG	32 690 €

161 190 €

FONCTIONNEMENT

Fournitures administratives	300 €
Frais téléphone/timbre/frais bancaire	650 €
Assurance	100 €
Autres charges personnel	150 €
Cotisation	250 €
Mission réception	200 €
Frais de représentation	150 €

1 800 €

TOTAL CHARGES 162 990 €

PRODUITS

PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Déplacements académiques	4 000 €
Mutualisation	10 000 €
Championnat de France VB MG	29 000 €

43 000 €

AUTRES FINANCEMENTS

Conseil Départemental	43 000 €
Cash versé par le SR (remboursement)	12 000 €
ANS	8 500 €
ARS	8 000 €

71 500 €

Déficit 48 490 €

COMPENSATION FEDERATION UNSS 48 490 €

TOTAL PRODUITS 162 990 €

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Proposer des rencontres sportives mettant l'enfant en situation d'acteur.

- Relancer l'activité sportive dans les associations après 2 années marquées par la crise sanitaire.
- Organiser des rencontres sportives et associatives sur tout le territoire nivernais pour chaque cycle d'enseignement.
- Décliner les opérations nationales de l'USEP notamment : "à l'USEP l'athlé ça se vie! » "USEPathlon", "P'tit Tour à vélo"
- Permettre à chaque enfant du département l'accès à des pratiques sportives non présentes sur son territoire.
- Former des animateurs USEP par des stages départementaux, régionaux et nationaux.

2. Accompagner les associations dans la démarche de valorisation du patrimoine sportif et naturel du département.

- Mise à disposition de matériel sportif dans 3 pôles ressources : Nevers, Clamecy, Château-Chinon pour permettre l'organisation de cycles sportifs diversifiés adaptés à la spécificité des projets locaux.
- Organisation de rencontres dans des sites patrimoniaux pour les faire connaître et les mettre en valeur : Circuit de Nevers Magny-Cours, maison de la nature et de la faune sauvage, CRAPA de St Léger, forêt des Bertranges, parc Rosa Bonheur, bases activital de Baye, des Settons...
- Diffusion lors de ces rencontres de documentation liée au patrimoine nivernais.
- Incitation des associations à découvrir les sites naturels aménagés par le Conseil Départemental.

3. Mailler le territoire nivernais afin de développer la vie associative.

- Structuration du comité départemental en secteurs géographiques.
- Organisation en début d'année de réunions de secteurs pour mettre en lien les associations locales.
- Construction au sein des secteurs de calendriers de rencontres de proximité.
- Diffusion par le comité départemental de documents descriptifs d'actions citoyennes : assemblée d'enfants, label associatif, bureau enfants, rencontres cogérées...
- Accompagnement des associations choisissant de mettre en place ce type de manifestations : déplacements du délégué pour l'aide à la mise en œuvre, prêt de matériel, de ressources pédagogiques.

Public(s) visé(s) :

- Enfants des écoles publiques du département de 3 à 11 ans (mixité garçons/filles)
- Instituteurs.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié mis à disposition,
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
116 910 €	18 500 €	18 500 €	65 800 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

5. Budget¹ de l'association

Année 2023 ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	19 900	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	12 180
Achats matières et fournitures	19 900	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	65 800
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 100	Agence Nationale du Sport	7 000
Locations	1 500	PDASR	5 000
Entretien et réparation		FDVA	2 000
Assurance	1 600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1 000		
62 - Autres services extérieurs	57 550	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 050	Nièvre	18 500
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	54 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		Contrat de ville	6 000
63 - Impôts et taxes	0	CC Les Bertranges	1 800
Impôts et taxes sur rémunération		Cité éducative	15 000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	2 000
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	8 500
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	35 360	75 - Autres produits de gestion courante	38 930
		756. Cotisations	38 930
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	116 910	TOTAL DES PRODUITS	116 910
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	190 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	115 000	871 - Prestations en nature	115 000
862 - Prestations	85 000		
864 - Personnel bénévole	190 000	875 - Dons en nature	85 000
TOTAL	390 000	TOTAL	390 000

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement de l'association

- déplacements aux compétitions,
- interventions de l'entraîneur,

2. Développement de l'école de pagaie

- Organisation de stages,
- Participation aux compétitions,
- Formation des jeunes,
- Développement des sections sportives des collèges Maurice Genevoix et Sainte-Marie de Decize, et des activités dans les écoles de Decize et Saint-Léger des Vignes.

3. Découverte du canoë-kayak

- Proposer des séances d'initiation kayak mono et équipage à des personnes novices,
- faire connaître la réglementation des sports de pagaie dans le respect de l'environnement et de la personne

4. Formation des jeunes athlètes et aide à l'accès au haut niveau

- Formations initiateurs.
- Découverte, pour les débutants, de la coupe des jeunes.
- Participation aux compétitions départementales, régionales et nationales.
- Prise en charge des frais de déplacements lors des tests et stages préparatoires pour les compétitions internationales, en équipe de France ou collectif France.

5. Organisation des Régates internationales.

- Manifestation ouverte aux catégories minimales à vétérans issus de nombreux clubs français et de délégations étrangères.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le canoë-kayak,
- Élèves des écoles de Decize et Saint-Léger des Vignes,
- Élèves des sections sportives des collèges de Decize.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté, France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,
- Moyens matériels .

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
105 500 €	15 000 €	10 000 €*	46 132 €

*Ce montant tient compte de l'aide accordée pour l'organisation des Régates internationales (1 000 € en application du règlement des aides aux manifestations sportives).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES 2022 / 2023

FRAIS LIES AU FONCTIONNEMENT SPORTIF DU CLUB	51 195,00 €
Prélèvements FFCK (Licences - Inscription bateaux - affiliation club)	6 000,00 €
Achats vêtements (maillot club)	2 000,00 €
Achats bateaux (CEL, Scolaire et Tourisme)	7 495,00 €
Achats liés à la pratique du sport	400,00 €
Entretiens des véhicules	1 500,00 €
Salaires - Charges - Mutuelle	32 000,00 €
Emplois civique (2 contrats de 8 mois)	1 800,00 €
FRAIS LIES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	5 470,00 €
Frais réception	400,00 €
Frais fonctionnement (tel, internet, MNT)	1 570,00 €
Assurances MMA (véhicules - locaux - franchise)	3 350,00 €
Frais bancaires	150,00 €
FRAIS LIES AUX COMPETITIONS	30 500,00 €
Carburant + péage	7 000,00 €
Hébergements + repas compétitions	23 500,00 €
FRAIS LIES AUX REGATES	13 000,00 €
Frais organisation	3 500,00 €
Frais Snaking / buvette	6 600,00 €
Primes - Récompenses	2 900,00 €
FRAIS LIES AU TOURISME (Cartes Tempo)	700,00 €
FORMATION (AMFPC)	175,00 €
RECOMPENSES MEDAILLES AUX CHPTS FRANCE 2022	860,00 €
STAGE PREPARATOIRE (Hébergement + repas)	3 300,00 €
FRAIS DIVERS (Bricolage/Quincaillerie)	300,00 €
TOTAL DES DEPENSES	105 500,00 €

BUDGET PREVISIONNEL DES RECETTES 2022 / 2023

SUBVENTIONS	46 332,00 €
Subvention Commune de Sougy sur Loire	200,00 €
Subvention Commune de St Léger des vignes	3 582,00 €
Subvention Commune de Decize	22 000,00 €
Subvention Département (Convention Objectifs)	9 000,00 €
Subvention Département (Aide aux podiums)	2 900,00 €
Subvention ANS (promouvoir le sport féminin)	3 500,00 €
Subvention ESL Omnisport	2 000,00 €
Subvention OMS Decize (buvette Pentecôte, Loisirs jeunes et Matériel Scolaire)	2 950,00 €
Mécénat Crédit Mutuel	200,00 €
RECETTES LIEES A L'ACTIVITE SPORTIVE	19 200,00 €
Ventes de licences	8 500,00 €
Ventes de bateaux - pagaies	1 200,00 €
Remboursements frais de compétitions (athlètes)	8 000,00 €
Vente textile (maillot - veste club)	1 500,00 €
PRODUITS LIEES A LA REGATES	13 000,00 €
Subvention Département	1 200,00 €
Subvention de la Communauté de Communes (prise en charges publicité)	1 800,00 €
Inscriptions des bateaux	4 000,00 €
Recette Snaking / Buvette / Repas compétiteurs	6 000,00 €
AUTRES RECETTES	568,00 €
SPONSORING - PUBS	4 000,00 €
LOCATIONS BATEAUX POUR LE TOURISME	20 000,00 €
PARTICIPATION STAGE PREPARATOIRE	2 400,00 €

TOTAL DES RECETTES

105 500,00 €

BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES 2021 / 2022

FRAIS LIES AU FONCTIONNEMENT SPORTIF DU CLUB	51 940,00 €
Prélèvements FFCK (Licences - Inscription bateaux - affiliation club)	8 500,00 €
Achats équipements	500,00 €
Achats bateaux	6 100,00 €
Achats liés à la pratique du sport	400,00 €
Locations véhicule (leasing 4 mois)	2 220,00 €
Locations mini-bus pour tourisme (1 semaine pendant France)	560,00 €
Achats véhicule en leasing + carte grise	3 400,00 €
Entretiens des véhicules	1 500,00 €
Salaires - Charges - Mutuelle	27 860,00 €
Emploi civique 12 mois	900,00 €
FRAIS LIES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	5 710,00 €
Frais réception	400,00 €
Frais fonctionnement (tel, internet, MNT)	1 570,00 €
Assurances MMA (véhicules - locaux - franchise)	3 680,00 €
Frais bancaires	60,00 €
FRAIS LIES AUX COMPETITIONS	28 000,00 €
Dépenses Carburant	4 500,00 €
Inscriptions stages (minimes)	1 300,00 €
Hébergements + repas compétitions	21 200,00 €
Dépenses Péages	1 000,00 €
FRAIS LIES AUX REGATES	14 195,00 €
Repas - Buvette - Location matériel restauration	5 400,00 €
Frais d'organisation (Juges - Secours - VNF - Sécurité - SACEM)	3 895,00 €
Frais de communication (publicités - annonces)	600,00 €
Primes - Récompenses	4 000,00 €
Frais annexes (FFCK - Essence ...)	300,00 €
FRAIS LIES AU TOURISME (Cartes Tempo)	1 500,00 €
FORMATION (AMFPC)	175,00 €
TOTAL DES DEPENSES	101 520,00 €

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Assurer l'entretien des terrains
2. Participation aux frais de fonctionnement
 - Eau – énergies (électricité, éclairage, chauffage),
 - Loyer secrétariat et vestiaire
 - Téléphonie
 - Achat de lubrifiants et de carburants (gazole, essence destiné au fonctionnement des engins tels que le tracteur, le quad, les 4 tondeuses),
 - Leasing tondeuses et matériels équipements et amortissements.
3. Entretien général du matériel
4. Animation de l'École de Golf
 - Organisation de séances d'enseignement du golf pour les enfants,
 - Déplacements et engagements,
5. Organisation et accueil de compétitions
6. Découverte du golf
 - Initiations les 1^{er} et 3^{ème} dimanches de chaque mois
 - Séances avec le lycée Jules Renard et IME Les Gravières

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le golf,
- Lycées,
- Résidents IME

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés (secrétariat, jardiniers),
- Bénévolat,
- Moyens matériels

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
414 600 €	85 000 €	85 000 €	113 250 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023

ou exercice du

au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	280000
Achats matières et fournitures	64000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	27000	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations	51000		
Entretien et réparation	21000		
Assurance	9000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1200		
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	111000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10000		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	6000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	300
Services bancaires, autres	14100	ANS	1950
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération	1100		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	145000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	40000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	200	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	25000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	414600	TOTAL DES PRODUITS	393250
		DEFICIT	21350

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement de la pratique sportive en faveur des jeunes
 - Favoriser la pratique multisports ludique avec une seule et même licence.
 - Développement des écoles de VTT, de trail et d'escalade.
 - Encadrement de la pratique des jeunes par des animateurs qualifiés.
 - Réduction du tarif des licences dès le 2ème enfant d'une même famille inscrit.
2. Démocratisation de la pratique sportive pour tous les publics
 - Pérennisation des créneaux marche et multi-activité pour les femmes en reprise d'activité physique.
 - Accueil de public en situation de handicap sur différents événements sportifs.
 - Accueil de public de toutes catégories d'âge.
3. Organisation d'une manifestation sportive dynamisant le territoire
 - Le Dernier Homme Debout
4. Engagement dans une démarche écoresponsable et citoyenne
 - Réduction de l'empreinte écologique lors des manifestations sportives.
 - Favoriser les produits locaux lors de ces manifestations.
 - Sensibiliser les jeunes à l'environnement.

Public(s) visé(s) :

- Jeunes filles et garçons dès 6 ans,
- Licenciés hommes et femmes de tout âge,
- Personnes en situation de handicap,
- Personnes en situation de difficulté sociale

Localisation :

Morvan, et département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
35 000 €	3 000 €	2 400 €*	6 500 €

*Ce montant tient compte de l'aide accordée pour l'organisation de Le Dernier Homme Debout (1 000 € en application du règlement des aides aux manifestations sportives).

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

Année	ou exercice du	au	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10000
Achats matières et fournitures	7000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	4000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		4000 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 10000 Achats matières et	
62 - Autres services extérieurs	14000	Conseil-s Départemental (aux) :	3000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000		
Publicité, publication	1000		
Déplacements, missions	1000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	1000
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	7000
		756. Cotisations	7000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	21000	TOTAL DES PRODUITS	21000

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Développement de l'école de tennis

- développement du tennis destiné aux plus petits avec le maintien de 2 créneaux pour le mini-tennis et le baby-tennis.
- maintien du financement du club à hauteur de 50 % pour les cours de mini-tennis (à partir de 4 ans) et de baby-tennis (enfants de 3 ans) par un moniteur et une monitrice diplômés.
- achat de matériel neuf pour l'école de tennis.
- organisation de séances découvertes pour les nouveaux arrivants.
- séances découvertes gratuites pour les écoles de l'Agglomération : accueil au club, mise à disposition d'un moniteur et goûter offert.

2. Développement de la pratique féminine

- participation financière du club pour les entraînements des meilleures jeunes joueuses féminines du club.

3. Développement du tennis de haut niveau

- maintien du pôle compétitions.
- entraînements club offerts aux jeunes filles et garçons les plus performants.
- mise en place d'une détection club en lien avec le comité régional Bourgogne-Franche-Comté
- accompagnement et entraînements complémentaires des jeunes détectés pris en charge par le club.
- prise en charge par le club de la communication, de la logistique et des déplacements de l'équipe 1 féminine dans sa division de qualification à la division nationale (DQDN3).
- prise en charge par le club des entraînements hebdomadaires de l'équipe 1 féminine animés par un éducateur diplômé.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines pratiquant le tennis à partir de 3 ans,
- Licenciés masculins et féminines pratiquant le tennis en compétition,
- élèves des écoles de l'agglomération participant aux séances découvertes.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,

- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
51 910 €	5 000 €	5 000 €	7 100 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023

Recettes / Produits	BP 2022-2023	Dépenses / Charges	BP 2022-2023
Produits d'activités		Achat Marchandises et Matériels	
Produits vendus		6061 - Eau	1 200,00 €
7060 - Adhésions	15 500,00 €	6062 - Carburant	
7080 - Engagements tournois - buvette	8 000,00 €	6062 - Achat balles	2 500,00 €
7081 - Recettes soirées / événements	16 000,00 €	6063 - Achat petits équipements	3 000,00 €
7083 - Locations extérieures	500,00 €	6064 - Fournitures administratives	
		6071 - Achat buvette	3 500,00 €
		6131 - Location de matériel	300,00 €
		6150 - Entretien réparation	4 500,00 €
		6156 - Maintenance	
Subventions d'exploitation		6160 - Assurance	2 000,00 €
743400 - Subvention Nevers	1 600,00 €	6210 - Rémunérations personnel extérieur	4 100,00 €
744000 - Subvention Sermoise sur Loire	250,00 €		
745000 - Subvention Conseil Départemental	5 000,00 €		
746000 - Subvention Ligue Bourgogne	200,00 €	6230 - Publicité - Communication	1 205,00 €
746001 - Subvention ANS (Balles via Comité)	150,00 €	6234 - Cadeaux - lots raffles	15 500,00 €
		6238 - Divers - dotations tournoi	2 400,00 €
748000 - Subvention FFT	200,00 €	6250 - Déplacements - missions	600,00 €
		6257 - Réceptions	
Autres produits		6260 - Frais postaux	100,00 €
		6270 - Services bancaires	150,00 €
		6280 - Frais divers	
751000 - Partenariats	4 000,00 €	6281 - Cotisations - Inscriptions équipes	4 800,00 €
58000 - Produits divers de gestion courante		70800 - Engagements Tournois	
758100 - Dons			
76800 - Produits Financiers sur Livret	30,00 €		
7510 - Produits des exercices antérieurs			
7100 - Amortissement subvention investissement		6611 - Intérêts des Emprunts	35,00 €
708200 - Vente Produits USON Tennis	300,00 €	6720 - Annulation produits antérieurs	
708800 - Autres produits d'activités annexes	- €	681120 - Dotations amortissements	6 020,00 €
707105 - Refacturation balles	180,00 €		
0000 - Régularisation caisse espèces	- €		
Total	51 910,00 €	Total	51 910,00 €

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2023 : Aides aux sportifs

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau lors de la saison 2022/2023

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
BARRE Maxime	Escrime	Cercle Nevers Escrime	1 000 €
CONLON GATEAU Jack	Equitation	Ferme équestre Gateau Stables Saint Amand en Puisaye	1 000 €
COURBOULEIX François	Motocyclisme	Moto club de Nevers	1 000 €
DAGOUMEAU Lisa	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
DRECOURT Damien	Canoë-kayak	Canoë Club Nivernais	1 000 €
DURAND Tom	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
GAWLAS William	Escrime	Cercle Nevers Escrime	1 000 €
GUENET Jean-Marc	Escrime	A.S.A.V. Escrime	1 000 €
JOGUET Enoal	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
JULIEN Matis	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
LAPE Manaia	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
LAUMAIN Louis	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
LEGARD Stéphanie	Force athlétique	A.S. Fourchambault Musculation	1 000 €
LEMARRE Théo	Equitation	Horse Attitude Chantenay St Imbert	1 000 €
LEROUAIL Léopold	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
MARCHAND Coréane	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
MARTINEZ Lenny	Cyclisme	C.C. Varennes-Vauzelles	1 000 €
MATHE Gabin	Athlétisme	Club Athlétique des Eaux Vives Cercy la Tour	1 000 €
POMMERY Jules	Athlétisme	A.S. Guérisny-Urzy	1 000 €

RATAVO Antonio	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
RUIZ Laura	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
RUIZ Lisa	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger-des-Vignes	1 000 €
WASSERMANN Johan	Rugby	USON Nevers Rugby	1 000 €
ZEIMER Karine	Athlétisme	A.O. Nivernaise	1 000 €
		TOTAL	24 000 €

ANNEXE. HAUT NIVEAU 2023 : Aides aux sportifs

Sportifs licenciés dans la Nièvre et inscrits en Pôle espoirs/France de leur fédération lors de la saison 2022/2023

Certains sportifs étant mineurs, l'aide attribuée pourra être versée sur le compte bancaire des parents.

Nom	Discipline	Club	Montant proposé
CHAMPENOIS Tom	Cyclisme	Union Cosnoise Sportive Cyclisme	500 €
DESMOULES Sarah	Equitation	Les écuries de Trangy	500 €
DURAND Tom	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger	500 €
LAUMAIN Louis	Canoë-kayak	Espérance Canoë Decize Saint-Léger	500 €
LEFEVRE Paul	Judo	Judo Club Decizois	500 €
MESSAUX Léane	Judo	Judo Club Decizois	500 €
PINET DES ECOTS Alice	Equitation	Les écuries de Trangy	500 €
POMMERY Jules	Athlétisme	A.S. Guérigny-Urzy	500 €
SALANEUVE Luka	Basket-ball	US La Charité Basket	500 €
TOTAL			4 500 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A 24 ASSOCIATIONS OU COLLECTIVITÉS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.111-4 et L.3211-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,
 VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions de **108 000 €** aux structures suivantes, dans le cadre de leurs projets culturels 2023 :

Associations	Objet	Montant
Morvan Terre de Résistances - ARORM	Activités 2023	10 000 €
Bords de Mhère	Activités artistiques 2023	3 000 €
Lire sous les Halles	Salon Littér'Halles 2023	1 000 €
Clin d'Oeil	Evénements culturels 2023 à Brassy	1 500 €
Commune de Fourchambault	Festival Tant de Paroles	2 500 €
Images et Mouvements	Festival Traverses	1 500 €
Stormbox Records	Evénement culturel « M'y allant promener »	1 000 €
Rad A Boom	Festival Radaboom	1 000 €
Les Petites Rêveries	Festival des Petites Rêveries	12 000 €
ADJAC	Activités 2023	7 000 €
Trait d'Union 58	Salon du livre et festival des Avant-Premières	4 000 €
Chaloux en Fête	Festival les Estivales de Chaloux	1 000 €
Le Barrage	Festival des Manges Camions	1 000 €
Ni Vu Ni Connu	Les Conviviales Art, Cinéma et Ruralité de Nannay	12 000 €
Eté Musical en Sud-Morvan	Festival le Vent sur l'Arbre	7 000 €
Le Chat Musiques	Festival Blues en Loire	7 000 €
Néo Rétro 1977	Festival Rockabylette (subvention attribuée sous réserve de la tenue de l'évènement)	5 000 €
Commune de Varennes-Vauzelles	Saison culturelle 2023	12 000 €
Morvan Musique	Saison culturelle 2023	2 500 €
Festival C dans la Rue	Festival C	10 000 €
Rebellis	Festival Nuits de Printemps	1 000 €
Les Livreurs	Les Heures Festives	2 000 €
Quarante-sept deux	Saison culturelle	2 000 €

Jazz Cool à Laroche-Fleurs de Jazz	Saison de Jazz	1 000 €
------------------------------------	----------------	---------

- **D'APPROUVER** les termes des conventions financières avec ARORM, Les Petites Rêveries, ADJAC, Ni Vu Ni Connu, Eté Musical en Sud-Morvan, Le Chat Musiques, Néo Retro 1977, commune de Varennes-Vauzelles, Festival C dans la rue, ci-annexées,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et toute pièce nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". The name "Fabien DAZIN" is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68401-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Morvan Terre de Résistance - ARORM

Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON

représentée par son Président, Monsieur Jérôme MALOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 32800794300017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **10 000 euros**, sur les 15 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Assoc. Morvan Terre de Résistance - ARORM

Domiciliation : CA Centre Loire Bourges

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 72012427868 Clé RIB : 27

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres

documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent

pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association ARORM

Monsieur Jérôme MALOIS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Morvan Terre de Résistance - ARORM s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
233 200	15 000	10 000	108 600

A) Objectif(s) :

- Célébrer avec la population locale, les partenaires et les collectivités les 40 ans du Musée de la Résistance en Morvan-Chemins
- Faire de cet anniversaire un moment fort de l'action culturelle du Morvan
- Maintenir la fréquentation touristique de nos sites
- Développer les publics et les partenaires

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Le département de la Nièvre.

D) Moyens mis en œuvre :

Outils de communication et outils pédagogiques

Accueil et médiation par des salariés et bénévoles de l'association

Prestataires de service

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL (ARORM)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	77 740	70- Ventes de produits finis, prestations de service	69 100
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	24 500	Vente de marchandises	
Autres fournitures	53 240	Prestations de service	
61- Services extérieurs	22 450	74- Subventions d'exploitation	117 200
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	20 800	- Ministère de la Défense	10 000
Assurance	1 550	Conseils Régionaux	
Documentation	100 €	- Région Bourgogne Franche-Comté	52 100
		Département(s)	15 000
62- Autres services extérieurs	46 140	- NIEVRE	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 040	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	12 450	- CC Morvan Sommets Grands Lacs	27 000
Déplacements, missions	7 000	Commune(s)	4 500
Services bancaires, autres	2 650	FDVA	4 500
63- Impôts et taxes		FONJEP	3 500
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	85 970	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels	49 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	36 320	Autres établissements publics	600
Autres charges de personnel	650		
		75- Autres produits de gestion courante	2 100
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	2 000
		Aides privées	100
66- Charges financières		76- Produits financiers	300 €
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	43 600
68- Dotation aux amortissements et provisions	900	78- Reprises sur amortissements et provisions	900
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	233 200	TOTAL DES PRODUITS	233 200
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	25 000	871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	25 000	TOTAL	
La subvention de 15 000 € représente 6,43 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Les Petites Rêveries

Mairie – 58420 BRINON-SUR-BEUVRON

représentée par son Président, Monsieur Stéphane VILLAIN, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 44305310300018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'organisation de la **21ème édition du « festival des Petites Rêveries »** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'organisation de la **21ème édition du « festival des Petites Rêveries »**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **12 000 euros**, sur les 14 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Les Petites Rêveries

Domiciliation : CRCA Varennes-Vauzelles

Code établissement : 1480

Code guichet : 6580

N° de compte : 0070019235984

Clé RIB : 09

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Les Petites Rêveries

Monsieur Stéphane VILLAIN

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Les Petites Rêveries s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **21ème édition du « festival des Petites Rêveries » (2023)**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
82 800	14 000	12 000	31 600

A) Objectif(s) :

Apporter la culture en milieu rural grâce à un festival de spectacle vivant à Brinon sur Beuvron (ancien chef lieu de canton de 180 habitants). Afin de créer des liens entre la culture "rurale" et la culture "urbaine", nous avons décidé de faire venir les spectacles de qualité à la campagne, pendant 4 jours, début juin de chaque année.

Une partie des spectacles est gratuite afin de ne justement pas exclure les plus démunis où ceux qui n'auraient pas de budget alloué à un tel sujet.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Brinon-sur-Beuvron, communauté de communes Brinon Tannay Corbigny

D) Moyens mis en œuvre :

180 bénévoles

Un bureau de 11 personnes, un conseil d'administration de 16 personnes

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival des Petites Rêveries)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Dépenses artistiques	42 500	Recettes propres	39 200
Achat de spectacles	37 000	Billetterie	21 000
transport	500	Cotisation adhésion	200 €
		Merchandising	1 000
Droits d'auteur	5 000	Bar, restauration	17 000
Frais techniques	17 500	74- Subventions d'exploitation	31 600
Salaires techniciens et charges sociales	4 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Location de matériel	13 500	- FDVA	3 000
Frais d'organisation	18 000	Région(s)	
Location du lieu	600 €	- Bourgogne Franche Comté	10 000
Rémunération du personnel non permanent	3 000	Département(s)	
Frais de déplacement - mission	500	- NIEVRE	14 000
Frais de sécurité	1 400	Intercommunalité(s) : EPCI	
Dépenses restauration et bar pour le public	8 000	- CC TANNAY BRINON CORBIGNY	3 500
Dépenses restauration pour les artistes, techniciens, organisateurs, bénévoles	3 500	Commune(s)	1 100
Autres fournitures	1 000		
Communication	2 200	Mécénat / sponsoring	10 700
Autres charges de gestion courante	2 600	-	
Frais divers bénévoles	2 000	Fonds européens	
assurances	600	-	
		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
		Autres	1 300
		groupama	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	82 800	TOTAL DES PRODUITS	82 800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de ...14 000.€ représente ..16,91..% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association des Jeunes Artistes Contemporains

Bergerie de Soffin – 58700 AUTHIOU

représentée par sa Présidente, Madame Patricia LUCAS, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 48157402800025

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'**activités 2023 (saison culturelle)** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'**activités 2023 (saison culturelle)**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 7 000 euros, sur les 8 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association ADJAC

Domiciliation : CIC – Agence de Torcy

Code établissement : 30087

Code guichet : 33819

N° de compte : 00044935001

Clé RIB : 35

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logo).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association ADJAC,

Madame Patricia LUCAS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association ADJAC s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Activités 2023/saison culturelle**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
126 100	8 000	7 000	51 000

A) Objectif(s) :

La Bergerie de Soffin permet l'ouverture du grand public au monde parfois fermé de la danse contemporaine en en présentant les différentes formes d'expression et en améliorant l'accès à l'offre culturelle des habitants du territoire.

Implantée en milieu fortement rural la bergerie représente une ouverture sur le monde du spectacle vivant.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Bergerie de Soffin

D) Moyens mis en œuvre :

De nombreux bénévoles viennent apporter leur aide logistique à la Bergerie de Soffin en apportant leur soutien pour la préparation des repas, le ménage, la billetterie, le service au bar ou en salle, les courses, l'intendance, l'hébergement des artistes...

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET - ADJAC

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	30 748	70- Ventes de produits finis, prestations de service	57 388
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures (décors costumes)	21 798	Co-production	
Autres fournitures	8 950	Prestations de service	
61- Services extérieurs	7 100	74- Subventions d'exploitation	51 000
Locations	2 400	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	1 600	-DRAC BFC	35 000
Assurance	3 100	Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	4 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	20 783	- NIEVRE	8 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 250	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	700 €	- CC TANNAY BRINON CORBIGNY	3 500
Déplacements, missions	16 350	Commune(s)	
Services bancaires, autres	1 483	- AUTHIOU	500 €
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	56 103	-	
Rémunération des personnels	36 070	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	20 033	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		75- Autres produits de gestion courante	4 800
65- Autres charges de gestion courante	10 050	cotisations, dons manuels ou legs	4 800
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	100 €	77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	1 216	78- Reprises sur amortissements et provisions	10 072
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			2 840
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	126 100	TOTAL DES PRODUITS	126 100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de .8 000. € représente .6,34...% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Ni Vu Ni Connu

1, place de la Mairie – 58350 NANNAY

représentée par son Président, Monsieur Jérémie BARRAULT, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 44486395500019

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'organisation de l'**édition 2023 du festival des « Conviviales de Nannay, Art, Cinéma et Ruralité »** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'organisation de l'**édition 2023 du festival des « Conviviales de Nannay, Art, Cinéma et Ruralité »**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **12 000 euros**, sur les 12 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Ni Vu Ni Connu

Domiciliation : LBP Centre de Dijon

Code établissement : 2004

Code guichet : 1010

N° de compte : 040763577N025

Clé RIB : 14

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Ni Vu Ni Connu

Monsieur Jérémie BARRAULT

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Ni Vu Ni Connu s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Edition 2023 du festival des « Conviviales de Nannay, Art, Cinéma et Ruralité »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
60 000	12 000	12 000	40 500

A) Objectif(s) :

Poursuivre le travail commencé sur le thème « Art et ruralité » en développant l'identité qui s'y est construite en associant étroitement la population du village et celle des communes environnantes.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

La commune, la communauté de communes Les Bertranges, le département et bien au-delà comme le prouve la diversité des spectateurs venus lors des précédentes éditions.

D) Moyens mis en œuvre :

Le festival utilise divers lieux de la commune dont la salle du ciné club et les équipements municipaux. Il utilise énormément le travail des bénévoles et de l'aide des habitants du village et des communes voisines (prêt de matériel, repas, hébergement, transport de réalisateurs et d'invités...)

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2023 (Ni Vu Ni Connu)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	25 000	70- Ventes de produits finis, prestations de service	12 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	12 000	Vente de marchandises	
Autres fournitures	13 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	3 000	74- Subventions d'exploitation	40 500
Locations	3 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- DRAC	6 000
Assurance		Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	11 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	9 000	- NIEVRE	12 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	7 000	- CC LES BERTRANGES	7 500
Déplacements, missions	2 000	Commune(s)	
Services bancaires, autres		NANNAY	4 000
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	18 000	-	
Rémunération des personnels	18 000	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	7 500
65- Autres charges de gestion courante	5 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	7 500
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	60 000	TOTAL DES PRODUITS	60 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de ...12 000.€ représente ..20..% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Eté Musical en Sud Morvan

Mairie – 58170 MILLAY

représenté par sa Présidente, Madame Valérie De SAINT-MAUR, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 44146586100017

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet « **Festival le vent sur l'arbre** » initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet « **Festival le vent sur l'arbre** », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **7 000 euros** (dont 1 000 € d'aide exceptionnelle), sur les 6 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention et de l'aide exceptionnelle sollicitée.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Eté Musical Sud Morvan

Domiciliation : CA Centre Loire Luzy

Code établissement : 14806 Code guichet : 58000

N° de compte : 70028427660 Clé RIB : 44

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées

nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions

perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Eté Musical en Sud Morvan

Madame Valérie De SAINT-MAUR

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Eté Musical en Sud Morvan s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival le vent sur l'arbre du 1er au 5 août 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
54 650	6 000 + aide exceptionnelle	7 000	54 550

A) Objectif(s) :

- Proposer aux territoires éloignés des grands centres culturels nationaux des manifestations musicales de qualité avec des artistes de notoriété nationale et internationale : de la musique classique à la musique contemporaine.
- Faire tomber les a-priori sur la musique « savante », et proposer à différentes communes d'accueillir le festival
- Proposer des clés d'écoute de la musique
- Nouer des relations étroites avec les acteurs culturels du territoire

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Territoire du sud-Morvan.

Communes de la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Communes de la communauté de communes Le Creusot-Montceau

Bassin de vie d'Autun et de Moulins

D) Moyens mis en œuvre :

24 bénévoles ; 32 adhérents.

Gestion administrative et financière, gestion du personnel assumées par des bénévoles, dont Président, trésorière et adhérents à leur domicile. Directeur artistique chargé de la programmation.

Le lieu principal des concerts : l'église romane de Millay avec son acoustique exceptionnelle,

Une vingtaine de musiciens participe chaque année au festival dont une quinzaine en CDD d'usage.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival le vent sur l'arbre)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
Budget artistique	28 160	70- Ventes de produits finis, prestations de service	17 500
Musiciens – salaires bruts	12 000	Vente de produits finis	
Création œuvre contemporaine	4 000	Vente de marchandises	
Musiciens charges patronales	5 760	Prestations de service	
Directeur artistique – brut + charges patronales	4 400	74- Subventions d'exploitation	
Logistique	10 570	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Régie - techniciens	5 930	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	8 000
location	3 900	Conseils Régionaux	
Matériel – équipement - carburant	740 €	- Région Bourgogne Franche-Comté	6 500
Déplacements- transports	2 600	Département(s)	
Hébergement et restauration	4 650	- NIEVRE	6 000
Administration	3 010	Intercommunalité(s) : Bazois Loire Morvan	4 000
Promotion - publicité	5 660	Commune de Luzay	2 000
		Commune de Millay	1 500
		Spedidam/Sacem	6 550
		Aide exceptionnelle conseil départemental 58	
		-Organismes sociaux (détailler) :	
		Fonds européens	
		- aides privées (fondation)	
		Mécénat MMA	300 €
		Autres établissements publics	
		75- Autres produits de gestion courante	2 300
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	550
		Aides privées	1 750
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	54 650	TOTAL DES PRODUITS	54 650
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 6 000 € représente 10,98 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Le Chat Musiques

Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – BP 132 – 58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE

représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth LEVANNIER, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 34048831100028

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **Festival Blues en Loire 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **Festival Blues en Loire 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **7 000 euros**, sur les 8 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association Le Chat Musiques

Domiciliation : CCM Nevers Ouest

Code établissement : 10278 Code guichet : 02505

N° de compte : 00020144001 Clé RIB : 83

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Le Chat Musiques

Madame Elisabeth LEVANNIER

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Le Chat Musiques s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival Blues en Loire 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
113 300	8 000	7 000	50 000

A) Objectif(s) :

Construire autour du Blues un évènement qui illustre l'infinie richesse de cette musique avec des artistes internationaux, français, régionaux et locaux. Donner à cette manifestation un esprit convivial et accessible tout en lui donnant un très large rayonnement.

Faire se rencontrer une musique populaire avec tous les publics, également ceux que l'on dit empêchés.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Le territoire concerné est : Loire – Nièvre et Bertranges

D) Moyens mis en œuvre :

Le festival est porté par une équipe de bénévoles, secondée pour une partie par des techniciens intermittents pendant le festival, et avec le soutien du service technique municipal de La Charité sur Loire.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival Blues en Loire)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	9 700	70- Ventes de produits finis, prestations de service	52 700
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	24 900	74- Subventions d'exploitation	50 000
Locations		Région Bourgogne Franche-Comté	16 000
Entretien et réparation		- DRAC	
Assurance		FDVA	
Documentation		Département(s)	
		- NIEVRE	8 000
62- Autres services extérieurs	15 400	SACEM	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000	communauté de communes	4 000
Publicité, publication		Commune de la Charité	15 000
Déplacements, missions	8 700	Commune(s) autres communes	2 000
Services bancaires, autres	3 700	SPEDIDAM	2 000
63- Impôts et taxes	8 600	FDVA	3 000
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	45 000	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	10 600
65- Autres charges de gestion courante	9 700	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	113 300	TOTAL DES PRODUITS	113 300
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	39 000	87- Contributions volontaires en nature	39 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 8 000 € représente 7,06% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association NEO RETRO 1977

2, place de l'hôtel de ville – 58170 LUZY

représentée par son Président, Monsieur Laurent TAILLEBOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 802 032 227 00026

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **Festival Rockabylette 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **Festival Rockabylette 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 15 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention, **sous réserve de la tenue de l'évènement pour lequel la subvention est accordée.**

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association NEO RETRO 1977
Domiciliation : LUZY
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 72005520062 Clé RIB : 74

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association NEO RETRO 1977

Monsieur Laurent TAILLEBOIS

ANNEXE I : LE PROJET

L'association NEO RETRO 1977 s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival Rockabylette 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
215 000	15 000	5 000	48 000

A) Objectif(s) :

- Créer un festival en plein cœur de l'été et de Luzy, ouvert, pluridisciplinaire, régional, intergénérationnel et avec une forte identité : le vintage, les musiques actuelles et les spectacles de rue
- Renforcer le développement touristique, le commerce local, le rayonnement culturel de Luzy Village du futur, au niveau départemental et régional
- Créer une ambiance dans la ville, fédératrice de toutes les générations, sous le signe de la convivialité, de la mixité et de la camaraderie

B) Public(s) visé(s) :

Le festival Rockabylette transmet les valeurs du vivre ensemble dans le sens où la programmation proposée et «les publics» qui le fréquentent sont vraiment divers et variés. Le vintage rassemble et permet de créer un événement où se côtoie un public intergénérationnel. La dernière édition à Luzy avait rassemblée 15000 à 20000 personnes (Cf enquête public dans bilan 2017)

C) Localisation :

Le territoire concerné est : Région Bourgogne Franche-Comté – département de la Nièvre – commune de Luzy

D) Moyens mis en œuvre :

- 1 chapiteau concert zone gratuite champ de foire
- 10 barnums d'accueil public
- 8 barnums restauration et bar public
- 1 champ de foire zone d'accueil public et animations
- 1 cour extérieur zone concert payant / 1 scène / 1 équipement son et lumière
- 1 zone mise en scène
- 1 zone relooking
- 1 grande halle exposants marché vintage

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Festival Rockabylette)

Année 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	115 300	70- Ventes de produits finis, prestations de service	136 000
Prestations de services / achat de spectacles	62 600	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	5 700	Vente de marchandises	
Autres fournitures	47 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	40 000	74- Subventions d'exploitation	48 000
Locations	35 000	Région Bourgogne Franche-Comté	20 000
Entretien et réparation	2 000	- DRAC	
Assurance	3 000	FDVA	
Documentation		Département(s)	
		- NIEVRE	15 000
62- Autres services extérieurs	14 600	SACEM	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 000	communauté de communes Bazois Loire Morvan	5 000
Publicité, publication	6 000	Commune de Luz y	8 000
Déplacements, missions	2 000	Commune(s) autres communes	
Services bancaires, autres	600	SPEDIDAM	
63- Impôts et taxes	800	FDVA	
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes	800	Fonds européens	
64- Charges de personnel	36 300	-	
Rémunération des personnels	22 400	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10 900	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3 000		
		75- Autres produits de gestion courante	34 600
65- Autres charges de gestion courante	8 000	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	215 000	TOTAL DES PRODUITS	215 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	45 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	3 000	871- Prestations en nature	5 000
862- Prestations	5 000		
864- Personnel bénévole	45 000	875- Dons en nature	3 000
TOTAL	53 000	TOTAL	53 000
La subvention de 15 000 € représente 6,98% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN ,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Commune de Varennes-Vauzelles

Mairie – 54 avenue Louis Fouchère – CS 90703 – 58643 VARENNES-VAUZELLES Cédex

représentée par son Maire, Monsieur Olivier SICOT, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet « **Saison culturelle 2023** » initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet « **Saison culturelle 2023** », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **12 000 euros**, sur les 15 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Commune de Varennes-Vauzelles

Domiciliation : Banque de France Nevers

Code établissement : 30001 Code guichet : 00594

N° de compte : D5890000000 Clé RIB : 91

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
La Commune de Varennes-Vauzilles

Monsieur Olivier SICOT

ANNEXE I : LE PROJET

La Commune de Varennes-Vauzelles s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « Saison culturelle 2023 »

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
230 550	15 000	12 000	227 550

A) Objectif(s) :

Mise en œuvre de la saison culturelle :

- Proposer une offre artistique éclectique et accessible au plus grand nombre.
- Aller à la rencontre des publics au plus proche de leurs lieux de vie.
- Soutenir et favoriser la création artistique notamment des compagnies locales.
- Contribuer à l'amélioration de notre qualité de vie et de notre bien-être.
- Répondre aux enjeux primordiaux du vivre ensemble, favorisant l'insertion sociale et l'épanouissement de chacun.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

Territoire de la ville de Varennes-Vauzelles

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (saison culturelle 2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	63 860	70- Ventes de produits finis, prestations de service	3 000
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	1 900	74- Subventions d'exploitation	227 550
Locations		État : politique de la ville	
Entretien et réparation		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	
Assurance		- Ministère de la culture	
Documentation		FDVA	
		Conseils Régionaux	
62- Autres services extérieurs	10 200	- Région Bourgogne Franche-Comté – contrat de ville	6 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Région Bourgogne Franche-Comté -culture	8 200
Publicité, publication		-CD NIEVRE culture	15 000
Déplacements, missions		Nevers Agglomération - culture	16 200
Services bancaires, autres		Nevers Agglomération – contrat de ville	10 000
63- Impôts et taxes	6 800	Ville de Varennes-Vauzelles	172 150
Impôts et taxes sur rémunération		-Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	147 790	- aides privées (fondation)	
Rémunération des personnels		BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	230 550	TOTAL DES PRODUITS	230 550
86- Emplois des contributions volontaires en nature	1 000 €	87- Contributions volontaires en nature	1 000
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 15 000 € représente 6,51 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Festival C Dans la Rue

Maison du Développement – Place François Mitterrand – 58140 LORMES

représentée par sa Présidente, Madame Louisia GEORGES-RIEU, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 40772491300022

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet d'organisation **du festival C 2023** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet d'organisation **du festival C 2023**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **10 000 euros (dix mille euros)**, sur les 10 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention et répartis comme suit :

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Ass Festival C Dans la Rue

Domiciliation : CE Bourgogne Franche Comté

Code établissement : 12135

Code guichet : 00300

N° de compte : 08801695730

Clé RIB : 70

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire

aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être

diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce

délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
L'association Festival C Dans la Rue

Madame Louisia GEORGES-RIEU

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Festival C Dans la Rue s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Festival C 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
70 400	10 000	10 000	45 000

A) Objectif(s) :

Promouvoir la chanson française inter-générationnelle à Lormes dans le cadre d'un festival de trois jours

Gratuité pour offrir à chacun l'accès à une offre culturelle de qualité.

B) Public(s) visé(s) :

Tout public

C) Localisation :

Commune de Lormes

D) Moyens mis en œuvre :

locations de plateaux techniques

Bénévoles

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET
(festival C Dans la Rue - Année 2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	16 700
Prestations de services - spectacles	29 100	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	3 100	Vente de marchandises	
Autres fournitures	4 100	Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Technique	24 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Assurance	700	- DRAC	10 000
gardiennage		Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	10 000
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	7 300	- NIEVRE	10 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	1800	- CC Morvan Sommets Grands Lacs	5 000
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		LORMES	10 000
63- Impôts et taxes		SACEM	
Impôts et taxes sur rémunération		-FDVA	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	200
Sacem/SACD		Aides privées	2 500
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	6 000
68- Dotation aux amortissements et provisions		79- Transfert de charges récupération TVA	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres		TOTAL DES PRODUITS	70 400
TOTAL DES CHARGES	70 400		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de .10 000 représente 14,20% du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : PROJETS PÉDAGOGIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.3211-1,

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.213-2 à L.213-10,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions aux structures suivantes :

COLLÈGE / ASSOCIATION	PROJET	MONTANT ATTRIBUÉ EN CP
Association « <i>Surfer Rosa</i> »/Nevers	Développement de l'association Surfer Rosa dans le booking et l'organisation d'évènements culturels et pédagogiques	1 050 €
Collège Aumeunier Michot/La Charité sur Loire	Visite de la Mairie de Paris	630 €
Collège « Le Mont Châtelet »/Varzy	Le voyage et l'aventure : découverte de l'autre. Pourquoi aller vers l'inconnu ?	900 €
Collège Lucien Chaussin/Dornes	Concours de photos intergénérationnel	760 €
Collège Paul Barreau/Lormes	Section sportive Canoë-Kayak	1 000 €
Collège François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan – Montsauche les Settons	Section sportive VTT	1 980 €
TOTAL		6 320 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement des subventions susvisées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68242-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : AIDE A LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DE CUMA POUR LES JEUNES
AGRICULTEURS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental des 27 et 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

– 505 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 1 010 €, à Madame P [REDACTED]
P [REDACTED] domiciliée [REDACTED], 58800 MOURON-SUR-YONNE,
pour son adhésion à la CUMA DU BONDY,

– 505 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 1 010 €, à Monsieur G [REDACTED]
M [REDACTED] domicilié [REDACTED] 58800 MOURON-SUR-YONNE,
pour son adhésion à la CUMA DU BONDY,

– 1 570 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 3 140 €, à Monsieur L [REDACTED]
A [REDACTED] GAEC de Rondefaye, domicilié [REDACTED] 58170 TAZILLY, pour son
adhésion à la CUMA DE SATENOT,

– 1 795 €, soit 50 % d'une dépense éligible de 3 590 €, à Monsieur G [REDACTED]
G [REDACTED], domicilié [REDACTED] 58200 ALLIGNY COSNE, pour son
adhésion à la CUMA DES BORDS DE LOIRE,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire au versement de ces subventions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

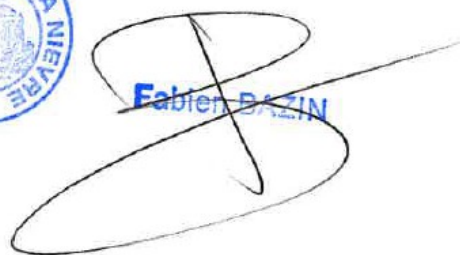
Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68257-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : AIDE AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,

VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental des 27 et 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association Les Chemins d'Ouroux pour l'organisation d'un séminaire d'accueil d'étudiants vétérinaires, les 24, 25 et 26 mars 2023, dans le Morvan,
- 1 500 € au syndicat agricole Confédération Paysanne pour l'organisation du Salon à la ferme, les 4 et 5 mars 2023, dans la Nièvre,
- 1 000 € au Comité d'organisation du Comice de Château-Chinon pour l'organisation du comice, les 11, 12 et 13 août 2023,
- 3 000 € au Groupement des Éleveurs de la Race Charolaise d'Entre Loire et Allier (GERCELA) pour l'organisation du transport des animaux reproducteurs charolais de la Nièvre participant au Concours Général Agricole, lors du Salon International de l'Agriculture, du 25 février au 5 mars 2023,
- 1 000 € à l'Association des Éleveurs de Trot du Centre Est (AETCE) pour l'organisation de la 55^e vente de Yearlings, au Marault, le 28 août 2023,

– D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

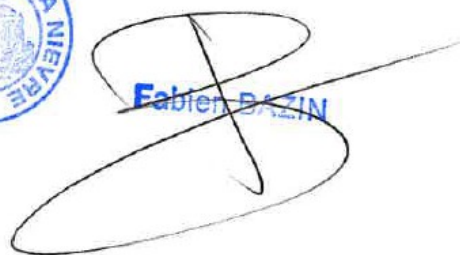
Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68453-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental des 27 et 28 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention agriculture,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

–**D'ATTRIBUER**, au titre des Contrats de Projets Individuels, une subvention de 6 900 €, soit 15,33 % d'une dépense éligible de 45 008 € HT, à Monsieur B [REDACTED] G [REDACTED] domicilié [REDACTED] 58370 LAROCHEMILLAY,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien DAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68330-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL 2023-2027 - CONVENTION DE PAIEMENT RELATIVE AUX AIDES RÉGIONALISÉES AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT ET LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs en accompagnant un développement écologique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.1612-1, L.3211-1 et L.3232-1-1 et 2,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie d'adaptation au changement climatique du Département de la Nièvre,

VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 adoptant le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département de la Nièvre,

VU le Plan Stratégique National pour la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, approuvé le 31 août 2022 par la Commission Européenne,

VU la délibération n°30 du Conseil départemental des 27 et 28 mars 2023 autorisant la signature de la convention pluriannuelle 2023-2027 relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'APPROUVER** les termes de la convention de paiement relative aux aides régionalisées, dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027, entre le Département de la Nièvre, l'Agence de Services et de Paiement et la Région Bourgogne-Franche-Comté, jointe au présent rapport, ainsi que ses annexes,

– **D'APPROUVER** le principe d'une autorisation d'engagement de 2 831 300 € pour la durée du programme (2023-2027), au titre du cofinancement des mesures suivantes du Plan Stratégique National :

– modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique :

- bâtiments, bien-être animal et adaptation au dérèglement climatique,
- gestion des effluents d'élevage,
- performance énergétique,

– accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales,

– investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles,

– **D'APPROUVER** le principe d'une inscription annuelle de crédits de paiement à hauteur de 566 260 €, sauf pour 2023 : 300 000 €,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses annexes et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



The image shows a circular official stamp of the 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68504-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION DE PAIEMENT
relative aux aides régionalisées Hors SIGC¹ du financeur
Conseil Départemental de la Nièvre
et de leur cofinancement Feader²
dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027

Numéro de convention :

Autorité de gestion : Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Préambule

Dans le cadre de la PAC³ pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.

L'autorité de gestion régionale, ci-après désignée autorité de gestion (AG), est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un Descriptif des Systèmes de Gestion et de

1 SIGC : système intégré de gestion et de contrôle

2 Feader : Fonds européen agricole pour le développement rural

3 PAC : Politique Agricole Commune

Contrôle (DSGC) établi par l'AG permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement (ASP).

En revanche, le paiement des aides Feader ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'ASP, l'AG et le financeur pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié.

Les interventions PSN sont déclinées régionalement par l'AG sous forme de dispositifs.

Visas

Vu le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n° 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à xxxxx, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSiGC régionalisées du plan stratégique national, signée le xx/xx/xxxx ;

Vu la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir à la présidente du Conseil régional en matière de gestion des fonds européens ;

Vu la délibération du Conseil régional du 21/10/2022 demandant l'autorité de gestion du Feader pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre, approuvée en Commission Permanente du 24 avril 2023, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le financeur Conseil Départemental de la Nièvre, représenté par M. Fabien BAZIN et ayant son siège sis rue de la Préfecture – 58 039 NEVERS Cedex, ci-après dénommé « le financeur » ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Mme Marie-Guite DUFAY et ayant son siège 4 square Castan, CS 51857 Besançon cedex, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » (AG) ;

et

l'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par le directeur régional de l'ASP par délégation du Président-Directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part Feader du financeur Conseil Départemental de la Nièvre dans le cadre du PSN.

La présente convention fixe les obligations :

- de l'ASP en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région/la collectivité territoriale en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur Conseil Départemental de la Nièvre, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader⁴.

A ce titre, la présente convention prévoit :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le financeur Conseil Départemental de la Nièvre. L'ensemble de ces dispositifs ainsi que le choix de la modalité "associée" et "dissociée" sont précisés en annexe 1 de la présente convention, intitulée « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Conseil Départemental de la Nièvre, Région Bourgogne-Franche-Comté » ;
- les modalités de gestion des dossiers entre l'AG et le financeur (voire le GAL⁵). La répartition des tâches (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance) entre les acteurs concernés est présentée en annexe 2 de la présente convention, intitulée « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur Conseil Départemental de la Nièvre, Région Bourgogne-Franche-Comté : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) » ;
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement Feader géré par l'AG qui peut s'associer à la participation du financeur dans le cadre de la période de programmation (paiement associé ou dissocié). En cas de paiement dissocié, l'annexe 3 intitulée « Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil Départemental de la Nièvre en paiement dissocié, autorité de gestion : Bourgogne-Franche-Comté » retrace les versements effectués par le financeur ;
- les modalités selon lesquelles le financeur Conseil Départemental de la Nièvre confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs qui relèvent du paiement associé (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN). Ces modalités sont détaillées à l'annexe 4 de la présente convention, intitulée « Notification financière » d'AE et/ou CP.

Article 2 : Dispositifs et choix des modalités de paiement

Les aides accordées au titre du Feader sont obligatoirement payées par l'ASP.

4 LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale

5 GAL : Groupe d'action locale.

La part du financeur national peut en revanche être payée selon deux modalités de paiement :

- **paiement associé** : l'ASP verse au bénéficiaire (versement unique ou multiple) concomitamment la part nationale et la contrepartie Feader ;
- **paiement dissocié** : le financeur national verse directement sa part au bénéficiaire puis l'ASP verse (versement unique ou multiple) la contrepartie Feader.

Le choix d'une modalité de paiement pour chaque dispositif relève du choix du financeur en lien avec l'AG. Le financeur indique ce choix à l'ASP et à l'AG dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de modification de la modalité de paiement, le financeur en informe l'AG afin que cette dernière puisse procéder aux modifications correspondantes dans l'annexe 2 dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente convention.

Un dispositif doit être rattaché à une seule modalité de paiement sur une période donnée. Aucun chevauchement n'est admis.

Dans tous les cas, le rattachement d'un dossier à l'une ou à l'autre des modalités de paiement est déterminé par la date d'engagement juridique de la part nationale du financeur conformément aux informations de l'annexe 1 de la présente convention.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 1, le financeur, après accord de l'AG, notifie à l'ASP et à l'AG, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 1 modifiée avec les périodes de validité correspondantes.

A défaut, le paiement ne sera pas effectué selon les nouvelles modalités de paiement sans que la responsabilité de l'ASP ne puisse être engagée.

Article 3 : Modalités d'attribution des aides individuelles

A l'exception des engagements juridiques pris pour le versement direct des aides au bénéficiaire par le financeur, les engagements juridiques de la part nationale et de la part Feader ne peuvent être pris qu'après signature de la présente convention avec ses quatre annexes, dûment complétées et signées.

L'AG détermine, en lien avec le financeur, les étapes de gestion des dossiers (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance), par dispositif ou par groupes de dispositifs. L'AG informe de ces choix l'ASP dans l'annexe 2 de la présente convention.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- l'entité qui réceptionne la demande d'aide et celle qui instruit la part nationale et/ou la part Feader ;
- les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision juridique (DJ conjointe/disjointe) : le financeur et l'AG peuvent faire le choix de signer une seule décision d'attribution pour la part nationale et pour la part Feader (décision juridique conjointe) ou d'attribuer séparément la part nationale et la part Feader (décision juridique disjointe) ;

- les acteurs chargés de la rédaction, de la signature et de la notification de la décision juridique au bénéficiaire et à l'ASP. Dans tous les cas, la décision doit être signée par une personne juridiquement compétente pour engager l'AG et le financeur.

En cours de programmation, en cas de modification acceptée par le financeur d'un élément de l'annexe 2, l'AG notifie à l'ASP et au financeur, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 2 modifiée. A défaut, le changement ne pourra être pris en compte à la date souhaitée.

L'AG porte, au fil de l'eau, à la connaissance du financeur la réglementation européenne et nationale, les procédures régionales qui permettent de déterminer l'assiette PSN et les règles de calcul de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide est faite soit par l'AG pour la part nationale et pour la part Feader, soit par le financeur pour sa part et par l'AG pour la part Feader⁶.

Lorsque le financeur effectue sa propre instruction, il communique à l'AG les éléments nécessaires au calcul de sa part :

- a minima, les dépenses retenues ou écartées – regroupées ou non, taux, montants d'aide,
- et tout autre élément qui contribue à la détermination du montant des dépenses éligibles et retenues au PSN et à la vérification du respect du taux maximum d'aide publique.

Avant engagement du Feader, l'AG doit impérativement disposer de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et de tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader qui lui incombe.

En cas de modification du projet entraînant une modification de l'aide, le bénéficiaire doit dès que possible et avant sa prise d'effet, en informer le financeur et l'AG. Le financeur transmet à l'AG la décision juridique modificative ainsi que les nouveaux éléments de calcul.

Article 4 : Modalités de versement des aides individuelles aux bénéficiaires

A l'exception des aides directement versées au bénéficiaire par le financeur, aucun paiement de la part nationale et de la part Feader n'interviendra avant la prise d'engagement juridique dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le paiement de la part Feader est fait par l'ASP, après réception des données de paiement conformes aux exigences de l'ASP qui s'imposent à l'AG dans les conditions de la présente convention.

⁶ Pour ce paragraphe et les 2 suivants, il n'est pas attendu de faire un choix. La convention prévoit les « conditions générales » qui peuvent différer d'un dispositif à l'autre. L'annexe 2 permettra de définir les modalités d'instruction et de décisions retenues par dispositif ou groupes de dispositifs.

Des avances peuvent être versées conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne et nationale et dès lors qu'elles sont prévues dans l'annexe 1 et dans la décision juridique.

La décision juridique (conjointe et disjointe) doit mentionner :

- la possibilité de versement d'une avance (à la signature ou à la demande du bénéficiaire) : uniquement pour les demandeurs non qualifiés d'entreprise en difficulté ou non concernés par une procédure de liquidation judiciaire⁷ et uniquement pour les interventions des articles 73 et 77 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;
- le montant (ou le taux) de l'avance, lequel doit respecter le taux maximum prévu dans les textes réglementaires du périmètre de l'intervention ;
- la nécessité, le cas échéant, de fournir une garantie : garantie bancaire pour un bénéficiaire privé ou attestation et délibération exécutoire pour les bénéficiaires publics et le montant de cette garantie éventuelle en pourcentage de l'avance ;
- les modalités de versement et de reversement de l'avance.

4.1 : Pour les dispositifs relevant du paiement associé

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est fait par l'ASP.

Préalablement à l'envoi des données de paiement, l'AG et le financeur s'assurent de la bonne mise à disposition des fonds appelés par l'ASP conformément aux dispositions de l'article 5.2 intitulé « Versement des fonds par le financeur » de la présente convention.

L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, à la ou aux décisions juridiques d'attribution de l'aide et dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, les paiements de la part nationale et de la part Feader sont suspendus dans l'attente de crédits suffisants.

L'ASP ne peut être tenue responsable des conséquences du retard du paiement des aides aux bénéficiaires, consécutif au versement tardif des fonds par le financeur et lorsque un appel de fonds a été réalisé par l'ASP.

4.2 : Pour les dispositifs relevant du paiement dissocié

Le paiement du cofinancement Feader est fait par l'ASP, après instruction de la part Feader par l'AG.

⁷ Pour les interventions ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas qualifiés d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2, paragraphe 18 du règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Pour les interventions relevant de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas concernés par une procédure de liquidation judiciaire.

Le financeur procède au versement de sa part au bénéficiaire au vu de sa demande de paiement, après avoir effectué sa propre instruction ou après instruction de la part nationale et de la part Feader par l'AG. Dans les 2 cas, le financeur communique :

- la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 3 dûment complétée et signée par le payeur du financeur puis complétée et communiquée par l'AG ;
- les autres pièces prévues par la réglementation et le cas échéant par le cahier des charges du DSGC qui s'impose à l'AG. L'AG communique par la suite ces éléments à l'ASP.

L'ASP ne peut payer la part Feader qu'après avoir reçu la preuve du versement effectif de la part du financeur qui est matérialisée par l'annexe 3 de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières applicables uniquement au paiement associé

Cet article s'applique uniquement aux dispositifs en paiement associé, le financeur Conseil Départemental de la Nièvre confiant à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN) afin que l'ASP puisse verser concomitamment l'ensemble de l'aide au bénéficiaire.

L'annexe 4 de la présente convention, intitulée « notification financière », présente le montant des autorisations d'engagement (AE) et le montant des crédits de paiement (CP) du financeur pour chacun des dispositifs couverts par la présente convention. Elle détaille les modalités selon lesquelles le financeur Conseil Départemental de la Nièvre confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs.

Les notifications financières d'AE et de CP peuvent faire l'objet d'une notification financière unique.

Dans tous les cas, le financeur notifie, au moyen de l'annexe 4, à l'ASP et à l'AG, ces notifications financières dûment complétées et signées.

5.1 : Prévisions de financement par le financeur

La première notification financière d'AE doit impérativement être transmise à l'ASP par la voie de l'annexe 4, avant l'engagement juridique des dossiers.

En cours de programmation, le montant des AE est modifié au moyen de l'annexe 4. Dans ce cas, le nouveau montant cumulé des AE ne peut être inférieur à la somme des montants déjà engagés.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant total de chaque notification constitue le maximum de droits à engager pour le compte du financeur au titre de la présente convention.

La période de validité d'une notification financière d'AE doit permettre de couvrir l'engagement juridique des dossiers. Elle est comprise entre la date de prise d'effet de la

convention et la date limite de prise d'engagement juridique compatible avec les délais de paiement.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, une nouvelle notification financière (annexe 4) précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien détermine une nouvelle période.

5.2 : Mise à disposition des fonds par le financeur

Le financeur s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP. Il informe dès que possible l'ASP de chaque versement de fonds.

Le versement des fonds par le financeur se fait selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est effectué à l'envoi de la première notification financière complétée. Cette notification précise, par la voie de l'annexe 4, le montant du premier versement.
- Les versements suivants sont effectués selon des appels de fonds présentés par l'ASP et accompagnés :

- o d'un état des dépenses réalisées (à la date de l'appel de fonds) par dispositif,
- o d'une balance générale des comptes - compte d'emploi récapitulatif, qui retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la convention.

Elle comporte une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est de 60 jours à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP au financeur.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n° FR76 1007 1210 0000 0010 0389 682 TRPUFRP1 à la Direction Régionale des Finances Publiques de Dijon.

L'ASP assure les paiements dans la limite des fonds reçus.

La trésorerie est gérée globalement pour l'ensemble des dispositifs et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le solde de trésorerie constaté en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant afin de réaliser les paiements.

Article 6 : Suivi des dépenses et échange d'informations

L'ASP fournit annuellement à l'AG et au financeur, par dispositif :

- en cas de paiement associé, un état des dépenses réalisées pour la part nationale cofinancée et pour la part Feader et le cas échéant, pour la part top-up et la part aide nationale hors PSN ;
- en cas de paiement dissocié, un état des dépenses réalisées pour la part Feader.

Pour les dispositifs relevant du paiement associé : le financeur en lien avec l'AG fournit au moins une fois par an un état des dépenses prévisionnelles, par dispositif relevant de la présente convention, à l'ASP et à l'AG.

La participation au financement du financeur Conseil Départemental de la Nièvre et de l'Union Européenne est notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement.

Cet avis porte les logos de l'Union Européenne, de l'AG et de chacun des financeurs.

Article 7 : Contrôles

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que des fonds nationaux mobilisés.

A ce titre, l'ASP met en place notamment des contrôles de l'ordonnancement sur la totalité des demandes de paiement ainsi que ceux prévus par la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à l'AG et les documents liés.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

L'AG procède aux contrôles dans les conditions décrites dans le cahier des charges du DSGC.

Article 8 : Décision de déchéance

En cas de constat d'anomalie ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du financeur et la part Feader, sur la base du montant déterminé par l'AG dans les conditions conformes au cahier des charges du DSGC.

Pour les aides directement versées aux bénéficiaires par le financeur, ce dernier est informé par l'AG de l'anomalie. L'aide peut être maintenue si elle a été attribuée sur une autre base légale que le PSN. Si l'aide est maintenue, le financeur en informe l'AG afin que la part Feader soit recalculée. Si l'aide est déchuë, le financeur en informe l'AG et l'ASP.

Les modalités de prise des décisions de déchéance sont établies par l'AG en lien avec le financeur qui les transcrit par dispositif ou par groupe(s) de dispositifs dans l'annexe 2.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- la phase contradictoire avec le bénéficiaire,
- les éléments nécessaires au calcul de l'indu,
- l'entité qui détermine le montant indu de la part nationale et la part Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision de déchéance : celle-ci doit respecter la même forme que la décision d'attribution d'aide initiale (conjointe/disjointe) ;

- les acteurs chargés de sa rédaction, de sa signature et de sa notification au bénéficiaire et à l'ASP. La décision de déchéance doit être signée par une personne juridiquement compétente pour représenter l'AG et le financeur.

En cas de modification du processus, l'AG le notifie à l'ASP et au financeur par l'annexe 2 modifiée, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet.

Article 9 : Recouvrement

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer des sommes qu'elle a versées, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Le financeur est chargé de l'émission des ordres de recouvrer et du recouvrement des sommes qu'il a lui-même versées. Il informe l'AG dans les meilleurs délais des recouvrements opérés.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises, à l'exception, le cas échéant, des aides à l'installation en agriculture qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. L'ASP, l'AG et le financeur s'informent mutuellement de l'ouverture de la procédure. Cette créance doit être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au financeur pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procède à l'apurement automatique. Le financeur informe l'ASP et l'AG de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par le financeur.

Si le financeur estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du financeur, à concurrence de la part qu'il a apportée.

Article 10 : Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de l'AG et du financeur signataires, ces derniers transmettent à l'ASP dès la signature de la présente convention et au fil de l'eau, la/les délégation-s de signature listant les agents du financeur et de l'AG habilités à signer par délégation, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures en cas de signatures manuscrites.

En l'absence de communication de ces documents à jour, le paiement ne sera pas effectué et la responsabilité de l'ASP est dégagée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Sauf dispositions contraires posées par les textes et par l'ASP en matière de condition d'attribution de l'aide, les signatures électroniques de niveau au moins « avancé » sont admises pour les décisions juridiques d'attribution de l'aide dans les conditions posées par le code civil et le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

Article 11 : Durée - Clôture

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet à compter du transfert effectif de la compétence d'autorité de gestion régionale.

La présente convention s'applique aux dossiers qui sont instruits selon les modalités des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date limite fixée par les règlements applicables à la programmation.

Dans tous les cas, les délais de réalisation des opérations, d'instruction, d'engagement juridique et de contrôle avant paiement des dossiers doivent rester compatibles avec la date limite de paiement.

Concernant les crédits de paiement, l'ASP demeure engagée pour les engagements juridiques pris au titre de la présente programmation pour lesquels les demandes de paiement sont encore éligibles et non encore payées.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent comptable, le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au financeur. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 12 : Modification et révision de la convention

Les modifications et révisions de la présente convention s'effectuent par voie d'avenant, à l'exception des modifications des quatre annexes jointes à la présente convention qui

s'effectuent par voie de notification à l'ASP dans les conditions prévues aux articles précédents.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée à l'expiration d'un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP :

- pour la part nationale et la part Feader en paiement associé,
- pour la part Feader en paiement dissocié.

En cas de paiement associé, le financeur s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

Article 14 : Contentieux

Les parties privilégient le règlement amiable de leurs litiges.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Besançon est compétent.

Signataires

Fait sur 14 pages, en 3 exemplaires, à Dijon, le

Olivier JAYLET Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation, le Directeur Régional	Marie-Guite DUFAY La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté	Fabien BAZIN Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

Annexes :

- Annexe 1 : « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Conseil Départemental de la Nièvre, Région Bourgogne-Franche-Comté ».
- Annexe 2 : « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur Conseil Départemental de la Nièvre, Région Bourgogne-Franche-Comté : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) ».
- Annexe 3 : « Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil Départemental de la Nièvre, en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Bourgogne-Franche-Comté ».
- Annexe 4 : « Notification financière ».

ANNEXE 1 : « Dispositifs Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le financeur Conseil Départemental de la Nièvre, Région Bourgogne-Franche-Comté »

Numéro de convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : xxxxxxxx

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up/Part nationale hors PSN)	Avance (Oui/Non)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (A compléter pour toute modification de l'annexe)	Date de fin (A compléter en cas de changement de modalité)
Modernisation et adaptation des exploitations d'élevages au dérèglement climatique - Volet : "Bâtiment, Bien-être animal et adaptation au dérèglement climatique"	<i>73.01 – Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i>	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
Modernisation et adaptation des exploitations d'élevages au	<i>73.01 – Investissements productifs on farm : soutien à la</i>	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		

dérèglement climatique - Volet : "Effluents"	<i>production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i>						
Modernisation et adaptation des exploitations d'élevages au dérèglement climatique - Volet : "Performance énergétique"	<i>73.01 – Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i>	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles - Volet : "Productions émergentes"	<i>73.01 – Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i>	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles - Volet : "transformations commercialisation"	<i>73.01 – Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i>	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		

Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales	<i>73.01 – Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements</i>	Associé	Cofinancé/Top-up	Non	Non		
LEADER - Volet : "mise en œuvre des stratégies "	77.05 - LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top-up				
LEADER - Volet " coopération dans LEADER"	77.05 - LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top-up				
LEADER - Volet " Fonctionnement des GAL "	77.05 - LEADER	Dissocié	Cofinancé/Top-up				

Fait àle...../...../ 20

Fabien BAZIN

Le Président du Conseil Départemental de
la Nièvre

ANNEXE 2 : "Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC"

Financeur : Conseil Départemental de la Nièvre

Région Bourgogne-Franche-Comté : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)

Numéro de la convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : xxxxxx

Date de prise d'effet de l'annexe 2 : 01/01/2023

Liste des interventions en paiement associé (A) :

73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevages au dérèglement climatique - Volet : "Bâtiment, Bien-être animal et adaptation au dérèglement climatique"

73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevages au dérèglement climatique - Volet : "Effluent"

73.01 Modernisation et adaptation des exploitations d'élevages au dérèglement climatique - Volet : "Performance énergétique"

73.01 Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles - Volet : "Productions émergentes"

73.01 Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles - Volet : "transformations commercialisation"

73.01 Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales

Etapes de gestion des dossiers	Etapes à réaliser selon la modalité de paiement - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	Acteurs (AG/GAL /financeur)
1) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)		
Part nationale du financeur	AD	AG
Part Feader	AD	AG
2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader		
Part nationale du financeur	AD	AG
Part Feader	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	financeur
3) Sélection et programmation		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	AD	AG
4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Signature de la décision juridique de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision juridique de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur
5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)		
Réception de la demande de paiement	AD	AG

Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	AG
Vérification du service fait	AD	AG
Instruction de la part nationale du financeur	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	AD	financeur
Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à payer	D	financeur
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	financeur
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait (part Feader et part nationale)	AD	AG
6) Décision de déchéance de droits		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG
Détermination des montants à rembourser	AD	AG
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	D	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur

Fait àle...../...../ 20

Fabien BAZIN
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

ANNEXE 2 : "Etapas de gestion dispositifs Hors SIGC"

Financeur : Conseil Départemental de la Nièvre

Région Bourgogne-Franche-Comté : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)

Numéro de la convention : *IDSupportJuridiqueLogic*

Numéro de la notification : xxxxxx

Date de prise d'effet de l'annexe 2 : 01/01/2023

Liste des interventions en paiement dissocié (D) :
77.05 LEADER - Volet : "mise en œuvre des stratégies "
77.05 LEADER - Volet " coopération dans LEADER"
77.05 LEADER - Volet " Fonctionnement des GAL "

Etapas de gestion des dossiers	Etapas à réaliser selon la modalité de paiement - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	Acteurs (AG/GAL /financeur)
1) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)		
Part nationale du financeur	AD	Financeur
Part Feader	AD	AG
2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader		
Part nationale du financeur	AD	Financeur
Part Feader	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	financeur
3) Sélection et programmation		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	AD	AG
4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Signature de la décision juridique de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financeur
Signature de la décision juridique de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financeur
5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)		
Réception de la demande de paiement	AD	AG
Vérification de la complétude de la demande de paiement et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	AG
Vérification du service fait	AD	GAL

Instruction de la part nationale du financeur	AD	Financier
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	AD	financier
Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à payer	D	financier
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	financier
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait (part Feader et part nationale)	AD	AG
6) Décision de déchéance de droits		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG
Détermination des montants à rembourser	AD	AG
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	D	financier
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (conjointe ou disjointe)	AD	financier
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (conjointe ou disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financier

Fait àle...../...../ 20

Fabien BAZIN
Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre

ANNEXE 3

Etat des versements externes effectués par le financeur Conseil Départemental de la Nièvre en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Bourgogne-Franche-Comté
(établir un état par dispositif AG ou intervention PSN)

Numéro de convention *IDSupportJuridiqueLogic*

Code/libellé du dispositif AG

Code/libellé de l'intervention PSN

N° Dossier (*)	Nom/raison sociale du bénéficiaire du versement	N° du mandat (**)	Date du mandat	Date de paiement	Montant du paiement (VE)	Objet du paiement (avance, acompte ou solde)	Composition du VE			Montant retenu au titre de l'assiette du Feader (VED)
					Montant total		Part nationale PSN	+ Top-up +	Part nationale hors PSN	
							à remplir Financeur / AG si montant connu			Si données présentes dans flux paiement, colonne facultative

Fait àle...../...../ 20

Fabien BAZIN
Le Président du Conseil
Départemental de la Nièvre

Zone de saisie libre (visa de la délibération financeur par exemple,...)

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UN ATELIER DE DÉCOUPE ET DE TRANSFORMATION A SAINT-BENIN-D'AZY - MODIFICATION DU RÉGIME D'AIDE D'ÉTAT APPLICABLE A LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ATTRIBUÉE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
VU la décision n°SA.43783 (2015/N) de la Commission européenne du 25 mai 2016, relative aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, modifiée par la décision n°SA.59142 de la Commission du 12 janvier 2021,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 14 mai 2018 adoptant la Nouvelle Politique territoriale départementale,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la signature du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020 et du 11 mai 2021,
VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 adoptant le règlement d'intervention 2021-2026 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,
VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 29 mars 2021 approuvant l'avenant de clôture au contrat cadre de partenariat 2018-2020 de la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et sa programmation opérationnelle, et autorisant l'attribution d'une subvention de 80 000 € pour l'opération « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* »,
VU la délibération n°2 du Conseil départemental du 26 septembre 2022 approuvant le contrat cadre de partenariat 2021-2026 et la première programmation opérationnelle 2021-2023 avec la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais,
VU la demande formulée par courrier du 10 janvier 2023 par la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais portant sur le régime d'aide d'État applicable à l'opération « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du régime d'aide d'État applicable à l'opération de « *Création d'un atelier de découpe et de transformation agricole, multi espèces avec magasin de produits locaux à Saint-Benin-d'Azy* »,
- **D'APPROUVER** le principe suivant lequel le régime d'aide d'État n°SA 43783 « Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales », s'applique à l'opération de « *Création d'un atelier de découpe et de transformation agricole, multi espèces avec magasin de produits locaux à Saint-Benin-d'Azy* », laquelle a fait l'objet d'une décision de cofinancement départemental,
- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention attributive de subvention à la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais pour l'opération « *Création d'un atelier de découpe et de transformation agricole, multi espèces avec magasin de produits*

locaux à Saint Benin d'Azy », en date du 17 mai 2021, telles que décrites au sein de l'annexe n°1, jointe au présent rapport,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" in blue ink. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68243-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS »**

POUR L'OPÉRATION

**« ATELIER DE DÉCOUPE ET DE TRANSFORMATION AGRICOLE,
COLLECTIF ET MULTI-ESPÈCES AVEC MAGASIN DE
PRODUCTEURS LOCAUX À SAINT-BENIN-D'AZY »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 24 avril 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, 1 Place de la République – 58 270 SAINT-BENIN-D'AZY, représentée par le Président, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

VU la décision n°SA.43783 (2015/N) de la Commission européenne du 25 mai 2016, relative aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, modifiée par la décision n°SA.59142 de la Commission du 12 janvier 2021.

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°1 du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU la délibération n°12A du Conseil départemental du 1er février 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique »,

VU la délibération n°20 de la Session départementale du 29 mars 2021 approuvant la programmation opérationnelle au titre de l'avenant de clôture au contrat cadre de partenariat 2018-2020 de la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* »,

VU la délibération n°2 de la Session départementale du 26 septembre 2022 approuvant la première programmation opérationnelle 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 entre le Département et la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* »,

VU le contrat-cadre de partenariat 2018-2020 signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* » et le Département de la Nièvre, complété et modifié par les avenants des 3 février et 4 septembre 2020,

VU l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat 2018-2020 entre la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* » et le Département de la Nièvre signé le 11 mai 2021,

VU le contrat-cadre de partenariat 2021-2026 signé le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* » et le Département de la Nièvre,

VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* » pour l'opération « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* », en date du 17 mai 2021,

VU le courrier du 10 janvier 2023 de la Communauté de communes « *Amognes Cœur du Nivernais* » sollicitant le rattachement à un autre régime d'aide que celui de minimis l'aide accordée pour son opération « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 1er de la convention attributive de subvention à la Communauté de communes ' Amognes Cœur du Nivernais ' pour l'opération « Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy », en date du 17 mai 2021, est modifié comme suit :"

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »** pour l'opération « *Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy* ».

Cette aide est allouée en application du régime d'aide d'État n°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, prolongé par la décision modificative SA.59142.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre

Pour la Communauté de communes
« Amognes Cœur du Nivernais »

Le Président du conseil départemental

Le Président

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À L'INGÉNIERIE
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CLAMECY - DEUXIÈME ANNÉE

Un département qui pilote les changements écologiques - Attractivité : Faire de la Nièvre un territoire de vie et promouvoir un tourisme durable dans la Nièvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

VU les délibérations n°17 et n°1 du Conseil départemental des 20 mai et 7 juin 2021, autorisant le financement, à titre complémentaire, de la création de deux postes de chef de projet et définissant les modalités du soutien du Département à l'ingénierie déployée dans le cadre de ce programme,

VU la convention d'adhésion de la commune de Clamecy au dispositif « Petites Villes de demain », signée le 21 juin 2021,

VU la délibération n°30 de la Commission permanente du 20 septembre 2021 autorisant la signature d'une première convention avec la commune de Clamecy,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

– **D'ATTRIBUER** à la commune de Clamecy, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et en application du règlement départemental d'intervention, une aide d'un montant plafonné à 45 000 € au taux de 75 % pour la deuxième année,

– **D'APPROUVER** les termes de la convention attributive de subvention au profit de la commune de Clamecy, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention attributive de subvention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et/ou sa modification.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized black ink signature. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68249-DE-1-1
Délibération publiée le 25 avril 2023

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA COMMUNE DE CLAMECY**

POUR L'OPÉRATION

DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

**SOUTIEN DÉPARTEMENTAL À L'INGÉNIERIE
(POSTE DE CHEF DE PROJET)
EN FAVEUR DE LA COMMUNE DE CLAMECY (DEUXIÈME ANNÉE) »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2023, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Clamecy, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Nicolas BOURDOUNE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2021 d'autre part,

Préambule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU les délibérations du conseil départemental des 20 mai et 7 juin 2021 relatives au dispositif départemental de Soutien à l'ingénierie s'inscrivant en complément du programme national « Petites villes de demain »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'attribution, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la mairie de Clamecy pour l'opération « dispositif petites villes de demain - soutien départemental à l'ingénierie (poste de chef de projet) en faveur de la commune de Clamecy (deuxième année) ».

Les missions du chef de projet Petites villes de demain sont celles proposées par le dispositif national, telles que décrites en Annexe 1 à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Dépenses éligibles et montant de la subvention

Le Département attribue à la commune de Clamecy une subvention d'un montant maximal annuel de **QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €)**, soit un taux maximal de 75,00 % du coût total éligible de 60 000,00 € TTC.

Le montant réel de l'aide départementale est déterminé par année sur la base des éléments suivants :

- le coût total annuel du poste chargé ;
- la durée effective du temps de travail (en nombre d'heures annualisées).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain.

Ce dernier consacre la totalité de son temps de travail aux missions du dispositif, ce qui exclut l'attribution de la subvention pour un poste exerçant simultanément d'autres fonctions dans la collectivité.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué à échéance de l'année pour laquelle l'aide a été accordée sur production par la commune de Clamecy d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du contrat de travail de l'agent,
- des fiches de paie de l'année,
- du tableau récapitulatif de ces dépenses visées de l'ordonnateur et du trésorier public
- d'un bilan d'activité de la mise en œuvre du programme sur l'année écoulée,
- la preuve de la publicité faite du soutien du Département pour le poste.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées pour les 12 mois considérés sont produits deux mois au plus tard à compter du terme de la période d'éligibilité de l'aide.

Article 4 – Durée

La présente convention est établie pour une période de douze mois à compter de la date de recrutement du Chef de projet Petites villes de demain, période à laquelle s'ajoute un délai de présentation des pièces justificatives de paiement tel que précisé à l'article 3.

Article 5 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Clamecy fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Clamecy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Clamecy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 7– Communication

La commune de Clamecy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Clamecy s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Devoir d'information et de partenariat – collaboration

Le Département est étroitement associé au recrutement du chef de projet et au suivi de la mission. La commune de Clamecy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification liée à l'ingénierie de projet financée dans le cadre de la présente convention (départ de l'agent, modification du contrat de travail, etc).

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la commune de Clamecy
Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Nicolas BOURDOUNE

ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire ainsi que les actions et opérations de revitalisation dans la Petite ville de demain. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1 - Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l' élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

2 - Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

3 - Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

4 - Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : APPEL A PROJET DE L'ÉTAT "FONDS VERT - FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES" - CANDIDATURES DU DÉPARTEMENT
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les trois candidatures du Conseil départemental de la Nièvre à l'appel à projets « Fonds Vert – fonds d'accélération de la transition écologique des territoires » de l'État, pour les opérations suivantes :

- * la réalisation d'aménagements de dispositifs de franchissement d'ouvrages d'art départementaux en faveur de la Loutre d'Europe,
- * l'acquisition et l'aménagement de la gare de Guérigny, site d'hibernation et de reproduction d'une importante population de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce protégée de chauve-souris,
- * l'actualisation du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles,

- **D'APPROUVER** la réalisation des opérations inscrites, le plan de financement et le calendrier de réalisation annexés au présent rapport,

- **DE SOLLICITER** le soutien de l'État dans le cadre du Fonds vert, pour un montant de 285 360 € HT maximum, répartis entre les projets :

- * réaliser des aménagements en faveur de la Loutre d'Europe sur des ouvrages d'art départementaux, à hauteur de 80 % soit 94 400 € HT pour les années 2023 et 2024,
- * acquérir et aménager la gare de Guérigny : à hauteur de 80 % soit 157 600 € HT,
- * actualiser le schéma directeur des Espaces naturels Sensibles et d'intérêt paysagers de la Nièvre, à hauteur de 80 % du montant total, soit 33 360 €,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires le cas échéant et tout document se rapportant à l'application de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

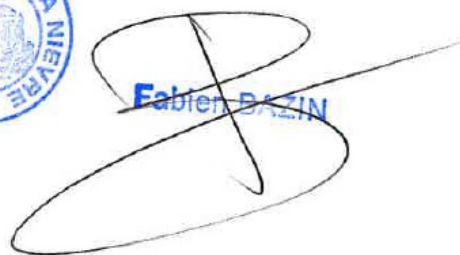
Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68460-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

Fonds Vert axe 3 : plan de financement et calendrier de réalisation des travaux estimés

Fonds vert	Type de travaux	Période de réalisation	Coût estimé € HT	Financement Fonds vert	Autofinancement du Cd Nièvre
Axe 3 : accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030	Actualiser le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles	2023 -2024	41 700 €	33 360 € (80%)	8 340 € (20%)
	Acquérir et aménager la gare de Guérigny pour protéger le petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	2023-2024	197 000 €	157 600 € (80%)	39 400 € (20%)
	Aménager des dispositifs de franchissement d'ouvrages hydrauliques favorables aux Loutres d'Europe et autres mammifères semi-aquatiques	2023 - 2025	118 000 €	94 400 € (80%)	23 600 € (20%)
Total			356 700 €	285 360 €	71 340 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT "DÉMARCHES DE CONCERTATION TERRITORIALE POUR VALORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS" - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AU CONSORTIUM DU PROJET DÉPOSÉ PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU MORVAN

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts » de l'État,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation du Conseil départemental de la Nièvre en tant que membre du consortium au projet déposé par le Parc Naturel Régional du Morvan dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts » de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires le cas échéant et tout document se rapportant à l'application de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien BAZIN'. The name 'Fabien BAZIN' is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68546-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

Annexe : le descriptif du projet

Descriptif du projet pour l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »

Titre du projet	Concertation autour des forêts multifonctionnelles en Morvan pour une meilleure résilience		
Région administrative	Bourgogne Franche Comté		
Structure « chef de file » portant le projet	Parc naturel Régional du Morvan		
Coordonnées de la structure	Maison du Parc Les petites Fourches 58230 Saint Brisson		
Responsable du projet (Nom, fonction, coordonnées)	Laurent Paris, Responsable de pôle ressource naturelle		
Date de début du projet	Septembre 2023	Date de fin de mise en œuvre du projet	Avril 2025

Description du projet	
Résumé du projet : objectifs et problématique locale et complexe identifiée	<u>Problématiques locales et complexes :</u> - Le dialogue est parfois difficile entre usagers, locaux et professionnels de la filière. Des positions ancrées de la part des différents acteurs peuvent cristalliser certaines discussions et ralentir l'évolution des pratiques et des échanges que le parc, avec ses partenaires, mets en place au sein d'une Charte Forestière de Territoire et d'un groupe de travail forêt bois. - La mécanisation, des travaux et des coupes forestières, a tendance à favoriser la sensation d'industrialisation de la forêt par une partie des locaux, élus, habitants, associations, etc. sans que ses avantages ne soient forcément connus ou identifiés. - Les coupes rases sont effectives sur le territoire du Parc naturel régional du Morvan et cela depuis de plusieurs années. Dans un premier temps pour transformer en résineux des peuplements feuillus évalués comme pauvres, puis afin de récolter les résineux et principalement pour récolter les épicéas scolytés ces 5 dernières années. Elles sont souvent rejetées par certains locaux et associations. - Les monocultures résineuses étant présentes sur le territoire, elles peuvent être source de tensions entre usagers, associations et professionnels. Alors même que c'est une majeure partie de l'économie forestière du territoire. - Les forêts du Morvan sont soumises au dérèglement climatique qui entraîne des dépérissements qui peuvent être massifs. C'est le cas des épicéas qui ont été en grande partie décimés par les scolytes. Le chêne pédonculé ne survie que dans des stations qui lui sont très favorables et les hêtres et les sapins pectinés présentent eux des signes de dépérissement en de nombreuses localités et le Douglas rougit de manière ponctuelle dans les peuplements monospécifiques. - L'utilisation locale de la ressource forestière est aussi un enjeu. Pas qu'elle ne soit pas valorisée sur le territoire, mais qu'elle soit mieux valorisée. En effet, les nombreux feuillus du territoire sont de moins bonne qualité que les résineux et cela entraîne un déficit de valorisation de ces essences qui sont en général coupées pour du bois énergie alors que d'autres débouchés seraient bénéfiques pour la forêt (meilleure gestion de ces peuplements « peu rentable » pour le moment), l'économie locale et le stockage de C.

	<u>Les objectifs visés par l'AMI sur le territoire du PNR du Morvan :</u> - Construire, avec l'ensemble des acteurs, une culture commune sur la résilience des forêts du Morvan et partager les enjeux de leur gestion et de leur valorisation - Faciliter la mise en action des différents acteurs pour améliorer cette résilience et préserver les différentes fonctions de la forêt - Mettre en œuvre des projets participatifs reposant sur l'implication des différents types d'acteurs - Exporter cette expérience hors Morvan, à une échelle régionale ou nationale
Identification et localisation du territoire concerné	Le territoire concerné par cet AMI est le Parc naturel régional du Morvan et en particulier le Morvan Nivernais. C'est un territoire à cheval sur 4 départements de Bourgogne Franche Comté (la côte-d'Or, la Nièvre, la Saône-et-Loire et l'Yonne). La forêt couvre aujourd'hui un peu moins de la moitié du territoire avec 152 377 hectares. La forêt du Morvan se caractérise par la forte proportion de forêts privées (environ 85 % de la surface forestière) et le grand nombre de propriétaires (plus de 22 000). La forêt privée est à la fois morcelée et concentrée, 3 % des propriétaires possèdent 57 % des forêts (avec des propriétés de plus de 25 ha) et à l'inverse 97 % des propriétaires possèdent 43 % des forêts morvandelles. L'amplitude du taux de boisement entre les communes est très importante, ce dernier oscille de 6,9 à 84 % avec un taux d'enrésinement aux importantes variations selon les communes, de 0 à 68 % de la surface boisée communale (BD Forêt V2® de l'IGN1).
Partenaires engagés dans la réalisation du projet et contributions respectives	CEN BFC : Apport de connaissances scientifique pour la réalisation des outils de concertation. Acteur mobilisable par des acteurs du monde forestier pour mettre en place des actions en lien avec la gestion multifonctionnelle. FIBOIS : Mobilisation de professionnels pour les ateliers participatifs, principalement par de la diffusion d'informations concernant le projet. Apport de connaissance pour la réalisation des outils de concertation. Acteur mobilisable par des acteurs du monde forestier pour mettre en place des actions en lien avec la gestion multifonctionnelle. Le syndicat des sylviculteurs nivernais : Mobilisation de propriétaires pour les ateliers participatifs, principalement par de la diffusion d'informations concernant le projet et pour transmettre les informations issues du projet par la suite, apport d'un éclairage spécifique sur le point de vue des propriétaires privés Le Parc naturel régional du Morvan : Coordinateur (« Chef de file »), animateur, accueillera le nouvel ETP recruté pour ce projet. Conseil Départemental de la Nièvre : Porteur d'une politique forestière ambitieuse, il pourra être un acteur mobilisable par des acteurs du monde forestier pour mettre en place des actions en lien avec la gestion multifonctionnelle. Et apporter ses connaissances dans la réalisation des outils. L'ONF : Apport de connaissances scientifique pour la réalisation des outils de concertation. Acteur mobilisable par des acteurs du monde forestier pour mettre en place des actions en lien avec la gestion multifonctionnelle. Mobilisation des communes pour les ateliers participatifs, principalement par de la diffusion d'informations concernant le projet. Le CRPF : Apport de connaissances scientifique pour la réalisation des outils de concertation. Acteur mobilisable par des acteurs du monde forestier pour mettre en place des actions en lien avec la gestion multifonctionnelle. Mobilisation de propriétaires pour les ateliers participatifs, principalement par de la diffusion d'informations concernant le projet.
Démarche territoriale proposée	<u>1 - Construire une culture commune pour se mettre en action</u> Le premier volet du projet, qui représente le cœur du projet consiste à consolider les

	bases d'une collaboration territoriale à travers le partage de connaissances et la valorisation de la complémentarité des différents acteurs de la forêt. Il s'agit de cycles d'ateliers animés sur le territoire rassemblant les différents types d'acteurs. Les outils de ces ateliers : - Actualiser les données forestières territoriales sources de questionnements et de dissonances selon les parties afin d'avoir un discours factuel non interprétable. - Un module « fresque de la forêt » innovant à créer permettant à un groupe hétérogène de collaborer pour établir les liens qui existent entre les différentes fonctions de la forêt, ses usages, les facteurs externes qui les influencent, les spécificités de la forêt du Morvan nivernais, les perspectives d'évolution. Au cours de cette activité, chacun apporte son savoir et son expertise pour guider le groupe, et chacun recueille de nouvelles connaissances dans les domaines dont il n'est pas expert. Ce moment de concertation se déroule sous la forme d'un jeu de carte qui facilitent grandement la discussion autour de thématiques entre acteurs, cela, avec un animateur médiateur. A l'issue de la séance, l'interdépendance entre les différents acteurs et les différentes fonctions sont établies, les besoins et contraintes de chacun sont reconnus, les informations factuelles et documentées sont partagées. - Un outil « les clés pour agir » à créer permettant de mettre à disposition de nombreuses ressources sur les outils - accompagnement, formation, contractualisation, foncier,...- que les différents types d'acteurs peuvent mobiliser en fonction de leur situation et leurs besoins. - Éditer un recueil d'expériences synthétisant les témoignages, les propositions d'actions, les difficultés rencontrées, des évolutions de regards, etc. Ceci, afin de créer une mise en récit fédératrice pour faciliter une diffusion plus large et inciter les territoires à participer. <u>2 - Réaliser des opérations collectives fédératrices</u> - Construire un outil de coopération, à l'échelle du PNR du Morvan L'objectif de cet outil est de donner la possibilité à chaque propriétaire de s'impliquer dans un « projet global ». Cette participation volontaire des propriétaires a pour but de sensibiliser au « faire ensemble » et montrer tous les avantages et la satisfaction que l'on peut tirer de s'inscrire dans un projet collectif de plus grande envergure (c'est une façon de valoriser la complémentarité des différents propriétaires et gestionnaires, quel que soit leur objectif). Le tout, sur la thématique de la multifonctionnalité de la forêt. Pour cela nous avons identifié comme thématique opportune, la trame de vieux bois et le réseau d'îlots de sénescence, en effet, ce sont des éléments essentiels à la multifonctionnalité des forêts et ces données, en plus de ne pas de ne pas constituer des données économiques « sensibles », permettront de créer une discussion entre propriétaires et associations de protection de l'environnement autour d'un terrain neutre. Enfin, l'outil « les clés pour agir » proposera des solutions pour la mise en place de ces trames, parmi toutes les possibilités. <u>3 - Préparer la suite du projet en préparant un outil répondant aux attentes exprimées et en développant nos outils pour la diffusion à plus large échelle.</u> Si au cours des ateliers, un outil identifié comme important et peu développé localement semble manquer, il pourrait être aménagé le temps de l'animateur dédié à l'animation de concertation/fresque afin de voir comment il pourrait être possible de répondre à cette demande en étroite collaboration avec le chargé de mission forêt bois du PNR dont c'est la mission. Sans aller jusqu'à créer l'outil durant les 18 mois, ça pourrait être de commencer à réfléchir aux manières de le mettre en place. Si un outil doit être pensé et/ou créé, il devra s'inscrire dans une démarche de multifonctionnalité des forêts. De plus, nos outils, s'ils s'avèrent fonctionnels pourraient facilement être adaptable à d'autres contextes que celui du Morvan. Un temps pourrait aussi y être dédié.
Calendrier de réalisation (dont dates de début et de fin)	Septembre 2023 : début du projet Février 2024 : Outils fonctionnels

	Mars – Avril 2025 : Mise en place des concertations sous différentes formes							
	Décembre – Avril 2025 : Création et/ou réflexion d'un potentiel outil manquant au territoire et dont le territoire est demandeur (issu de la concertation). Ainsi que la diffusion et la généralisation des outils pour développer leur utilisation à d'autres territoires Avril 2025 : Fin du Projet							
Plan de financement / Budget en € HT et TTC	Plan de financement AMI							
		Dépense			Recette			
		HT	TTC	Parc	Partenaires	Etat	Total	
	Frais salariaux	62500	75000	15000			60000	75000
	Frais de structure	11000	13200	2640			10560	13200
	Mise en récit et Graphisme	13500	16200	3240			12960	16200
	Prestation CNPF	10222	10975,2		2195,04		8780,16	10975,2
	Impression	4017	4820,4	964,08			3856,32	4820,4
	Prestation CEN – Devis à venir	2000	2400		480		1920	2400
	Prestation FIBOIS – Devis à venir	2000	2400		480		1920	2400
Total		105239	124995,6	21844,08	2675,04	99996,48	124995,6	
		€ HT	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	

Des développements sur les points suivants :

- Présentation du porteur « chef de file » du projet et des autres partenaires :
 - **Le Parc naturel régional du Morvan** (« chef de file » et collectivité) : Syndicat mixte englobant le territoire de l'AMI où se concentre de nombreux enjeux forestiers que le Parc essaye de concilier par le dialogue via l'animation d'une Charte forestière de territoire. Le PNR du Morvan a, outre ses missions de préservation, un rôle de promoteur du développement économique, social et culturel dans le respect des équilibres. Parmi ses nombreuses missions, la forêt en est une essentielle.
 - **Le Conseil départemental de la Nièvre** qui porte une politique forestière ambitieuse sur la Nièvre et possède des compétences en matière foncière dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles
 - **Le Conservatoire des espaces naturels de Bourgogne** (représentant des associations de protection de l'environnement) : Association Loi 1901, agit pour préserver les milieux naturels, la faune et la flore. Son rôle de gestionnaire d'espaces naturels est reconnu d'intérêt général et agréé par l'État et la Région, convaincus du bien-fondé de ses actions. Il est aussi membre de la Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels de France
 - **Le Syndicat des sylviculteurs Nivernais** (représentant des propriétaires) : Le syndicat FRANSYLVA NIÈVRE représente, défend, informe et soutient les propriétaires forestiers du département. Il est composé de propriétaires forestiers engagés qui participent régulièrement aux discussions avec les pouvoirs publics et toutes les structures impliquées dans la filière forestière.
 - **L'interprofession FIBOIS** (représentant des acteurs économiques) : a pour objet de développer la production, la mobilisation, l'exploitation, l'utilisation, la transformation et la promotion du bois de Bourgogne-Franche-Comté. C'est une interprofession qui fédère et représente tous les acteurs de la filière forêt bois.
 - **L'Office National des Forêts** : Il gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales et rassemble plus de 8 200 professionnels. L'ONF est au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone tout en contribuant à des objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà.
 - **Le Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté** est chargé de développer les forêts privées, et d'orienter leur production. Il accompagne au quotidien les sylviculteurs dans la gestion de leur forêt. Ses trois missions sont : orienter la gestion, former/informer et regrouper les propriétaires privés.

- Modalités de travail en commun (préciser notamment le rôle de chacun, la taille de chaque entité et l'organisation de la gouvernance) :
 - Le temps de chacun des membres du consortium étant déjà compté dans nos missions courantes, ce projet nécessite le recrutement d'un nouvel ETP à temps complet sur ce projet. Cela permettra une réelle concertation, de long terme et efficace sur le territoire. De plus, cela permettra d'éprouver la technique de concertation innovante.
 - Le consortium se retrouvera plusieurs fois au cours du projet pour (ré)orienter, organiser le travail de la personne en charge de l'animation. Une fréquence de 3 à 4 fois sur les 18 mois semble nécessaire, une fois au lancement, une fois après la phase de création des outils, une fois au cours de l'animation territoriale si besoin et une fois en fin de projet par exemple.
 - De plus, un COmité de PILotage sera à mettre en place pour tenir informé plus largement tous les autres partenaires des structures du consortium, celui-ci se réunira 3 fois, une fois en début de projet, une fois après la création des outils, une fois en fin de projet
 - Le Parc en tant que chef de file prendra les décisions au fil de l'eau durant le projet, mais les grandes orientations seront prises par le consortium en accord avec le projet déposé au ministère
 - Les rôles de chaque partenaire sont décrits dans le tableau ci-dessus
 - Le Parc en tant que « chef de file » et accueillant le nouvel ETP, de nombreuses autres personnes de la structure se mobiliseront à ses côtés pour des missions ponctuelles ou de fond, comme pour la mobilisation de partenaires par le Chargé de mission forêt bois, les relations politiques par le directeur de la structure, l'apport de connaissances du territoire et des jeux d'acteurs par le coordinateur de pôle ressource naturel du PNR et l'apport de connaissances sur la biodiversité grâce à la chargée de mission en charge de la biodiversité forestière.
 - Le CNPF, le CEN et FIBOIS, pour leur implication dans le projet et l'ingénierie qu'ils devront déployer pour apporter des connaissances à la fresque de la forêt (notamment scientifique) demandent des subventions sous la forme de prestation à hauteur de 80 % et prendront à leur charge les 20 % d'autofinancement nécessaires à leurs postes.
 - De plus, dans le cadre de l'outil collaboratif sur la thématique d'une trame de vieux bois le CNPF se propose de faire des formations à des propriétaires afin d'en faciliter la compréhension et l'appropriation de l'outil. A hauteur de 2-3 formations.

- Présentation de la problématique locale et complexe et des parties prenantes concernées :
 - En Morvan, les résineux sont des essences allochtones non présentes sur le territoire historiquement. Lors du FFN, des campagnes de plantations résineuses ont eu lieu et cela a eu pour impact une grande modification des paysages et donc du cadre de vie des locaux. Depuis lors, il existe une mobilisation locale contre l'enrésinement du Morvan, issu en premier lieu de certains locaux qui ont été rejoints par des associations de protection de l'environnement.
 - Aujourd'hui, plus que les résineux, c'est la gestion en monoculture régulière qui en est majoritairement faite qui est mal perçue par de nombreux acteurs. En effet, le rôle économique de ces essences est certain puisqu'elles représentent la majorité de l'économie forestière du territoire. Et leurs utilisations en bois d'œuvre, notamment du bois de douglas pour ses qualités techniques, sont reconnues. La filière a « besoin » de ces essences mais leur gestion n'est pas toujours acceptée et semble ne pas répondre à l'ensemble des attentes sociétales.
 - De plus, la gestion régulière de ces peuplements monospécifiques a mené jusqu'alors, dans la majorité des cas, à des coupes rases dont l'impact sur le paysage local est certain. Des locaux, élus et associations se sont levés face à ces pratiques et dénoncent, en plus de leurs impacts paysagers, leurs impacts environnementaux (cf. saisine Coupe à Blanc du PNR Morvan et projet ECOFOR). La pratique des coupes rases est un sujet souvent bloquant sur le territoire.
 - Le Morvan tire aussi une partie de son économie du tourisme qui est principalement un tourisme de nature lié aux activités extérieures. La densité de chemins ruraux du Morvan en fait un terrain de jeu pour de nombreuses activités. Ainsi, le partage de ces espaces entre les activités professionnelles et récréatives est parfois source de conflits qui peuvent être évités

avec une compréhension des enjeux de part et d'autre et la mise en place de dispositifs existants (arrêtés communaux de déclaration de chantier, etc.).

- Enfin, le dialogue mis en place par le Parc au sein du Groupe de travail forêt bois dans le cadre de l'animation de la charte forestière de territoire est une bonne chose et permet d'apaiser certaines tensions même si certains points de vue, opinions restent fortement ancrés. En revanche, ce groupe de travail ne touche qu'une petite partie de la population, notamment par des représentants d'une majorité des acteurs du territoire. Il nous semble important d'essayer d'aller au plus proche des habitants, des entreprises locales, des gestionnaires, des propriétaires locaux afin que tout le monde puisse discuter les uns avec les autres directement sur la base de données factuelles. C'est ce que souhaite mettre en place ce projet.
 - Les forêts du Morvan sont soumises au dérèglement climatique qui entraîne des dépérissements qui peuvent être massifs. C'est le cas des épicéas qui ont été en grande partie décimés par les scolytes. Le chêne pédonculé ne survie que dans des stations qui lui sont très favorables. Les hêtres et les sapins pectinés présentent eux des signes de dépérissement en de nombreuses localités. Le Frêne subit la Chalarose qui a été importée. Le Douglas rougit de manière ponctuelle dans les peuplements monospécifiques, probablement à cause des périodes de sécheresse. L'avenir, comme de partout en France, est incertain pour les forêts, leur adaptation, naturelle ou aidée, est une nécessité pour le territoire du PNR. Et la compréhension de ces enjeux est primordiale à l'instauration d'un dialogue constructif et apaisé.
 - L'utilisation locale de la ressource forestière est aussi un enjeu. Pas qu'elle ne soit pas valorisée sur le territoire, mais qu'elle soit mieux valorisée. En effet, les nombreux feuillus du territoire sont de moins bonne qualité que les résineux et cela entraîne un déficit de valorisation de ces essences qui sont en général coupées pour du bois énergie alors que d'autres débouchés seraient bénéfiques pour la forêt (meilleure gestion de ces peuplements « peu rentable » pour le moment), l'économie locale et le stockage de C. Et les peuplements résineux de bonne qualité pourraient être travaillés afin d'en améliorer encore la valorisation, cela pourrait se faire par de l'élagage à 12m. Mais cela impliquerait le développement d'une filière capable de valoriser ce type de ressource sur le territoire.
 - Le travail en forêt est aussi une réelle problématique sur le territoire. Le manque de main-d'œuvre fait que de nombreux étrangers viennent travailler en forêt dans des conditions parfois compliquées. La sensibilisation à ces enjeux et majeur pour permettre une amélioration.
- Références sur la méthode de concertation proposée :
 - La « fresque de la forêt » est librement inspiré la fresque du Climat, outils de concertation en fonctionnement depuis de nombreuses années et ayant fait ses preuves. Plus d'informations sur ce projet ici : <https://fresqueduclimat.org/>
 - Stratégie globale argumentée, nécessité d'une démarche de concertation, objectifs précis du projet, actions détaillées et localisés :
 - 1 - Construire une culture commune pour se mettre en action

Le premier volet du projet consiste à consolider les bases d'une collaboration territoriale à travers le partage de connaissances et la valorisation de la complémentarité des différents acteurs de la forêt. Il s'agit de cycles d'ateliers animés sur le territoire rassemblant les différents types d'acteurs (élus, propriétaires/gestionnaires forestiers, grand public, ETF, autres acteurs économiques, administrations...) à l'occasion d'événements particuliers ou dans le cadre de la gouvernance des structures (groupe de travail forêt du Parc par exemple, AG des syndicats de propriétaires, commissions spécifiques à différentes structures, concertation ZPENS...). L'outil peut également être mobilisé pour des publics plus spécialisés (lycées forestiers, réseau des référents forêt des communes...).

Les outils de ces ateliers :

- **Actualiser les données forestières territoriales** sources de questionnements et de dissonances selon les parties afin d'avoir un discours factuel non interprétable.

- **Un module « fresque » de la forêt** à créer permettant à un groupe hétérogène de collaborer pour établir les liens qui existent entre les différentes fonctions de la forêt, ses usages, les facteurs externes qui les influencent, les spécificités de la forêt du Morvan, les perspectives d'évolution. Au cours de cette activité, en mobilisant l'intelligence collective du groupe, la fresque de la forêt permet à tous les publics de s'approprier le sujet forestier grâce à chacun et chacune qui apporte son savoir et son expertise pour guider le groupe. De plus, tout le monde recueille de nouvelles connaissances dans les domaines dont il n'est pas expert. A l'issue du jeu de la fresque, les participants doivent avoir tous un socle commun de connaissances sur la forêt (son fonctionnement, ses rôles et fonctions), les acteurs économiques, sociaux et environnementaux ainsi que leurs contraintes et besoin pour exercer leurs activités. Ayant travaillé ensemble, tous les acteurs partageront les mêmes enjeux et pourront ainsi amorcer un dialogue fertile peut-être créateur de nouvelles dynamiques. Mais en plus de partager un socle commun, des questions émergeront de cette activité et les uns et les autres pourront y répondre ou l'animateur pourra apporter des manières de s'engager

Cet outil est librement inspiré de la « Fresque du climat ».

Il comporterait un module de base pouvant être exporté et un module spécifique au Morvan pouvant être adapté à d'autres contextes. La mise en place de cet outil nécessite un socle de connaissances documentées et indiscutables sur l'économie (locale et macro), les flux de carbone, la biodiversité, les processus naturels et anthropiques, le climat, la santé, les productions autres que bois, les usages, le contexte culturel, etc. Peut nécessiter une prestation de revue bibliographique par une ou plusieurs structures pour établir le socle de connaissances. Nécessitera également un COTEC scientifique et technique dédié pour accompagner la création de l'outil

- **Un outil « les clés pour agir »** à créer permettant :

- de mettre à disposition de nombreuses ressources sur les outils - accompagnement, formation, contractualisation, foncier, ...- que les différents types d'acteurs peuvent mobiliser en fonction de leur situation dans les domaines de la sylviculture, la protection de la biodiversité... (vademecum, ressource documentaire, type "boîte à outils" sur une plateforme numérique...)
- de simuler l'effet de différentes options ou stratégies, (principe du martéloscope qui permet d'évaluer l'impact des choix de coupe : jeu collaboratif ? « livre dont vous êtes le héros »)
- de faire émerger de nouvelles idées d'outils ou d'actions à construire
- de rencontrer individuellement les acteurs concernés par les enjeux prioritaires pour le maintien de forêts multifonctionnelles et résilientes

- **Éditer un recueil d'expériences** synthétisant les témoignages, les propositions d'actions, les difficultés rencontrées, des évolutions de regards, etc.

Ceci, afin de créer une mise en récit fédératrice pour faciliter une diffusion plus large et inciter les territoires à participer.

o 2 - Réaliser des opérations collectives

Le deuxième volet du projet a pour objectif de donner la possibilité à chaque propriétaire de s'impliquer dans un « projet global ». Cette participation volontaire des propriétaires a pour but de sensibiliser au « faire ensemble » et montrer tous les avantages et la satisfaction que l'on peut tirer de s'inscrire dans un projet collectif de plus grande envergure (c'est une façon de valoriser la complémentarité des différents propriétaires et gestionnaires, quel que soit leur objectif). Le tout, sur la thématique de la multifonctionnalité de la forêt.

Construire un outil de coopération pour les propriétaires, à l'échelle du PNR du Morvan

L'objectif de cet outil est de donner la possibilité à chaque propriétaire de s'impliquer dans un « projet global ». Cette participation volontaire des propriétaires a pour but de sensibiliser au « faire ensemble » et montrer tous les avantages et la satisfaction que l'on peut tirer de s'inscrire dans un projet collectif de plus grande envergure (c'est une façon de valoriser la complémentarité des différents propriétaires et gestionnaires, quel que soit leurs objectifs). Le tout, sur la thématique de la multifonctionnalité de la forêt. Pour cela nous avons identifié comme thématique opportune, la trame de vieux bois et le réseau d'îlots de sénescence,

Une page Internet ou une plateforme dédiée sera créée avec des ressources sur ce sujet : un document de présentation (objectifs, argumentaire, moyens mobilisables...), une carte à grande échelle permettra de visualiser la trame au fur et à mesure de sa constitution, des témoignages, les chiffres clés (surfaces engagées, nombre de propriétaires impliqués...). En revanche, la localisation précise des parcelles concernées ne doit pas être rendue publique.

L'outil doit être valorisé par une campagne de communication grand public.

Le CNPF organisera deux à trois formations sur la trame de vieux bois, les îlots de sénescence pour faciliter l'appropriation de ces enjeux par les propriétaires et gestionnaires. Cela permettra un meilleur déploiement de l'outil collaboratif.

Grâce aux « clés pour agir », les différents outils permettant de constituer un réseau d'îlots de sénescence, d'arbres bio et de cœurs de biodiversité en libre évolution sont proposés à l'ensemble du panel de propriétaires et gestionnaires pour construire ensemble une trame cohérente à l'échelle du massif.

La cohérence du projet est assurée par la mise à disposition d'une carte des forêts à haute valeur écologiques où les différents niveaux d'enjeux peuvent appeler des engagements volontaires variables selon les secteurs et les situations. Inspiré du réseau « FRENE », chaque élément de la trame contribue à construire une carte globale qui rend visible, à une large échelle, l'effort collectif.

Le succès de cette action repose sur le volontariat des propriétaires et la recherche des solutions les plus adaptées à chaque situation grâce à un accompagnement spécifique. La trame intégrera des éléments de protection forte (réserve naturelle, réserve biologique, ENS...), des engagements contractuels (convention de gestion CEN, contrats Natura 2000, ORE (PSE?)...), mais aussi des îlots en forêt de production ou des secteurs en libre évolution résultant du nouveau SRGS. Chaque acteur est libre de s'engager dans la mesure qui lui correspond le plus, l'intérêt de la trame réside dans la diversité des initiatives.

o 3 - Préparer la suite du projet en construisant un outil répondant aux attentes exprimées

L'objectif de la concertation est aussi de se faire exprimer les citoyens et citoyennes sur leurs attentes et besoins, il est probable qu'à l'issue des ateliers, certains aient exprimé des besoins auxquels nous ne pouvons apporter de réponse immédiate. Il nous semble alors important de prendre en compte ces attentes et d'essayer d'y apporter des solutions.

Si au cours des ateliers, un outil important et peu développé localement semble manquer, il pourrait être aménagé le temps de l'animateur, dédié à l'animation de concertation/fresque, afin de voir comment il pourrait être possible de répondre à cette demande en étroite collaboration avec le chargé de mission forêt bois du PNR dont c'est la mission. Sans aller jusqu'à créer l'outil durant les 18 mois, ça pourrait être de commencer à réfléchir aux manières de le mettre

en place. Si un outil doit être pensé et/ou créé, il devra s'inscrire dans une démarche de multifonctionnalité des forêts.

Enfin, la fresque étant un outil modulable, elle eut être adaptables à d'autres contextes. Une partie du temps de l'ETP pourra être dédié à l'adaptation des outils à d'autres territoires ou la mise en forme pour en faciliter l'adaptation.

- Impacts du projet (comparaison avant/après sur la gestion forestière, la ressource, l'emploi, le territoire, l'environnement, le climat ...), indicateurs de résultat *ad hoc* envisagés, livrables et/ou suites qui y seront données :
 - Les indicateurs potentiels :
 - Voir si les ateliers mis en place à l'échelle de petits territoires dans le PNR permettent une meilleure compréhension de enjeux par les différents acteurs ← Mise en récit de ces ateliers. Interroger les participants sur leurs ressentis et l'évolution de leur vision de la forêt.
 - Voir si sur les lieux des ateliers, les outils de la boîte à outils présentés sont plus sollicités à la suite d'ateliers
 - Voir si les contractualisations pour la mise en place d'îlots de sénescence augmente dans les territoire N2000.
 - Voir si la participation à l'outil de collaboration collective sur la trame de vieux bois augmente au cours du temps et de son déploiement.
 - Les livrables :
 - **Une fresque de la forêt morvandelle** modulable en fonction du public (école, grand public, etc.), et de la localisation si possible
 - **Un outil « les clés pour agir »** regroupant les manières permettant la mise en action des acteurs selon leurs possibilités (contractualisations, aides, mise en place d'îlots, etc.)
 - **Une mise en récit de l'outil Fresque** permettant la facilitation de son déploiement.
 - Un **rapport d'activité explicatif** de la mise en place de ce type de concertation et sa plus-value dans un contexte à forts enjeux et tensions locales.
 - Un **outil participatif et collaboratif** à destination de l'ensemble de propriétaires (au commencement du projet, nous imaginons une carte interactive où tout le monde peut ajouter ses données sur la thématique des îlots de sénescence, trames de vieux bois, etc.)
 - **2 à 3 formations sur la trame de vieux bois**, les îlots de sénescence et la libre évolution (inscrite dans le futur SRGS)
 - Une réflexion sur les outils nécessaires au territoire n'existant pas encore si des besoins ont été exprimés
- Budget prévisionnel global, par catégorie de dépenses et financement (en € HT et en € TTC) et, le cas échéant, par partenaire, détail par action / sous-action :

Plan de financement AMI							
	Dépense		Recette				
	HT	TTC	Parc	Partenaires	Etat	Total	
Frais salariaux		62500	75000	15000		60000	75000
Frais de structure		11000	13200	2640		10560	13200
Mise en récit et Graphisme		13500	16200	3240		12960	16200
Prestation CNPF		10222	10975,2		2195,04	8780,16	10975,2
Impression		4017	4820,4	964,08		3856,32	4820,4
Prestation CEN – Devis à venir		2000	2400		480	1920	2400
Prestation FIBOIS – Devis à venir		2000	2400		480	1920	2400
Total		105239	124995,6	21844,08	2675,04	99996,48	124995,6
	€ HT	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC	€ TTC

- Justification du besoin financier sollicité pour finaliser le projet, complétés le cas échéant d'annexes techniques et financières participant à la compréhension du projet :
 - Le dialogue et le partage d'une culture forestière commune sur un territoire aux nombreux enjeux et aux tensions existantes sont primordiaux pour le PNR du Morvan et ses partenaires. En effet, c'est, selon nous, le meilleur moyen d'amorcer un changement des pratiques et une meilleure acceptation des métiers de la forêt en lien avec les changements globaux qui les attendent.
 - Cependant, le temps du chargé de mission forêt n'est pas suffisant au réel déploiement d'une culture commune, en effet, cette mission est chronophage puisqu'elle nécessite de rencontrer beaucoup d'acteurs et de passer du temps à partager les enjeux, contraintes, besoins de chacun et chacune. Les partenaires du PNR ne bénéficiant pas de plus de temps pour ces missions, cet AMI nous a semblé une bonne opportunité pour accompagner et prendre le relai du chargé de mission forêt bois du Parc sur la thématique du partage d'une culture forestière commune. Et cela par la concertation et le partage d'expérience commune à des échelles variables au sein du PNR du Morvan.
 - C'est pourquoi, via cet AMI, nous sollicitons l'État pour le recrutement d'un ETP supplémentaire qui facilitera la concertation via le dispositif cité ci-dessus.
- Informations complémentaires :
 - Malheureusement, nous n'avons pas réussi à récupérer auprès de tous les partenaires, les lettres d'engagement et les devis pour leurs prestations dans les délais impartis. Cependant, nous nous engageons à vous les fournir dès leur réception. Merci pour votre compréhension.

Annexe 3 : la demande d'aide

Demande d'aide dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts »

Le dossier complet devra être envoyé à la DRAAF/DAAF du lieu de la structure portant le projet (cf annexe 1) le 28 février 2023 au plus tard :

- par courriel en fichiers .pdf, avec copie à ami-territoires-foret.dgpe@agriculture.gouv.fr
- par courrier à la DRAAF/DAAF en un seul exemplaire.

Titre du projet

Concertation autour des forêts multifonctionnelles en Morvan pour une meilleure résilience

Identification du demandeur

Dénomination sociale (ou nom et prénom pour une personne physique): Parc naturel régional du Morvan

Statut juridique : Syndicat Mixte

Adresse : Maison du parc, Les petites fourches

Code postal : 58230 Commune : Saint-Brissson

N° SIRET : 252 106 620 00021

Nom, prénom et fonction du représentant légal : M. Georges Olivier, directeur du PNRM

Nom, prénom et fonction du chef de projet : M. Damasio Théo, Chargé de mission forêt Bois du PNRM

Téléphone : 03 86 78 79 35

Courriel : theo.damasio@parcdumorvan.org

Coordonnées du compte bancaire sur lequel le versement de l'aide est demandé

Joindre un RIB-IBAN ou inscrire ci-après les coordonnées de votre compte bancaire :

IBAN - Identifiant international de compte bancaire

|FR 73||3000||1005||94D5||8900||0000||091|

BIC - Code d'identification de la banque

|BDFE||FR||PP||CCT|

Liste des partenaires (ajoutez autant de lignes que nécessaire)

		Code NAF (pour les entreprises)
N° 1	Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne-Franche-Comté	
N° 2	Le Syndicat des sylviculteurs Nivernais	
N° 3	L'interprofession FIBOIS	
N° 4	L'Office National des Forêts	
N° 5	Le Centre National de la Propriété Forestière de Bourgogne-Franche-Comté	
N°6	Le Conseil Départemental de la Nièvre	

Dépenses prévisionnelles (1)			
Dépenses	Montant en € HT ou € TTC (si non récupération de la TVA)	Taux d'aide	Montant d'aide sollicité
Coûts salariaux (salaires et charges) du personnel en charge du projet	75 000	80%	60 000
Frais de mission (frais réels des déplacements et d'hébergement liés à la réalisation du projet)	0	80%	0
Frais de structure (2)	13 200	80%	10 560
Autres coûts, dont ceux liés à l'organisation d'évènement de concertation	0	80%	0
Coûts de prestations utilisées dans le cadre du projet	36 795,6	80%	29 436,48
Total	124 995,6		99 996,48

(1) Dépenses prévisionnelles portées par le chef de file et, le cas échéant, par les partenaires. Dans ce cas, les dépenses sont à détailler par poste de dépenses et par partenaire. (2) limités à 25% des coûts salariaux et des frais de mission

Date de début de réalisation du projet	Date de fin de la réalisation du projet
--	---

Plan de financement du projet		
Montant	en € HT	ou en € TTC
Autofinancement par les partenaires (à préciser par partenaires)		24 999,12
Etat		99 996,48
Autres financeurs (à préciser par financeur)		
Total		124 995,6

Pièces justificatives à fournir à l'appui de la demande	Nombre	Réservé DRAAF/DDAF
Présent formulaire de demande d'aide dûment complété et signé par le représentant légal		
Descriptif du projet (annexe 2)		
Lettre(s) de soutien de collectivités territoriales		
Lettre(s) d'engagement de tous les partenaires signées par leur responsable		
Devis de prestations		
Détail du coût salarial et des frais de mission		
Détail des frais de structure		

Engagement et signature

Je soussigné(e) (nom et prénom du représentant légal) : M. Georges Olivier

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- certifie que l'entreprise que je représente est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

Je déclare et atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à manifestation d'intérêt ;
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera étudiée par un comité de sélection et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cet appel à manifestation d'intérêt ;
- ne pas récupérer la TVA (si les dépenses sont présentées en TTC).

Je m'engage à :

- ne pas commencer l'exécution du programme d'actions avant l'accusé de réception de cette demande d'aide par la DRAAF/ DAAF ;
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années.

Fait le 28/02/2024

Signature :



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : PROJET CULTUREL "5 SENS 4 ÉLÉMENTS" - SOUTIEN A L'ASSOCIATION PULSART
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à l'action « 5 sens / 4 éléments » proposée par l'association Pulsart,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 000 € maximum à l'association Pulsart pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue capital letters.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68470-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION PULSART

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023.

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association PULSART

Mouchy – 58420 MORACHES, représentée par le Directeur en exercice Monsieur Maxime APOSTOLO

N° SIRET : 39918447200047

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», conforme à son objet statutaire,

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre au projet « 5 sens/4 éléments » réalisé par le bénéficiaire.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

1

Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 4 000 €, pour l'année 2023.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Directeur,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Maxime APOSTOLO

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Territoire :

département de la Nièvre

Intitulé:

5 SENS - 4 ELEMENTS

Des ateliers de création artistique, des installations in situ, des événements artistiques et culturels

Description:

Cette action artistique partagée et intergénérationnelle a pour objectif d'établir un dialogue sur le territoire autour de la thématique de la préservation de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques au travers la mise en place d'ateliers de création artistique avec des jeunes et des adultes sur ces thématiques.

>Préservation de la biodiversité: Des ateliers d'arts plastique, volume, vidéos et sons viendront interroger artistiquement des problématiques locales entraînées par la perte de biodiversité (acidification des sols par les plantations de sapin, pesticides, monoculture intensive, etc). En travaillant à partir des 5 sens et des 4 éléments, l'action vient interroger nos représentations du vivant, nourrir un regard critique sur nos interactions avec la nature et transformer notre place au sein de cet écosystème.

> Adaptation au changement climatique: Des ateliers de théâtre, d'expression corporelle, vidéos et sons permettront de créer une forme théâtrale mettant en lumière les discours contradictoires concernant les manières de s'adapter à la crise climatique et les visions du monde qui y sont liées. Des ateliers croisés entre les différentes structures partenaires permettront d'élaborer ensemble, entre génération.

Les créations installées in situ dans l'espace public formeront un parcours artistique valorisant le patrimoine.

Une restitution de ce travail sera présentée lors d'évènements artistiques et culturels permettant une mise en lien de différents acteurs du territoire engagés sur les questions écologiques.

Bénéficiaires :

Caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

40 séances encadrées par 2 intervenants.

- Sauvergarde 58 incluant les dispositifs enfance handicap : IME «Vauban», IME «C. Joly» SESSAD «Arc en

ciel» ITEP «Les Cottereaux» SESSAD «Val de Loire», les dispositifs protection de l'enfance : Foyer «A. Bourgoin», SAEMO, Espace Rencontre, Médiation familiale, Audition des mineurs, les dispositifs d'accompagnement par le travail : ESAT «F. Poirier», ESAT «Les Cottereaux», ESAT «Le Morvan», TRAP'S, les dispositifs adulte handicap : SAVS «Le Morvan», SAVS «Arpège», Centre Habitat «Les Chailloux», FAS «Le Saule», SAJ «La Clé des Champs», Foyer de vie «La Résidence des Etangs», Foyer résidence «Les Eduens», EHPAD « les Blés d'Or»

- Nièvre regain incluant le CHRs, le centre parental d'hébergement d'urgence, AVDL, DECID'L

- L'éducation nationale : Collège de Premery, Collège de Clamecy (via l'IME Vauban)

ANNEXE II : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNELS

Dépenses

achats matériels et fournitures	800 €
Déplacements, missions	1 500 €
Charges de personnel	11 000 €
Charges fixes de fonctionnement	4 750 €
Autres charges indirectes	950 €
TOTAL	19 000 €

Recettes

DRAC développement culturel	6 000 €
Conseil Régional BFC - Jeunesse	5 000 €
Conseil départemental de la Nièvre	4 000 €
Communauté de communes	2 000 €
Subventions autres	2 000 €
TOTAL	19 000 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : CRÉATION D'UNE EXPOSITION MOBILE PÉDAGOGIQUE ET D'UNE BANDE DESSINÉE LUDIQUE "DES ABEILLES AU SERVICE DE LA NATURE"

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental à l'association Maison de l'Environnement entre Loire et Allier (MELA) pour la création d'une exposition mobile pédagogique et d'une bande dessinée ludique « Des abeilles au service de la nature »,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 100 € maximum à l'association MELA pour la réalisation de ce projet,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien BAZIN". The name "Fabien BAZIN" is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68336-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

ENTRE

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,

Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé « le Département »

ET :

L'Association Maison de l'Environnement Loire et Allier

Pôle Biodiversité - Mairie – 58000 SAINT-ELOI

représentée par la Présidente en exercice Madame Camille HUBE,

ci-après dénommée « l'Association »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par le bénéficiaire « création d'une exposition mobile pédagogique et d'une bande dessinée ludique « Des abeilles au service de la nature » ;

Considérant : la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette

politique.

Article 1 - Objet

La présente convention financière a pour objet d'améliorer les connaissances des scolaires et de tous les publics quant à la biologie des abeilles, le fonctionnement d'une colonie, leurs rôles mais aussi les menaces actuelles qui pèsent sur ces espèces liées à leur disparition.

Les écoles du Département, de la maternelle au lycée, pourraient bénéficier d'un support pédagogique afin de les mobiliser dans des actions d'éco-citoyenneté pour préserver ces espèces.

En appui de ce travail de sensibilisation, l'association souhaite réaliser un outil pédagogique qui serait constitué de 12 panneaux avec des thématiques abordant de nombreux éléments sur la connaissance des abeilles et leurs rôles.

Cette exposition serait réalisée en deux exemplaires et serait mise à disposition pour toutes les écoles de la Nièvre, sur demande. Elle sera confectionnée sous forme de roll up, afin de faciliter le transport, la mise en place et de permettre une bonne conservation de cet outil.

La bande dessinée aura 24 pages comprenant 20 pages de dessins et 4 pages de couvertures. Elle sera tirée en 5000 exemplaires. La bande dessinée se base sur un dialogue entre un enfant qui découvre l'apiculture et son grand-père qui est apiculteur. Cette bande dessinée sera distribuée à l'issue des animations et de l'exposition, et pourra servir de support pédagogique par les enseignants (es) qui souhaiteraient suivre ce travail de sensibilisation et pédagogie en classe.

Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023 pour une durée d'un an.

Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 5 100 € maximum, soit 38 % du montant de la dépense de 13 400 €

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera sur présentation de justificatifs financiers conforme à la dépense subventionnable.

Article 5 - ANNEXE

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Associer le Service Patrimoine Naturel à la création de l'exposition ;
- Fournir sur demande du service Patrimoine Naturel, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaire par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;
- Fournir un bilan de fin d'opération ;
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

La présente convention est établie en trois exemplaires

Fait à Nevers, le

Pour le Département de
la Nièvre,
Le Président du conseil
départemental,

Pour l'Association,

La Présidente,

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Camille HUBE

BUDGET PREVISIONNEL DE L'INVESTISSEMENT

Création d'outils pédagogiques autour d'une exposition et d'une BD sur les abeilles

DEPENSES		RECETTES	
Achat de dessins pour les 12 panneaux	3 800 €	Conseil Départemental de la Nièvre	5 100 € Soit 38 % du projet
Conception graphique et achat d'art de 12 panneaux	2 100 €	Conseil Régional de BFC	8 300 €
Impression de 12 panneaux (2 exemplaires)	1 000 €		
Achat de portiques pour panneaux	2 000 €		
Réalisation d'une bande dessinée sur les abeilles	4 500 €		
TOTAL	13 400 €	TOTAL	13 400 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 16 février 2018 adoptant la Stratégie

départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions et financier de la convention annuelle d'objectifs en faveur de la biodiversité pour l'année 2023 avec la Société d'Histoire Naturelle d'Autun - Observatoire de la Faune de Bourgogne,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 26 500 € maximum à la SHNA OFAB pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized black ink signature. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue capital letters.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68434-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24
avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun, sise Maison du Parc naturel régional du Morvan –
58230 SAINT-BRISSON, représentée par le Président en exercice, Monsieur David BEAUDOIN
N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire « assistance technique et scientifique dans
le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise », conforme à
son objet statutaire ;

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation
financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire
« assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale
sur la biodiversité nivernaise », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa
responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 26 500 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de la Société d'Histoire Naturelle
d'Autun,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur David BEAUDOIN

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
184 408 €	26 500 €	142 218 € (hors CD58)

Localisation : Bourgogne

Dans le cadre de son programme d'actions 2023, la SHNA mettra en œuvre dans la Nièvre les opérations suivantes :

*Opération de capitalisation et mutualisation des données naturalistes sur la faune :

- l'association assure la **gestion de la base de données Bourgogne Base Fauna avec la collecte, la gestion et la redistribution des données sur la faune sauvage et ses habitats**. Le soutien départemental à cette action permet d'améliorer la connaissance sur la faune nivernaise et ses enjeux, et ainsi améliorer l'actualisation du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles.

* Opérations de conservation et de porter à connaissance des espèces :

- **Restauration de la continuité écologique des cours d'eau** en Bourgogne par la mise en place de **banquettes à Loutre** au niveau des ouvrages d'art. Cette opération s'inscrit dans la continuité d'une part des travaux déjà réalisés avec succès en 2021 et 2022 sur des ouvrages d'art départementaux, d'autre part de la hiérarchisation des ouvrages d'art sur le bassin hydrographique Seine Normandie. Un travail d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage est prévu pour accompagner le programme de travaux 2023 du Département sur ses ouvrages d'art.

- **Développement du réseau « havres de nature »** en Bourgogne. Cette action consiste à mettre en place une convention entre propriétaires publics ou privés et l'association en vue de la préservation d'espèces faunistiques et de leurs milieux de vie au moyen de bonnes pratiques, avec une labellisation : « refuge mares » (34 dans la Nièvre pour 84 mares), « refuge chauves-souris » (38 dans la Nièvre) ou encore « havre de paix pour la Loutre » (8 dans la Nièvre).

- Développement de l'**opération « SOS amphibiens »** : identification des points noirs de franchissement routier par l'acquisition de données, appui des collectivités pour la mise en place de dispositifs pérennes de franchissement sur les sites prioritaires et une gestion des alertes en cas de destruction d'habitats.

- **Suivi préventif des ouvrages d'art routiers afin d'éviter la destruction d'espèces protégées et/ou menacées lors des travaux de rénovation** et d'entretien. Cette action vise également à maintenir des capacités d'accueil dans ces ouvrages (chauves-souris et oiseaux) et améliorer leur franchissabilité (Loutres...). Le soutien départemental à cette action est historique et, au-delà de l'aspect réglementaire « espèces protégées », il permettra de labelliser certains ponts « refuges chauves-souris ».

- **Atténuation de la mortalité de la faune sauvage sur les routes départementales**. Il s'agit notamment d'améliorer la connaissance sur les couloirs de dispersion de la faune, de former les agents des routes aux points noirs de collisions routières, de sensibiliser également le grand public,

et enfin d'aménager certains points noirs pour restaurer les corridors écologiques. Ce soutien départemental nouveau vise à intégrer cet enjeu dans le cadre du Plan d'Intervention sur la Végétation Routière.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Projet n° _____

6. Budget⁵ du projet

Année 2023 ou exercice du _____ au _____

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		DREAL BFC	13 087
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	49 622
Documentation		CRBFC	49 622
		Fonds de compensation CRBFC	
62 - Autres services extérieurs	33 888	Conseil-s Départemental (aux) :	106 034
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000	CD58	26 525
Publicité, publication		CD21 - CD71 ET CD89	79 509
Déplacements, missions	9 888	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	150 020	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	15 165
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	500
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	184 408	TOTAL DES PRODUITS	184 408
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	184 408	TOTAL	184 408
La subvention sollicitée de 26 525 € , objet de la présente demande représente 14.5 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : ASSOCIATION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ NATURE - CONVENTION DE
PARTENARIAT 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au programme d'actions 2023 à l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 6 000 € maximum à ce titre à l'association Bourgogne-Franche-Comté Nature pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". The name "Fabien DAZIN" is also printed in blue ink below the signature.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68536-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE NATURE

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023.

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Bourgogne-Franche-Comté Nature

Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON, représentée par le Président en exercice Monsieur Michel CARTERON

N° SIRET : 75352230900016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», conforme à son objet statutaire,

Considérant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire «assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise», ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

1

Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 6 000 €, pour l'année 2023.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment :

- La rédaction de Bourgogne-Franche-Comté Nature Junior n° 14,

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- l'animation du réseau Bourgogne-Franche-Comté Nature : organisation et coordination de temps d'échanges pour la communication interne, élaboration de documents de suivi financier des actions,...

- le portail internet BFC Nature et les chemins de la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté Nature : mise à jour des actualités de l'association, animation de l'agenda de la nature,...

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différent.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Michel CARTERON

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023

ou exercice du

au

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	26 349	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	26 349	74 - Subventions d'exploitation ²	93 112
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	12 820
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	48 204
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 470	Conseil-s Départemental (aux) :	20 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2470	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	64 293	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	64 293	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	12 088
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courants	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	93 112	TOTAL DES PRODUITS	93 112

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 6 000
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente 6

% du total des produits du projet

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : ALTERRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-9,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU le programme de travail 2023 de l'association Alterre Bourgogne-Franche-Comté validé en Assemblée générale le 21 juin 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle de 1 500 € à Alterre Bourgogne-Franche-Comté,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs jointe au présent rapport,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 500 € maximum à Alterre Bourgogne-Franche-Comté pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces décisions, notamment la convention annuelle d'objectifs suscitée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Fabien BAZIN".

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68423-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

ALTERRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable

La Bourdonnerie - 2 allée Pierre Lacroute - 21000 Dijon

représenté par son Président, Monsieur Jean-Patrick MASSON.

N° SIRET : 39370887000059

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,
Considérant l'adhésion du Département de la Nièvre au projet collectif développé et aux objectifs poursuivis par le bénéficiaire en faveur de l'environnement et du développement soutenable en Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'action du Département de la Nièvre en matière de transition écologique,
Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à ces politiques.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire en

appui méthodologique et technique dans la mise en œuvre de ses politiques en faveur de la transition écologique, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 8 500 euros, conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre verse une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ; le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Alterre Bourgogne-Franche-Comté

Domiciliation : Crédit agricole Champagne Bourgogne

Code établissement : 11006

Code guichet : 21052

N° de compte : 52132947295

Clé RIB : 54

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée (cf annexe 1) ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- 4° Fournir le rapport d'activité ;
- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au crédit budgétaire disponible, à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président d'Alterre Bourgogne Franche-Comté,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Patrick MASSON

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Dans le cadre de ses missions, Alterre Bourgogne Franche-Comté apporte un appui méthodologique et technique aux porteurs de projets s'engageant dans la préservation de l'environnement. Dans la Nièvre, il s'agit d'accompagner l'élaboration de la politique départementale en faveur de l'adaptation au changement climatique et la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de la biodiversité.

A) Objectif(s) :

Accompagner le Département de la Nièvre dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique relative à l'adaptation au changement climatique. Suite aux actions engagées en 2022 par le Département, il s'agira en 2023, selon l'avancement des travaux et les sollicitations des services concernés de :

1. Contribuer à l'observatoire départemental sur le changement climatique

Pour le bon suivi et le pilotage de ses politiques environnementales, notamment pour sa Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique (SDACC), le Département a besoin d'indicateurs multi-thématiques transversaux.

Alterre apportera son expertise pour accompagner le Département dans la définition d'indicateurs concernant les principaux enjeux d'adaptation identifiés dans la SDACC, à savoir la ressource en eau, la biodiversité, la forêt et l'agriculture, et l'identification des partenaires disposant de la connaissance et de l'information. La liste des indicateurs sera définie ultérieurement avec Alterre.

La présentation des indicateurs pour l'année n-1 se fera sous forme d'un rapport ou d'infographies à rendre au 2ème trimestre de l'année n.

2. Soutenir le Département dans son accompagnement des territoires dans leur adaptation au changement climatique

Le Conseil Départemental souhaite accompagner les territoires dans la prise en compte des enjeux du changement climatique, dans leurs programmes d'actions et stratégies, pour assurer leur résilience. **Deux territoires** seront accompagnés sur l'année 2023.

Pour aider à cet accompagnement, Alterre apportera son expertise pour animer des ateliers de réflexion et pour fournir des exemples d'actions transférables et adaptées aux enjeux du territoire de la Nièvre.

*** Organiser et réaliser des ateliers à destination des territoires accompagnés par le Département pour amorcer et/ou renforcer une dynamique d'adaptation, notamment via l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité et l'élaboration de plans d'adaptation territorialisés**

Ces ateliers auront lieu lors de rencontres ou de réunions organisées par le département (format : 2 ateliers par territoire de 3 heures)

*** Présenter les outils et méthodes à disposition des collectivités pour accélérer leur adaptation (sources de financement, aides techniques, retour d'expériences ...) lors d'une rencontre ou d'une réunion organisée par le département (format : 2 ateliers par territoire de 2 à 3 heures).**

3. Contribuer au déploiement d'une ingénierie départementale de qualité sur les questions d'adaptation au changement climatique

Alterre apportera son expertise pour co-animer des ateliers techniques de travail à destination des organismes associés du Département pour assurer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans leurs missions et permettre une montée en compétence sur ces sujets.

Ces ateliers auront lieu lors de rencontres ou de réunions organisées par le département (format : 2 ateliers de 3 heures).

Alterre Bourgogne-Franche-Comté mettra à la disposition du Département les différentes expertises mentionnées *supra* dans une limite de 12,5 jours au titre de l'année 2023. Un bilan sera réalisé au terme de la convention.

B) Public(s) visé(s) :

Département de la Nièvre
Collectivités territoriales de la Nièvre

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

La mobilisation des personnels d'Alterre présentée ci-avant est fléchée sur les postes suivants

- Coordinateur Pôle Appui à l'animation régionale des territoires en transition & Référent biodiversité
- Chargée d'études Observatoire Régional de la Biodiversité
- Chargée de mission adaptation au changement climatique

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie

départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions et financier avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB) pour l'année 2023 ainsi que la Convention Annuelle d'Objectifs afférente,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 25 361,36 € maximum au CENB en 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention annuelle d'objectifs suscitée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68362-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

Représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne

Chemin du Moulin des Etangs, 21600 FENAY

Représenté par le Président en exercice Monsieur Daniel SIRUGUE

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant :

- le plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche Comté en date du 9 décembre 2020
- la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018,
- la convention pluriannuelle 2022-2024 « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise » entre le CENB et le Conseil départemental de la Nièvre,
- que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à la déclinaison opérationnelle de la CPO « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle d'Objectifs a pour objet de décliner sur l'année en cours la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, entre le CENB et le CD Nièvre, et de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention annuelle d'objectifs, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 25 361,36 €.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe I.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée et détaillée en annexe 1,

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention annuelle d'objectifs devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXE

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux,

que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire ,
Le Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels de Bourgogne,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Daniel SIRUGUE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Assistance technique au Conseil départemental de la Nièvre - Projet 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
92 407,86 €	25 361,36 €	67 427,42 €

Localisation : Nièvre

Objectifs :

Le présent projet propose de développer des actions en se focalisant sur des sujets ayant des applications de court terme pour le Conseil départemental de la Nièvre : pour 2023 il est proposé de poursuivre le partenariat au travers de l'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité :

- un ensemble d'opérations visant à **développer les stratégies d'intervention en faveur du patrimoine naturel**, soit dans le cadre du programme « Pelouses, landes et milieux associés » à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté (inventaires de sites / hiérarchisation / assistance technique dans la gestion), soit dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles de la Nièvre (contributions méthodologiques et techniques au bureau d'étude chargé de l'actualisation). Pour le développement de ces actions, un soutien est sollicité respectivement à hauteur de 20 % soit 2 302,39 € et de 50 % soit 2 252,22 €. Soit un soutien de 4 554,61 € pour cet ensemble d'opérations.

- un second ensemble d'opérations concerne la **démultiplication des actions de gestion des espaces naturels de la Nièvre** pour lesquelles un soutien est sollicité entre 30 et 50 % selon les interventions, soit un soutien sollicité de 20 806,75 €. Dans les détails, celles-ci concernent :

* les pelouses des Côtes d'orge à Chaulgnes (Mise en œuvre du Plan d'Actions Foncières sur les Vaux de Nevers, signature d'un Bail Emphytéotique avec la Commune, suivis du pâturage et de la flore menacée, communication auprès des habitants),

* l'Entité Cohérente de Gestion des Méandres de Loire (Diagnostic et finalisation du document de gestion de cet ECG situé autour de la Réserve Naturelle Régionale de Loire Bourguignonne).

* l'ENS des Varennes de Tinte à Sougy-sur-Loire (suivis des reptiles et des espèces structurantes des pelouses, contention des espèces exotiques envahissantes, organisation d'une réunion annuelle de coordination avec les partenaires),

* l'étang d'Ozon à Lucenay-les-Aix (animation de la notice de gestion en faveur d'une importante population de Cistudes d'Europe, suivis télémétriques des individus en période d'hivernage et de reproduction afin de préciser le fonctionnement de la population, analyses des sédiments).

Annexe II : plan de financement des actions

	Code analytique	Code PAQ	Typologie programmation	Précision	SITE / axe 1	Total Charges Salariales	TOTAL DES DEPENSES	total Frais de Missions	frais des structures	cout action	Total Participation FEDER	Total Participation CRBFC Fonct	Total Participation DREAL	Total Participation cd 21 - cae	Base Eligible	% Intervention	Total Participation CD 58	Total Participation Autres	Total Participation CENB
55	MLO3E101XX	1.2.1	B_Animation_foncière	ECG Méandres de Loire – Convention d'usage Scierie extension Maison Rouge	ECG_Méandres de Loire	1 803,70 €	- €	30,00 €	253,59 €	2 087,29 €	0	1 043,64	0	0	2 087,29 €	50,00 %	1 043,65 €	0	0,00 €
56	MLO3E102XX	1.3.2	C_Documents_de_gestion	Finalisation PG (amont)	ECG_Méandres de Loire	6 566,43 €	- €	150,00 €	924,99 €	7 641,41 €	3739,35	0	0	0	7 641,41 €	30,00 %	2 292,42 €	0	1 609,64 €
57	MLO3E103XX	1.3.2	C_Documents_de_gestion	Diagnostic PG (aval)	ECG_Méandres de Loire	5 702,44 €	- €	180,00 €	1 109,24 €	6 991,68 €	2743,36	0	0	0	6 991,68 €	30,00 %	2 097,50 €	0	2 150,81 €
150	TMO3E101XX	1.3.2	C_Documents_de_gestion	Sites CEN hors RNR	ECG_Tourbières du Morvan	7 388,82 €	- €	330,00 €	1 336,05 €	9 054,87 €	0	0	0	0	9 054,87 €		0,00 €	9 054,87 €	- €
193	ECO3M001XX	1.3.1	A_Coordination_et_concertation	XXX : Animation de la NG	Etangs du château d'Ozon	934,84 €	800,00 €	30,00 €	144,32 €	1 909,16 €	0	316,58	0	0	1 909,16 €	30,00 %	572,75 €	0	1 021,83 €
194	ECO3IP01XX	1.3.3	G_Etudes_prealables_aux_travaux	XXX : Télémétrie Cistude (hivernage et reproduction)	Etangs du château d'Ozon	727,00 €	20 270,00 €	60,00 €	3 374,31 €	24 431,97 €	0,00	4 886,39	0,00	0,00 €	24 431,97 €	30,00 %	7 329,59 €	12 215,98 €	0,01 €
195	ECO3IP02XX	1.3.3	G_Etudes_prealables_aux_travaux	XXX : Analyse sédimentaire (recherche polluants)	Etangs du château d'Ozon	737,35 €	700,00 €	30,00 €	101,73 €	1 569,09 €	0	224,54	0	0	1 569,09 €	30,00 %	470,73 €	0	873,82 €
228	PCO3C003XX	1.1.1	I_Suivis	MS3 : Suivi de l'impact du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orge	477,11 €	- €	150,00 €	101,10 €	728,22 €	317,51	0	0	0	728,22 €	50,00 %	364,11 €	0	46,60 €
230	PCO3C008XX	1.1.1	I_Suivis	CS8 : Suivi des espèces végétales les plus menacées	Pelouses des Côtes d'Orge	715,09 €	- €	150,00 €	150,89 €	1 015,97 €	476,22	0	0	0	1 015,97 €	50,00 %	507,99 €	0	31,77 €
231	PCO3E101XX	1.2.2	B_Animation_foncière	MS1 : Mise en œuvre du PAF sur les vaux de Nevers	Pelouses des Côtes d'Orge	3 245,47 €	- €	- €	500,20 €	3 745,67 €	1869,72	0	0	0	3 745,67 €	30,00 %	1 123,70 €	0	752,25 €
232	PCO3E102XX	1.2.2	B_Animation_foncière	MSXX : signature d'un bail emphytéotique avec la municipalité	Pelouses des Côtes d'Orge	2 600,70 €	- €	- €	405,79 €	3 006,49 €	1496,06	0	0	0	3 006,49 €	50,00 %	1 503,24 €	0	7,19 €
233	PCO3M003XX	1.3.1	A_Coordination_et_concertation	IP3 : Déploiement du pâturage	Pelouses des Côtes d'Orge	876,64 €	5 000,00 €	180,00 €	155,41 €	6 212,05 €	0	0	0	0	6 212,05 €	30,00 %	1 863,62 €	0	4 348,44 €
234	PCO3C001XX	1.4.3	L_Création_supports_communication_et_pedagogie	CC1 : Information des habitants de la commune via le bulletin communal	Pelouses des Côtes d'Orge	449,37 €	- €	- €	77,00 €	526,37 €	260,94	0	0	0	526,37 €	50,00 %	263,19 €	0	2,25 €
384	VTE3C005XX	1.1.1	I_Suivis	CS5 : Suivi des reptiles	Varennes de Teintes	124,71 €	- €	60,00 €	32,35 €	217,06 €	79,75	0	0	0	217,06 €	50,00 %	108,53 €	0	28,78 €
385	VTE3C008XX	1.1.1	I_Suivis	CS8 : Suivi des espèces structurantes des pelouses	Varennes de Teintes	476,32 €	- €	30,00 €	100,07 €	606,40 €	303,20	0	0	0	606,40 €	50,00 %	303,20 €	0	- 0,00 €
387	VTE3M003XX	1.3.1	A_Coordination_et_concertation	MS3/MS4/CC2 : Organisation d'une réunion annuelle	Varennes de Teintes	1 104,70 €	- €	30,00 €	150,87 €	1 285,58 €	641,01	0	0	0	1 285,58 €	50,00 %	642,79 €	0	1,78 €
388	VTE3IP05XX	1.3.3	F_Operations_de_gestion	IP5 : Contention des EEE	Varennes de Teintes	477,67 €	- €	60,00 €	101,83 €	639,50 €	317,55	0	0	0	639,50 €	50,00 %	319,75 €	0	2,20 €
497	APL3CEATXX	2.1.2	U_PA_pelouses_et_landes	Assistance gestion, sensibilisation, connaissance, stratégie		9 384,82 €	- €	690,00 €	1 437,15 €	11 511,96 €	5446,43	0	0	3 453,99 €	11 511,96 €	20,00 %	2 302,39 €	0	309,55 €
467	AMO3SDENXX	2.2.2	S_Accompagnement_au_AMO_territoire_s_collectivites_PatNat	AMO CD58 révision SDENS		3 817,83 €	- €	135,00 €	551,62 €	4 504,44 €	0	0	2 252,22	0	4 504,44 €	50,00 %	2 252,22 €	0	- €
475	AMO3CCLBXX	2.2.2	S_Accompagnement_au_AMO_territoire_s_collectivites_PatNat	ABI CCLB		3 762,05 €	- €	330,00 €	630,63 €	4 722,68 €	0	0	0	0	4 722,68 €	0,00 %	0,00 €	2 361,34 €	2 361,34 €
						51 373,06 €	26 770,00 €	2 625,00	11 639,14 €	92 407,86 €	17691,10	6 469,15 €	2 252,22 €	3 453,99 €	67 975,89 €	830,00 %	25 361,36 €	23 632,19 €	13 548,24 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU BASSIN PARISIEN - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 28 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Il vous est donc proposé :

- **D'APPROUVER** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 « mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité » avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, ci-annexée,
- **D'APPROUVER** la Convention Annuelle d'Objectifs pour l'année 2023 en faveur de la biodiversité avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, ci-annexée, y compris son programme d'actions et financier pour l'année 2023,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 9 543 € maximum au Conservatoire Botanique du Bassin Parisien pour la réalisation du programme présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution.

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68358-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2023-2025

**Pour la mise en œuvre
de la
Stratégie Départementale et Partenariale sur la
Biodiversité de la Nièvre**

VU la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité adoptée le 26 février 2018,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du 18 juillet 2022,

VU l'arrêté conjoint n°2020-x-21497 portant sur l'approbation du plan d'action quinquennal conjoint des Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté en date du 9 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration du CBNBP en date du ,

Entre les soussignés :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX et représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023.

Désigné ci-après par le “département”

d'une part,

Et

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel ; domicilié 57 rue Cuvier - 75 005 Paris - représenté par son Président Bruno DAVID, agissant au nom et pour le compte du **Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien**,

Ci-après désigné par le «Muséum - CBNBP»

d'autre part.

PREAMBULE

Afin de répondre plus fortement aux enjeux du changement climatique et de la 6^e extinction du vivant – pour lesquels le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et le Conseil départemental sont engagés de longue date, il est proposé d'engager une convention pluriannuelle d'objectifs entre ces deux structures définissant les priorités partagées et les axes de travail pour les trois prochaines années.

Pour le Département de la Nièvre :

Le Département de la Nièvre mène une politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel depuis 1991, date à laquelle il a institué sa compétence « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Dans ce cadre, il assure une gestion écologique conservatoire du patrimoine naturel identifié, en acquérant le foncier ou par convention avec des personnes privées ou des collectivités locales (Communes et Communautés de Communes). La gestion des sites et de l'accueil du public sont assurés par un document de gestion écologique.

Son premier schéma directeur des Espaces Naturels, élaboré en 1996, identifiait un peu plus de 200 sites naturels d'intérêt dont 38 dits prioritaires.

En 2018, il a adopté la stratégie départementale et partenariale sur la Biodiversité élaborée avec le collectif des structures nivernaises engagées et/ou concernées par la préservation du patrimoine naturel, structurée en 6 axes :

- AXE 1 : Créer un réseau d'acteurs au service de la biodiversité – innovation et soutien aux acteurs locaux,
- AXE 2 : Susciter l'envie de préserver la biodiversité dans la population nivernaise,
- AXE 3 : Développer le réseau des espaces naturels préservés,
- AXE 4 : Mieux intégrer la biodiversité dans les processus d'aménagement du territoire,
- AXE 5 : Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les activités structurantes de l'espace rural,
- AXE 6 : Faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique.

A l'automne 2021, le Département de la Nièvre a organisé le trentième anniversaire de sa politique dite des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce temps fort a permis de partager le constat d'une poursuite de l'effondrement du vivant, y compris dans un territoire rural comme la Nièvre, tout en rappelant auprès des nombreux partenaires présents la **légitimité de l'institution départementale à intervenir en la matière**.

Si les axes de la stratégie départementale pour la biodiversité adoptée par l'Assemblée départementale en février 2018 ont été confirmés, **quatre ambitions sont ressorties de manière appuyée afin d'engager une actualisation de la stratégie au regard des enjeux** pré-cités :

- 1) L' « émerveillement » des collégiens du département, en jumelant chaque collège avec un espace naturel et dont il incombera aux élèves d'assurer la gestion ; en miroir, l'entrée plus soutenue de la biodiversité dans les collèges, notamment un travers un travail sur ses dépendances ;
- 2) La route au service de la biodiversité, en faisant de ce traditionnel outil de fragmentation un support de déplacement et une zone de refuge pour les espèces animales et végétales ;
- 3) La préservation de la forêt nivernaise, tant dans la gestion qu'en fait le Département qu'à travers un accompagnement de l'évolution des pratiques sylvicoles ;
- 4) Enfin, le renforcement du réseau des espaces protégés, notamment par la création de nouveaux Espaces Naturels Sensibles, afin de répondre massivement aux enjeux du changement climatique et de la destruction du vivant.

En 2023, 22 espaces naturels sont gérés et représentent une surface de 816 Ha :

- 15 sites sont ouverts au public (458Ha),
- 7 sites sont majoritairement forestiers (358Ha).

Pour le CBNBP

Le Muséum national d'Histoire naturelle est un établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel, Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) est un établissement de l'Etat. Il est placé sous la double tutelle des Ministères en charge de la Recherche, de l'Ecologie et de l'Enseignement supérieur.

À la fois établissement scientifique et service public, tourné vers la recherche et la diffusion des connaissances, le Muséum assume cinq grandes missions fondatrices qui régissent et nourrissent l'ensemble de ses activités :

- recherche fondamentale et appliquée,
- gestion et conservation des collections,
- enseignement et pédagogie,
- diffusion des connaissances,
- expertises.

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) est un service scientifique du MNHN, créé en 1994. Il est agréé Conservatoire botanique national depuis 1998. À ce titre, il exerce les missions définies par le code de l'environnement (articles L414-10 et D416-1) :

- inventaire permanent de la flore sauvage (trachéophytes, bryophytes) et des habitats naturels,
- conservation in situ et ex situ de la flore menacée,
- expertise et appui scientifique auprès des collectivités locales et de l'Etat sur la flore et les habitats naturels,
- information et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats naturels.

Le territoire d'agrément du Conservatoire botanique recouvre les régions Ile-de-France, Centre, la partie Bourgogne de la région Bourgogne-Franche-Comté et la partie Champagne-Ardenne de la région Grand-Est.

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien gère une base de données sur la flore et la végétation de plus de 8 millions de données sur les 7 500 communes de son territoire d'agrément, ce qui en fait la plus importante source de données floristiques sur ce territoire et l'une des principales bases françaises. Ces données apportent une vision globale de la diversité botanique du territoire d'agrément et permettent d'en tirer des indicateurs écologiques et environnementaux aux échelles supra-régionale à locales.

La politique du Conseil Départemental de la Nièvre en matière de patrimoine naturel, les objectifs et les missions du CBNBP montrant des convergences, il est apparu nécessaire de définir le contenu de démarches collaborations.

C'est pourquoi, pour la mise en œuvre de cette politique, le Département et le Muséum - CBNBP ont décidé de préciser les termes de leur partenariat dans la présente convention pluriannuelle 2023-2025.

ARTICLE 1 - Les objectifs de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département et le Muséum - CBNBP s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à l'amélioration de la connaissance, la préservation de la flore et de ses habitats et à la sensibilisation des publics dans le département de la Nièvre.

Ces actions de connaissance pourront se poursuivre au travers d'actions de préservation de plantes et habitats menacés, en envisageant une maîtrise de sites avec, par exemple, l'acquisition de parcelles privées comme le prévoit la politique ENS (mise en œuvre du droit de préemption) ou la mise en place d'un mode de gestion adapté.

Cet objectif peut nécessiter l'intervention d'un partenaire tiers.

La convention fixe également les conditions du soutien financier que le Département pourra allouer aux actions initiées par le Muséum - CBNBP dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique de préservation de la biodiversité définie par le Département dans le cadre de sa politique ENS et de son schéma directeur des ENS.

ARTICLE 2 – Principes Directeurs

Le choix des programmes d’actions et des opérations mis en œuvre dans cet accord-cadre sera guidé par les thèmes suivants :

- Pôle « Observatoire de la flore »
 - enregistrer sur le long terme les évolutions de la flore,
 - centraliser les données sur les espèces envahissantes,
 - inventorier / évaluer la flore sur des territoires particuliers (zones humides, réseau pelouses sèches,...),
 - compléter la connaissance par une « veille flore ».
- Pôle « Habitats » :
 - améliorer la connaissance et la répartition des habitats présents dans la Nièvre,
 - mise à jour de la base de données « Habitats naturels nivernais ».
- Pôle « Gestion/partage de l'information » :
 - Alimenter le site internet mettant à disposition toutes les informations relatives aux travaux du Muséum - CBNBP.
- Pôle « Conservation » :
 - Synthétiser les enjeux relatifs au Département de la Nièvre, sur les espèces menacées notamment,
 - Réaliser des bilans stationnels et plans de conservation pour les espèces rares et/ou menacées.
- Pôle « Assistance aux politiques publiques » :
 - participer aux instances départementales (comité de gestion biodiversité par exemple),
 - répondre aux sollicitations techniques du Département.

A ce titre, les opérations pourront être conduites sur des espaces maîtrisés par l’un des deux partenaires ou sur des espaces de projets visant à enrichir le réseau des Espaces Naturels Sensibles.

ARTICLE 3 – Information et communication

Le Muséum - CBNBP et le Département s’engagent à s’informer mutuellement de toutes les actions de communication qu’ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre et des conventions d'application annuelles prévues à l’article 5.

Sur les documents relatifs aux actions communes, le Muséum - CBNBP et le Département s'engagent à afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées.

Les données relatives à la nature et aux paysages produites par une ou plusieurs des actions conduites dans le cadre de la présente convention devront être mises à disposition et versées dans des bases accessibles en ligne, et être référencées dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) de Bourgogne Franche-Comté (ou équivalent).

Dans ce cadre, la charte graphique des Espaces Naturels Sensibles devra être respectée quand les documents ou outils de communication s'appliquent à un site labellisé ENS ou à un site mettant en valeur la politique ENS du Département.

ARTICLE 4 – Durée de la convention pluriannuelle

La présente convention est conclue pour la période 2023-2025 ; elle entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour s'achever le 31 décembre 2025.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire ou non le partenariat ou de l'adapter, après évaluation par le comité de suivi.

ARTICLE 5 – Passation de conventions d'application annuelles

Pour l'application de la présente convention pluriannuelle, une convention d'application annuelle précisera la liste d'actions retenue, laquelle devra s'inscrire dans le cadre des axes définis à l'article 2 ci-dessus. Ce programme précisera autant que de besoin les plannings prévisionnels et les coûts.

ARTICLE 6 – Contribution financière de département

Dans le cadre des conventions d'application annuelles définies à l'article 5, le Département soutiendra financièrement les actions menées par le Muséum - CBNBP. Le montant de cette subvention départementale sera fixé chaque année.

ARTICLE 7 – Cadre législatif et réglementaire

L'ensemble des actions menées dans le cadre de cette convention pluriannuelle se fera dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur.

ARTICLE 8 – Missions techniques prévues

Les missions proposées par le MNHN-CBNBP au Département de la Nièvre se rangent dans les catégories suivantes :

- **Inventaires botaniques.** Ces inventaires porteront essentiellement sur la flore supérieure, les habitats naturels et plus ponctuellement sur la bryoflore. La délimitation des sites fait aussi partie de la mission. L'objectif de ces inventaires est de contribuer à leur évaluation en tant que potentiels sites ENS départementaux ou locaux..
- **Assistance technique et scientifique de la part du Muséum - CBNBP** auprès du Département. Cette mission comprend la fourniture et la mise en forme de données pour

les besoins du département, la réponse à des questions d'actualité dans les compétences du Muséum - CBNBP, la participation à des réunions, des avis techniques sur des documents du Département... un volume de jours d'assistance technique sera proposé annuellement.

- **Gestion des données générées dans le cadre des inventaires.** Cette mission portée par le Pôle "Service d'information" du Muséum - CBNBP à Paris comprend la saisie des données, la gestion des données cartographiques et l'extraction des données en fonction des besoins.

Cette liste n'est pas totalement fermée, tous les sujets d'expertise du Muséum - CBNBP peuvent être mobilisés pour le compte du Département (liste en annexe 1) .

Une proposition détaillée (objectifs de l'année, liste de sites inventoriés...) et actualisée sera établie par le Muséum - CBNBP en préparation de chaque convention d'application annuelle.

ARTICLE 8 – Modalités générales de fonctionnement

Un bilan financier et qualitatif sera établi par le Muséum - CBNBP à l'issue de chaque convention d'application annuelle.

Notification des décisions : chaque décision attributive au titre des conventions annuelles est notifiée par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de la convention annuelle en faisant référence à la convention pluriannuelle.

ARTICLE 9 – Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses conventions d'application les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 10 – Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un de ses partenaires, six mois au moins avant la date anniversaire de signature de l'accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en trois exemplaires originaux de onze pages,
A , le / / 2023

Le Président du
Muséum National d'Histoire Naturelle ,

Le Président du Conseil Départemental de la
Nièvre,

Bruno DAVID

Fabien BAZIN

Annexe 1 : Missions techniques du MNHN-CBNBP en Bourgogne, pouvant être développées sur le territoire du Département de la Nièvre

Axe 1 – Inventaire de la flore

1.1. Actualisation de la connaissance floristique régionale

Les inventaires de la flore constituent la base des missions du CBNBP. Afin d'éviter le vieillissement des informations contenues dans la base de données Flora, un programme de mise à jour des connaissances floristiques régionales est engagé. L'objectif global est que les données disponibles sur la région soient homogènes et fiables sur un pas de 15 à 20 ans. Cet objectif conduit à renouveler les inventaires de la flore selon un protocole et un rythme défini. Cette mise à jour se fait de façon continue selon le protocole définit et publié par le CBNBP. L'unité d'échantillonnage est la maille de 5x5km.

Objectifs :

- disposer en permanence de données récentes (<20 ans) sur la flore
- couvrir l'ensemble du territoire de la Bourgogne

1.2. Observatoire de la Flore de Bourgogne

Un investissement important a été réalisé de 2009 à 2013 pour concevoir une méthode de suivi de la biodiversité végétale de Bourgogne permettant de mesurer la diversité végétale et de suivre l'évolution dans le temps de la flore. Le programme a été mis en œuvre une première fois à l'échelle de toute la Bourgogne. La Bourgogne est ainsi la première région à se doter d'un dispositif de suivi aussi fin et aussi ambitieux en France.

Objectifs :

- Renouveler régulièrement le dispositif mis en place
- Analyser les données produites au regard des politiques sectorielles

1.3. Inventaire des bryophytes de Bourgogne

Les Bryophytes constituent un groupe taxonomique mal connu et peu étudié, présentant un fort intérêt bioindicateur et patrimonial. Le travail sur ce groupe est important et commence par une phase d'inventaire pour appréhender au mieux la diversité existante.

Objectifs :

- Inventorier un échantillon représentatif du territoire de la Bourgogne
- Produire et mettre à jour un catalogue complet des espèces présentes
- Rassembler les données anciennes en base de données
- Préparer l'élaboration d'une liste rouge régional

Axe 2 – Inventaire et connaissance des habitats

2.1. Connaissance typologique des habitats en Bourgogne

Dans le cadre de son agrément, le Conservatoire botanique a une mission de "connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques,[...] des habitats naturels et semi-naturels", ainsi que "l'identification et la conservation des éléments rares et menacés". Depuis 2006, la délégation Bourgogne du Conservatoire poursuit un programme de typologie des habitats permettant de répondre aux deux premiers objectifs pointés ci-dessus. Les ZNIEFF de Bourgogne constituent un terrain d'échantillonnage privilégié.

Objectifs :

- Inventorier l'ensemble des syntaxons du territoire de la Bourgogne
- Produire et mettre à jour un catalogue complet des syntaxons présents (de la géosérie à l'association végétale)
- Clarifier la position de certains groupements critiques ou mal connus

2.2. Inventaire des Habitats par mailles 5x5km

Sur le modèle déjà utilisé dans d'autres Conservatoires botaniques (notamment CBN de Franche-Comté), le CBN du Bassin parisien délégation Bourgogne se propose de réaliser des inventaires d'habitats à l'échelle de mailles de 5x5km. Cette méthode permettra à terme de mieux connaître la répartition des habitats naturels, semi-naturels et anthropiques à l'échelle des régions naturelles de Bourgogne.

Objectifs :

- Elaborer une méthode d'inventaire systématique adaptée (maille)
- Débuter la mise en œuvre à l'échelle du territoire de la Bourgogne

2.3. Travail préliminaire à l'élaboration d'une liste de rareté des syntaxons de Bourgogne

Les listes de référence sur les syntaxons de Bourgogne sont actuellement purement qualitatives (présence / absence). Le CBN souhaite produire à terme une liste enrichie par des critères de rareté. Ces informations permettront de hiérarchiser plus clairement les enjeux de conservation à l'échelle du syntaxon. Ce travail prépare l'élaboration d'une future liste rouge.

Objectifs :

- Rassembler les données anciennes en base de données (bibliographie)
- Compléter l'inventaire sur les régions et habitats les moins connus
- Concevoir les méthodes d'analyse pour le calcul des raretés

Axe 3 – Conservations des espèces

Le CBNBP s'est engagé dans la coordination des actions de conservation des espèces rares et menacées en région, par la mise en place d'un tableau de bord décrivant la situation individuelle

de toutes les espèces de la Liste rouge régionale, par l'animation d'un réseau d'acteurs de la conservation et par l'acquisition des données manquantes sur les espèces mal connues. Les premiers retours montrent une forte attente de la part des gestionnaires. C'est ce tableau de bord des espèces qui constitue désormais le pivot des actions de conservation du CBN.

3.1. Connaissance des espèces menacées

L'acquisition de connaissance sur les espèces de la Liste rouge régionale reste à la base du travail de conservation. Toutes les espèces sont ciblées, y compris celles supposées disparues. Les recherches viseront essentiellement à retrouver des populations anciennement connues et à les quantifier. Les données acquises servent à alimenter le tableau de bord régional et préparent une future réactualisation de la liste rouge.

Objectifs :

- Réaliser le bilan stationnel (recherche, localisation, comptage) d'une sélection d'espèces annuellement
- Réaliser des collectes de semences sur les populations prioritaires afin de sauvegarder des lots représentatifs des populations d'espèces menacées à des fins de secours.

3.2. Animation du Tableau de bord des espèces menacées

Le tableau de bord est aussi un outil de dialogue entre les structures de conservation et les partenaires. Un volet de l'action du CBNBP consiste à animer un réseau de structures (CEN, ONF, PNR, PN, CG's, RNN, RNR....) concernées par la gestion et le suivi d'espèces de la Liste rouge régionale de façon à partager les informations et en récupérer pour le remplissage du tableau de bord. Le CBNBP décline le tableau de bord général par structure de façon à faciliter la visualisation des enjeux "espèces" de chacun.

Objectifs :

- Décliner le Tableau de bord des espèces menacées pour chaque gestionnaire
- Animer les travaux du réseau des gestionnaires
- Répondre aux sollicitations méthodologiques des acteurs

3.3. Assistance méthodologique aux gestionnaires

Une composante importante du travail sur le tableau de bord est la réflexion que propose le CBNBP sur des méthodes standardisées de suivi des espèces. Cela permet de s'assurer que les comptages réalisés sur la même espèce par différents opérateurs pourront être compilés et comparés. Le CBNBP teste depuis 2014 des méthodes de suivi pour les partager ensuite.

Objectifs :

- Développer et tester des méthodes d'échantillonnage et de suivi
- Assurer une veille bibliographique sur les méthodes
- Répondre aux sollicitations méthodologiques des acteurs

3.4. Suivi de la mise en œuvre de la conservation

A la suite de la publication du tableau de bord des années précédentes, des contacts ont été pris avec les gestionnaires pour que des actions concrètes soient engagées. Une fois les actions engagées, des questions émergent souvent et nécessitent un suivi sur le moyen terme.

Objectifs :

- Répondre aux sollicitations des gestionnaires

Axe 4 – Assistance aux politiques publiques

4.1. Suivi de l'actualité des politiques environnementales

La position d'expert régional du CBNBP l'amène à être présent dans de multiples commissions, souvent en lien avec les ARB, SRCE, SRADET, ORB, ... Le CBNBP participe également au CSRPN via la représentation de son personnel ainsi qu'aux comités de gestion des RN et RNR, au Comité régional biodiversité (COREB)...

Objectifs :

- Contribuer aux travaux des instances régionales
- Suivre les politiques régionales

Axe 5 – Communication et diffusion de l'information

Le CBNBP promeut la :

- Diffusion d'informations de sensibilisation ou de vulgarisation dans les médias et sur son site internet ;
- Gestion de la base de données sur la flore et les habitats : maintenance de l'outil et développement d'évolutions afin de répondre aux nouveaux enjeux et besoins, en cohérence avec l'ORB et le SINP ;
- Valorisation scientifique des données produites et notamment le développement d'indicateurs sur la flore et la végétation.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE ET LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (CONSERVATOIRE BOTANIQUE DU BASSIN PARISIEN)

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023.

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Muséum d'Histoire Naturelle, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel agissant au nom du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien 61 rue Buffon – 75005 PARIS, représentée par le Président-Directeur en exercice, Monsieur Bruno DAVID

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant :

- l'agrément accordé au Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien dans le cadre de ses cinq grandes missions fondatrices (recherche fondamentale et appliquée, gestion et conservation des collections, enseignement et pédagogie, diffusion des connaissances, expertises),
- la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité du 26 février 2018,
- la convention pluriannuelle 2023-2025 « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise » entre le Muséum-CBNBP et le Conseil départemental de la Nièvre,
- que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à la déclinaison opérationnelle de la CPO « Mise en œuvre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité nivernaise ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention Annuelle d'Objectifs a pour objet de décliner sur l'année en cours la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025, entre le CBNBP et le CD Nièvre, et de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la

biodiversité nivernaise, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 9 543 €, pour l'année 2023.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet (*cf annexe 1*) pour lequel la subvention est attribuée, avec notamment la fourniture :

- *Des couches SIG pour les localisations d'espèces ;*
- *Des exports de base de données pour les listes d'espèces par site (couche SIG et listes) ;*
- *De la notice mettant en avant les résultats obtenus sur les recherches d'espèces et sites à enjeu.*

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires disponibles.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
Le Président-Directeur,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Bruno DAVID

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet: Assistance technique au Conseil départemental de la Nièvre - Projet 2023

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
12 108 €	9 543 €	12 108 €

Localisation : Nièvre

Objectifs :

Le présent projet propose de développer des actions en se focalisant sur des sujets ayant des applications de court terme pour le Conseil départemental de la Nièvre : pour 2023 il est proposé de poursuivre le partenariat au travers de l'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et de la conservation des espèces menacées typiques de la Nièvre.

Moyens matériels et humains :

En 2023, il est proposé de poursuivre le partenariat d'assistance technique et scientifique dans le cadre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité et de la conservation des espèces menacées typiques de la Nièvre :

- **actualiser le schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles (1996) afin que la collectivité puisse répondre aux enjeux actuels de sauvegarde du vivant** (synthèse des données historiques et nouvellement acquises, développement d'une stratégie d'inventaire Flore / Bryophytes / Habitats pour alimenter la connaissance sur de nouveaux sites remarquables, croisement des connaissances entre les principaux partenaires naturalistes CENB / SHNA / PNRM / CBNBP pour hiérarchiser les sites) et poursuivre le travail sur les espèces envahissantes prioritaires en dégagant des actions possibles à partir de la synthèse faite en 2021 (croisement espèces / actions).

- **affiner l'état de conservation d'espèces en danger critique d'extinction** en Bourgogne dont les dernières populations se situent dans la Nièvre :

* Biscutelle controversée (*Biscutella controversa*), en danger critique d'extinction : la disparition de la population présente sur l'ENS de Teinte (Sougy-sur-Loire) a été confirmée en 2020, malgré les actions entreprises. Il est prévu en 2022 de suivre les mesures de gestions mises en place par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et de monter le dossier administratif et scientifique de réintroduction de l'espèce en plusieurs sites de la Nièvre (partenariat externe Lancôme, CENB)

* Laîche de la Loire, Laîche de Colchide (*Carex colchica* J.Gay) : dans la suite logique de l'action 2022 sur *C. praecox*, une étude de ce *Carex* ligérien également s'impose. La totalité des données modernes de l'espèce sont situées dans la Nièvre. Une bonne part des données anciennes n'a pas été revue. Il serait nécessaire d'étudier quelques populations pour clarifier sa rareté réelle, en

préparation d'un éventuel bilan plus complet si nécessaire.

- poursuivre l'intégration des enjeux de flore remarquable dans la gestion des bords de route :

Suite au travail de synthèse des enjeux flore dans la gestion des bords de route de la Nièvre (2021) puis de formation et sensibilisation des agents des CER (2022), il est nécessaire d'intégrer les stations d'espèces remarquables dans les plans de fauche . Pour cela, il est proposé d'initier des actions concrètes sur quelques secteurs test pour valider les solutions possibles et accessibles aux équipes. Deux à cinq tronçons déjà identifiés pourront être choisis et, en coordination avec le Service des routes, un protocole de gestion sera écrit et mis en place

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET ANNÉE 2023

Projet n° 1...

6. Budget⁵ du projet

Année 2023, ou exercice du au

Budget supplémentaire - projet pluriannuel

Suppression du budget - projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ⁶	9 543 €
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
81 - Services extérieurs	600		
Locations	600		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseils Régionaux :	
Documentation			
82 - Autres services extérieurs	983	Conseils Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CD de la Nièvre	9 543 €
Publicité, publication			
Déplacements, missions	983	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
83 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes			
84 - Charges de personnel	10 795	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10 795	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
85 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756 - Cotisations	
		758 - Dons manuels - Mécénat	
86 - Charges financières		76 - Produits financiers	
87 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	1 445	Autofinancement CBNBP	2 750
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	12 108	TOTAL DES PRODUITS	12 108
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de 9 543 € objet de la présente demande représente ... 78,8 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Mars 2017 - Page 7 sur 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT YONNE-NIÈVRE -
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-9,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 adoptant le Projet alimentaire territorial du Département de la Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un soutien financier du Conseil départemental au programme d'actions 2023 du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne et Nièvre,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 000 € maximum au CPIE Yonne et Nièvre pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention afférente, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à la majorité

Pour : 19

Contre : 14

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink. Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68426-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne et Nièvre

Station de Recherche Pluridisciplinaire des Metz – Les Metz, 89520 SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE

représenté par sa présidente, Madame Florence PINTON.

N° SIRET : 47777520900018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant les politiques publiques mises en œuvre par le Conseil départemental en matière de transition écologique;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de 8 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués sur le compte suivant :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

Code établissement :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

¹ Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil
départemental,

Pour le Bénéficiaire
La Présidente du CPIE Yonne et
Nièvre,

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Florence PINTON

ANNEXE: DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET PRÉVISIONNEL

Projet 2023 – CPIE Yonne et Nièvre – Département de la Nièvre

	TOTAL	Département 58	AELB	CRBFC	FDVA / ETAT...	Autres
EPE : Notre environnement, Demain ? Amplifier le pouvoir de tous en faveur de la transition écologique et solidaire						
- Biodiversité : au-delà du jeu	6 600 €	800 €		3 800 €	1 000 €	1 000 €
- Réseau de Jardins Collectifs	2 750 €	750 €	850 €	600 €		550 €
- Dehors ! Végétalisons, Déminéralisons	1 100 €	490 €				610 €
- Entreprises communes pour la biodiversité :	1 100 €	410 €		400 €		290 €
	11 550 €	2 450 €	850 €	4 800 €	1 000 €	2 450 €

BTA – Bocages Trognés et Agroforesteries : Faire de l'arbre champêtre et de la haie des atouts à long terme pour le territoire						
→ Démarches participatives, mobilisations agricoles citoyennes						
Inventaire participatif des Trognés :	1 650 €	100 €	825 €		700 €	25 €
Accompagnement de l'Atlas de Biodiversité Communale de Cosne Cours sur Loire :	1 100 €	550 €	550 €			0 €
Régénérer et gérer durablement les haies des bords de route	1 077 €	500 €				577 €
Chemins des trognés entre Loire et Yonne : accompagnement du projet Sentier Trognés de la commune de ChâteauNeuf-Val de Bargis	1 100 €	500 €	550 €			50 €
Bocages, Richesses d'avenir → Démarches collectives agroforestières						
Accompagnement de la définition du Contrat de rivière Vrille Nohain Mazou	1 744 €	400 €	872 €			472 €
Favoriser la gestion et la valorisation durable des haies	5 689 €	800 €	2 018 €			2 871 €
	12 360 €	2 850 €	4 815 €	0 €	700 €	3 995 €

EAT. Eau Alimentation Territoire : Pour renforcer la résilience alimentaire des systèmes alimentaires territoriaux						
Formation « Eau » Elus et Techniciens :	6 600 €	405 €	3 300 €			2 895 €
Tous acteurs de l'eau ... de la parcelle au territoire :						
* Architectures de l'eau :	1 100 €	550 €	550 €			0 €
* Rivières communes :	2 750 €	620 €	1 375 €	500 €		255 €
De l'eau dans les PAT : P'tits dej techniciens	3 300 €	550 €	990 €			1 760 €
Agreaulogique :	1 100 €	575 €	524 €			1 €
	14 850 €	2 700 €	6 739 €	500 €		4 911 €

TOTAL GENERAL	38 760 €	8 000 €	12 404 €	5 300 €	1 700 €	11 356 €
----------------------	-----------------	----------------	-----------------	----------------	----------------	-----------------

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA NIEVRE - SOUTIEN FINANCIER

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.1611-4 et L.3211-1,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € à l'Association départementale des Lieutenants de Louveterie de la Nièvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fabien DAZIN'. The signature is written over a blue printed name 'Fabien DAZIN'.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68515-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : PEUPLERAIE LIEU DIT "LES FEUILLATS" À DECIZE - PROGRAMME DE RESTAURATION DES PRAIRIES HUMIDES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.113-8 à 10 et L.331-3,
VU le Code Forestier, et notamment ses articles L.211-1 et L.214-3,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la Stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité ,
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la Stratégie départementale d'adaptation au changement climatique,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet global de restauration des prairies humides sur lesquelles est implantée la peupleraie au lieu-dit « les feuillats » sur la commune de Decize,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après pour la programmation des travaux et aménagements 2023-2024 :

Programmation 2023-2024	DÉPENSES (€ HT)	RECETTES (€ HT)					
		AELB		FEDER Loire		autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Restauration et aménagement de la zone humide de Decize	183 496 €	65%	119 272,40 €	15%	27 524,40 €	20%	36 699,20 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs :
 - * l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 65 % du montant total de l'opération, soit 119 272,40 € HT,
 - * le FEDER Loire à hauteur de 15 % du montant total de l'opération, soit 27 524,40 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,




Fabien DAZIN

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68475-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

Projet de restauration écologique d'une ancienne peupleraie départementale sur la commune de Decize (58)

Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de la Nièvre Hôtel du Département 58000 Nevers	Interlocuteur technique : Magali Boudeau, chargée de mission biodiversité magali.boudeau@nievre.fr / 03.86.60.58.77
---	--

CONTEXTE GÉNÉRAL :

Le Conseil Départemental de la Nièvre est propriétaire de 31,61 hectares de parcelles plantées en peupliers dans les années 1990 par le précédent propriétaire sur d'anciennes terres agricoles. Au vu de l'impact négatif des peupliers sur les zones humides et de l'échec de cette plantation (la majorité des peupliers étant morts sur pieds), un projet s'est aujourd'hui engagé pour requalifier les prairies humides originelles en restaurant leur bon fonctionnement hydrologique et écologique du site. À terme, l'objectif est de maintenir une mosaïque de milieux naturels, entre chênaies et prairies humides pâturées, dans la continuité du contexte bocager du secteur.

Le projet relève de la compétence Espaces Naturels Sensibles du Département. Ce site est soumis au régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est en charge de la gestion sylvicole pour le compte du Département.

Le Département de la Nièvre : une collectivité engagée dans la préservation de la biodiversité

Le Conseil Départemental de la Nièvre est engagé dans une politique « Espaces Naturels Sensibles » depuis 1991, pour préserver et valoriser la biodiversité de son territoire. En 2018, il a établi une Stratégie Départementale et Partenariale pour la Biodiversité, co-construite avec les acteurs du territoire, constituée d'un plan d'actions multi thématiques au service de la nature nivernaise. Son engagement a été réaffirmé en 2021 lors des 30 ans de la politique Espaces Naturels Sensibles, avec 4 nouvelles orientations stratégiques dont le développement du réseau de sites naturels préservés.

Parallèlement à cela, le Conseil Départemental s'est doté en 2020 d'une Stratégie d'adaptation au changement climatique et d'un plan d'actions en 2021, conscient des enjeux environnementaux actuels et désireux d'agir le plus en amont possible.

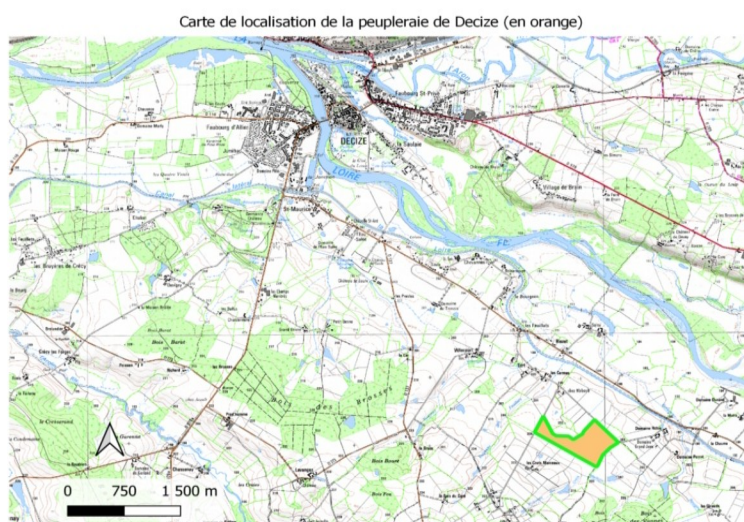
DESCRIPTION DU SITE DE LA PEUPLERAIE DE DECIZE :

Situation administrative

Le site concerné par le projet est une ancienne peupleraie, propriété du Conseil Départemental de la Nièvre, située sur la commune de Decize (cf. carte de localisation ci-contre).

Parcellaire : BE 01, 02, 36, 37, 38, 39

Superficie : 31 ha 61a 18ca



Contexte de l'exploitation du site

Issus d'une expérimentation forestière dans les années 1970 et 1990 de taillis à très courte rotation, les peupliers ont été plantés densément sur un sol argileux profond. L'expérimentation a été un échec et une forte mortalité s'est accompagnée de cette plantation qui n'a pas alors été exploitée par l'ancien propriétaire. Le Conseil Départemental de la Nièvre s'est porté acquéreur de cette parcelle qui est soumise au régime forestier.

En 2019, une première tranche de travaux coordonnée par l'ONF a permis l'évacuation d'une partie des peupliers par la création de cloisonnements, devant favoriser la régénération naturelle des autres essences présentes sur site et en particulier du chêne pédonculé.

En 2022, une opération importante d'abattage de peupliers a été conduite sur 24 hectares pour rouvrir le milieu et favoriser ainsi les chênes et le retour de prairies selon les secteurs, coordonnée par l'ONF. Elle découle de l'opportunité de conduire des mesures compensatoires sur 2,8 hectares du site et du souhait de n'intervenir qu'une seule fois pour l'abattage des peupliers afin de limiter l'impact répété des engins sur le sol. Les travaux se sont conformés au plan d'intervention suivant (cf. carte des aménagements ci-après) :

- mesures compensatoires sur 2,8 hectares : abattage et évacuation des peupliers, broyage des souches, enlèvement des deux collecteurs de drains et suppression des drains, comblement partiel du fossé central. Il s'agit de mesures compensatoires de travaux réalisés par la DDT de la Nièvre (subdivision Loire) et Nièvre Aménagement ;
- abattage et évacuation des peupliers sur 21,2 hectares en deux secteurs : sur la zone centrale de la peupleraie autour de la zone de mesure compensatoire où les prairies humides seront les plus faciles à restaurer du fait de la présence d'une végétation herbacée déjà assez caractéristique, et sur la frange ouest du site ;
- conservation d'un îlot de vieillissement de peupliers comme réservoir de biodiversité, en particulier pour les insectes xylophages et certaines espèces d'oiseaux (picidés) ;
- conservation de la zone centrale composée essentiellement de feuillus d'origine spontanée (chênes, charmes, fruitiers...).

Les aménagements en faveur de la biodiversité

Les travaux conduits sur site en faveur de la biodiversité découlent d'échanges techniques sur le terrain et de propositions des partenaires scientifiques : la Société d'Histoire Naturelle d'Autun OFAB pour les enjeux herpétologiques et la LPO pour les enjeux ornithologiques.

En 2019, une mare existante a été curée et deux nouvelles mares ont été creusées pour favoriser l'accueil des amphibiens. Une espèce protégée, le triton crêté¹, a été observée dès la saison suivante.

En 2023, dans le cadre du plan de relance biodiversité de l'État, deux nouvelles mares de 1 000m² chacune seront creusées pour permettre à la Cistude d'Europe², tortue d'eau douce rare au niveau national et protégée présente à proximité, d'y trouver refuge en période hivernale. Une plateforme de nidification pour cigognes blanches sera installée à l'automne, l'espèce nichant à proximité immédiate du site.

Pour la gestion future des milieux ouverts du site, des premiers contacts avec une bergère implantée localement ouvrent la perspective d'un entretien par pâturage ovin.

1 Classé « d'intérêt communautaire » à l'échelle européenne (annexes II et IV - Directive Habitats-Faune-Flore), protection nationale, assez rare en région

2 Classé « d'intérêt communautaire » à l'échelle européenne (annexes II et IV - Directive Habitats-Faune-Flore), protection nationale, rare en région



Les études menées sur le site

En 2022, en amont des travaux de restauration de la peupleraie, plusieurs inventaires naturalistes ont permis d'améliorer les connaissances sur le site et d'établir un état zéro. Ils ont été réalisés par le Conseil Départemental de la Nièvre, à l'exception des inventaires ornithologiques (prestataire : LPO).

Une 2^{ème} campagne de suivis des amphibiens a été conduite sur les 3 mares existantes (adaptation du protocole POP Amphibien). Des inventaires odonotologiques ont complété les connaissances, en appliquant le protocole LigéO Odonates.

Sur la totalité du site, deux autres groupes faunistiques ont été étudiés :

- les Lépidoptères (papillons diurnes) avec les protocoles STERF et CHRONOVENTAIRE, sous forme de transects répartis sur le site ;
- les oiseaux nicheurs par une campagne d'inventaires ornithologiques selon la méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA).

Par ailleurs, le Département a souhaité s'engager dans 3 protocoles LigéO sur le site de la peupleraie de Decize afin d'évaluer l'évolution dans le temps de la zone humide dans un contexte de changement climatique, et en relation avec les travaux de restauration du site. Pour cela, avec l'appui technique des Conservatoires d'Espaces Naturels Centre-Val-de-Loire et Bourgogne, les trois protocoles suivants ont été déployés et feront l'objet de suivis réguliers :

- Protocole Flore : permet de calculer les indices d'engorgement floristique et la fertilité du sol.
- Protocole Pédologie : pour étudier le sol et son caractère humide.
- Protocole Piézométrie : installation d'une sonde piézométrique enregistreuse en continu des niveaux d'eau dans la nappe pour évaluer la dynamique hydrologique du sol.

Les résultats de cette première campagne sont présentés dans l'annexe I du présent document.

Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien est venu sur site au printemps 2022 pour apporter des conseils sur les relevés de la végétation. En effet, l'état du site (embroussaillage, artificialisation) ne permettait pas de réaliser une cartographie d'habitats naturels. C'est pourquoi le Conservatoire Botanique a conseillé au Département de réaliser un relevé cartographique des différentes zones végétales.

Un premier état des lieux faune flore ayant été conduit en 2022, il est ainsi préférable d'attendre que les travaux de restauration du site soient terminés et laisser les milieux se reconstituer naturellement avant d'engager la réalisation d'un plan de gestion.

Le programme de travaux 2023-2024 :

Dans la continuité de l'abattage et l'évacuation des peupliers réalisée en 2022, le Département souhaite procéder au broyage et rognage des souches de peuplier sur les 21,2 hectares en 2023. La maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire extérieur (consultation procédure marché public).

En 2024, des aménagements permettant la mise en pâturage du site pour son entretien futur (clôtures, abreuvoirs, barrières agricoles) seront à réaliser. Sur la partie sud du site (963 ml), des clôtures sont déjà présentes mais en mauvais état de conservation, ainsi que sur la partie nord en bordure de route (467 ml). Une dépose des clôtures sera préalable aux travaux pour ces deux secteurs. Afin d'éviter tout risque de collision routière, la partie ouest (250 ml) sera intégrée à la mise en clôture du site.

La mise en pâturage raisonné du site sur les zones nouvellement ouvertes permettra de contenir la repousse des ronciers ou des peupliers le cas échéant. Une bergère locale avec laquelle le Conseil départemental a déjà travaillé plusieurs années semble intéressée pour cette gestion de site. Trois abreuvoirs déportés seront positionnés stratégiquement sur le site pour permettre l'abreuvement des animaux.

L'ensemble de cette opération fera l'objet d'un marché public dont la procédure sera conforme au Code des Marchés Publics.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES				
	unité	Quantité	PU € HT	Total € HT
<u>PHASE 1 (2023) : TRAVAUX RESTAURATION</u>				111 696,00 €
Broyage + croque souche + bouchage de drains	ha	21,2	4000	84 800,00 €
Taille arbres de haies en têtard	unité	88	190	16 720,00 €
Maîtrise d'oeuvre prestataire	%		12	10 176,00 €
<u>PHASE 2 (2024) : AMENAGEMENTS POUR GESTION FUTURE</u>				71 800,00 €
Clôture des 5 mares	ml	750	14	10 500,00 €
Enlèvement des clôtures abîmées	ml	1900	3	5 700,00 €
Préparation terrain avant pose clôture	h	90	70	6 300,00 €
Clôture parcelle	ml	2150	14	30 100,00 €
Aménagement abreuvoirs déportés	forfait	3	6000	18 000,00 €
Barrières agricoles	unité	3	400	1 200,00 €
Total programmation 2023 – 2024 (€ HT) :				183 496,00 €
TVA 20 % (remarque : pas de TVA sur la prestation de maîtrise d'oeuvre)				34 664,00 €
TOTAL programmation 2023 – 2024 (€ TTC) :				218 160,00 €

L'estimatif des montants prévisionnels s'appuient sur le retour d'expérience récent du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en matière de restauration écologique de zone humide plantée en peupleraie.

Plan de financement prévisionnel :

Programmation 2023-2024	DEPENSES (€ HT)	RECETTES (€ HT)					
		AELB		FEDER Loire		CD58	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Restauration et aménagement de la zone humide de Decize	183 496,00 €	65%	119 272,40 €	15%	27 524,40 €	20%	36 699,20 €

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 183 496 € HT.

Une subvention à hauteur de 65 % est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 119 272,40€ HT pour les deux années d'intervention.

Une subvention à hauteur de 15 % est sollicitée auprès du FEDER Loire, soit 27 524,40 € HT pour les deux années d'intervention.

Annexe I : extrait du rapport de stage de « Magalie Kherbouche, 2022. Mise en place de protocoles de suivis de zones humides dans un contexte de changement climatique. Conseil Départemental de la Nièvre, 68 pages. »

b) La peupleraie de Decize

i. Présentation du site et mise en place des protocoles

• **Présentation générale de l'ENS**

La Peupleraie de Decize est une propriété départementale, d'une surface de 32 hectares (Fig. 16 et 17). Le mauvais état sanitaire des peupliers conduira à leur exploitation sur près de 24 hectares, à la fin d'été et automne 2022. Des mesures compensatoires réalisées sur 2,8 hectares vont permettre de boucher les drains et favoriser la restauration écologique du site. Les feuillus déjà installés, comme les chênes pédonculés, seront conservés.



Figure 16: photographie d'un milieu ouvert, dominé par la végétation humide (Joncs, carex)



Figure 17: photographie d'un milieu fermé, dominé par les ronces et le prunellier

En 2022, une cartographie d'occupation du sol sur le bassin versant a également été réalisée, à partir des données Theia datant de 2021 (Fig. 18). Lors des prochains suivis, il sera intéressant de s'assurer qu'aucune modification majeure d'occupation du sol n'affecte la zone humide. L'exutoire a volontairement été placé plus en aval de la Peupleraie afin d'intégrer tous les écoulements parcourant l'ENS (une portion de la peupleraie était coupée en fixant l'exutoire plus à proximité du site). Le bassin versant de la Peupleraie de Decize s'étend sur environ 773 hectares. En 2021, l'occupation du sol est largement dominée par des prairies.

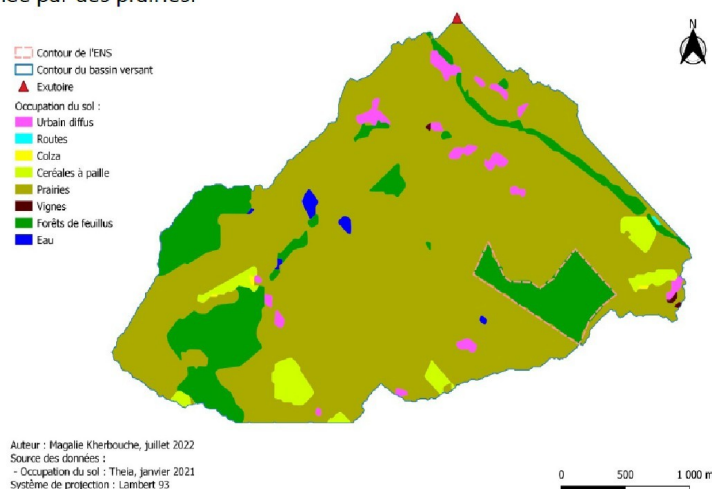


Figure 18: occupation du sol sur le bassin versant de la Peupleraie de Decize en 2021

16

- **Objectifs de suivi et déploiement des protocoles**

L'enjeu de suivi de ce site est double :

- Évaluer l'efficacité des travaux de restauration
- Mettre en place un suivi à long terme des zones humides afin de voir l'effet du changement climatique sur l'engorgement du site

Les questions de départ sur ce site peuvent donc être : Quels sont les effets des travaux sur la fonctionnalité du milieu ? Le caractère humide du site a-t-il été restauré ? Comment la zone humide évolue-t-elle à long terme (assèchement, engorgement ...) ?

Pour cet ENS, des études complémentaires doivent être réalisées en plus du déploiement des protocoles de suivi ; une cartographie d'habitats servira notamment à caractériser les grands ensembles de végétation présents sur le site.

Afin de répondre aux objectifs de suivi, 3 transects peuvent être réalisés (Fig. 19). Ces transects sont placés dans des milieux qui seront ré-ouverts lors des travaux de restauration (transect 1 et 2) et présentant actuellement des caractéristiques humides (présence de végétation humide comme les joncs, les carex, sol sombre et humide en surface).



Figure 1: localisation des transects et du piézomètre sur la Peupleraie de Decize

Le tableau 3 récapitule les principales caractéristiques des transects de la Peupleraie.

Tableau 1: caractéristiques des transects de la Peupleraie de Decize

Transect	Longueur (m)	Nombre de sondages/quadrats	Intervalle d'échantillonnage (m)
1	402	5	90
2	372	5	80
3	200	3	100

Le positionnement des transects a également été réfléchi de manière à suivre au mieux le sens de la pente (Fig. 20, 21 et 22).

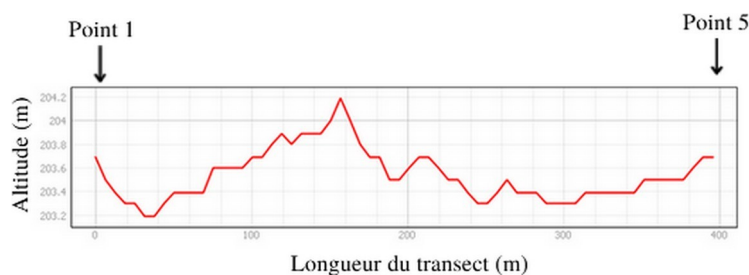


Figure 2: profil topographique du transect 1 sur la Peupleraie de Decize

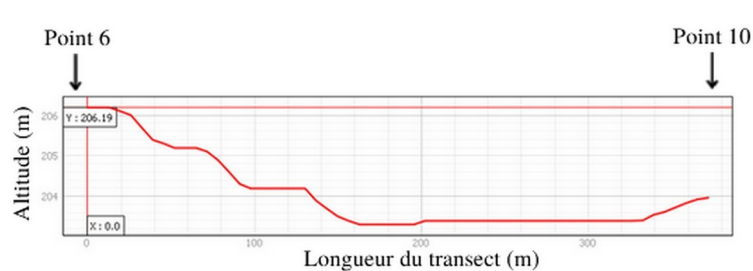


Figure 3: profil topographique du transect 2 sur la Peupleraie de Decize

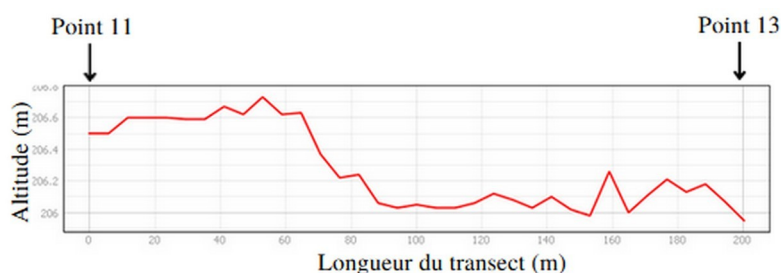


Figure 4: profil topographique du transect 3 sur la Peupleraie de Decize

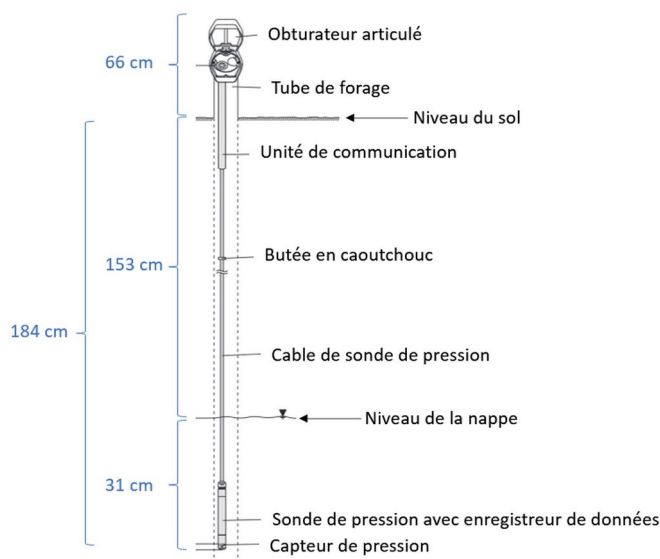


Figure 5: schéma non à l'échelle du piézomètre avec les mesures réalisées le 15 juin (source : OTT Orpheus mini)

Enfin le piézomètre a été positionné dans le secteur sous influence des travaux de restauration envisagés afin de pouvoir évaluer les effets sur le niveau de la nappe phréatique. Au 15 juin 2022, le niveau de la nappe a été estimé à environ 1m53, par rapport au niveau du sol (Fig. 23).

i. Résultats

• Engorgement floristique

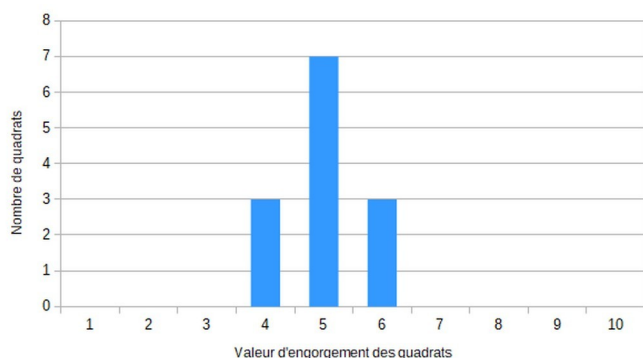
La note moyenne d'engorgement floristique sur la Peupleraie de Decize est égale à 5,48. La cartographie des grands ensembles de végétation et des valeurs d'engorgement des quadrats a également pu être réalisée grâce aux relevés floristiques réalisés les 10, 11, 18 et 19 mai 2022 (Fig. 24). Tous les quadrats ont été réalisés du côté gauche des transects et ont une surface de 16m² car ils seront situés en milieu ouvert après les travaux de restauration, à l'exception du quadrat 11 (30 m²).



Figure 6: cartographie des valeurs d'engorgement floristique aux différents points de suivi en 2022 sur la Peupleraie de Decize

NB : les quadrats 6, 7 et 12 ont été déplacés car inaccessibles sur le terrain

Nous pouvons observer que les valeurs d'engorgement les plus élevées (de 5,83 à 6,68) sont retrouvées en milieux ouverts, dominés par la végétation humide, à l'exception du point 12'. Quant aux valeurs d'engorgement les plus faibles (4,55 à 5,83), elles sont situées dans les quadrats placés en milieux fermés, dominés par la ronce et le prunellier.



Par ailleurs, l'engorgement d'une majorité des quadrats (7 quadrats) sur cet ENS se concentre autour de la valeur de 5 (Fig. 25).

Figure 7: distribution des quadrats selon les valeurs d'engorgement sur la Peupleraie de Decize
NB : les classes ont été déterminées en comptant le nombre de quadrats ayant une valeur d'engorgement comprise entre la borne inférieure et supérieure d'une classe.

En clair, cet ENS peut être qualifié de milieu assez humide, constitué d'une végétation à dominante mésohydrique (Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val-de-Loire, 2021). Les notes d'engorgement les plus importantes sont d'ailleurs observées en milieu ouvert, dominé par de la végétation typique des zones humides, comme *Carex vulpina* (Laiche des renards) et *Juncus conglomeratus* (Jonc aggloméré). La majorité des quadrats démontrent un engorgement médian (classe 5). L'engorgement sur ce site est très probablement influencé négativement par la présence actuelle des drains et des peupliers. Ces arbres ont en effet une action drainante importante, estimée en moyenne à 28 m³/ha/j pour un peuplement mûre (PAILLASSA E., 2008) ce qui a pour effet de réduire l'engorgement du site. De plus, l'implantation de peupliers en milieu ouvert peut créer une compétition pour l'accès à la lumière des plantes de strate herbacée, causant ainsi une diminution de la diversité végétale locale (FOUQUE C., 1996). Cependant, le caractère humide de la zone est encore nettement observable du fait de la végétation typique de milieux humides. Ces observations sont de bon augure quant à l'évolution de cette zone humide après restauration : la suppression des drains et des peupliers devrait permettre de rétablir rapidement les fonctions hydrologiques du site.

• Fertilité du sol

La note globale de fertilité du sol sur la Peupleraie est égale à 5,03. La cartographie des indices de fertilité démontre que la plus forte valeur se situe en milieu ouvert, dominé par la végétation humide (Fig. 26).



De plus, sur cet ENS la majorité des quadrats possèdent une note de fertilité située dans les classes 4 et 5 (12 quadrats), à l'exception d'un quadrat (Fig. 27).

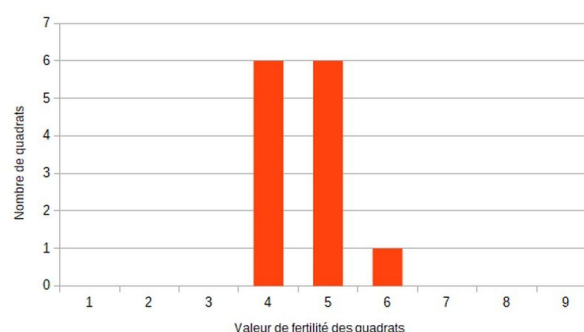


Figure 9: distribution des quadrats selon les valeurs de fertilité du sol sur la Peupleraie de Decize

NB : les classes ont été déterminées en comptant le nombre de quadrats ayant une valeur d'engorgement comprise entre la borne inférieure et supérieure d'une classe.

Ainsi, la fertilité du site peut être définie comme stérile à moyennement fertile, ou encore d'oligo-mésotrophe à mésotrophe (Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val-de-Loire, 2021). La plantation de peupliers sur le site a très certainement causé un appauvrissement du sol en nutriments. Ce sont effectivement des essences d'arbre à croissance rapide, nécessitant d'importante quantité de nutriments, comme le phosphore et l'azote. Ils sont donc en général implantés sur des milieux fertiles où l'abondance en nutriments dans le sol est élevée

(BERTHELOT et al., 2000). La fonction biogéochimique de cette zone humide a donc probablement été dégradée par la plantation des peupliers.

Niveau d'humidité du sol

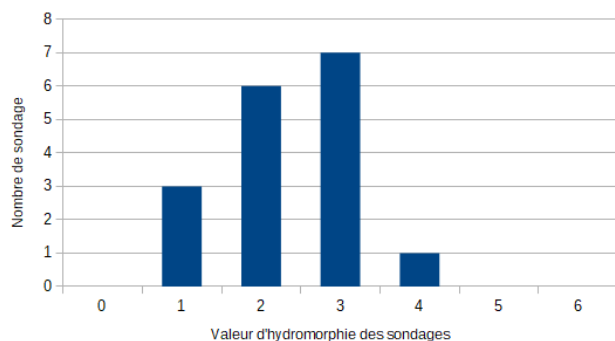
Les sondages pédologiques ont été réalisés les 23 et 27 juin, ainsi que le 4 juillet 2022 sur la Peupleraie de Decize. Des points d'étude supplémentaires ont été ajoutés dans les milieux ouverts afin de compléter la caractérisation de ces zones présentant des caractéristiques humides ; il s'agit des points A à D (Fig. 28). La localisation des points supplémentaires a été définie sur le terrain de manière à balayer un maximum de milieux ouverts.



Figure 10: cartographie des valeurs d'humidité du sol aux différents points de suivi en 2022 sur la Peupleraie de Decize

La note d'humidité du sol obtenue sur le site de la Peupleraie de Decize est égale à 2,76. Quelques variations spatiales de cet indicateur sont observables. Les notes d'hydromorphie les plus élevées sont d'ailleurs rencontrées en périphérie et à l'extérieur des milieux ouverts. Ce constat est plutôt surprenant puisqu'il va à l'encontre des observations tirées avec l'indice d'engorgement floristique. Par exemple, le sondage 6' démontre une humidité du sol élevée (égale à 4). Pourtant, la végétation en ce point est majoritairement dominée par des espèces forestières comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou encore le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*). Toutefois, les traces d'hydromorphie observées sur ce sondage étaient des taches de couleur rouille (tout comme pour les autres sondages), signe d'une réaction d'oxydation du fer. Ces taches témoignent d'un engorgement temporaire du sol et persistent dans le temps. De ce fait, il est probable que ces

traces d'hydromorphie soient apparues par le passé, à un moment où le secteur était peut-être dominé par des espèces typiques de zones plus humides. Avec le temps et la plantation des peupliers, le milieu a probablement suivi une dynamique de fermeture, expliquant la présence d'espèces forestières en 2022.



Par ailleurs, les valeurs d'hydromorphie des sondages pédologiques se distribuent sur les classes de note allant de 1 à 4 (Fig. 29). Les classes 2 et 3 dominent très nettement avec 13 sondages.

Figure 11: distribution des sondages selon les valeurs d'humidité du sol sur la Peupleraie de Decize en 2022
NB : les classes ont été déterminées en comptant le nombre de sondages ayant une valeur d'humidité comprise entre la borne inférieure et supérieure d'une classe.

Ainsi, le niveau d'humidité du sol des zones inventoriées sur la Peupleraie de Decize semble moyennement humide. Les traces d'oxydation du fer relevées sur l'ensemble des sondages démontrent un engorgement temporaire du site.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023-2025 ET CONVENTION FINANCIÈRE 2023

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 2 février 2015 validant la Stratégie énergétique départementale,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre triennale 2023-2025 et de la convention opérationnelle et financière 2023 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre, jointes au présent rapport,
- **D'APPORTER** un soutien financier à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre pour l'année 2023, par une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 20 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the 'DEPARTEMENT DE LA NIEVRE' with a star in the center. To the right of the stamp is a large, stylized black ink signature. Below the signature, the name 'Fabien BAZIN' is printed in blue capital letters.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68484-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT 2023-2025

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du....., ci-après dénommé "Le Département",

D'une part,

ET

l'Association « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre », Association Loi 1901, n° SIRET : 52380404500020, sise 13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2022, dénommée ci-après « L'ALEC 58 »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

L'ALEC a pour mission d'informer, conseiller, sensibiliser les particuliers, collectivités et établissements publics et para publics sur les questions énergétiques. S'agissant de ces deux derniers publics elle n'agit que sur la partie ouest du département.

Elle œuvre pour la réduction des consommations d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables. Elle s'est donnée pour mission de contribuer à réduire la précarité énergétique en intervenant auprès des ménages vulnérables. Par là-même, elle agit en faveur des effets positifs visant à réduire le changement climatique et son impact.

Par son action, l'Agence contribue à ce que la Nièvre s'engage pleinement dans la transition énergétique. La crise des prix de l'énergie voire de l'approvisionnement démontre plus que jamais le bienfondé de son activité.

Le Département, est chargé par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Il met en œuvre une politique en faveur de l'habitat, en déclinaison du Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Cette politique a pour objectif l'amélioration générale du parc de logements nivernais, notamment la rénovation afin d'accroître la qualité et la performance énergétique du parc de logements dans la Nièvre.

En outre, il s'est orienté vers une stratégie départementale d'adaptation au changement climatique. Ainsi, que ce soit sur son fonctionnement interne, sur les actions qu'il mène sur le territoire ou encore sur les opérations qu'il soutient auprès de ses partenaires, le Département porte une attention particulière quant à leurs conséquences sur le climat.

Le Conseil Départemental est membre du Conseil d'Administration de l'ALEC 58.

L'ALEC 58 n'ayant pas de ressources propres et ses missions rejoignant les objectifs visés par le Département, ce dernier s'est engagé à soutenir l'action de l'association aux côtés de ses membres fondateurs.

Considérant les politiques de l'amélioration de l'habitat, de l'adaptation au changement climatique et de la maîtrise de l'énergie portées par le Département ;

Considérant que les missions de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat ci-après présentées participent à cette politique.

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les deux parties conviennent de nouer un partenariat sur une durée de 3 ans de manière à agir sur le moyen terme. Cette durée permet aussi de soutenir le budget de l'Agence.

L'ALEC doit répondre à des enjeux et objectifs définis par le Département qui concourent à la mise en œuvre de ses politiques publiques. Elle porte des programmes d'action présentés en Conseil d'Administration.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre et du Conseil Départemental de la Nièvre pour la période triennale de 2023 à 2025.

La convention cadre est déclinée en convention annuelle d'application.

ARTICLE 2 : MISSIONS GENERALES DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE LA NIEVRE

En application de ses statuts, l'ALEC 58 s'engage à œuvrer pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Plus particulièrement, l'ALEC assure la réalisation des missions suivantes qui contribuent aux politiques ou aux objectifs définis par le Département :

- Accompagnement, en tant qu'Espace Conseil France Rénov', des particuliers sur la rénovation énergétique de leur logement avec une ambition sous-jacente de rénovation performante : la mission s'exercera en tenant compte des programmes du Département en cours ou à renouveler. Le principe étant de veiller à une optimisation technique et financière des projets ainsi qu'à une cohérence, une fluidité et une traçabilité entre les intervenants.
- Renseignement des Nivernais et conseil sur les questions d'énergies renouvelables en projets individuels ou collectifs.
- Lutte contre la précarité énergétique en conduisant des actions en appui aux ménages vulnérables, notamment dans le cadre du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME) ; cette contribution étant régie dans une convention tripartite (conseil départemental - SIEEEN – ALEC 58).
- Sensibilisation des Nivernais aux enjeux énergétiques, à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables : en particulier des collégiens. De même, l'ALEC pourra être un relai sur l'enjeu de l'adaptation au changement climatique.
- Contribution aux réflexions et stratégies en matière de politiques de l'habitat et de planification énergétique territoriale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

En contrepartie des missions générales de l'ALEC 58, le Département s'engage à :

- en fonction des orientations retenues dans la politique départementale, contribuer en interne, comme auprès de ses partenaires, à créer un contexte favorable à la transition énergétique et aux missions de l'ALEC 58 ;
- associer l'ALEC 58 aux volets « rénovation énergétique » et « précarité énergétique » du Plan Départemental de l'Habitat ;

- à la demande de l'ALEC 58, jouer un rôle de facilitateur pour le bon déroulement de ses missions, en particulier auprès des différents services pouvant interagir sur la mission et faciliter les réalisations ; dans le cadre du renouvellement de ses programmes une concertation sera engagée de manière à croiser les dispositifs nationaux, régionaux et départementaux au bénéfice final des Nivernais
- participer aux réunions statutaires de l'ALEC 58 (Assemblée Générale, Conseils d'administration, ...) ;
- convier l'Agence aux réunions du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et au suivi de la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).
- verser une subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'ALEC 58 s'engage à :

1° Mettre en œuvre les missions pour lesquelles la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Par ailleurs, afin de suivre l'évolution des activités de l'ALEC, de débattre des actions en cours, d'évaluer celles passées et de préciser les actions projetées, des rencontres régulières sont organisées par l'association et/ou à la demande de la collectivité départementale. Ces rencontres sont indépendantes des réunions du conseil d'administration et sont spécifiques aux actions listées au sein de la présente convention. Elles se tiendront au minimum trois fois par an entre les représentants des parties aux présentes.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 5 : BILAN ANNUEL

L'ALEC 58 dresse à la fin de chaque exercice un bilan annuel de l'ensemble des actions engagées dans le cadre de la présente convention. Le détail ainsi que les modalités de présentation du bilan seront mentionnés dans la convention financière annuelle. Ce bilan est à adresser au Département pour l'évaluation des actions. Ce dernier devra impérativement être fourni avant le 31 mars de l'Année N+1.

ARTICLE 6 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département soutient les actions de l'ALEC par le versement d'une subvention. Les actions soutenues et les modalités de versement du financement apporté par le Département seront précisées dans une convention opérationnelle et financière annuelle.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

La créance du Département sera exigible dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus énoncés, de plein droit, trois mois après qu'une des conditions indiquées ci-dessus devait être réalisée. La

notification sera faite par lettre recommandée adressée au porteur du projet avec demande d'avis de réception. Un titre de recette sera émis.

ARTICLE 9 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention à l'issue de la période de mise en œuvre est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

L'ALEC 58 pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la

subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14: RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Conseil départemental de la Nièvre
Le Président,

Fabien BAZIN

Pour l'Agence Locale de l'Energie et
du Climat de la Nièvre
Le Président,

Guy HOURCABIE

CONVENTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE 2023

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DE LA NIÈVRE

Vu le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 (RGEC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre de partenariat 2023-2025 entre le Département de la Nièvre et l'Agence locale de l'énergie et du climat.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2023, ci-après dénommé "Le Département",

D'une part,

ET

l'Association « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre », Association Loi 1901, n° SIRET : 52380404500020, sise 13 avenue Pierre Bérégovoy – 58000 NEVERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy HOURCABIE, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2022. dénommée ci-après « L'ALEC 58 »,

D'autre part,

IL A ETE ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer d'une part les missions mises en œuvre par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au cours de l'année 2023 qui répondent aux engagements prévus dans la convention cadre 2023-2025. D'autre part, elle définit les modalités d'intervention financière du Département.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DE LA NIEVRE

2.1 Accompagnement des particuliers dans le cadre de France Rénov'

L'ALEC 58 est devenue au 1er janvier 2022 « Espace France Rénov' - Guichet unique de la rénovation énergétique (GURE) » pour l'ensemble du département de la Nièvre. A ce titre, la Région via le programme national SARE contribue au financement des postes de conseillers dédiés au GURE.

Le Département porte un 3ème Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat (PIG) avec un volet précarité énergétique. Il fait appel à l'opérateur CDHU – Soliha, sur la durée du PIG.

Au 1^{er} janvier 2022, les conseillers de l'ALEC 58 sont devenus conseillers France Rénov'. Ils assurent le premier contact dans le parcours de rénovation énergétique du particulier. Les conseillers effectuent l'accueil des demandes, l'étude des besoins et des projets, l'analyse des devis et l'établissement des plans de financement prévisionnels. Ils apportent un accompagnement renforcé en amont et en aval de la réalisation d'un audit énergétique.

Une articulation étroite se met en place avec le (ou les) opérateur(s) des opérations programmées (PIG et OPAH). A cette fin, des temps d'échange sont organisés dans l'année en présence du Département, porteur ou financeur de ces opérations, qui prendra connaissance de la fluidité et de la réponse optimale locale, notamment par le biais d'éléments chiffrés. Les transferts de contacts seront réalisés dans les meilleures conditions afin de raccourcir les délais d'accompagnement. La recherche d'une optimisation des travaux en faveur d'une réduction des consommations d'énergie est au cœur de cette collaboration eu égard au contexte économique.

Si les conseillers France Rénov' sont contactés pour d'autres types de travaux (autonomie dans le logement, grosses dégradations, aménagements...), ils orienteront les particuliers vers les acteurs concernés, principalement vers les opérateurs des opérations programmées. Ce mode de fonctionnement sera validé par la délégation départementale de l'ANAH et le Département, principaux financeurs de ce type de travaux. A l'occasion des temps d'échange évoqués plus haut, les données relatives à ces contacts seront présentées.

L'ALEC 58 s'engage à respecter le mode de fonctionnement lorsqu'il aura été défini collectivement et à fournir les éléments nécessaires à son évaluation.

Dans l'hypothèse où le Département mettrait en place une action en faveur des copropriétaires, un travail de coordination sera mis en place entre les différents intervenants, dont l'ALEC 58, afin que la meilleure complémentarité soit déterminée.

2.2 Lutte contre la précarité énergétique

L'Agence poursuivra ses actions auprès du public en précarité énergétique.

En premier lieu, dans le cadre du FNAME, par des visites à domicile pour mieux apprécier les besoins et problèmes rencontrés et adapter les conseils dont la priorité demeure la réalisation de travaux d'efficacité énergétique.

Un accompagnement et le suivi des contacts sera réalisé. L'ALEC 58 participera aux commissions mensuelles d'octroi des aides FNAME et aux commissions techniques en amont visant à articuler les préconisations et l'accompagnement avec l'opérateur du Programme d'Intérêt Général. Ces deux instances contribuent à la recherche des solutions les plus optimales pour chaque ménage.

L'ALEC 58 établira aussi un suivi détaillé des actions tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Celle-ci est aussi missionnée sur l'organisation et la planification des visites en lien avec les travailleurs sociaux.

Des animations sont proposées aux ménages en précarité énergétique en collaboration avec les EPCI et les organismes sociaux.

Des actions de sensibilisation ou de communication seront réalisées sur l'initiative du Département ou de l'ALEC 58. Il est d'ores et déjà envisagé un guide sur la précarité énergétique et une information des aides à domicile et des travailleurs sociaux du Département. Le Département et l'ALEC 58 travailleront de concert pour la préparation, la mise en œuvre, l'animation ou la diffusion de ces actions, en fonction des besoins et des compétences de chacun.

Par ailleurs, l'ALEC 58 poursuivra son action au-delà du FNAME, sur d'autres champs qui peuvent apporter des réponses nouvelles aux ménages. Elle poursuivra sa réflexion sur le déploiement d'une démarche d'auto-réhabilitation accompagnée en lien avec les Compagnons Bâisseurs. Elle associera l'ensemble des acteurs pouvant intervenir dans ce dispositif, notamment les élus et Services du Département travaillant sur l'habitat et l'inclusion.

L'ALEC 58 sera associée à la mise en œuvre des actions de lutte contre la précarité énergétique issues du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) conduites par le Département.

Enfin, l'ALEC 58 organisera une nouvelle édition des rencontres départementales de lutte contre la précarité énergétique, si possible en lien avec les rencontres nationales. Cette manifestation sera co-construite avec le Département, notamment du point de vue des sujets abordés et des intervenants.

2.3 Utilisation des énergies renouvelables par les particuliers

La mission des conseillers France Rénov' ne prend pas en compte le conseil et les projets d'énergies renouvelables des particuliers en tant que tels ; seuls les accompagnements sur les projets thermiques rattachés à un projet de rénovation sont reconnus. Pour autant, le photovoltaïque individuel intéresse un plus grand nombre de Nivernais. De plus, la crise énergétique nationale amène à se questionner sur l'énergie de demain de chacun. Du temps de conseillers hors financement SARE/GURE est dédié à cette mission dans la mesure des disponibilités. Celle-ci est pourtant amenée à prendre de l'ampleur.

Le SIEEEN propose, en 2023, un cadastre solaire. Il s'appuiera sur l'ALEC 58 pour informer et conseiller les habitants.

Par ailleurs, l'ALEC 58 examine avec l'ADEME les modalités de sensibilisation et d'accompagnement sur les projets photovoltaïques, en priorisant les petits projets non accompagnés par le SIEEEN et les projets participatifs citoyens. Cette mission vise à faire s'approprier les enjeux autour du photovoltaïque auprès de tous les Nivernais.

2.4 Sensibilisation, information

L'ALEC 58 a aussi un rôle de sensibilisation auprès des Nivernais sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, elle réalise et participe à diverses animations dans l'année : Salons et Foires, ateliers, conférence, intervention publique.

L'Agence utilise aussi divers moyens de communication : médias, site internet, réseaux sociaux pour toucher le grand public.

Dans le cadre des démarches d'adaptation et de lutte contre le changement climatique portées par le Département, celui-ci pourra solliciter l'ALEC 58 pour intervenir ponctuellement comme témoin, comme expert ou comme animateur. En particulier, des interventions auprès des collégiens seront programmées pour lesquelles l'Agence pourra soit apporter un éclairage pédagogique auprès des élèves à la demande des enseignants, soit sensibiliser les responsables d'établissements sur les sujets relevant de ses missions (économies d'énergie et énergies renouvelables). Les aspects afférents au climat pourront être abordés en lien avec l'énergie. Le Département jouera le rôle d'intermédiaire pour proposer aux collèges l'intervention de l'ALEC 58 et commissionnera l'ALEC 58 à raison d'un maximum de 5 interventions en 2023.

De son côté, le Département proposera aux agents de l'ALEC 58 de participer à une session « fresque du climat » afin de prendre connaissance de cet outil.

2.5 Les politiques en matière d'habitat et de planification énergétique

L'Agence participera aux diverses instances relatives aux politiques départementales de l'habitat (Comité Régional Habitat et Hébergement – Section Nièvre, suivi du Plan Départemental de l'Habitat...) et incitera à la prise en compte des enjeux énergétiques et du climat.

Au cours de l'année, le Département s'interrogera sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général et/ou la mise en place de nouveaux dispositifs d'aides à la rénovation des logements, dans un contexte toujours plus complexe en matière de dispositifs et d'acteurs. L'arrivée de Mon Accompagnateur Rénov' fera partie des enjeux.

Compte-tenu des missions de l'ALEC 58 rappelées en 2.1, l'Agence sera associée à la réflexion sur le volet énergie des aides à l'habitat.

L'ALEC 58 participe aux travaux des territoires PCAET, TEPOS/Citer'gie Start et les deux CRTE au regard de la priorité donnée à la rénovation énergétique des logements. Selon les possibilités, elle apportera aussi un regard et formulera des propositions dans le cadre des politiques de revitalisation de centres bourgs et des villages du futur, voire de tout autre programme. Une vigilance particulière pourra s'opérer sur les enjeux d'adaptation au changement climatique.

Enfin, le Département s'appuiera sur l'Agence pour mobiliser ses compétences utiles à la mise en œuvre de programmes en direction des collectivités locales. Il pourra s'agir notamment du dispositif d'accompagnement de deux territoires dans la prise en compte des enjeux climatiques dans leurs politiques.

2.6 Développement des énergies renouvelables

En cohérence avec les politiques départementales, l'ALEC 58 poursuivra la sensibilisation et l'accompagnement des collectivités et des organismes publics afin de développer les énergies renouvelables, en particulier thermiques, notamment en les aidant à s'équiper en chaudières bois et réseaux de chaleur. Depuis, deux ans on note un regain d'intérêt pour la solution bois par un plus grand nombre de collectivités et désormais par les établissements de santé. De plus, les réseaux existants sont amenés à s'étendre et à se densifier pour sécuriser leur rentabilité et de nouveaux réseaux ou projets de piscines solaires émergent.

Dans ces domaines, elle articulera ses interventions, conseils et analyses d'opportunité avec les Conseillers en Energie Partagés du SIEEEN œuvrant sur le département. Elle maintiendra sa veille auprès des organismes collectifs (collectivités, campings, maisons de retraite...) afin de connaître leurs projets de travaux à moyen terme et les conseiller ponctuellement à leur demande ou dans le cadre de programmes dédiés.

Selon les opportunités qui se présenteront (volonté politique, contacts clés...), elle poursuivra son intention d'accompagner des établissements de santé afin de réduire leur dépense énergétique. Le Département peut contribuer à créer un contexte favorable.

En matière d'énergies renouvelables, l'ALEC 58 développera les retours d'expériences, y compris sous forme d'études comparatives, de bilans et de fiches afin de convaincre les élus, les agents de développement, les chargés de projets, mais également les professionnels (maîtres d'œuvre, installateurs...) sur l'intérêt et la faisabilité de ces énergies.

L'ALEC 58, à la demande du Département, pourra prendre part aux travaux qu'il engage pour définir une stratégie en matière d'Énergies Renouvelables.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des missions présentées à l'article 2 et sous réserve du respect des engagements figurant à l'article 5 de la convention-cadre, le Département s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 20 000 € pour l'année 2023.

Un acompte de 50 %, soit la somme de 10 000 €, sera versé à la signature de la présente convention financière.

Le solde de 50 %, soit 10 000 €, sera versé après réception du bilan des actions réalisées au cours de l'année 2023. Pour mémoire, le bilan doit être adressé au Département au plus tard le 31 mars 2024.

ARTICLE 4 : DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement. De nouvelles conventions opérationnelles et financières seront établies en application de la convention cadre pour les années 2024 et 2025.

Les parties aux présentes conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Conseil départemental de la Nièvre
Le Président,

Fabien BAZIN

Pour l'Agence Locale de l'Energie et
du Climat de la Nièvre
Le Président,

Guy HOURCABIE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : SOUTIEN A L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE IMMOBILIÈRE A VOCATION SOCIALE (AIVS)
ASSIMO 58 - CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION LE RELAIS
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant agrément de l'association Le Relais au titre de son activité d'ingénierie sociale, financière et technique et au titre de son activité

d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
VU la délibération n°17 de la Commission Permanente du 15 novembre 2021 validant la convention triennale d'objectifs 2021-2023 avec l'association Le Relais concernant l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 40 000 € à l'association Le Relais pour l'activité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, au titre de l'année 2023,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention financière au titre de l'année 2023 relative à l'activité de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58 avec l'association Le Relais, ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention financière au titre de l'année 2023 ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 14

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". The name "Fabien DAZIN" is also printed in blue ink over the signature.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68499-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023

BILAN D'ACTIVITÉ 2022

ASSIMMO58

42 avenue du Général de Gaulle

58000 NEVERS

Qui sommes-nous ?

- Mission principale

« Le Relais » a été créé en 1981 avec pour objectif d'offrir un accompagnement aux personnes isolées ou exclues, en leur apportant une aide tant au niveau du logement que de l'insertion professionnelle et d'accès aux droits.

- ASSIMMO

Nos agences sont reconnues AIVS (Agences immobilières à Vocation Sociale) par la Fondation Abbé Pierre et la FAPIL. L'objectif est d'accompagner les locataires dans leurs démarches, et de leur apporter des conseils pour apprendre à bien gérer leur nouveau logement.

- Nos agences

Nous avons deux agences, une à Bourges et l'autre à Nevers.

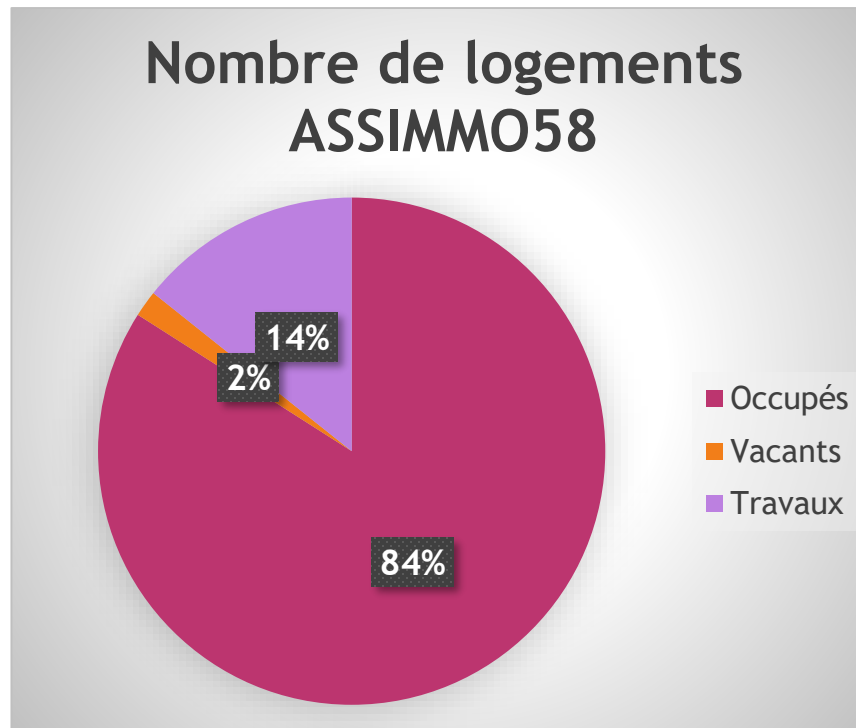


I. Le parc locatif

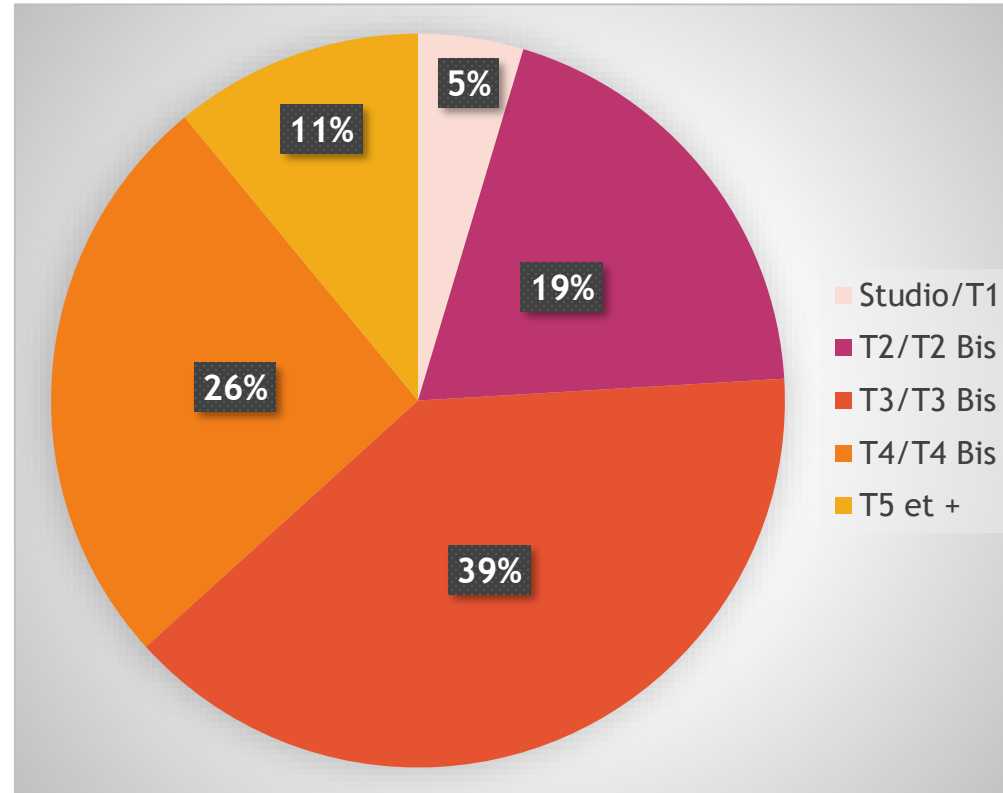
- 238 logements dont 200 occupés
- 4 logements vacants
- 34 logements en attente de travaux

- 45 propriétaires
- 166 ménages
- 34 logements en sous location avec des associations

- 21 logements individuels (maisons)
- 216 logements collectifs (appartements)

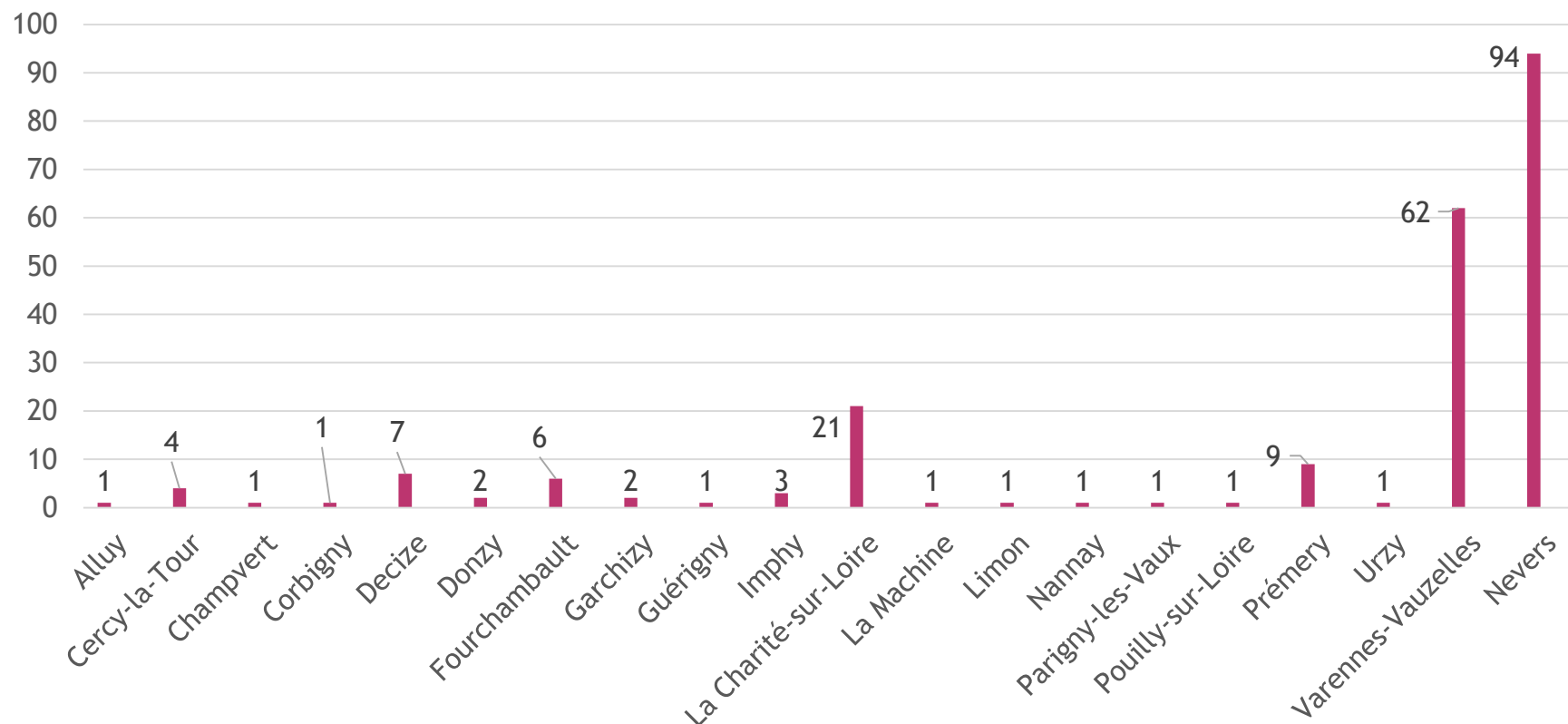


a. Typologies



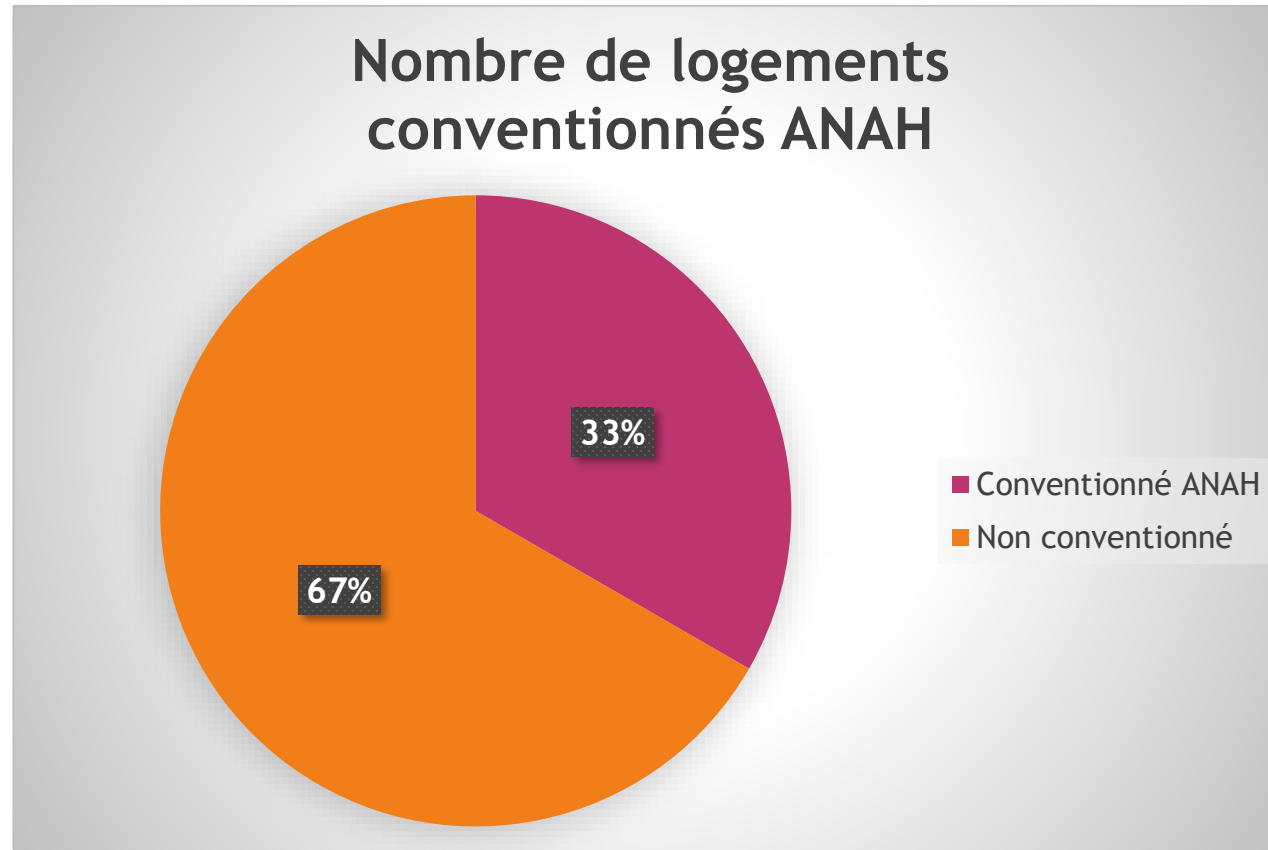
- Notre plus petit logement est un studio de 16 m²
- Notre plus grand logement est un appartement T7 de 157 m²
- Il n'y a pas d'évolution notable comparé à 2021, la proportion des typologies est similairement la même.

b. Répartition géographique



- Nos logements sont répartis entre 20 communes de la Nièvre
- Près de 40% d'entre eux sont situés à Nevers
- 35% se situent prioritairement au Nord-Ouest de Nevers (Varennes-Vauzelles et La Charité-sur-Loire)

c. Conventionnement ANAH



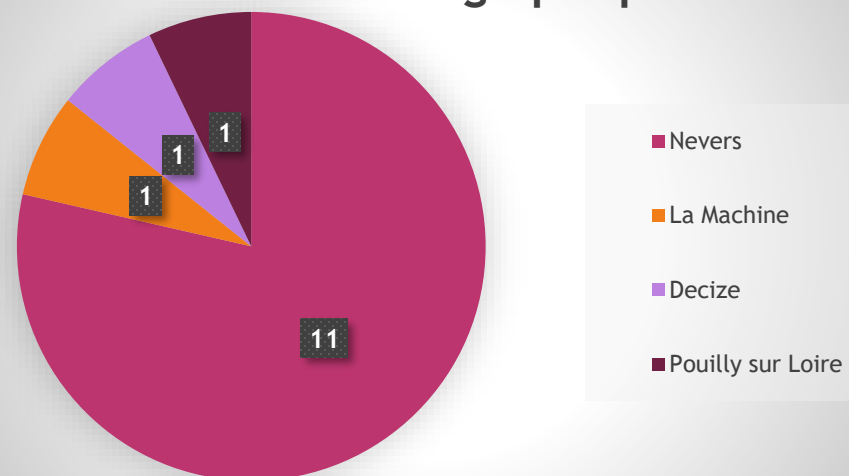
- 158 de nos logements sont non conventionnés, ce qui représente 67% de notre parc
- 79 de nos logements sont conventionnés ANAH, ce qui représente 33% de notre parc

II. Captation

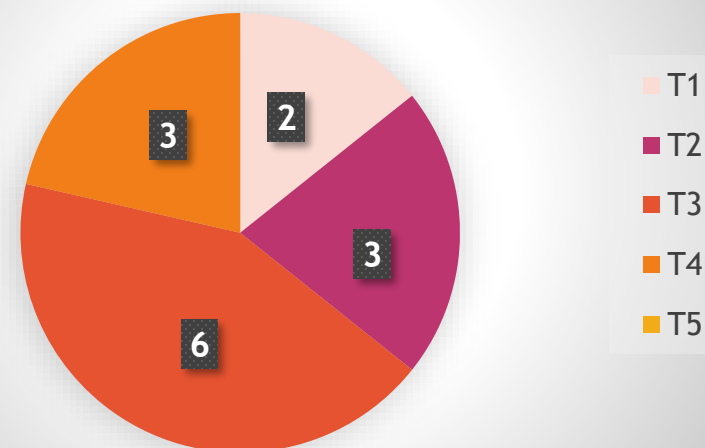
2022

- ▶ 14 nouveaux logements captés
- ▶ 8 nouveaux propriétaires

Situation Géographique



TYPOLOGIES



2021 :

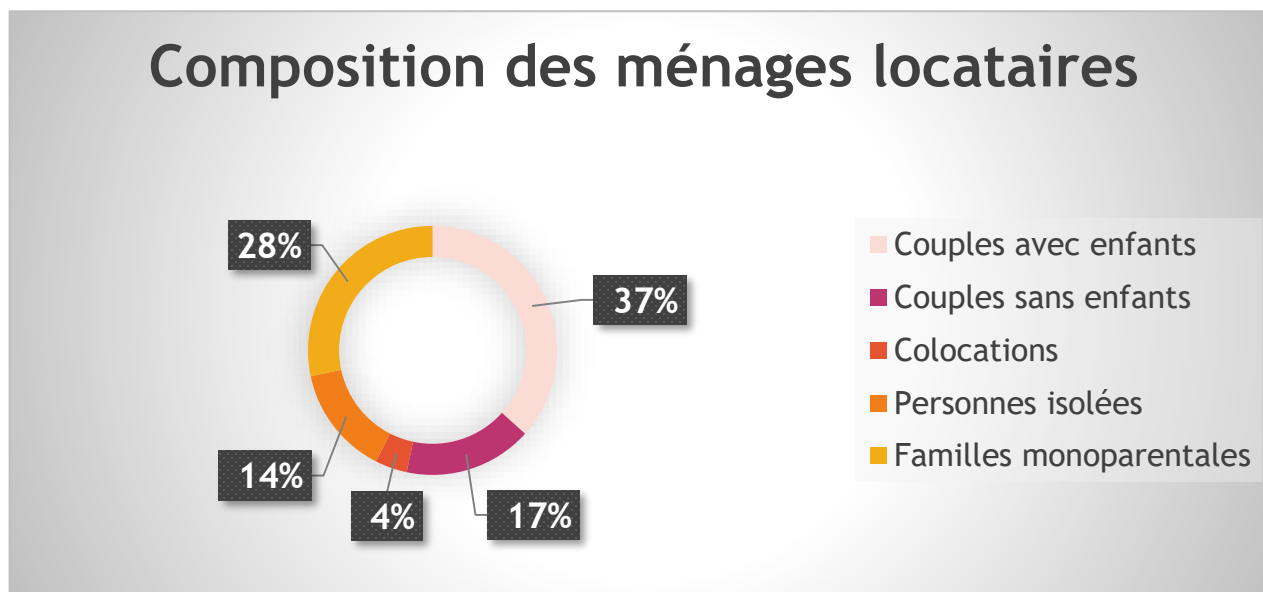
- ▶ 16 nouveaux logements captés
- ▶ 420 nouveaux propriétaires

Freins dans le cadre de la captation

- ▶ Les nouveaux propriétaires qui acquièrent des lots mettront plus de temps pour nous fournir tous les documents attendus à saisir.
- ▶ Les nouveaux propriétaires ne font pas la distinction entre les documents utiles à l'achat d'un bien et ceux qui sont obligatoires pour la gestion.
- ▶ Le niveau d'implication des propriétaires quant à la constitution du dossiers de mise en gestion.
- ▶ Méconnaissances des propriétaires quant aux obligations légales tant sur la mise en gestion que sur la mise en location par la suite.
- ▶ Inquiétude des propriétaires quant au public accompagné
- ▶ Etat des logements : travaux a prévoir, décence énergétique, etc.

III. Nos locataires

a. Typologies des ménages

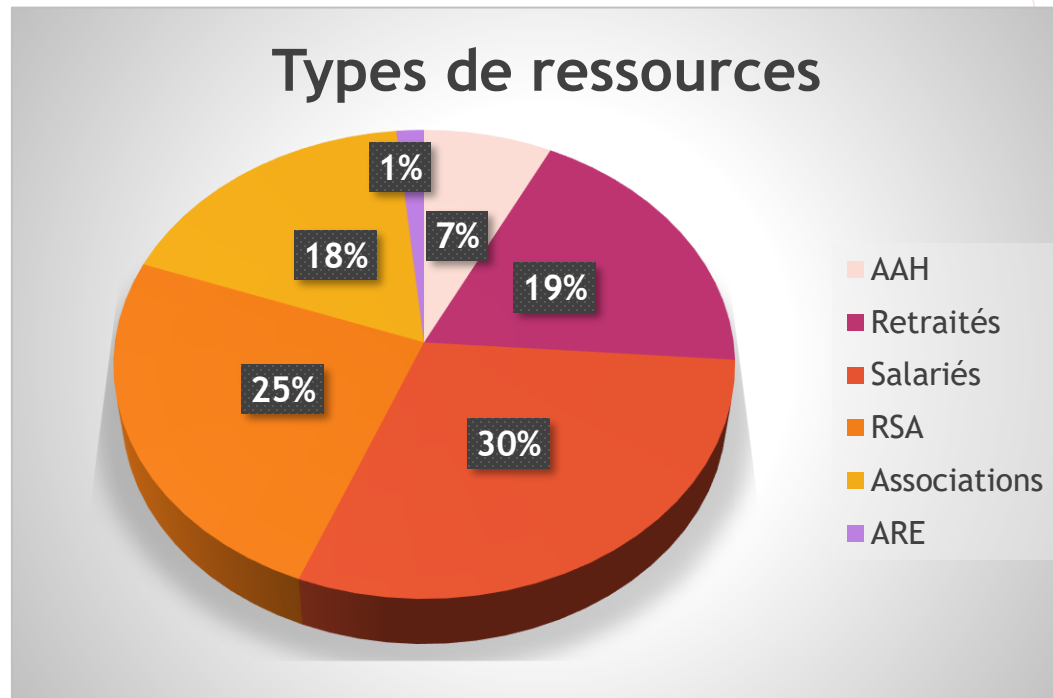


Inversion de la proportion des couples avec enfants et des personnes isolées, comparé à 2021

- Le nombre de couple avec enfants a doublé - 15% en 2021
- Le nombre de personnes isolées a diminué de plus de moitié - 44% en 2021

b. Nature des ressources

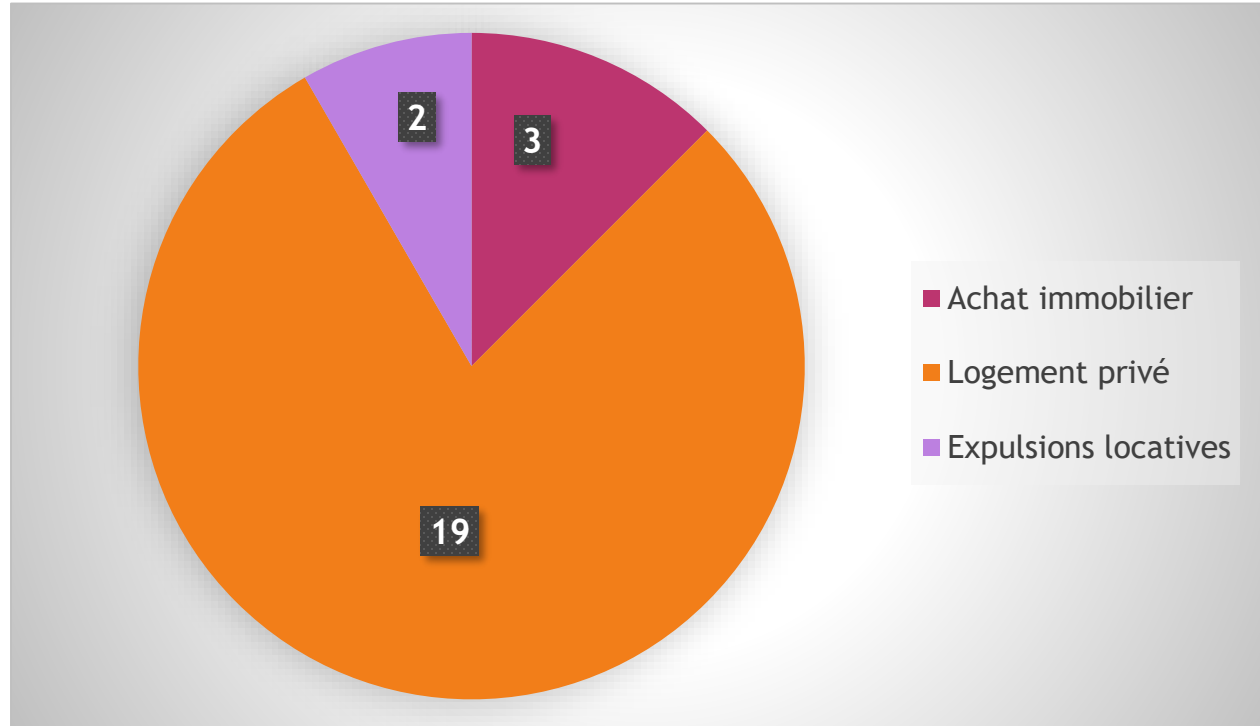
- Près d'un tiers de nos locataires sont salariés
- Un seul locataire inscrit dans parcours de formation
- 34 ménages locataires (18%) sont accompagnés par d'autres structures (locataire principale du logement) dont les ressources ne sont pas connues.



En comparaison à 2021, nous constatons une baisse de la proportion des locataires salariés au profit d'une hausse des locataires bénéficiaires des minimas sociaux :

- Salariés - 35% en 2021
- RSA - 16% en 2021

c. Taux de rotation



- ▶ 24 ménages ont quitté un logement du parc en 2022
- ▶ 42 sont entrées dans un logement du parc en 2022
- ▶ Taux de rotation de 14% sur l'année

IV. L'accompagnement logement

▶ Accompagnement vers et dans le logement :

Orientation CCAPEX, SIAO et Habellis

- 36 orientations en 2022

▶ Action Logement:

Accompagnement des salariés en difficultés dans le parcours logement

- 6 mandats en 2022

▶ Intermédiation locative :

Orientation SIAO et autosaisie avec passage en commission SIAO

- 121 ménages accompagnés en file active 2022

▶ Logement d'abord :

▶ En 2021, 10 logements captés - En 2022, 5 logements captés

- Objectifs 2023 - 15 logement à capter

▶ Gestion locative adaptée :

Demandes de logement ASSIMMO

- 217 demandes de logements (hors orientations SIAO)

Freins à l'accès au logement

- ▶ Typologies demandées ne sont pas celles qui sont disponibles ou difficile à capter : les petites surface à Nevers par exemple
- ▶ Les situations administratives des personnes orientées via la SIAO sont régulièrement un frein à l'entrée dans le logement, car non à jour.
- ▶ Principe de réalité - Inadéquation de la demande par rapport à la situation

Par exemple, un homme seul demandant un T3 sans les ressources lui permettant de supporter le loyer et les charges

- ▶ Dettes locatives non régularisées compliquant l'accès au logement dans le parc privée.

IV. Focus équipes

► Plusieurs changements notables en 2022 :

- Départs de plusieurs membres de l'équipe à l'été 2022,
- Difficultés de recrutement
- Arrivées de nouveaux collègues entre septembre et décembre 2022
- Changement de Cheffe de service.

► En 2023 :

- Arrivée de la coordinatrice 58
- Arrivée d'un d'agent de maintenance afin d'assurer la veille technique et menus travaux sur certains logements du parc

Directeur David Souchet david.souchet@lerelais18.fr
Directrice Adjointe Jeanne Gazeau jeanne.gazeau@lerelais18.fr
Pôle Logement CSE - Léa BOUCHARD lea.bouchard@lerelais18.fr
Coordinatrice 58 Méryl DENECHAUD meryl.denechaud@lerelais18.fr
Secrétariat 58 Amandine GABEREAU assimmo58@lerelais18.fr

ASSIMMO - AIVS	Accompagnement logement
Prospection et captation Jean-Baptiste DREAN	AVDL / Action logement / CCAPEX Benjamin BOUCHE
Gestion locative adaptée Emilie BOURDIER	Intervenante IML Juliette MARECAT Emilie GUEUDRE
Comptabilité Hélène LEMOINE	Intervenants Logement d'Abdord Emilie GUEUDRE Benjamin BOUCHE
Agent de maintenance Laurent Juniet	

Pour conclure, les enjeux 2023 :

- Captation de nouveaux logements
 - 21 logements en cours de captation
 - 1 nouveau mandat
- Réforme du DPE - Décence énergétique
- Accompagnements des propriétaires notamment les plus modestes
- Conventionnement ANAH
- Maintenir les logements actuels en gestion au sein du parc
- Stabilisation des ressources humaines et des outils de suivi

CONVENTION FINANCIÈRE 2023

**ENTRE
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE**

**ET
L'ASSOCIATION LE RELAIS
POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ DE
L'AGENCE IMMOBILIÈRE A VOCATION SOCIALE (AIVS) ASSIMMO 58**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 24 avril 2023,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

L'Association LE RELAIS

2 place de Juranville à BOURGES (18000)

représenté par son Président, Monsieur Nicolas MOREAU,

N° SIRET : 33361188700097.

ci-après dénommée "l'Association LE RELAIS"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3211- 1 ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés ;

- Vu la loi n°98-957 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la circulaire n° DGSC du 19 juillet 2010 relative à l'accompagnement vers et dans le logement ;
- Vu la délibération du 28 novembre 2022 de l'Assemblée départementale approuvant le Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027 ;
- Vu la délibération du 30 janvier 2023 de l'Assemblée départementale validant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 portant agrément de l'association Le Relais au titre de son activité d'ingénierie sociale, technique et financière et au titre de son activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du conseil départemental du 15 novembre 2021 validant la convention triennale d'objectifs 2021-2023 entre l'association Le Relais et le Département ;
- Vu le bilan annuel de 2022 sur l'activité réalisée par l'AIVS ASSIMMO 58 transmis par l'association Le Relais au Département ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour vocation de préciser les modalités financières d'intervention du conseil départemental en sa qualité de financeur de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale ASSIMMO 58, créée par l'Association « Le Relais » au titre de l'Année 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

2 – 1 – Fonctionnement de l'AIVS ASSIMMO 58

En contrepartie des objectifs déterminés dans la convention triennale 2021-2023 sur la partie concernant le fonctionnement et le développement de l'AIVS ASSIMMO 58, le Département contribue à l'action mentionnée ci-dessus par le versement d'une participation prévisionnelle au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 40 000 €.

Un acompte de 50 %, soit la somme de 20 000 €, sera versé à la signature de la présente convention financière.

Le solde de 50 %, soit 20 000 €, sera versé après attestation du service fait à la fin de l'exercice budgétaire.

Le Relais devra fournir, lors de la conférence des financeurs, une présentation des actions réalisées à la date du 31 décembre 2023, prévus à l'article 7 de la convention triennale. Les actions seront détaillées en vertu des objectifs fixés dans la convention triennale, à savoir :

- la gestion des logements déjà captés : point sur les travaux réalisés dans les logements, nombre de remises en location...
- le profil des ménages logés, les départs des locataires et le profil des ménages nouvellement emménagés,
- le développement de l'offre, fixé à un parc de 250 logements aux termes de l'Année 2023. Une attention particulière sera portée sur la typologie et la localisation géographique des logements dans un souci d'adéquation maximale entre l'offre des logements et les besoins identifiés des ménages.

Le bilan présentera les chiffres sur l'année 2023, les évolutions par rapport aux années précédentes tant au niveau du profil des ménages qu'au profil des logements (localisation, typologie, conventionnement).

Une réunion préalable à la conférence des financeurs aura lieu entre les participants à la commission de suivi dans le courant de l'année afin de déterminer les indicateurs souhaités en dehors des points énoncés ci-dessus.

ARTICLE 3 – ÉVALUATION

Seront organisés les commissions de suivi, comités techniques et conférence des financeurs tels que décrits dans l'article 7 de la convention triennale 2021-2023.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET OBLIGATIONS D'ENGAGEMENT

L'Association Le Relais s'engage à fournir au Département de la Nièvre :

- Le compte rendu financier de l'action, conforme aux objectifs et au projet social de l'association,
- Le bilan d'activité et le rapport moral annuel.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle, éventuellement sur pièce et sur place, peut être réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 5 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION FINANCIÈRE

5.1 Durée – La présente convention financière est conclue pour l'exercice 2023. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. Son renouvellement sera étudié entre les représentants des parties aux présentes au vu des rapports d'activités et des comptes de résultats transmis immédiatement après leur établissement.

5.2 Résiliation – Les parties aux présentes conviennent d'un commun accord de la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir. La partie désirant résilier la présente convention devra adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 6 – Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, le Département et l'Association « Le Relais » saisiront le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Nevers en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Nièvre

Le Président

Monsieur Fabien Bazin

Pour l'Association « Le Relais »

Le Président

Monsieur Nicolas MOREAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : MARQUE TERRITORIALE "LA BELLE NIEVRE" - MODIFICATION DU RÈGLEMENT
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU la délibération n°11 de la Commission permanente du 22 février 2021 approuvant la création de la marque territoriale « La Belle Nièvre » ainsi que son règlement.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la demande d'agrément et de son règlement modifié, ci-annexés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit règlement et toute pièce nécessaire à son exécution.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Fabien DAZIN". Below the signature, the name "Fabien DAZIN" is printed in blue ink.

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68555-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023



DEMANDE D'AGRÉMENT

Préambule

La marque territoriale « LA BELLE NIÈVRE », a pour objectif de porter l'attractivité de notre département en s'appuyant sur ses richesses, ses initiatives et ses atouts.

« C'est un acte de renaissance, un acte de reconnaissance des richesses de la Nièvre, de la valeur des femmes et des hommes qui la peuplent » et qu'il convient, avec votre participation de déployer et de faire grandir collectivement.

Elle s'adresse à tous les acteurs du territoire, producteurs, artisans, fiers de leur appartenance et qui souhaitent contribuer à la valorisation et au développement de la Nièvre au-delà de ses frontières géographiques.

Vous souhaitez-vous inscrire dans cette démarche ? Nous vous invitons à nous retourner ce document destiné à mieux vous connaître. Vous devez renseigner également **la fiche PRODUIT** (ou gamme de produits) que vous souhaitez présenter à la marque la Belle Nièvre.

Un Comité de sélection, composé de représentants du Conseil Départemental de La Nièvre et des Chambres consulaires partenaires examinera votre dossier et s'assurera qu'il soit en adéquation avec les critères d'éligibilité tels que décrits dans l'article 5 du règlement.

Un guide d'utilisation de la marque ainsi qu'un kit de communication vous sera remis lors de la signature de la Charte.

ESPACE A REMPLIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE:

Dénomination :

SIREN/SIRET : * vous devez justifier d'un site d'exploitation ou de production dans la Nièvre et joindre un justificatif (extrait KBIS, avis de situation au répertoire SIREN pour les agriculteurs à titre individuel ou autre).

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Mail :

Nom et Prénom du représentant légal, signataire de la demande:

Nom et prénom de l'interlocuteur pour la marque (si différent):

Fonction :

Tel : Tel portable : Mail :

MIEUX CONNAÎTRE VOTRE STRUCTURE :

Forme juridique :

Date de création :

Code APE/NAF :

Votre structure dispose d'une certification, d'un label ? si oui, lequel (environnementale, origine, qualité, éthique...) ?

Vous êtes rattaché :

- ☐ à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- ☐ à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Bourgogne Franche-Comté – délégation Nièvre
- ☐ à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre
- ☐ à un syndicat professionnel de la Nièvre : _____
- ☐ à aucune d'entre eux

MIEUX CONNAÎTRE VOTRE ACTIVITÉ :

Quels sont les produits que vous souhaitez présenter à la marque La Belle Nièvre ? :

Indiquez ici le lieu de production ou de transformation ou d'élaboration de vos produits (biens ou services) :

Pour les apiculteurs, merci de préciser le nombre de ruches :

Quelle est votre clientèle et sa représentation approximative :

- ☐ Particuliers : %
- ☐ Professionnels : %
- ☐ Intermédiaires : %
- ☐ autres (précisez) : %

Quels sont vos points de vente habituels ? :

- ☐ vente directe /boutique
- ☐ grandes et moyennes surfaces
- ☐ magasin spécialisé
- ☐ vente par correspondance
- ☐ vente par internet
- ☐ Foires salons
- ☐ Autre (précisez) :

MIEUX CONNAÎTRE VOS INTÉRÊTS POUR LA MARQUE :

Précisez ici dans quel contexte vous souhaitez utiliser la marque « La Belle Nièvre » (produits,-autre) :

Qu'attendez-vous de la marque La Belle Nièvre ?

Indiquez ici quels sont vos supports de communication et canaux de diffusion qui intégreront la marque « La Belle Nièvre » ?

- ☐ produit /packaging du produit :
- ☐ supports de communication :
- ☐ site web :
- ☐ réseaux sociaux :
- ☐ médias :
- ☐ foires salons :
- ☐ affichage sur les véhicules d'entreprise :
- ☐ autres (précisez) :



RÈGLEMENT

« La Belle Nièvre est un acte de renaissance, un acte de reconnaissance des richesses de la Nièvre, de la valeur des femmes et des hommes qui la peuplent »

Monsieur Alain LASSUS
Président du Conseil départemental

VU la délibération n°11 du 22 février 2021 de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre

Article 1 – Définitions

Dans le présent Règlement, les termes suivants employés avec une lettre majuscule, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

Bénéficiaire : Toute personne physique ou morale signataire de la Charte d'Utilisation.

Charte d'Utilisation : Charte d'utilisation signée par toute personne physique ou morale bénéficiaire de la marque.

Département : Département de la Nièvre dûment représenté par son Président en exercice.

Marque : Marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIÈVRE ».

Partenaire : Toute Partie signataire de la Convention de Partenariat avec le Département.

Article 2 – Objet du règlement

Le présent Règlement constitue le référentiel définissant la marque de valorisation territoriale « LA BELLE NIÈVRE ».

La Marque a pour objectifs principaux :

- ✓ d'être un signe visible auprès des Nivernaises et des Nivernais, qui témoigne de l'adhésion des professionnels à la démarche entreprise par le Département de la Nièvre de valorisation des savoir-faire de ses territoires, de ses acteurs et de la qualité de ses produits ;
- ✓ d'être un repère pour les consommateurs et répondre ainsi à leurs attentes fortes en matière de circuits courts, de traçabilité, de sécurité et de qualité ;
- ✓ d'encourager la constitution de filières de production « Nièvre » et favoriser ainsi les dynamiques locales de développement des territoires du Département ;
- ✓ de conforter les politiques du Département notamment, au bénéfice de l'agriculture, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et des circuits-courts ;
- ✓ de converger avec les actions des chambres consulaires en faveur de la défense et de la promotion de produits-et savoir-faire nivernais de qualité.

Article 3 – Propriété de la marque

La marque « LA BELLE NIÈVRE » est la propriété exclusive du Département et fait l'objet, à cet effet, d'une protection auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle (INPI) pour les classes de produits et service n°16, n°35, n°40 et n°41. La zone de dépôt concernée est le territoire français.

Article 4 – Gouvernance

Le Département est responsable du pilotage de la Marque.

Pour le déploiement de la Marque, sa gestion et son animation, le Département peut s'associer le concours de différents partenaires.

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne – Franche-Comté, délégation Nièvre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre, sont directement impliquées dans le fonctionnement et la promotion de la marque suivant les termes d'une Convention de partenariat conclue réciproquement avec le Département.

Le cas échéant, le Département en accord avec ses partenaires, peut mettre en place un organe collégial dont l'objet principal est d'organiser, de gérer et d'animer la marque.

Article 5 – Eligibilité

Sont éligibles à la marque : les produits, ainsi que les personnes et structures qui les fournissent, lorsqu'ils présentent la garantie d'une production ou d'une transformation ou d'une élaboration en Nièvre, qui résulte, le cas échéant, d'une technique ou d'un savoir-faire particulier à haute valeur ajoutée.

L'attribution de la marque doit correspondre, également, à un critère d'honorabilité par lequel le candidat s'engage sur l'honneur à ce que les produits, qu'il propose ne résultent pas de processus contraires à l'éthique, au bien être des travailleuses et travailleurs ou encore au bien être animal.

Seules les associations justifiant d'une production alimentaire peuvent intégrer la démarche.

Les candidats devront justifier d'un siège social (SIREN) ou à minima un établissement secondaire (SIRET) immatriculé dans la Nièvre ou justifier d'un site d'exploitation/production/transformation dans la Nièvre ou bien leur appartenance à un syndicat professionnel nivernais.

Les apiculteurs devront justifier de leur appartenance au syndicat d'apiculture.

Afin de vérifier si le candidat et le produit, qu'il propose à la marque répond aux critères ci-dessus mentionnés, le Département créé un organe collégial (comité de sélection).

Celui-ci est composé de représentants techniques du Département et de chaque chambre consulaire.
En cas de litige, cet organe est composé du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président de la chambre concernée, ou de son représentant.

Article 6 – Utilisation de la marque

Le Département (ou ses Partenaires par délégation du Département) confère un droit d'utilisation de la Marque au Bénéficiaire.

La Marque ne peut être utilisée qu'aux conditions expressément définies par le Département:

La Charte d'Utilisation de la Marque accompagne toute autorisation d'utiliser celle-ci. Cette Charte est signée par le Bénéficiaire de l'autorisation et le Département. Elle définit les conditions d'usage et, plus particulièrement, les droits et engagements afférents.

Le Département concède au Bénéficiaire un droit d'utilisation non exclusif de la marque. Le Département reste propriétaire et conserve la faculté d'exploiter personnellement la Marque concédée.

L'utilisation de la Marque est consentie et acceptée pour le territoire national français sans exclure la possibilité d'exporter les produits, à l'étranger.

La présente autorisation d'utilisation de la Marque est personnelle. À cet effet, le Bénéficiaire s'interdit de céder tout ou partie de ses droits et obligations nés du présent Règlement.

Le Bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de l'adhésion à utiliser la marque de manière effective, sérieuse, loyale et continue.

Le droit d'utiliser la Marque est concédé à titre gratuit. Aucune redevance ne sera versé par le Bénéficiaire au Département.

Le Département s'engage, pendant toute la durée de l'adhésion, à maintenir en vigueur la Marque. Tous les frais y afférents resteront à sa charge.

Article 7 – Contrôle

Le contrôle des garanties, engagements et droits attachés à la marque relève des prérogatives du Département. Le contrôle peut conduire au constat d'une rupture des engagements pris par le Bénéficiaire.

Le cas échéant, le bénéfice de l'utilisation de la Marque peut être retiré aux conditions prévues par la Charte d'Utilisation, par le Département.

Article 8 – Litiges

Le Département ou ses partenaires, par délégation est fondé à constater l'usage non conforme à la Charte d'Utilisation de la Marque par un Bénéficiaire.

Le Département ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

Les Parties s'engagent à se signaler mutuellement toute atteinte aux droits sur la marque dont elles auraient connaissance.

Le Département sera seul juge de l'opportunité de l'action à engager à l'encontre du contrefacteur.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas agir seul sans le consentement du Département.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L 716-1 du Code de la propriété industrielle, l'atteinte portée au droit du propriétaire de la marque par un tiers constitue une contrefaçon engageant la responsabilité de son auteur.

Sur ces bases, le Département est fondé à engager toute procédure destinée à faire cesser une utilisation inappropriée de la marque.

Article 9 – Résiliation

Le Bénéficiaire a la faculté de mettre fin à son adhésion à la Charte d'Utilisation pour quelque cause que ce soit. Il s'engage à en informer le Département par courrier recommandé avec accusé de réception dans le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Il s'engage à cesser toute usage de la Marque sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

- ☐ Je certifie vouloir adhérer à la marque La Belle Nièvre.
- ☐ De ce fait, j'ai pris connaissance et j'accepte de suivre le règlement en page 3 et 4 de ce document. Je suis pleinement informé(e) des droits et devoirs qui seront stipulés dans la Charte d'utilisation qui me sera remise après acceptation de ma demande par le comité de sélection.
- ☐ je déclare sur l'honneur être en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur (réglementations sanitaires, commerciales, sociales) et à jour de mes cotisations fiscales et sociales.

Fait à, le
Signature

Cadre réservé au comité de sélection :

Reçu le :

Commission du :

Ce formulaire est à nous retourner dûment rempli à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
Cabinet du Président
64, rue de la Préfecture
58000 NEVERS

ou par mail labellenievre@nievre.fr

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 13 avril 2023, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 24 avril 2023 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Mme Anne-Marie CHENE a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 24

Mme Laurence BARAO, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET

Représentés : 9

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Michèle DARDANT a donné pouvoir à M. Patrice JOLY, Mme Pascale DE MAURAIGE a donné pouvoir à M. Patrick BONDEUX, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à M. Frédéric ROY, Mme Véronique KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel MULOT a donné pouvoir à Mme Jocelyne GUERIN, M. David VERRON a donné pouvoir à Mme Marie-France DE RIBEROLLES

Excusés : 1

M. Daniel BARBIER

OBJET : COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION -
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.121-9 et R.121-12-1 à R.121-12-13,

VU le courrier de Monsieur le Préfet sollicitant le Département pour la désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, en qualité de représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Mme Blandine DELAPORTE, titulaire,
- Mme Anne-Marie CHENE, suppléante.

Adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Le Président du conseil départemental,

The image shows a blue circular official stamp of the "DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE" with a star in the center. To its right is a large, stylized handwritten signature in blue ink that reads "Fabien DAZIN".

Réception en Préfecture le 24 avril 2023

Identifiant : 058-225800010-20230424-68651-DE-1-1

Délibération publiée le 25 avril 2023